

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire, histoire de l'art et archéologie

Spécialité - cultures de l'écrit et de l'image

Histoire des bibliothèques municipales à Roanne au XIX^e siècle.

Pauline-Laure Lauxerois

Sous la direction de Raphaële Mouren
maître de conférences - École nationale supérieure des sciences de
l'information et des bibliothèques

Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à Raphaële Mouren, qui a dirigé mes recherches durant cette année.

Je tiens également à remercier le personnel du Secteur Patrimoine de la Médiathèque de Roanne.

Mes remerciements vont encore à Chantal Roche et Isabelle Lagoutte des archives municipales de Roanne qui m'ont assistée dans mes recherches, et m'ont rendu service par leur efficacité.

Je tiens de plus à remercier Alexia, pour cette année ; ainsi que Floriane et Thomas pour les conseils qu'ils m'ont prodigués, de même qu'Estelle dont la bonne humeur permanente est d'un grand soutien.

Je n'oublie pas ma famille, dont l'assistance m'a été fort utile. Merci donc à Mathilde, Aurélien, Pierre, Clémence et Thibaud, pour la relecture et les conseils.

Merci encore à tous ceux (amis, familles, ou autres Roannais) qui se sont intéressés de près ou de loin à mon travail et m'ont soutenue par leurs encouragements.

Résumé :

L'histoire des bibliothèques se construit à partir d'une multitude de situations locales, qui présentent chacune des particularités susceptibles de participer à une connaissance plus précise de la réalité historique. La bibliothèque municipale de Roanne ne fait pas exception. Son étude à l'échelon local contribue à l'histoire des bibliothèques. Ce travail s'attarde sur les spécificités de cette bibliothèque. Il retrace son organisation progressive, et présente les hommes qui étaient chargés de la diriger, et ceux auxquels ils s'adressaient. Il rend compte des discours et des politiques d'acquisitions qui ont présidé sa gestion et expose l'évolution des vues de la municipalité sur cet établissement.

Descripteurs :

Bibliothèque municipale Roanne – XIX^e siècle.

Histoire contemporaine – bibliothèque – Roanne.

Histoire culturelle – XIX^e siècle.

Abstract :

History of libraries is built up of a multitude of local contexts which each distinctive features liable to help know more precisely historic reality. Roanne municipal library is no exception. Its study on the local level is a part of history of libraries. This work dwells on the specificities of this library. It relates its progressive setting up and introduces men in charge of managing it and the public to which it was intended. It briefs on talks and acquisition policies which have run it and explains the development of the views of the municipality on this establishment.

Keywords :

Municipal libraries Roanne – XIXth century.

Contemporary history – library – Roanne.

Cultural history – XIXth century.

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
PARTIE I : LE RÈGNE DE LA COLLECTION ET DU CATALOGUE	13
I - La bibliothèque de Lapiere : règne du catalogage (1792-1835)	13
1) <i>La bibliothèque de l'école centrale</i>	13
2) <i>La bibliothèque du lycée : abandon puis classement</i>	21
3) <i>L'intérêt fluctuant des autorités pour la bibliothèque</i>	28
II – D'un catalogue à l'autre : la bibliothèque-musée devient une bibliothèque érudite (1835 à 1856)	38
1) <i>Ouverture de la bibliothèque (1835-1844)</i>	38
2) <i>1844-1845 : Une difficile transition</i>	43
3) <i>Les premières années d'Augagneur au poste de bibliothécaire</i>	46
III – 1856-1888 : Naissance d'une politique d'acquisition et amélioration de la collection	51
1) <i>Le catalogue d'Augagneur</i>	52
2) <i>Accroissement de la collection au service des élites</i>	53
3) <i>Coste et Remonet : une activité en faveur des collections et de leur conservation</i>	62
PARTIE II : UNE BIBLIOTHÈQUE TOURNÉE VERS LE PUBLIC ?	73
I - Dumoulin : Développer les collections au service du public ? (1888-1896)	73
1) <i>Réorganisation des bibliothèques et du musée</i>	74
2) <i>Rendre la bibliothèque utile aux travailleurs</i>	78
3) <i>Un bibliothécaire plein de zèle</i>	87
4) <i>La révocation de Dumoulin</i>	93
II - Après Dumoulin : donner un nouveau départ à la bibliothèque	96
1) <i>Découverte de la dette</i>	96
2) <i>Démêlés avec les autorités supérieures</i>	98
3) <i>Repartir sur de nouvelles bases</i>	102
4) <i>Déménagement des bibliothèques</i>	106
CONCLUSION	115
SOURCES	119
BIBLIOGRAPHIE	123
TABLE DES ANNEXES	127
TABLE DES ILLUSTRATIONS	169

Sigles et abréviations

A.M. Roanne : Archives municipales de Roanne.

A.D. Loire : Archives départementales de la Loire.

Introduction

Les bibliothèques publiques que l'on connaît aujourd'hui sont les héritières de bibliothèques constituées et développées à partir de la Révolution. En effet, la plupart du temps, les collections les plus anciennes sont passées de collections privées aux collections publiques au moment de la Révolution. Ces transferts de propriété se sont produits lorsqu'ont eu lieu les confiscations révolutionnaires qui ont successivement fait passer sous la main de la Nation les biens des congrégations ecclésiastiques dans un premier temps, puis ceux des personnes soupçonnées d'émigration ainsi que des condamnés, et enfin ceux des sociétés savantes, académies et autres universités qui avaient été supprimées¹. Par ces spoliations qui se réalisent en trois vagues consécutives en 1789, 1790 et 1793, de très nombreuses bibliothèques, parmi toutes sortes d'autres biens confisqués, sont désormais à la charge de la Nation. Celle-ci doit trouver, dans l'urgence, une solution pour les mettre en valeur. C'est donc une partie de ces collections que l'on peut retrouver dans les fonds anciens de nos bibliothèques municipales.

La bibliothèque municipale de Roanne que je me suis proposée d'étudier fait partie de ces bibliothèques dont les collections les plus anciennes sont passées durant la Révolution, des mains des congrégations religieuses à celles de l'État. Le décret du 14 novembre 1789 ordonne le versement au chef-lieu de district des fonds du collège de la ville, alors géré par les Joséphistes. Les collections des Minimes, celles des Capucins de Roanne, ainsi que des Capucins de Charlieu subissent le même sort². C'est donc à partir de ces premiers versements qu'est constituée la bibliothèque de Roanne à la toute fin du XVIII^e siècle. Et c'est ensuite par le traitement de ces collections durant tout le XIX^e siècle qu'elle se développe afin de répondre aux besoins de la population roannaise.

L'étude ici proposée porte sur la bibliothèque confiée à la ville durant tout le XIX^e siècle. Fixer le point de départ des recherches aux premières interventions de la municipalité en faveur de cet établissement, est le moyen d'aborder l'étude d'une grande variété de thèmes. Un tel travail permet de se pencher sur la vie de la bibliothèque, son organisation, l'évolution de ses collections, les figures des bibliothécaires, l'implication des tenants de l'autorité qui l'encadrent, les discours qui l'entourent, les objectifs que chacun peut tenter d'imposer à la bibliothèque... Une recherche portant sur un long XIX^e siècle permet notamment de saisir pour chacun de ces thèmes, le plus souvent une lente évolution, et sur certains aspects un brusque revirement. Il est ainsi possible de comprendre peu à peu comment la bibliothèque s'est développée tout au long du siècle jusqu'aux dernières années avant la première guerre mondiale.

¹ Varry Dominique, « Les confiscations révolutionnaires », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*. [3]. *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^{er} éd. 1991, p. 7-8.

² Suchel-Mercier Isabelle, « Roanne : Bibliothèque municipale », dans Banques CIC pour le livre, Ministère de la Culture, *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions. Vol. 5. Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes*, Paris, Payot, 1995, p. 192.

L'histoire des bibliothèques publiques est seulement un pan de l'histoire des bibliothèques, laquelle s'est développée durant les années 1960. Histoire culturelle, histoire des mentalités, histoire de la lecture, histoire technique, histoire des institutions, ... l'étude des bibliothèques peut se faire sous divers points de vue et présente une multitude de facettes.

Le soin porté aux collections fraîchement acquises, l'accueil que les diverses autorités leur réservent, l'orientation donnée à leur traitement parmi quantité d'autres aspects conditionnent ce que devient par la suite la bibliothèque. Autrement dit, loin de ce que l'on pourrait attendre de l'étude de l'histoire d'une bibliothèque qui « peut paraître démodé[e], long[ue] et aride »³, une telle enquête permet la compréhension de la bibliothèque étudiée telle qu'on la connaît et qu'on la fréquente aujourd'hui.

Il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par « bibliothèque publique » dans cette étude. En effet, Henri Comte souligne que l'appellation de « bibliothèque publique » implique deux acceptions distinctes⁴.

Par transposition du modèle anglo-saxon de la *public library*, l'expression peut être comprise comme désignant les bibliothèques de lecture publique, celles qui participent à l'œuvre de lecture publique. Les pays latins, et notamment la France, saisissent une définition plus institutionnelle à ces établissements. Il s'agit alors de bibliothèques dépendant d'autorités administratives.

Réunissant ces deux acceptions, j'entendrai au cours de cette étude, la bibliothèque municipale comme une « bibliothèque publique », dépendant d'une personne publique, et destinée à l'usage public.

Des études générales, majeures pour l'histoire des bibliothèques publiques au XIX^e siècle, ont été réalisées depuis la fin des années 1870. En 1976, le Britannique Graham Keith Barnett a consacré sa thèse à l'histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939⁵. Celle-ci n'a été publiée en France que 10 ans plus tard.

En même temps que Graham Barnett travaillait sur les bibliothèques françaises, Henri Comte, juriste français, soutint une thèse sur les bibliothèques publiques en France, centrée sur les aspects législatifs et réglementaires qui les concernent, et qui fut publiée en 1977⁶.

Peu après la publication de l'étude du bibliothécaire britannique, les historiens français entreprennent la publication d'une importante étude collective sur l'histoire des bibliothèques françaises en quatre volumes⁷. Cette large entreprise ne se limite pas à l'étude des seules bibliothèques publiques : elle se présente comme une somme des connaissances des historiens sur les bibliothèques et laisse par conséquent une place considérable aux bibliothèques privées. Cependant, le troisième volume, qui porte sur le XIX^e siècle, et dirigé par

³ Varry Dominique, « L'histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France*, 50, n°2, 2005, p.18.

⁴ Comte Henri, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presse de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1977, p. 8.

⁵ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987.

⁶ Comte Henri, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presses de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1977.

⁷ *Histoire des bibliothèques françaises*. Vernet André (dir.), *T. 1 Les bibliothèques médiévales du VI^e siècle à 1530*, Paris, Promodis, 1989 ; Jolly Claude (dir.), *T. 2 Les bibliothèques sous l'Ancien Régime, 1530-1789*, Paris, Promodis, 1988 ; Varry Dominique (dir.), *T. 3 Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle, 1789-1914*, Paris, Promodis, 1991 ; Poulain Martine (dir.), *T. 4 Les bibliothèques au XX^e siècle, 1914-1990*, Paris, Promodis, 1992.

Dominique Varry, consacre un nombre important de ses articles à l'objet qui nous intéresse, à savoir, les bibliothèques publiques.

Ces trois ouvrages ont constitué la base de ma bibliographie concernant l'histoire des bibliothèques. D'autres ouvrages, notamment les travaux de Noë Richter, sont venus compléter avantageusement les études citées plus haut. Ils se trouvent répertoriés dans la bibliographie en fin de mémoire.

Les sources concernant la bibliothèque municipale de Roanne se sont révélées très abondantes. La médiathèque de Roanne conserve elle-même un fonds d'archives non négligeable, où de précieux documents ayant servi au fonctionnement de la bibliothèque ont été collectés. Entre autres, les fonds se rattachant aux archives civiles qui concernent des personnalités locales ont constitué un apport appréciable. Les archives municipales de Roanne présentent également des fonds importants sur la bibliothèque de la ville. En plus d'un carton réservé à la seule bibliothèque au XIX^e siècle, les registres de délibération du conseil municipal, les registres de correspondances, les registres des arrêtés du maire, et les liasses concernant les divers bâtiments municipaux où les bibliothèques ont successivement été déplacées, ont apporté des informations considérables. En outre, le dépouillement de quelques cartons d'archives non classées m'a réservé de bonnes surprises. Enfin, la visite des archives départementales a également été profitable. Les documents qui s'y trouvaient étaient révélateurs des relations entretenues par la mairie avec la sous-préfecture et la préfecture sur la question des bibliothèques. La liste exacte et détaillée des archives consultées pour réaliser cette étude, au même titre que la bibliographie, reportée en fin de volume.

Les archives auxquelles j'ai pu avoir accès se trouvant très nombreuses, j'ai dû effectuer un choix draconien afin d'éditer en annexe seulement les documents les plus significatifs. On trouvera donc en annexe les documents les plus importants pour l'histoire de la bibliothèque, ceux dont la formulation apporte un éclairage particulier sur un point précis de l'étude et sur lesquels j'ai pu appuyer mon propos. Il faut noter que ce choix est naturellement arbitraire et que l'édition d'autres pièces aurait été tout autant profitable à l'étude, mais il était nécessaire de poser une limite. Pour l'édition de ces pièces, le choix a été fait de restituer les documents tels quels. Je n'ai en effet pas cherché à moderniser les orthographes, ni les tournures, l'objectif étant en premier lieu de reproduire le plus fidèlement possible les textes de l'époque. Toutefois, lorsque cela s'est avéré nécessaire pour la compréhension, il a pu m'arriver de m'éloigner de cette ligne de conduite et de reconstituer une formulation plus aisément intelligible en le signalant alors par la présence de crochets.

En définitive, cette étude ne saurait avoir la prétention de se présenter comme étant exhaustive. En outre, elle n'est pas destinée à participer à l'histoire de la lecture, qui est un champ bien distinct dans l'histoire culturelle. L'objectif est ici de saisir les multiples évolutions de la bibliothèque publique de la ville de Roanne sur un long XIX^e siècle. Si plusieurs études générales sur les bibliothèques publiques ont déjà été réalisées, il ne faut absolument pas en déduire que ce chapitre de la recherche est clos. Au contraire, Agnès Marcetteau-Paul estime que l'histoire des bibliothèques « ne saurait s'écrire uniquement au niveau national [...], leur destin s'écrit en réalité en une multitude

de situations locales »⁸ et signale que « seules les monographies écrites et à venir » permettront de saisir la distance entre la réalité des situations locales et la volonté des gouvernements successifs. Ce travail est donc simplement une modeste contribution faite à une échelle locale, à l'histoire des bibliothèques.

L'objectif est de dresser l'histoire de la bibliothèque municipale de Roanne, depuis la collection des premiers fonds immédiatement après la Révolution jusqu'à 1911, lorsque la bibliothèque déménage et que naît pour elle, une ère nouvelle. J'ai tenté d'en saisir les singularités, de comprendre les relations de la municipalité avec la bibliothèque, mais également celles qu'elle entretient avec les autorités supérieures. J'ai pu ainsi comparer une situation locale spécifique à l'histoire générale des bibliothèques guidée par les directives gouvernementales. Afin que ce travail soit clairement présenté, cette étude adopte un plan purement chronologique. Une première partie est consacrée à une période de plus de 90 ans : elle constate l'intérêt porté aux ouvrages qui composent les collections de l'établissement. La seconde partie se concentre sur un peu moins d'un quart de siècle : un changement de bibliothécaire a en effet provoqué un revirement brusque dans la gestion de la bibliothèque, la relation qu'elle entretient avec les autorités dont elle dépend, l'animation qui y règne, et les objectifs qu'elle se donne. Cette évolution radicale de la situation justifie un tel déséquilibre chronologique du plan, qui n'aurait pas été envisageable si les sources n'avaient pas été si abondantes sur cette seconde période.

⁸ Marcetteau-Paul Agnès, « Les bibliothèques municipales », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991, p. 593.

Partie I : Le règne de la collection et du catalogue.

I - LA BIBLIOTHÈQUE DE LAPIERRE : RÈGNE DU CATALOGAGE (1792-1835).

Dès la fin de la Révolution, les premiers pas vers la constitution d'une bibliothèque publique à Roanne sont entrepris. Le 31 octobre 1792, une délibération du conseil municipal décide de l'apposition de scellés dans le collège, afin de protéger les biens qui y sont conservés¹. Déjà, comme on l'observe tout au long du XIX^e siècle, le discours en faveur d'une bibliothèque publique est présidé par le souci de l'instruction : dans cette même séance du 31 octobre 1792, le corps municipal envisage qu'il puisse exister des livres dans le collège, et s'inquiète de savoir s'ils pourraient être utiles à l'instruction des professeurs et des élèves. Dans ce cas, la municipalité exige la constitution d'un premier inventaire des ouvrages réunis dans ces locaux².

Dès les débuts de la bibliothèque publique de Roanne, le Conseil de la commune met en avant la volonté que cette bibliothèque serve à l'instruction, et l'importance des inventaires. Cette attitude est conforme à la dynamique gouvernementale qui s'intéresse aux livres confisqués aux institutions ecclésiastiques et aux émigrés, comme moyens d'instruction. C'est sous ce signe que commence l'histoire de la bibliothèque de l'école centrale du département.

1) La bibliothèque de l'école centrale.

On discerne les origines de la bibliothèque publique de Roanne dès le courant de l'an III : un document datant des années 1830 rappelle qu'il existait alors dans la ville un commencement de collection de tableaux, un jardin botanique et un cabinet de physique³. Ceux-ci sont, dans un premier temps, étroitement liés à la bibliothèque.

Une notice sur la bibliothèque de la ville de Roanne datant du courant de l'année 1816 relate que dès l'an III, on s'est occupé de recueillir les livres, tableaux, statues etc. dans le district de Roanne⁴ et que ces objets furent confiés à Jean Lapierre. En outre, durant l'an IV, lorsqu'il est fait mention de cet homme dans une affaire de restitution de livres, il est désigné comme étant le « garde museum »⁵. Professeur de sciences naturelles notamment, il est donc le premier bibliothécaire de la bibliothèque publique de Roanne, bien que dans un premier temps, il n'ait pas été nommé officiellement.

¹ A.M. Roanne, 1D1/2, 31 octobre 1792.

² A.M. Roanne, 1D1/2, 31 octobre 1792. « [...] dans le cas où la bibliothèque du collège (sic), se trouverait toute garnie de livres nécessaires à l'instruction des professeurs et des écoliers, les clefs en seront remises à M. le Recteur, avec lequel il sera [fait] un inventaire [...] ».

³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-13.

⁴ A.D. Loire, T 693.

⁵ A.M. Roanne, 1D1/4, 1^{er} nivôse an IV.

Par la loi du 7 ventôse an III (25 février 1795), la Convention décide de la création des écoles centrales en remplacement des collèges⁶. Ces écoles doivent accueillir des élèves de 11 ou 12 ans, qui suivraient, après l'école primaire, un enseignement à la fois littéraire et scientifique, bien que plus largement axé vers des connaissances pratiques, scientifiques et expérimentales, durant six années⁷. Toutefois, il est prévu de n'en créer qu'une seule pour une population de 300 000 habitants. Cinq jours plus tard, le Conseil municipal de la ville de Roanne se penche sur la question.

Roanne possède alors une école déjà très ancienne. En janvier 1607, Henri IV autorise les Jésuites à fonder un collège à Roanne⁸. Une maison d'éducation secondaire est donc tenue par la Confrérie de Jésus jusqu'à sa disgrâce qui précède de deux ans son expulsion du royaume de France en 1764. Le 14 mai 1763, l'instruction est confiée à la Congrégation de Saint Joseph⁹.

Mais en août 1792, cette congrégation est dissoute¹⁰. Louis Vivier, dans sa *Petite histoire du collège et du lycée de Roanne*, signale que le collège ouvre de nouveau le 5 novembre 1792 mais il n'a trouvé aucune source lui permettant d'affirmer que la rentrée a pu se faire en novembre 1793¹¹.

Si la municipalité de Roanne veut conserver la tradition d'instruction qui est la sienne depuis près de deux siècles et préserver ainsi le prestige et le dynamisme que le collège lui apporte, elle se doit d'obtenir le droit de créer une école centrale. Ainsi, le 18 ventôse an III (8 mars 1795), le conseil municipal décide d'envoyer au comité national d'instruction, un mémoire portant les arguments en faveur de Roanne pour l'installation d'une école centrale¹².

Dans ce mémoire, retranscrit dans le registre des délibérations, le conseil municipal exprime l'importance que revêt l'instruction d'après ses membres. Il signale que la ville de Roanne possède les moyens de créer sur le champ une école centrale, car l'infrastructure déjà existante de l'ancien collège est tout à fait adaptée. La place nécessaire y est disponible, y compris pour établir un musée. Le collège possède de nombreux instruments pour l'installation d'un cabinet de physique, un jardin botanique pourrait être créé à côté, et « il y a de plus près de vingt cinq mille volumes, des tableaux, des estampes, des cartes géographiques, quelques antiques (sic), des collections de plantes, d'insectes, etc. »¹³. Autrement dit, à en croire ce rapport, tous les éléments indispensables au fonctionnement d'une école centrale sont réunis à Roanne, et qui plus est, la ville possède déjà une bibliothèque d'une taille conséquente.

Il est pourtant hautement probable que ce chiffre de 25 000 volumes était surévalué. En effet, dans une lettre au préfet de la Loire datée de 1816, le ministère de l'Intérieur, demandant des renseignements sur la bibliothèque, rappelle que Roanne possédait une école centrale et qu'en 1799, elle possédait une bibliothèque de 6 000 à 8 000 volumes¹⁴. Malgré les quelques restitutions, les destructions éventuelles, les ventes qui auraient pu avoir lieu, il paraît peu

⁶ Richard Hélène, « Des bibliothèques des districts aux bibliothèques municipales », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991, p. 59.

⁷ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 50.

⁸ Vivier Louis, *Petite histoire du collège et du lycée de Roanne, 1607-1931*, Roanne, Souchier imprimeur, 1931, p. 12.

⁹ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 47.

¹⁰ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 62 et A.M. Roanne, 1D1/2, 27 septembre 1792.

¹¹ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 64.

¹² A.M. Roanne, 1D1/3, 12 ventôse an III.

¹³ A.M. Roanne, 1D1/3, 12 ventôse an III.

¹⁴ A.D. Loire, T 693.

réaliste que plus de 17 000 ouvrages aient disparu en moins de cinq ans, sans qu'il reste la moindre trace de ces dispersions dans les archives.

Dans son ardent désir d'obtenir pour Roanne l'école centrale, le conseil municipal aurait donc gonflé l'importance de la bibliothèque du collège.

Le 3 brumaire an IV (22 octobre 1795), un décret du Directoire instaure une école centrale dans chaque département et ordonne qu'une bibliothèque soit attachée à chacune d'elles¹⁵. Elles doivent de plus posséder un jardin botanique et un cabinet de physique. Il advient donc, que malgré les données erronées contenues dans le mémoire, et sans doute aussi grâce à cela, la ville obtient ce qu'elle désire : les premiers cours de l'école centrale ont lieu le 21 novembre 1796¹⁶. Elle fait donc partie des 32 écoles centrales qui ont été effectivement créées sur un nombre total de 108 prévues¹⁷.

Dès le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), une lettre du jury d'instruction de l'école centrale demande au conseil municipal de Roanne de faire procéder à un inventaire de tous les biens destinés à l'usage de l'école centrale. Le Conseil décide qu'un inventaire de tous les « livres instruments de physique morceaux d'histoire naturelle, cartes géographiques »¹⁸, parmi tant d'autres objets du collège doit être fait « pour établir les responsabilités de ceux qui désormais vont en avoir soin ». Il ne faut pas oublier que tous ces biens, les livres aussi bien que les autres objets, sont issus des confiscations révolutionnaires et que dès lors, il s'agit de biens nationaux. Si la municipalité peut s'en servir pour le fonctionnement de son école centrale, elle n'en est pas propriétaire et doit donc rendre des comptes aux institutions supérieures. De plus, la municipalité est responsable de leur bon état. Elle délègue alors la charge de conservation au citoyen Vignon, qui est nommé bibliothécaire de l'école centrale¹⁹.

La loi du 20 pluviôse an IV (9 février 1796) accorde aux bibliothécaires des écoles centrales le même statut qu'aux professeurs de ces écoles, quant à leur nomination et à leur salaire²⁰. Vignon, s'il n'est pas le premier à prendre soin des livres issus des saisies révolutionnaires qui constituent l'origine de la bibliothèque publique de Roanne, est le premier à bénéficier d'une nomination officielle. Lapierre était bibliothécaire depuis la Révolution et jusqu'alors, mais à l'occasion de cet inventaire du 20 frimaire an V (10 décembre 1795), réalisé en présence des deux hommes, il cède sa place pour quelques années à Vignon. Dès lors, la bibliothèque est sous la responsabilité de cet ancien curé de la ville²¹. En octobre 1792, celui-ci avait été appréhendé pour être recteur provisoire de l'école centrale²². Malgré l'insistance du conseil municipal, il refuse de prendre ce poste et d'assumer les responsabilités qui l'accompagnent, car ses fonctions curiales l'empêcheraient de remplir convenablement sa tâche²³. Plus tard, il est, au moins depuis l'an III, « agent national »²⁴ : effectivement il est nommé comme étant « Commissaire du directoire Exécutif »²⁵ au cours d'une délibération de l'an IV. La municipalité confie donc la surveillance de la

¹⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 50.

¹⁶ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 69.

¹⁷ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 53.

¹⁸ A.M. Roanne, 1D1/3, 20 frimaire an V.

¹⁹ A.M. Roanne, 1D1/3, 20 frimaire an V.

²⁰ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 51.

²¹ Louis Vignon est curé de la paroisse Saint-Étienne à Roanne du 23 juin 1791 à octobre 1793. Canard Jean, *3 000 curés de cent paroisses du Roannais du XIII^{ème} au XX^{ème} siècles*, [Saint-Alban-les-Eaux], impr. Jean Canard, 1981, p. 56.

²² A.M. Roanne, 1D1/2, 27 septembre 1792.

²³ A.M. Roanne, 1D1/2, 12 octobre 1792.

²⁴ A.M. Roanne, 1D1/3, 12 ventôse an III.

²⁵ A.M. Roanne, 1D1/3, 21 nivôse an IV.

bibliothèque à un homme qu'elle semble vouloir honorer d'une tâche qui n'exige pas trop d'investissement personnel.

Comme dans de nombreuses autres villes où la bibliothèque a peu, pas, ou mal fonctionné durant tout le temps de l'existence des écoles centrales²⁶, à Roanne, la constitution de la bibliothèque n'est pas achevée au moment de l'ouverture de l'école centrale. Jusqu'en 1797, des livres sont encore intégrés à la bibliothèque. Le 28 frimaire an VI (18 décembre 1797), Vignon parvient à empêcher la vente des livres conservés dans les magasins du district²⁷. Le bibliothécaire de l'école centrale a appris qu'une vente du contenu du magasin du district est organisée, or « plusieurs ouvrages en Littérature (sic) » y sont entreposés²⁸. Il affirme « qu'à la forme de la loi, ces ouvrages ne peuvent être vendus mais doivent être placés dans la Bibliothèque ». En effet, ces livres proviennent des confiscations révolutionnaires et par là, ils appartiennent à la Nation. Le 26 fructidor an V (12 septembre 1797), une loi a été votée, interdisant notamment les ventes et les échanges tant que les catalogues sommaires n'auraient pas été faits et publiés²⁹. En conséquence, Vignon demande que les livres soient distraits de la vente et placés dans la bibliothèque de l'école centrale. L'administration municipale reconnaît l'intervention de Vignon comme justifiée. Les livres sont ainsi supprimés de la vente et remis au bibliothécaire pour qu'il les dépose à la bibliothèque de l'école centrale. En contrepartie, le Conseil demande à Vignon une décharge pour ces livres, et lui signale qu'il sera de la responsabilité du bibliothécaire de les représenter si l'ordre lui en est donné. Ainsi, peu à peu, le fonds de la bibliothèque s'enrichit grâce aux biens des confiscations.

La loi qui ordonne que chaque école centrale ait une bibliothèque, prévoit également que celle-ci soit ouverte aux professeurs et aux élèves, mais qu'elle ne leur soit pas réservée et qu'un plus large public doit pouvoir y accéder³⁰. À la suite de la Révolution, l'enseignement et l'instruction des masses sont posés comme faisant partie des rôles primordiaux de l'État. L'ouverture au public des bibliothèques des écoles centrales devrait permettre à tous les citoyens d'enrichir leurs connaissances.

Les discours qui émanent des diverses autorités locales de Roanne font écho à cette volonté. Ainsi, en 1792, à l'occasion du nouveau règlement pour le collège, le conseil municipal évoque longuement l'importance de l'instruction « pour échapper à toutes les ruses, à toutes les séductions, à (sic) tous les pièges du despotisme surgissant de sa défaite (sic) »³¹.

Cette ambition d'offrir un accès à l'enseignement au plus grand nombre ne passe pas que par les paroles, et se traduit également en actes. Après l'ouverture de l'école centrale à Roanne, le préfet de la Loire, M. Jaubert ordonne qu'une bibliothèque publique soit ouverte et qu'on ait « le plus grand soin de tout ce qui peut servir l'instruction »³².

Pour rendre la bibliothèque publique, il faut auparavant disposer d'un local adéquat. En effet lorsque les différents objets ont été collectés pour fonder la bibliothèque (livres certes, mais également objets d'art), ils ont été déposés, dans un premier temps, sans ordre, dans les chambres du collège. Par la suite,

²⁶ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 53.

²⁷ A.M. Roanne, 1D1/5, 28 frimaire an VI.

²⁸ A.M. Roanne, 1D1/5, 28 frimaire an VI.

²⁹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 57.

³⁰ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 50.

³¹ A.M. Roanne, 1D1/2, 27 septembre 1792.

³² A.D. Loire, T 693.

ils ont été classés par Lapierre, alors bibliothécaire, dans l'attente d'un local où le public pourrait visiter et consulter ces richesses³³. Dès avant la création des écoles centrales et l'installation de leurs bibliothèques, Roanne, peut-être par fidélité à la tradition qu'on observe depuis des années, envisage de mettre, dans le futur, ses richesses nouvellement acquises à la disposition du public.

Après l'intervention du préfet, les livres sont enfin disposés sur des « tablettes rangées entre des pilastres et corniches »³⁴ dans les salles au premier étage de l'école centrale au dessus des classes, mais aucune source ne permet d'affirmer que la bibliothèque ait été ouverte au public du temps de l'école centrale.

Roanne fait donc probablement partie des nombreuses villes où la bibliothèque de l'école centrale ne fonctionne pas de manière pleinement satisfaisante. Cependant, l'existence d'une école centrale à Roanne permet à la bibliothèque de ne pas tomber en désuétude au fil des années. Grâce à elle, certains s'intéressent aux livres et les ouvrages sont rangés de façon convenable, de sorte qu'ils ne se détériorent pas trop vite et qu'un inventaire en soit fait.

Mais les écoles centrales n'ont pas perduré bien longtemps : par une loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802)³⁵, les voilà supprimées et remplacées par les lycées d'État et écoles secondaires. Par le décret du 8 pluviôse an 11 (28 janvier 1803), les bibliothèques sont « mises à la disposition et sous la surveillance de la municipalité »³⁶. À Roanne, l'école centrale est fermée le 1^{er} germinal an XI (22 mars 1803)³⁷, et est bientôt remplacée par une école secondaire.

Avant d'aborder cette nouvelle époque de la bibliothèque, il faut en finir avec les conséquences directes de la période révolutionnaire : il est possible de reconstituer, du moins en partie, trois affaires relatives aux restitutions de livres, successives aux confiscations aux émigrés, étalées sur plus de vingt années. Barnett signale en effet que de nombreuses restitutions de livres ont été faites aux émigrés et condamnés qui s'étaient vus confisquer leur bibliothèque³⁸. Ces restitutions ont été réalisées malgré les difficultés qu'elles occasionnaient. L'étape de la restitution en elle-même posait problème, d'une part parce qu'une partie des livres avaient pu être vendus et d'autre part parce que les bibliothèques avaient été dispersées entre-temps. En outre, une fois la restitution réalisée, on rencontra de considérables complications dans les entreprises de catalogage qui avaient déjà commencé.

La restitution la mieux documentée est celle faite à François Goulard : dès décembre 1791, il est fait mention de ce négociant lyonnais dans les délibérations du conseil municipal³⁹. Celui-ci affirme que son frère, Jean Claude Elisabeth Goulard, demeurant à Roanne, lui a vendu ses biens. Or cet ex-curé de Roanne est soupçonné d'avoir émigré⁴⁰. Le conseil municipal reconnaît que cette cession a été signifiée au Directoire avant que le décret contre les émigrés ne soit publié, mais le procureur pense que cette cession est simulée et que

³³ A.D. Loire, T 693.

³⁴ A.D. Loire, T 693.

³⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 64.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 75.

³⁸ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 62.

³⁹ A.M. Roanne, 1D1/1, 10 décembre 1791.

⁴⁰ A.M. Roanne, 1D1/1, 14 mai 1792.

François Goulard n'a pas donné la somme que valent les biens de son frère. Cette suspicion est compréhensible car dans de nombreux cas, les familiers de personnes émigrées ont tenté de soustraire les biens à la confiscation en niant l'émigration ou en en réclamant la possession⁴¹. Consciente de ce genre de pratique, la municipalité a donc pu songer que Claude Goulard a combiné cet arrangement avec son frère dans un but similaire. Mais le 8 brumaire de l'an IV (30 octobre 1795), l'administration du district de Roanne prend un arrêté sur cette affaire : les « livres déposés dans le museum de cette ville » et ayant appartenu à Claude Elisabeth Goulard d'après une liste fournie par son frère François, doivent être rendus à ce dernier⁴². La restitution est réalisée, et François Goulard confie les livres qui lui ont été rendus au citoyen Lachaud pour qu'il les entrepose chez lui.

Mais, le 1^{er} nivôse an IV, Lapierre, alors désigné comme étant le « garde-museum », affirme que les livres entreposés chez Lachaud n'appartiennent à Goulard que pour une partie d'entre eux. Les autres sont possessions de la République ou bien de « citoyens autres que le C[itoy]en Goulard »⁴³. Il recommande d'attendre une décision du département à ce propos. Dans l'attente de celle-ci, les livres sont mis sous la responsabilité de Lachaud, un inventaire est commandé en présence de Lapierre et de Lachaud avant que les scellés ne soient apposés sur la caisse qui contient les livres afin qu'ils soient conservés dans leur intégrité. L'affaire traîne en longueur.

Le 4 messidor an V, le bibliothécaire de l'école centrale attire l'attention de l'administration sur les livres qui sont toujours en dépôt chez Lachaud⁴⁴. Il demande au département une décision sur ce sujet : les livres, enfermés dans une caisse depuis 19 mois déjà, risquent de se détériorer s'ils ne sont pas bientôt réintégrés à une bibliothèque. Le conseil municipal ordonne que l'arrêté du 8 brumaire an IV commandant la restitution des livres soit appliqué. Le 14 brumaire an VI (4 novembre 1797), respectant un arrêté de l'administration centrale du 3 fructidor an V (20 août 1797), le conseil municipal ordonne à nouveau l'exécution de cet arrêté⁴⁵. La restitution doit se faire le 16 brumaire an VI, soit deux jours plus tard, en présence de Lapierre, ancien bibliothécaire et Vignon, bibliothécaire actuel. Une nouvelle vérification doit être effectuée, et après que l'on ait constaté que les livres appartiennent à François Goulard, ils doivent lui être restitués, en échange d'un récépissé servant de décharge au bibliothécaire.

Mais le 13 ventôse an VI (3 mars 1798), l'administration centrale porte comme non-avenus tous les actes relatifs à la restitution demandée par François Goulard⁴⁶. Respectant cet arrêté, le 18 ventôse suivant, l'administration municipale décide que tous les livres provenant de la bibliothèque de Goulard doivent être retirés de chez Lachaud et placés à la bibliothèque sous la surveillance du bibliothécaire qui doit en donner décharge.

L'affaire paraît enfin close, mais elle rebondit sur une lettre, que le préfet de la Loire adresse au sous-préfet de Roanne, le 23 ventôse an IX (14 mars 1801)⁴⁷. François Goulard s'est tourné vers lui, pour qu'enfin ses livres lui soient restitués. L'affaire avait d'abord été adressée au conseil de préfecture qui en

⁴¹ Varry Dominique, « Les confiscations révolutionnaires », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises...*, p. 13.

⁴² A.M. Roanne, 1D1/5, 14 brumaire an VI.

⁴³ A.M. Roanne, 1D1/4, 1^{er} nivôse an IV.

⁴⁴ A.M. Roanne, 1D1/3, 11 messidor an V.

⁴⁵ A.M. Roanne, 1D1/5, 14 brumaire an VI.

⁴⁶ A.M. Roanne, 1D1/5, 18 ventôse an VI.

⁴⁷ A.D. Loire, T 693.

avait ébauché l'instruction. Pour le préfet, il s'agit d'une affaire non contentieuse : la restitution n'est pas contestée. Une nouvelle fois, la restitution est ordonnée. Le préfet détaille même la démarche à suivre pour y procéder. Le sous-préfet doit décider de la date du triage des livres et en informer François Goulard. Qu'il soit présent ou non, le triage doit être effectué. En cas d'absence, les livres doivent être transportés à la bibliothèque. Au contraire, s'il comparait, le bibliothécaire doit faire figurer la liste des livres qu'il reconnaît appartenir à Goulard sur le procès-verbal et les lui restituer immédiatement contre une décharge de sa part. Goulard, dans ce cas de figure doit payer à Lachaud le loyer pour avoir gardé la caisse de livres. En outre, le préfet déclare qu'à partir de l'instant où la restitution aura été effectuée, toute autre réclamation de la part de Goulard ne doit plus être écoutée.

Mais de nouveau l'existence de livres séquestrés chez Lachaud est signalée le 29 germinal an X (19 avril 1802)⁴⁸ et le sous-préfet explique que Goulard ne provoque pas l'exécution de l'arrêté qui a été rendu par le préfet car la décision ne correspond pas à ses attentes.

Le 1^{er} fructidor an XI (19 août 1803), le maire demande à Lapierre de rechercher les pièces qui pourraient être utiles pour procéder enfin à une restitution des livres à Goulard⁴⁹. Celui-ci se présente à la séance des délibérations du 7 prairial an XIII (27 mai 1805) afin d'y exposer les preuves de sa propriété⁵⁰. Une commission est alors formée pour lever les scellés chez Lachaud et pour effectuer l'inventaire devant Goulard et Lapierre, l'ex-conservateur. Le rapport de la commission est lu au cours de la séance du 12 prairial an XIII (1^{er} juin 1805)⁵¹ : les livres conservés chez Lachaud correspondent exactement à l'état fourni par François Goulard. De plus, Lapierre reconnaît que tous les livres séquestrés faisaient partie de la bibliothèque du frère du réclamant. Le conseil estime alors « que les 185 volumes inventoriés [...] soient remis à Mr Goulard acquéreur de la bibliothèque de son frère, à la charge par lui de payer au Sieur Lachaud le loyer qu'il est dans le cas de réclamer pour la garde des dits livres depuis l'an quatre ».

Le 28 janvier 1806, un arrêté du préfet de la Loire décide de la remise de 185 volumes à Goulard par le maire de Roanne⁵² ; le loyer que Lachaud peut réclamer doit être payé par Goulard, qui doit en outre laisser un récépissé de cette remise déclarant que « la bibliothèque de la ville ne contient plus rien qui ait dépendu de celle de son frère ».

Le 6 février 1806, le maire informe Goulard de ces dispositions en lui précisant que c'est à lui de choisir le moment pour effectuer cette restitution⁵³.

Le 20 janvier 1809, le sous-préfet de Roanne met enfin à disposition du Maire 208,50 francs pour régulariser la dépense du loyer⁵⁴ : après plus de 10 ans de négociations, François Goulard est enfin parvenu à rentrer en possession de la bibliothèque de son frère.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là : Claude Elisabeth Goulard, le propriétaire initial de la bibliothèque disputée, ressurgit à Roanne. Le 19 janvier 1818, le maire sollicite de nouveau Lapierre à propos de cette affaire : l'ancien curé de Roanne prétend que la ville conserve ses livres et en a enrichi sa propre bibliothèque⁵⁵.

⁴⁸ A.D. Loire, T 693.

⁴⁹ A.M. Roanne, 2D3/3, 1^{er} fructidor an XI.

⁵⁰ A.M. Roanne, 1D1/4, 7 prairial an XIII.

⁵¹ A.M. Roanne, 1D1/4, 12 prairial an XIII.

⁵² A.M. Roanne, 2R21.

⁵³ A.M. Roanne, 2D2/3.

⁵⁴ A.M. Roanne, 2R21.

⁵⁵ A.M. Roanne, 2D3/5, 19 janvier 1818.

Le maire réclame donc un rapport au bibliothécaire sur les restitutions faites au frère du curé. Les sources disponibles ne permettent pas d'en savoir plus sur ce nouveau rebondissement. Il est toutefois probable qu'une fois le rapport de Lapierre communiqué au plaignant, celui-ci ait reconnu son erreur et que l'affaire n'ait pas eu d'avantage de conséquences pour la ville et les collections de la bibliothèque.

Les sources concernant la restitution faite au citoyen Dulieu sont très maigres et il est donc difficile de faire mieux que de la mentionner : le 23 ventôse an IX (14 mars 1801), le préfet de la Loire écrit au sous-préfet de Roanne à propos d'une restitution de livres et autres objets qui doit être effectuée en faveur de Dulieu. Il approuve l'avis de restitution émis par le sous-préfet et le prie d'exécuter cette restitution et de lui envoyer un avis lorsqu'elle aura été réalisée⁵⁶. Or le 29 germinal an X (19 avril 1802), le sous-préfet demande au préfet quelles mesures sont possibles « à divers citoyens tels que le citoyen Dulieu, pour obtenir ceux de ses livres qui se trouveraient incontestablement leur appartenir »⁵⁷ et se trouvent dans la caisse scellée chez Lachaud. La restitution des livres commandée plus d'un an auparavant n'a-t-elle donc pas eu lieu ? ou alors seulement en partie ? Pourtant, les livres présents dans la caisse au moment de l'ouverture quelques années plus tard ont tous été attribués à Goulard. L'absence de sources supplémentaires empêche d'en savoir plus à ce sujet.

La troisième restitution dont il reste des traces est bien plus tardive. En août 1820, Lapierre reçoit du maire une lettre l'informant que « Mr le Comte Abel de Vichy réclame les livres provenant de Mr le Marquis de St George et qui ont été déposés à la bibliothèque de Roanne »⁵⁸. Abel de Vichy, héritier de Mr de St George fait partie en 1792 des personnes soupçonnées d'avoir émigré.⁵⁹

Le bibliothécaire est alors prié de produire un état de tous les livres marqués aux armes de la maison de St George. Lapierre ne trouve aucun livre qui réponde à cette description, et le 14 septembre 1820, Abel de Vichy répond à une lettre du bibliothécaire⁶⁰. Il reconnaît avoir fait erreur en indiquant que les livres portaient les armoiries, et déclare que le préfet lui avait dit qu'il était légitime qu'il réclame ces livres qui lui viennent en ligne directe de ses grands-parents. Le 25 novembre 1820, suite à un rappel à Lapierre⁶¹, le maire peut enfin produire une copie du rapport au sous-préfet. Lapierre y certifie n'avoir pu trouver aucun livre portant les signes de propriété de la maison de St George⁶². Il précise avoir vérifié que les livres susceptibles d'y avoir appartenu, n'avaient subi de mutilation qui aurait supprimé d'éventuelles signatures ou armoiries. Il ajoute cependant qu'« il est de notoriété que les livres provenant du château de St André, y ont été déposés [à la bibliothèque] et plusieurs même y ont été reconnus ». Lapierre n'est pas en mesure de rédiger une liste des ouvrages portant des marques de possession de M. de Vichy, mais il reconnaît que la bibliothèque de la ville renferme des livres lui ayant appartenu.

En mai 1821, Lapierre répond à la demande du maire qui réclame de nouveau un état des livres qu'il reconnaît appartenir à M. de Vichy⁶³. Il produit ainsi une

⁵⁶ A.D. Loire, T 693.

⁵⁷ A.D. Loire, T 693.

⁵⁸ A.M. Roanne, 2D3/6, 22 août 1820.

⁵⁹ A.M. Roanne, 1D1/1, 14 mai 1792.

⁶⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹⁷-20².

⁶¹ A.M. Roanne, 2D3/6, 24 novembre 1820.

⁶² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹⁷-20⁴.

⁶³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹⁷-20⁵.

liste de 115 volumes qu'il certifie comme provenant du château de St André⁶⁴. Et le maire peut enfin la transmettre au préfet, en indiquant qu'il ne peut pas mettre à exécution les restitutions tant qu'un arrêté du préfet ne les ordonne pas⁶⁵. Une fois encore, les sources manquent : il a été impossible de trouver dans les archives la trace d'un éventuel ordre de restitution de ces 115 volumes.

Ces demandes de restitutions passées, la bibliothèque peut enfin tenter de refermer la porte sur son histoire révolutionnaire.

Durant les quelques dix premières années de la constitution de la bibliothèque publique de Roanne, l'administration qui l'entoure lui insuffle une certaine activité, et elle suscite l'intérêt des diverses autorités responsables de sa conservation, de son aménagement et de son utilisation. Lorsque l'école centrale est fermée, en revanche, le gouvernement abandonne la surveillance à la municipalité, et s'en suivent quelques années de flottement, durant lesquelles la bibliothèque est laissée à l'abandon.

2) La bibliothèque du lycée : abandon puis classement.

Lorsque l'école centrale est fermée à Roanne en l'an XI, la ville s'organise bien vite pour permettre la réouverture d'une maison d'instruction à la rentrée suivante.

Le 22 brumaire an XII (14 novembre 1803), les nouveaux professeurs sont choisis : un grand nombre d'entre eux, y compris le nouveau directeur, M. Léopold Boissard sont membres de la congrégation des Pères de la Foi⁶⁶. Quelques mois plus tard, de nouveaux cours sont dispensés.

La bibliothèque quant à elle, selon le décret du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), est désormais à la charge de la municipalité. Lors des délibérations du conseil municipal du 26 pluviôse an XII (16 février 1804) on discute du déplacement « de la bibliothèque devenue publique »⁶⁷. Une telle formule est ambiguë. On peut en déduire que la bibliothèque a enfin été ouverte au public. Ou bien, le conseil municipal estime seulement, après que la bibliothèque ait dépendu de l'école centrale pendant plusieurs années, et suite au décret du 8 pluviôse an XI qui met les bibliothèques sous la surveillance des municipalités, que la bibliothèque de Roanne devient alors publique, puisqu'elle dépend désormais de la municipalité, et qu'elle n'est plus rattachée à l'école centrale. Bien que l'on ne dispose pas de preuve formelle, il est probable que la bibliothèque ait effectivement été ouverte au public : dans un rapport sur la situation de la bibliothèque en 1813, le rédacteur décline les horaires d'ouvertures : la bibliothèque doit être ouverte « le dimanche et le jeudi comme précédemment »⁶⁸. Selon toute vraisemblance, c'est en l'an XII que cette première ouverture a lieu : la situation de la bibliothèque entre ces deux dates est peu propice à une ouverture au public, le lecteur en conviendra aisément en poursuivant sa lecture. De plus, une lettre du sous-préfet au préfet révèle que

⁶⁴ A.D. Loire, T 693.

⁶⁵ A.M. Roanne, 2D3/6, 22 mai 1821.

⁶⁶ Vivier Louis, *Petite histoire du collège et du lycée de Roanne, 1607-1931*, Roanne, Souchier imprimeur, 1931, p. 78.

⁶⁷ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

⁶⁸ A.D. Loire, T 693.

depuis 1805, la bibliothèque n'a plus été ouverte au public. Cela laisse donc penser que la bibliothèque a dû être accessible aux lecteurs entre 1803 et 1805.

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque, qui était encore placée dans l'un des dortoirs du pensionnat dans les locaux du collège, c'est-à-dire là où les livres avaient été rangés du temps de l'école centrale et des velléités d'ouverture par le préfet, est sur le point d'être déplacée une nouvelle fois. Et l'ordre est donné de la transférer dans un corridor⁶⁹.

Pour ce faire, des travaux sont nécessaires : il faut ouvrir des jours pour que le lieu soit suffisamment éclairé et « faire un plafond et des rayons » afin que les livres soient correctement disposés et ne s'abiment pas. Un devis prenant en compte les travaux d'installation de la bibliothèque et d'autres travaux à effectuer pour le jardin botanique s'élève à 1 429,66 francs.

En outre, lors de cette même délibération, la question de la nomination du bibliothécaire est abordée. L'article 2 du décret du 8 pluviôse an XI, ordonne que la ville nomme un conservateur de la bibliothèque, dont le traitement sera payé par la commune⁷⁰. Réapparaît donc Lapierre, la toute première personne qui s'était occupée des livres. Il a probablement recouvré sa place lorsque l'école centrale a fermé et que ses professeurs ont été congédiés. Il s'est occupé du classement méthodique et du catalogue de la bibliothèque, c'est lui qui a fourni toute la main d'œuvre pour la bibliothèque et les fournitures de papiers nécessaires pour effectuer ces différents travaux. Il accepte d'être payé 250 francs seulement pour ces diverses tâches, une somme que le Conseil reconnaît n'être « pas l'équivalent d'un travail aussi sérieux »⁷¹. C'est l'occasion pour la municipalité de louer le désintéressement de Lapierre. En effet, depuis qu'il a commencé à travailler pour la sauvegarde de la bibliothèque, dès la Révolution, il n'a jamais reçu de traitement régulier. Si dans une lettre de 1816, le sous-préfet informe le préfet que la bibliothèque a eu dès sa création un bibliothécaire avec traitement⁷², je n'ai pu trouver nulle trace d'une somme quelconque qui aurait été versée au bibliothécaire avant 1804, que ce soit de manière régulière ou à titre exceptionnel.

Enfin, le 26 pluviôse an XII (16 février 1804), la municipalité se défait sur M. Brossard, le directeur de l'école, de sa nouvelle responsabilité de la bibliothèque. Brossard accepte de se charger de celle-ci en précisant que la place de bibliothécaire sera occupée par lui ou l'un de ses professeurs. Il refuse par la même occasion la moindre indemnité pour ce travail. La commune toutefois, estimant qu'elle doit participer quelque peu aux dépenses effectuées pour la bibliothèque que le gouvernement lui a confiée, décide qu'une somme annuelle de 50 francs doit être attribuée au directeur de l'école pour les réparations et fournitures de matériel, nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque. Ainsi, pour la première fois, la ville *prévoit* des dépenses pour l'entretien de la bibliothèque et n'attend pas qu'elles aient été effectuées pour les inclure au budget et rembourser celui qui a avancé la somme⁷³. L'intégralité des dépenses proposées lors de cette séance est acceptée par le conseil

⁶⁹ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII, la bibliothèque « doit être transférée dans le corridor allant du grand escalier à la tribune ».

⁷⁰ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 416.

⁷¹ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

⁷² A.D. Loire, T 693.

⁷³ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

municipal, et ainsi à partir de l'an XII (1803-1804), on remarque qu'au budget de la ville, une rubrique apparaît, portant notamment les dépenses liées au transport, à l'agencement et à l'entretien de la bibliothèque⁷⁴. Le budget pour l'an XIII attribue 450 francs pour le soin de la bibliothèque et les prix pour les élèves de l'école secondaire : 400 francs pour les prix, 50 pour la bibliothèque⁷⁵.

Comme du temps de l'école centrale, la volonté d'instruction crée une dynamique autour de la bibliothèque, qui permet qu'elle ne soit pas laissée à l'abandon, tout du moins pour les deux premières années de la direction de l'école par les Pères de la Foi. Une notice de 1816 dresse un tableau apocalyptique de la bibliothèque sur les dernières années de direction de l'école par ceux-ci⁷⁶ :

« Les livres, oui les livres furent entassés en pile dans un Corridor qui était traversé six fois pour jour par les maitres (sic), les valets les pensionnaires. les tablettes les pilastres anéantis. Combien de fois n'a-t-on pas vu les livres lancés dans la Cour et dans la rue à la tête des externes ? Les gravures Déchirées, les livres inondés par la pluie [et] foulés aux pieds ?

Mais le mal est venu bien plus grand dans la suite. Les livres ont été tirés de ce corridor à la vérité mais placés dans des chambres qui ne fermaient pas, jettés (sic) sur le carreau, semblables à des monceaux de pierres ; on marchait dessus sans précaution ; les croisées dépourvues de carreaux de verre laissait (sic) entrer la pluie qui achevoit de détruire ce qui étoit Commencé par la poussière et la négligence. D'ailleurs y entroit qui vouloit. »

Ainsi, la bibliothèque tombe en désuétude, les ouvrages sont détériorés par la négligence, et par le vandalisme. Cette époque difficile pour la conservation de la bibliothèque dure « sept à 8 ans [pendant lesquels] les volumes [sont] livrés au mépris et aux injures du tems »⁷⁷ et durant ces années, la bibliothèque n'est plus accessible pour le public.

De même, durant cette période, le cabinet de physique et le jardin botanique, qui sont tous deux des vestiges de l'école centrale, sont laissés à l'abandon et peu à peu détruits par les négligences de chacun. On remarque d'ailleurs que pour l'année 1807, il n'est associée aucune somme à la rubrique « bibliothécaire » du budget municipal, et aucune rubrique ne porte sur l'entretien de la bibliothèque : les belles décisions de l'an XII selon lesquelles la ville devrait fournir au directeur les moyens pour entretenir la bibliothèque sont vite oubliées.

Toutefois, cette situation désastreuse pour la bibliothèque de Roanne finit par évoluer : les Pères de la Foi tombent en disgrâce en novembre 1807⁷⁸. Durant deux années, l'École Secondaire rouvre avec des professeurs agréés par l'État et la situation du collège empire⁷⁹.

Tout change à la rentrée de novembre 1810. Un nouveau directeur, M. Alaric, et de nouveaux professeurs sont installés⁸⁰, l'École Secondaire devient un Collège

⁷⁴ A.M. Roanne, 1D1/4, 30 pluviôse an XII. Dépenses de la ville pour l'an XII, p. 127.

⁷⁵ A.M. Roanne, 1D1/4, Dépenses de la ville pour l'an XIII, p. 129.

⁷⁶ A.D. Loire, T 693.

⁷⁷ A.D. Loire, T 693.

⁷⁸ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 78.

⁷⁹ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 80.

⁸⁰ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 81.

d'Université et l'enseignement y est confié à la Congrégation de Saint-Joseph⁸¹. Cette nouvelle équipe fait revivre l'établissement et parvient peu à peu à redresser la situation de la bibliothèque.

En 1811, des travaux de restauration sont menés grâce à l'impulsion de l'abbé Alaric. À la demande du principal, Lapierre commence à mettre de nouveau de l'ordre dans les livres et les réunit dans un local adapté⁸². En quelques mois, la bibliothèque est reconstituée. Les livres sont déplacés et rassemblés au deuxième étage du collège, dans deux pièces contigües où des aménagements sont faits pour obtenir plus de place. Le local est agréable : « Bien éclairé, il jouit d'une Riante perspective ». Cependant, la bibliothèque est désormais située dans un local qui fait le tiers du précédent. Les livres sont peu à peu disposés et classés sur des tablettes⁸³.

En juillet 1812, Lapierre entame le travail pour le catalogue de la bibliothèque⁸⁴. En réponse à une circulaire ministérielle du 19 novembre 1812⁸⁵ qui demande des renseignements sur les bibliothèques des départements, le bibliothécaire produit un état d'avancement des catalogues en janvier 1813⁸⁶. Il déclare avoir dépouillé 64 volumes de manuscrits et que cette tâche est achevée. En revanche, parmi les volumes imprimés, environ 7 300 ont déjà été dépouillés et il estime entre 50 et 100 volumes le nombre d'articles restant. Il envisage d'achever le travail le mois suivant, en février 1813.

Et c'est en mai 1813 que le maire adresse au sous-préfet le catalogue de la bibliothèque de Roanne⁸⁷. Ce dernier expose, en suivant la classification de la bibliothèque, l'état des livres présents dans l'établissement au 1^{er} février 1813 et comprend 7 411 volumes⁸⁸. Une liste des ouvrages doubles ou triples de la bibliothèque y est jointe⁸⁹. Le maire exprime le désir qu'il aurait de voir des volumes échangés : et cette liste des doubles doit justement faciliter des échanges éventuels de volumes. La bibliothèque a en effet besoin de rénover ses collections : l'histoire naturelle, les mathématiques, la littérature, la jurisprudence y sont très peu représentés et la bibliothèque gagnerait à combler ces lacunes. En effet, il faut garder à l'esprit que cette bibliothèque est fondée à partir des confiscations des biens du clergé au moment de la Révolution : la majorité des livres proviennent de bibliothèques essentiellement théologiques. Certes, certains ouvrages sont probablement issus de bibliothèques de particuliers, qui ont généralement un contenu largement plus pratique que les bibliothèques religieuses, mais ils ne forment qu'une petite part de la collection conservée dans la bibliothèque de Roanne. En outre, certaines des personnes spoliées ont déjà obtenu que leurs livres soient soustraits à la bibliothèque de la ville.

En même temps qu'il envoie le catalogue, le maire communique au sous-préfet le rapport demandé par la circulaire du 19 novembre 1812⁹⁰. Ce rapport n'a pas été retrouvé, mais la lettre qui annonce cette expédition précise que les renseignements demandés sur les lecteurs (qui sont-ils ? quel est leur nombre ?

⁸¹ Vivier Louis, *Op. cit.*, p. 82.

⁸² A.D. Loire, T 693.

⁸³ A.D. Loire, T 693.

⁸⁴ A.D. Loire, T 693.

⁸⁵ A.D. Loire, T 693.

⁸⁶ A.D. Loire, T 693.

⁸⁷ A.M. Roanne, 2D3/5, 11 mai 1813.

⁸⁸ A.M. Roanne, 2D3/5, 30 octobre 1817.

⁸⁹ A.M. Roanne, 2D3/5, 11 mai 1813.

⁹⁰ A.M. Roanne, 2D3/5, 11 mai 1813.

quelles lectures recherchent-ils en se présentant à la bibliothèque ?) ne sont pas disponibles. Pour expliquer cette carence du rapport, il plaide que « le classement et l'arrangement des livres [est] terminé depuis très peu de temps ». Il faut en réalité sans doute entendre que bien que ces étapes préalables et indispensables pour l'ouverture d'une bibliothèque aient été achevées, la bibliothèque n'est probablement pas encore rendue accessible au public.

Dans cette même lettre, le maire manifeste la volonté du bureau d'administration du collège de nommer officiellement Lapiere bibliothécaire, et de lui attribuer une indemnité pour le travail qu'il fournit en faveur de la bibliothèque. On l'a vu, depuis qu'il a commencé à s'occuper de la bibliothèque, Lapiere n'a jamais reçu d'indemnités annuelles ou régulières. Lorsqu'au début de 1804 le Directeur de l'école, Brossard, propose que lui-même ou un professeur s'occupe de la bibliothèque, il précise qu'il refuse toute indemnité⁹¹ : de la sorte, Lapiere qui s'est depuis occupé de la bibliothèque a travaillé gratuitement.

Cela a déjà été mentionné, si une somme lui avait déjà été versée, elle ne correspondait en rien au travail qui avait été fourni. De plus, il s'agissait d'une décision ponctuelle, et cette somme permettait de dédommager en partie Lapiere des frais qu'il avait engagés sur ses propres fonds pour effectuer des dépenses nécessaires à l'entretien et au classement⁹². Cette pratique n'avait pourtant rien d'inhabituel : la fonction de bibliothécaire était attribuée le plus souvent de façon honorifique. Les bibliothécaires n'étaient pas payés et leur poste était considéré comme un honneur qui leur était rendu⁹³.

La date exacte de la nomination de Lapiere reste inconnue. Au demeurant, il est officiellement nommé bibliothécaire de la bibliothèque de Roanne en 1813⁹⁴. Il est chargé de conserver et de distribuer les livres aux maîtres et aux pensionnaires et de « donner 2 heures de séance 2 Jours par Semaine le dimanche et le Jeudi [...] pour MM. Les Professeurs et quelques amateurs »⁹⁵. Ainsi, il est prévu que la bibliothèque soit de nouveau ouverte au public et bien qu'elle soit située dans le collège, l'objectif est bien d'en permettre l'accès à un public extérieur à l'établissement. Toutefois, il est important de noter qu'outre le public des professeurs, c'est seulement à « quelques amateurs » qu'est destinée la bibliothèque, c'est-à-dire à quelques érudits, quelques savants : cette bibliothèque est destinée à être une bibliothèque d'étude. En effet, les érudits s'intéressent de plus en plus aux collections publiques en tant que sources⁹⁶ : déjà, a commencé le phénomène d'accaparement de la bibliothèque par la classe des notables, qu'on observe durant tout le siècle.

On peut être surpris que ce soit le bureau d'administration du collège qui prend la décision de nommer officiellement Lapiere alors que le décret de 1803 délègue aux communes la responsabilité des bibliothèques : en théorie, la décision d'une telle nomination devrait revenir au maire ou au conseil municipal. Mais la municipalité doit également régler les dépenses du collège⁹⁷. Par conséquent les frais engagés pour la bibliothèque sont compris dans le budget

⁹¹ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

⁹² A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

⁹³ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 69.

⁹⁴ A.D. Loire, T 693.

⁹⁵ A.D. Loire, T 693.

⁹⁶ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 80.

⁹⁷ A.M. Roanne, 2D3/5, 11 mai 1813, « Le collège étant régi au compte de la ville, il n'est alloué aux budgets annuels aucuns fonds spéciaux pour l'entretien de la Bibliothèque, et les frais de cette nature, font partie des dépenses générales de l'établissement. »

délivré à celui-ci, qui se charge lui-même de son entretien. La situation a manifestement évolué de manière sensible depuis l'époque où Brossard était devenu directeur de l'école, et où la municipalité estimait qu'il était de son devoir de se charger des dépenses relatives aux fournitures nécessaires à la bibliothèque⁹⁸.

Ainsi par le décret de 1803, l'État abandonne la gestion des bibliothèques publiques aux mains des communes. Dans un premier temps, la municipalité tente, dans une certaine mesure, d'assumer en partie sa responsabilité (elle prévoit un budget, bien que minime, mais elle confie au directeur de l'école la responsabilité de l'entretien). Par la suite, elle abandonne totalement la gestion de la bibliothèque municipale de Roanne au collège, qui doit comprendre les dépenses pour l'entretien de la bibliothèque dans son budget annuel.

La nomination de Lapière en 1813, lui vaut de recevoir à deux reprises pour 1813 et pour 1814 une indemnité de 200 francs⁹⁹. Toutefois, de la même manière qu'en 1804, la bonne volonté de la commune s'effrite. En 1816, Lapière n'a toujours rien reçu pour 1815 ni pour l'année courante. Pourtant durant cette période, le travail de mise en ordre des livres continue¹⁰⁰.

Dès juillet 1816, le sous-préfet fait part au préfet de l'espoir qu'il a de voir de nouveau la bibliothèque ouverte au public¹⁰¹, et lui propose de prendre un arrêt selon lequel la bibliothèque de Roanne doit être ouverte deux fois par semaine : les jeudis de 2 heures à 5 heures et le dimanche de 10 heures à midi. Cependant, il ne semble pas que cette demande ait été satisfaite par le préfet dans l'immédiat.

Le 18 septembre 1816, le ministre de l'intérieur réitère au préfet de la Loire une demande de renseignements datant de 1812 portant sur les bibliothèques publiques. Il demande notamment que les bibliothèques de la Loire lui adressent les listes des nouvelles acquisitions effectuées depuis l'envoi du dernier catalogue, tout en précisant que le catalogue de Roanne, riche de 6 000 volumes paraît incomplet.

En retour, le 29 novembre 1816, le sous-préfet renvoie pour Roanne un catalogue par division¹⁰². Ce catalogue recense 7 783 volumes et le sous-préfet ajoute que « ce qui reste a (sic) Dépouiller n'en vaut pas la peine ». La bibliothèque possède plusieurs centaines de livres en double ou triple exemplaire, qu'elle considère comme lui étant inutiles et dont elle souhaiterait pouvoir se débarrasser par un échange¹⁰³. Tout ce travail de tri et de catalogage a encore été payé par l'administration du collège, mais le maire annonce que ces dépenses relèvent dorénavant de la commune « a present (sic) que le Collège est Cédé a forfait »¹⁰⁴. Il semblerait qu'à cette date, le collège ne relève plus de la municipalité¹⁰⁵. Par conséquent, le conseil municipal ne peut plus compter sur les deniers alloués au collège pour payer les frais de la bibliothèque, puisque c'est à la mairie de financer cet établissement.

Dès lors, la commune doit de nouveau ouvrir un crédit réservé à la bibliothèque dans le budget annuel : 60 francs sont attribués au bibliothécaire, à valoir dès

⁹⁸ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

⁹⁹ A.D. Loire, T 693.

¹⁰⁰ A.D. Loire, T 693.

¹⁰¹ A.D. Loire, T 693.

¹⁰² A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹⁰³ A.D. Loire, T 693.

¹⁰⁴ A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹⁰⁵ Malheureusement Louis Vivier ne mentionne pas cet épisode dans son histoire du collège de Roanne. Il m'a donc été impossible de recueillir plus d'informations sur cet événement afin de l'éclaircir.

1815. Le maire reconnaît que la somme est dérisoire, mais en 1816, les finances de la ville de Roanne sont dans une situation critique. Les dépenses en faveur de la bibliothèque ne sont donc pas envisageables et Lapierre accepte de poursuivre son travail en l'échange de cette maigre somme¹⁰⁶.

En revanche, il est décidé que la bibliothèque doit être ouverte « au public deux ou trois fois par semaine depuis deux heures jusqu'à quatre. »¹⁰⁷ Ainsi le bibliothécaire décide d'ouvrir le jeudi et le dimanche¹⁰⁸, comme c'était le cas auparavant. En outre, Lapierre doit s'occuper du cabinet de physique : il doit l'ouvrir au public le jeudi et donner à cette occasion 2 heures de leçon de physique expérimentale.

Car la bibliothèque ne contient pas que des livres. Le cabinet de physique du collège lui est annexé et pendant plusieurs années, Lapierre a également été chargé de son entretien¹⁰⁹. En outre, la bibliothèque contient également une collection d'objets d'histoire naturelle. En 1816, lorsque la bibliothèque est transférée au deuxième étage du collège suite à la reprise en main de l'établissement par le principal, une partie de la petite salle de la bibliothèque ne dispose pas de rayons. Le bibliothécaire propose donc de faire don à la bibliothèque de sa collection d'échantillons de richesses minérales du département de la Loire, ainsi que de ses herbiers recueillant les plantes qui y poussent, à condition que la municipalité fasse construire des armoires à disposer dans l'espace disponible¹¹⁰. Ainsi, Lapierre contribue activement à l'enrichissement et à la diversification des collections de la bibliothèque ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de conservation.

Cette même année, le maire signale que la commune aurait la possibilité d'acheter à bas prix une collection d'objets en rapport avec l'histoire naturelle qui compléterait la collection que Lapierre a cédée à la bibliothèque. Il regrette que, même pour une modique somme « les finances de la ville sont en trop mauvais état Pour faire le moindre sacrifice »¹¹¹. En outre, le sous-préfet affirme qu'il serait nécessaire d'affecter 100 francs annuels à l'entretien de la bibliothèque, mais encore une fois « il est impossible que la ville puisse en ce moment faire le moindre sacrifice »¹¹². Les autorités qui encadrent la bibliothèque semblent pleines de bonne volonté pour que la bibliothèque soit profitable au public et que ses collections soient conservées dans le meilleur état possible, mais leurs élans sont très vite entravés par la situation budgétaire critique de la ville de Roanne qui ne peut envisager des dépenses pour la bibliothèque si elle souhaite rétablir l'équilibre de son budget rapidement.

Ceci est l'illustration parfaite des problèmes que pose le décret de 1803 qui délègue aux villes le soin des bibliothèques, exige qu'un bibliothécaire soit nommé et que les collections soient conservées sans pour autant fournir les aides nécessaires aux villes qui sont chargées d'une telle mission.

Lapierre poursuit le travail de catalogage en parallèle de l'accueil qu'il doit faire au public. Toutefois, s'il semble que la bibliothèque ait été ouverte en 1816, dès 1817, cette pratique semble avoir été abandonnée : le préfet explique que son

¹⁰⁶ A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹⁰⁷ A.D. Loire, T 693.

¹⁰⁸ A.D. Loire, T 693.

¹⁰⁹ A.M. Roanne, 2D3/8, 22 novembre 1833, 3 février 1834.

¹¹⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-13 et A.D. Loire, T 693.

¹¹¹ A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹¹² A.D. Loire, T 693.

local ne permet pas que le public y accède car cela impliquerait que les visiteurs traversent tout le collège, ce qui ne lui semble point recommandable¹¹³. Le 30 octobre 1817, le maire envoie au sous-préfet un supplément au catalogue de 1813, réalisé le 28 octobre 1817 et comprenant 414 volumes. En outre, une addition à ce supplément est jointe et recense 135 volumes¹¹⁴. Le maire dénombre ainsi un total de 7 960 volumes dépouillés. Ces suppléments au catalogue ont été envoyés à la sous-préfecture suite à des demandes répétées du préfet en 1816 et 1817. De nouveau en décembre 1818, le maire annonce qu'un nouveau supplément au catalogue ne va pas tarder à être rédigé¹¹⁵. Le bibliothécaire a déjà effectué un brouillon qu'il lui reste à mettre au net. Il estime à environ 500 volumes le nombre d'articles à dépouiller, ce qui mènerait alors le catalogue à 8 460 volumes dépouillés. Le maire, quant à lui, pense que le nombre de volumes restant est plus élevé.

Ainsi, lorsque l'école centrale est fermée, Lapierre, homme dévoué à sa tâche, retrouve sa place de bibliothécaire. Après quelques années durant lesquelles la bibliothèque est laissée à l'abandon, dès que le nouveau principal reprend le collège en main, Lapierre reprend son activité en faveur de l'enrichissement des collections. Son action est orientée vers la mise en ordre, le tri et le catalogage des collections, afin d'assurer une meilleure conservation aux ouvrages conservés.

3) L'intérêt fluctuant des autorités pour la bibliothèque.

Il est ordinairement admis qu'après avoir abandonné ses responsabilités envers les bibliothèques aux municipalités en 1803, le gouvernement ne s'intéresse plus à celles-ci pendant des années jusqu'à la monarchie de Juillet¹¹⁶. Barnett, lui-même, soutient cette thèse et affirme que peu de choses ont été faites, par exemple, pour s'assurer que les villes ont bien nommé des bibliothécaires¹¹⁷.

À Roanne, il paraît que l'attention des autorités pour la bibliothèque durant cette période n'a pas été nulle. Il est juste qu'immédiatement après 1803, la correspondance de la sous-préfecture concernant la bibliothèque de Roanne est motivée exclusivement par les demandes de restitution de livres confisqués aux émigrés évoquées précédemment¹¹⁸.

Toutefois on perçoit peu à peu un regain d'intérêt de la part de ces administrations. Dès 1811, le sous-préfet envoie quelques numéros du *Journal des mines* à la bibliothèque de Roanne¹¹⁹. En 1813, il envoie de nouveau 16 numéros du *Journal des mines*¹²⁰ après avoir demandé au maire l'état des numéros de ce journal présents dans la bibliothèque de Roanne¹²¹, puis encore 8 numéros sont expédiés en juin 1815¹²². Le sous-préfet semble donc montrer de l'intérêt pour un enrichissement utile de la bibliothèque, afin que les articles

¹¹³ A.D. Loire, T 693.

¹¹⁴ A.M. Roanne, 2D3/5, 30 octobre 1817.

¹¹⁵ A.M. Roanne, 2D3/5, 4 décembre 1818.

¹¹⁶ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 64.

¹¹⁷ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 65.

¹¹⁸ A.D. Loire, T 693.

¹¹⁹ A.M. Roanne, 2D3/4, 18 janvier 1811.

¹²⁰ A.M. Roanne, 2D3/5, 24 septembre 1813.

¹²¹ A.M. Roanne, 2D3/4, 14 juillet 1813.

¹²² A.M. Roanne, 2D3/5, 10 juin 1815.

qu'il envoie ne fassent pas double emploi. De même, le ministre de l'Intérieur envoie divers ouvrages à la bibliothèque de Roanne en 1813¹²³, 6 ouvrages en juin 1815¹²⁴, de nouveau quelques livres en 1816... Ces quelques envois du ministère durent jusqu'en 1822¹²⁵.

Durant ces quelques années, une correspondance concernant la bibliothèque et tout particulièrement le catalogage se développe entre le préfet, le sous-préfet, le maire et le bibliothécaire. À plusieurs reprises, le préfet réclame, par l'intermédiaire du sous-préfet, la confection d'un catalogue ou d'un rapport à la destination du ministère¹²⁶. Et le maire lui répond par l'envoi des catalogues et suppléments qui ont été mentionnés précédemment.

Outre cet intérêt pour les collections et le classement de la bibliothèque, on perçoit chez le sous-préfet un intérêt pour la mise en valeur de l'établissement auprès du public : en 1816, il exprime son désir de voir la bibliothèque de nouveau ouverte « apercevant (sic) beaucoup plus d'avantage que d'inconvénient dans cette mesure »¹²⁷. De plus à cette même date, il demande au préfet de prendre un arrêté suivant lequel le bibliothécaire doit recevoir un traitement annuel de 300 francs, payé soit par le collège soit par la ville : le sous-préfet témoigne de cette manière de la considération qu'il a pour l'importance de la bibliothèque. En effet, la somme qu'il demande qu'on attribue au bibliothécaire est tout à fait considérable, quand on la compare aux traitements des bibliothécaires d'autres villes. Cependant, le préfet ne donne pas suite à cette demande et cette même année, le conseil de la commune décide que le traitement alloué au bibliothécaire doit s'élever à 60 francs¹²⁸.

En outre, le 24 octobre 1820, le ministre demande au préfet d'obtenir des informations sur les personnes qui s'occupent de la bibliothèque¹²⁹. Le 13 janvier 1821, le ministre confirme le choix de Lapierre comme bibliothécaire pour Roanne. Il termine sa lettre en exprimant son désir de nommer lui-même le prochain bibliothécaire quand la place sera vacante parmi une liste de trois candidats proposés par le maire, et en se fondant sur les avis du préfet¹³⁰. Ce phénomène reflète les conclusions du rapport de 1828 réalisé par Alexandre Buchon : les modes de nomination des bibliothécaires sont extrêmement différents d'une ville à l'autre. Selon les cas, la décision est prise par le maire seul, ou bien suite à la consultation du conseil municipal, à l'approbation du préfet, ou même parfois du ministre de l'Intérieur¹³¹. En outre, cette demande du ministre est en contradiction avec le décret de 1803 qui place les bibliothèques sous la surveillance des municipalités et qui décide que les municipalités doivent nommer un bibliothécaire¹³².

Pendant toutes ces années, le maire a donc une correspondance non négligeable à gérer pour la bibliothèque, d'autant que c'est également en 1820 et 1821 qu'est traitée l'affaire de la restitution des livres à Abel de Vichy. Le maire décide donc de se libérer de cette charge : il délègue par un arrêté du 21

¹²³ A.M. Roanne, 2D3/5, 4 septembre 1813.

¹²⁴ A.D. Loire, T 693.

¹²⁵ A.D. Loire, T 693, et A.M. Roanne, 2D3/5.

¹²⁶ A.D. Loire, T 693, 16 janvier 1821, 30 juillet 1816, 6 juillet 1816, 18 septembre 1816, 24 décembre 1816, 18 mai 1818, 13 octobre 1821.

¹²⁷ A.D. Loire, T 693, 30 juillet 1816.

¹²⁸ A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹²⁹ A.D. Loire, T 693, 24 octobre 1820.

¹³⁰ A.D. Loire, T 693, 13 janvier 1821.

¹³¹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 81.

¹³² « Décret plaçant les bibliothèques sous la surveillance des municipalités (28 janvier 1803) », dans Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, art. 2, p. 74.

mai 1821 toute la correspondance administrative relative à la bibliothèque et au cabinet de physique au second adjoint de la mairie, M. Bonnabaud-Lamotte¹³³. Celui-ci a déjà été chargé de s'occuper pour le conseil municipal d'affaires relatives au cabinet de physique par le passé¹³⁴. Ainsi, la personne qui s'occupe de la bibliothèque et du cabinet de physique est déjà renseignée, sur leur fonctionnement. Cette initiative de la part du maire de déléguer ce travail, est un indice de l'investissement que la bibliothèque demande au maire : c'est parce que sa gestion lui demande de plus en plus de temps (et ceci parce que les autorités supérieures s'intéressent à la bibliothèque) qu'il est obligé d'en passer par là.

En 1821, faisant suite à l'intérêt que les diverses autorités portent à la bibliothèque, un état sommaire des collections est envoyé au préfet¹³⁵. Cet état est composé de trois sections. Dans chacune, est indiqué l'ordre des matières, et pour chaque catégorie, le nombre de livres manuscrits et de livres imprimés recensés¹³⁶.

La première section réunit les éditions que le bibliothécaire considère comme les plus précieuses : le sous-préfet affirme que le catalogue a déjà été adressé « dans le temps ». Il s'agit probablement du catalogue de 1813 car cette section réunit 7 405 volumes, c'est-à-dire le même nombre, à six articles près, que le catalogue de 1813 ; et les sections, à l'exception de deux d'entre elles, comportent le même nombre d'ouvrages.

La deuxième section présente « les livres moins précieux ». Elle comporte 530 livres ; enfin, la dernière, les livres « de peu d'intérêt » présente quant à elle 1 024 volumes. Le sous-préfet garantit que des catalogues ont également été dressés pour la deuxième et la troisième section, mais il ne les envoie pas au ministère, et propose seulement de le faire, si le ministère en exprime le désir.

La plupart des livres qui apparaissent dans cet état de 1821 et qui ne figuraient pas encore dans le catalogue de 1813 devaient pourtant déjà se trouver à la bibliothèque à cette époque. En 1813, le bibliothécaire avertit dans son catalogue que tous les livres n'ont pas été mis en ordre et inventoriés car le manque de place l'en empêchait¹³⁷. De même en 1816, lorsque le maire envoie le nouveau catalogue, qui compte 7 783 volumes, il déclare que « ce qui reste à Depouiller n'en vaut pas La peine (sic) »¹³⁸. La collection contenue dans la bibliothèque s'est peu enrichie depuis le début du siècle. Elle a bénéficié des quelques souscriptions de l'État et des envois de la sous-préfecture, mais il est aisément concevable que dans la situation financière dans laquelle la ville se trouve, elle n'a quant à elle pas dépensé un denier pour des acquisitions.

On perçoit également cet état des choses dans l'évolution des collections triées entre 1813 et 1821¹³⁹. Déjà, en 1813, la première des trois divisions, celle consacrée à la théologie et à l'histoire est de loin la plus fournie (plus de 76 % des ouvrages y sont réunis). Dans cette division, les sections « Théologie », « Saints pères » et « Orateurs Sacrés » sont encore celles qui s'enrichissent le plus.

¹³³ A.M. Roanne, 2D1/4, 21 mai 1821. « La surveillance de la Bibliothèque de la Ville et du Cabinet de physique, est déléguée à Mr Bonnabaud Lamotte, avocat, Second adjoint de la Mairie ; il reste Chargé de la correspondance administrative relative à cette partie. »

¹³⁴ A.M. Roanne, 2D1/3, 18 juin 1821.

¹³⁵ A.D. Loire, T 693, 21 mai 1821.

¹³⁶ A.D. Loire, T 693.

¹³⁷ A.D. Loire, T 693, 18 septembre 1816.

¹³⁸ A.M. Roanne, 2D3/5, 29 novembre 1816.

¹³⁹ Voir le Tableau comparatif de la répartition des livres par section entre 1813 et 1821 : Annexe 3.

La troisième division, réunissant les ouvrages de belles lettres et sur les arts, ne contient que 10 % des ouvrages en 1813. En revanche, c'est celle-ci qui rencontre la plus belle croissance en proportion (25 % de volumes en plus de 1813 à 1821).

La deuxième division quant à elle, ne connaît une croissance que de 6,5 %. Il s'agit des livres consacrés aux sciences et contenant une connaissance pratique (les livres de grammaire, de législation et jurisprudence, de mathématiques, de médecine, ou encore de physique et de chimie) : c'est exactement la section pour laquelle le maire réclamait un enrichissement en 1813¹⁴⁰ et c'est toujours celle qui présente les insuffisances les plus flagrantes. Il faut également noter que dans l'état de 1821, apparaît dans cette deuxième division une nouvelle section consacrée aux romans. Cette division n'existait pas encore en 1813 et les 38 volumes qui y font leur apparition en 1821 ont donc été triés *après*. Autrement dit, les romans faisaient partie des ouvrages déclarés alors comme présentant peu d'intérêt.

Tous ces constats sont conformes à ce que l'on pouvait attendre de cette bibliothèque. Cela a déjà été énoncé : les ouvrages pratiques se trouvant dans les bibliothèques publiques sont originaires de bibliothèques privées de particuliers. Or la majorité des livres saisis à Roanne viennent d'établissements religieux, aux bibliothèques riches de traités de théologie, livres saints et divers ouvrages de piété. Ainsi, si jusqu'à 1821, le nombre de livres classés à Roanne va croissant¹⁴¹, cette évolution n'est aucunement liée à une quelconque politique d'acquisition ou d'enrichissement dirigée par le bibliothécaire ou la ville. Tous les efforts faits en faveur de la bibliothèque jusqu'à cette date sont orientés vers le tri, la mise en ordre, le classement et le catalogage des ouvrages qui se trouvent *déjà* dans la bibliothèque. En outre, l'observation formulée concernant la subdivision des romans est un indice supplémentaire de l'orientation donnée à la bibliothèque qui est destinée à l'étude et non à la distraction des petites gens.

Alors que jusqu'en 1821, la bibliothèque est animée par un certain dynamisme qu'elle hérite des personnes qui en sont responsables et qui s'en occupent, pour toute la décennie qui suit, la brusque diminution des sources signale une chute de l'activité.

Cette régression de l'activité de la bibliothèque est concomitante à une diminution du nombre de volumes figurant au catalogue. Pourtant, chaque année depuis 1820, une somme de 120 francs est portée au budget municipal pour le traitement du bibliothécaire. L'absence de dépense supplémentaire à cette indemnité jusqu'à 1835¹⁴², a empêché l'acquisition de nouveaux ouvrages par la municipalité, ce qui peut expliquer que le catalogue ne se soit pas enrichi.

Toutefois, en 1828, un libraire parisien, M. Guilbert, alerte le bibliothécaire que le ministère accorde des ouvrages aux bibliothèques et qu'il convient de les faire retirer par un correspondant¹⁴³. Bonnabaud, l'adjoint au maire chargé de la bibliothèque, lui répond : il a observé que les derniers livres obtenus du ministère de l'Intérieur ont été envoyés en 1818 et la ville souhaite en effet bénéficier de ces souscriptions. Il autorise donc M. Guilbert à retirer les livres, et lui demande de les adresser soit au maire, soit au bibliothécaire de la ville. Pourtant, on n'observe l'entrée d'aucune nouvelle acquisition avant 1833, lorsque le maire s'intéresse de nouveau à la bibliothèque.

¹⁴⁰ A.M. Roanne, 2D3/5, 11 mai 1813.

¹⁴¹ Voir le graphique représentant L'évolution des collections de la bibliothèque : Annexe 2.

¹⁴² A.M. Roanne, 1D1/7, 1D1/8, et Collection de la Médiathèque, 197 O⁴ 4.

¹⁴³ A.M. Roanne, 2D3/7, 22 février 1828.

C'est en effet durant les années 1830 que l'attention, de la mairie notamment, pour la bibliothèque se manifeste de nouveau.

En décembre 1830, le sous-préfet alerté par le bibliothécaire, signale au maire que plusieurs ouvrages et objets précieux sont « sortis de la bibliothèque du Collège »¹⁴⁴. Le maire doit faire toutes les démarches nécessaires pour les y réintégrer. En effet, ces ouvrages appartiennent à l'État, c'est-à-dire qu'ils font partie du domaine public. Par conséquent, ils sont inaliénables et imprescriptibles¹⁴⁵. Or, par la loi de 1803 sur les bibliothèques, le maire est chargé de la surveillance des ouvrages de l'établissement. Il est donc responsable de la conservation des biens de l'État. C'est la raison pour laquelle c'est au maire que revient la charge de les retrouver pour leur faire regagner leur place sur les rayons de la bibliothèque.

C'est probablement de cette même affaire qu'il s'agit lorsqu'en avril 1833, le maire écrit à l'ancien principal du collège, M. Couchoud, que des disparitions de livres appartenant à la bibliothèque de la ville et d'autres de la bibliothèque des élèves¹⁴⁶ ont été observées après son départ¹⁴⁷. Le maire suggère que les volumes ont pu être emportés par inadvertance lors du déménagement et réclame qu'ils soient renvoyés à la mairie. Le 4 mai 1833, Couchoud répond à la demande du maire et celui-ci transmet au nouveau principal du collège, M. Lary, les 35 volumes restitués afin qu'ils soient réintégrés à la bibliothèque¹⁴⁸.

Le 11 octobre 1832, les bibliothèques publiques passent de la tutelle du ministère de l'Intérieur à celle du ministère de l'Instruction publique¹⁴⁹. Peu à peu, sous l'action de Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, la considération des autorités pour les bibliothèques publiques évolue. C'est probablement ce changement qui provoque un renouveau de l'attention portée à la bibliothèque par la mairie.

En effet, en février 1833, c'est-à-dire seulement deux mois avant de se pencher de nouveau sur le problème des disparitions de livres, le maire réalise qu'un certain nombre de volumes destinés par le ministère à la bibliothèque de Roanne, ne lui sont jamais parvenus¹⁵⁰. Il garantit que les ouvrages envoyés en 1816 sont restés à Montbrison où M. Tardy, alors maire de Roanne les avait fait adresser afin de ne pas avoir à payer le port. Par la suite, les livres n'ont jamais été réclamés par Roanne. Le 22 février 1833, le maire en revendique la propriété et comme il n'est parvenu à trouver aucun document prouvant son bon droit dans les archives de la mairie, il demande au préfet de bien vouloir faire effectuer des recherches à la préfecture. Afin de récupérer ces livres, le maire fait rédiger un document réunissant des extraits de la correspondance liée à la bibliothèque ayant pour objectif d'expliquer par quel processus des livres destinés à Roanne se seraient trouvés retenus à la Préfecture de Montbrison¹⁵¹. Selon ce document, de 1813 à 1815, le ministre a envoyé des ouvrages. Ceux-ci allaient directement de Paris à Roanne, ou bien ils transitaient par Montbrison. « À l'époque des Cent jours », les livres se sont arrêtés à Montbrison, et dès lors

¹⁴⁴ A.M. Roanne, 2D3/7, 7 décembre 1830.

¹⁴⁵ Comte Henri, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presses de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1977, p. 140.

¹⁴⁶ Annexe de la bibliothèque de la ville, la bibliothèque des élèves était composée de livres achetés par eux et dont le principal avait la surveillance particulière. A.M. Roanne, 2D3/8, 5 avril 1833.

¹⁴⁷ A.M. Roanne, 2D3/8, 5 avril 1833.

¹⁴⁸ A.M. Roanne, 2D3/8, 4 mai 1833 et 2D4/2, 4 mai 1833.

¹⁴⁹ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 95.

¹⁵⁰ A.M. Roanne, 2D3/8, 22 février 1833.

¹⁵¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-13.

ne parvenaient plus jusqu'à Roanne. C'est alors qu'intervient la courte correspondance entre M. Bonnabaud et le libraire Guilbert, lorsque le conseiller municipal est chargé de s'occuper de toute la partie administrative de la bibliothèque en 1821. On apprend alors les suites de cette relation épistolaire qui n'avait provoqué l'entrée d'aucun ouvrage provenant de l'État, dans la bibliothèque. L'intervention de Bonnabaud pendant sa surveillance de la bibliothèque n'a pas arrangé la situation : dans la correspondance avec le ministère pour la continuation des envois, il aurait omis de préciser qu'il fallait envoyer les ouvrages directement au maire ou au bibliothécaire. Par la suite, la lettre qu'il avait rédigée en réponse à la proposition d'un libraire d'envoyer à Roanne des livres accordés par le ministère de l'Intérieur a dû être perdue, avant de parvenir à son destinataire. De plus, la lettre du libraire s'est également trouvée égarée dans cette entreprise, et il était donc impossible de réitérer la demande. D'après ce rapport, il semble difficile que la bibliothèque ait pu récupérer, par la suite, les livres qui auraient dû lui parvenir. Quoi qu'il en soit, le récit de ces mésaventures permet d'expliquer au moins partiellement l'absence d'enrichissement du fonds de la bibliothèque durant les années 1820.

Au contraire de la période qui précède, durant les douze années qui séparent 1821 de 1833, le nombre de livres catalogués diminue : il passe de près de 9 000 en 1821 à près de 6 000 volumes en 1833¹⁵². À la fin de cette période d'inertie, en mai 1833, le maire déclare au ministre que la bibliothèque contient « près de 6 000 volumes »¹⁵³. Si l'on en croit ce dernier chiffre, après une augmentation régulière du nombre de volumes catalogués jusqu'en 1821, la collection a chuté de près d'un tiers entre 1821 et 1833. Barnett signale bien une période durant laquelle les collections des bibliothèques se réduisent : soumises aux vols, aux destructions, aux restitutions, ou aux ventes, de nombreuses collections sont dispersées¹⁵⁴. Toutefois, il observe ces phénomènes plus tôt dans le siècle, et il désigne la fin des années 1820 comme l'époque d'un regain d'intérêt pour les bibliothèques. Roanne aurait donc assisté à la dispersion d'une partie de ses livres de façon assez tardive. Toutefois, ces disparitions étonnent car environ 2 000 volumes auraient été détournés, sans qu'il en reste la moindre trace dans les archives.

Il est possible que par cette missive, le maire tente de forcer le trait dans la description d'une situation qui n'est peut-être pas si marquée qu'il veut bien le faire croire, afin de donner plus de force à sa requête. Toutefois, la situation qu'il décrit, même si elle se trouve exagérée par son récit, est certainement basée sur un fond de réalité et la bibliothèque a probablement perdu un certain nombre d'ouvrages durant les quelques années où aucune activité notable n'y a été signalée.

Le maire affirme en outre que sur les 6 000 volumes de la bibliothèque, près des deux tiers sont des « livres de théologie et [...] ouvrages Dépareillés ». Ainsi, près des deux tiers de la bibliothèque sont pratiquement inutilisables pour le public : les livres de théologie, toujours ceux qui ont été saisis à la Révolution, ne présentent pas d'intérêt pratique, pour d'éventuels visiteurs de la bibliothèque, ni même d'intérêt pour des érudits qui se rendraient à la bibliothèque pour effectuer des recherches. Les ouvrages dépareillés sont tout

¹⁵² A.M. Roanne, 2D3/8, 27 mai 1833.

¹⁵³ A.M. Roanne, 2D3/8, 27 mai 1833.

¹⁵⁴ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 89.

autant inutiles : ils sont par définition incomplets, et le public ne peut mettre à profit ces volumes dont la bibliothèque est emplie.

L'établissement se trouve donc encombré d'ouvrages hors d'usage, tandis qu'il est dépourvu « d'ouvrages de littérature, de voyages et d'histoire moderne », c'est-à-dire des thèmes qui présentent un réel intérêt pour les lecteurs potentiels.

L'affaire des livres retenus à Montbrison prend donc place au tout début d'un nouveau mouvement de dynamisme dans l'histoire de la bibliothèque de Roanne. De nouveau, la bibliothèque et ses collections excitent l'intérêt des autorités, et de nouveau, chacun œuvre en vue de faire accroître les collections. En avril 1833, le maire incité par le préfet, souscrit pour la bibliothèque au *Manuel général de l'instruction primaire*¹⁵⁵. Certes, les 10 francs de souscription sont pris sur les fonds mis à disposition par le comité cantonal d'instruction primaire, mais la démarche en elle-même, est révélatrice d'une volonté toute nouvelle de la part du maire.

Ce désir nouveau d'accroître la collection est confirmé quand, en mai 1833, le maire apprend que des livres sont distribués aux bibliothèques publiques. Il écrit alors au ministère en vue d'obtenir à son tour des concessions du ministère pour sa bibliothèque¹⁵⁶. Après avoir décrit les lacunes de la bibliothèque pour orienter le ministère dans le choix des livres à délivrer à Roanne, il indique les motivations qui président à sa demande. C'est ainsi qu'aussitôt que se réaffirme l'intérêt des autorités locales pour la bibliothèque, réapparaît le thème de l'instruction.

En l'occurrence, il s'agit de l'instruction de la population industrielle, à laquelle le maire souhaite procurer « un accroissement d'aisance et de bonheur ». Alors que le Premier Empire et la Restauration faisaient peu de cas des bibliothèques et des ambitions d'instruction du peuple qu'avait développées la Révolution, la monarchie de Juillet remet cet objectif à l'ordre du jour. En 1833, les bibliothèques sont considérées, du moins en théorie, comme partie intégrante de l'éducation, aidant à compléter l'instruction des citoyens au sortir de leur scolarité¹⁵⁷. À ce sujet, le maire de Roanne suit bien la tendance nationale : l'instruction des adultes est alors posée comme une cause nationale¹⁵⁸. La réclamation du maire en mai 1833 semble n'avoir pas été vaine. En juillet 1833, le préfet de la Loire transmet au maire des instructions pour effectuer le retrait des livres accordés aux bibliothèques des communes entreposés dans les dépôts de l'Instruction publique¹⁵⁹. Désormais, le maire de Roanne connaît précisément les modalités d'un tel retrait : le ministre fait savoir que le correspondant qui remplit cette tâche ne doit pas être un député local ou un libraire parisien, comme c'est souvent le cas, mais une « maison de roulage »¹⁶⁰, c'est-à-dire une entreprise qui se charge du transport de marchandises. Afin de faciliter le choix du maire, le ministre lui propose de recourir aux services de la maison Goulié et Loraux qui propose ses services aux différentes bibliothèques du royaume « au plus bas prix du roulage ». Et le 1^{er} janvier 1834, le maire

¹⁵⁵ A.M. Roanne, 2D3/8, 16 avril 1833.

¹⁵⁶ A.M. Roanne, 2D3/8, 27 mai 1833.

¹⁵⁷ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 91.

¹⁵⁸ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 141.

¹⁵⁹ A.M. Roanne, 2D4/1, 18 juillet 1833.

¹⁶⁰ A.M. Roanne, 2R21.

s'adresse à la maison recommandée pour retirer des livres du dépôt de l'Instruction publique et les faire parvenir à la bibliothèque de Roanne¹⁶¹.

Dynamisant l'intérêt renaissant pour les bibliothèques, Guizot, le 22 novembre 1833, relance l'activité de catalogage par l'intermédiaire d'une circulaire aux préfets dans laquelle il réclame, en plus du catalogue méthodique des bibliothèques publiques, la liste de tous les ouvrages doubles ou triples, celle des ouvrages dépareillés, et enfin la liste des ouvrages envoyés depuis 25 ans par le gouvernement¹⁶². L'objectif de Guizot est d'organiser un système d'échanges de livres entre les bibliothèques, une fois ces catalogues obtenus, qui serait géré par le gouvernement, afin d'instituer une meilleure répartition des livres sur le territoire¹⁶³.

À cette même date, le maire rappelle au bibliothécaire qu'il lui a demandé un travail de classification de tous les livres qui séparerait les ouvrages bons à garder de « ceux qui ne peuvent convenir tels par exemple, que les ouvrages de théologiens [...] ainsi que les ouvrages en double exemplaire »¹⁶⁴. Le but du maire est de décider ensuite des ouvrages à garder, et de vendre ou échanger les autres livres.

Le 24 décembre 1833, le maire qui a reçu la circulaire de Guizot, l'adresse à Lapierre¹⁶⁵. Il précise alors les consignes qu'il lui avait indiquées dans un premier temps : le bibliothécaire doit constituer une liste des ouvrages doubles ou triples, une liste des ouvrages dépareillés, une liste des ouvrages donnés depuis 25 ans par le gouvernement ainsi qu'une liste des « Raretés Typographiques éditions du 15^e et 16^e siècles ». La dernière de ces listes ne figurait pas parmi celles demandées par le maire dans un premier temps : en effet, par cette circulaire, Guizot a un but supplémentaire à celui du maire, qui cherche essentiellement, en demandant des catalogues spécifiques, à pouvoir procéder à des échanges avantageux pour la bibliothèque. Le ministre n'a pas uniquement pour but de collecter les catalogues des bibliothèques afin de pouvoir établir une politique d'échange : il souhaite également découvrir des richesses enfouies dans les bibliothèques, dimension qui n'existait pas dans le projet du maire de Roanne avant de recevoir la circulaire.

Par ailleurs, dans sa lettre au bibliothécaire du 22 novembre 1833, le maire réclame un catalogue de la bibliothèque, car il en a besoin « pour établir un inventaire Général de tout Ce qui appartient à la Ville »¹⁶⁶. Le maire soulève ainsi un point important dans l'histoire des bibliothèques : la propriété des livres. Les ouvrages composant la bibliothèque de Roanne peuvent provenir de quatre sources. Certains ont pu être donnés par des particuliers (en 1833 à Roanne, il ne reste nulle trace de telles générosités), ils ont pu être achetés par la ville (les volumes dans ce cas de figure sont également très rares à Roanne), ils peuvent avoir été « accordés » par le gouvernement à la ville, ou encore ils sont issus des saisies révolutionnaires, comme c'est le cas pour pratiquement l'intégralité de la collection de la bibliothèque de Roanne.

¹⁶¹ A.M. Roanne, 2D3/8, 1^{er} janvier 1834.

¹⁶² Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 75-80.

¹⁶³ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 96.

¹⁶⁴ A.M. Roanne, 2D3/8, 22 novembre 1833.

¹⁶⁵ A.M. Roanne, 2D3/8, 24 décembre 1833.

¹⁶⁶ A.M. Roanne, 2D3/8, 22 novembre 1833.

Dans les deux premiers cas de figure, la propriété des livres n'est pas litigieuse : ils appartiennent en effet à la ville¹⁶⁷. En revanche, les livres « accordés », « attribués » ou « confiés » aux bibliothèques par le gouvernement appartiennent à l'État¹⁶⁸ ; de même que les ouvrages provenant des confiscations révolutionnaires, sur lesquels l'État n'a jamais renoncé à ses droits¹⁶⁹. Le maire considère donc à tort que les volumes réunis dans la bibliothèque de la ville appartiennent à la municipalité. En réalité, du fait de la composition des collections (presque tous les livres s'y trouvent par les saisies révolutionnaires) le contenu de la bibliothèque appartient principalement à l'État¹⁷⁰.

De nouveau, en 1834, Lapierre contribue à l'enrichissement des collections de la bibliothèque. Cette année là, il fait don à la ville d'une collection de minéraux et de médailles. La ville engage 100 francs pour faire construire des meubles destinés à les recueillir¹⁷¹. Dans l'attente de la réalisation de ces deux meubles, Lapierre conserve les objets à l'abri dans la pièce qui lui sert de bureau.

Ainsi, sous la monarchie de Juillet, un changement de politique à l'égard de la bibliothèque s'opère : le maire y porte de nouveau de l'intérêt comme moyen d'instruction pour la population roannaise et exige la confection de nouveaux catalogues. Lapierre s'y attèle mais la mort le saisit le 28 décembre 1834¹⁷². Il a toutefois pu établir un catalogue général¹⁷³. En tête du catalogue Lapierre a ajouté quelques mots : à cette réalisation, il faut rapporter les catalogues réalisés à part des manuscrits, des livres précieux et des plus anciennes éditions, auxquels il renvoie pour obtenir plus d'informations sur ces volumes (qui sont malgré tout mentionnés dans le catalogue général). Il s'agit d'ailleurs d'un catalogue provisoire et le bibliothécaire avoue que le classement est imparfait. D'une part, les consignes successives ont contribué à désorganiser son travail, d'autre part, le manque de place, qui a obligé à disposer les livres sur les tablettes sur deux rangs, a été une difficulté supplémentaire à la réalisation du catalogue. Le bibliothécaire signale en outre qu'un appartement contigu à la bibliothèque comporte un grand nombre d'ouvrages non classés et de doubles disposés sur des rayons. Par ailleurs, de nombreux ouvrages ont été ajoutés après le tri initial. Ils ont donc été déposés sur des étagères où ils sortent de leur classement, et ainsi, plusieurs ouvrages dépareillés pourront être reconstitués dans leur totalité, si on les installe « dans un local plus avantageux »¹⁷⁴.

¹⁶⁷ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 66.

¹⁶⁸ Comte Henri, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presses de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1977, p. 165.

¹⁶⁹ Comte Henri, *Op. cit.*, p. 160.

¹⁷⁰ L'appartenance des livres des bibliothèques publiques à l'État n'est pas un fait anodin. Il a des conséquences pratiques sur l'organisation des bibliothèques et leur gestion durant tout le XIX^e siècle : d'une part, les collections sont inaliénables et inaltérables, cela a déjà été évoqué plus haut, mais de plus, durant tout le siècle, le gouvernement prend ce prétexte de la possession d'une grande part des collections des bibliothèques publiques pour intervenir de façon plus ou moins intrusive dans la gestion des bibliothèques par les municipalités, notamment avec la constitution des comités d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres ou bien avec le classement de certaines de ces bibliothèques à la fin du siècle.

¹⁷¹ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁷² Canard Jean, *Les petits grands hommes roannais*, [éd. s.l., s.n, s.d.], p. 29.

¹⁷³ A.M. Roanne, 6T¹⁷-21. Ce catalogue et son brouillon sont probablement ceux que l'on peut consulter dans la collection de la médiathèque de Roanne à la cote 6T¹⁴. Le catalogue qui y est conservé comporte en effet des ouvrages datant de 1818, et il est donc peu crédible qu'il date de cette même année. Aucun catalogue complet n'ayant été réalisé entre-temps, tout laisse penser que ce catalogue est celui que Lapierre a fait à la fin de sa vie.

¹⁷⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹⁴.

Le décès de Lapierre tourne une page de l'histoire de la bibliothèque de Roanne. Pendant près de 40 ans, il s'en est occupé seul, excepté durant le court intermède de l'école centrale où il a dû céder son office à Vignon. Pendant toutes ces années, on ne peut lire qu'éloges à son sujet. Lapierre est un amateur, comme la plupart des bibliothécaires du XIX^e siècle, et il effectue sa tâche en plus de son travail de professeur au lycée. Il est fréquent que les villes choisissent un professeur, qu'il soit en activité ou qu'il vienne de prendre sa retraite, pour effectuer ce travail. Les professeurs acquièrent dans les cités une notoriété qu'il convient d'honorer. La tâche de bibliothécaire, malgré le très modeste traitement qui lui était alloué, confère un incontestable prestige¹⁷⁵. Ainsi, le maire loue son dévouement, il vante son instruction et son désintéressement¹⁷⁶, et l'importance du travail qu'il effectue pour la bibliothèque¹⁷⁷. Et en effet, Lapierre réalise un travail colossal : dès la Révolution, il entreprend le tri des livres, il les ordonne, les déplace à plusieurs reprises lorsque la bibliothèque subit un déménagement et surtout, il rédige, à plusieurs reprises le catalogue de la bibliothèque : lorsqu'il abandonne la bibliothèque en 1834, il la laisse dans un état tel qu'il est possible de la faire ouvrir au public moins de 6 mois plus tard.

Toutefois, en dépit de ces éloges répétés, et de ces tâches accomplies, il est impossible de ne pas noter que la bonne volonté et l'aptitude du bibliothécaire au travail qui lui est demandé sont bien peu de choses, si les autorités ne manifestent pas également une motivation réelle pour le développement de la bibliothèque.

En effet, dans les années 1810, après 7 à 8 ans d'abandon et de chaos, il faut attendre que le nouveau principal, l'abbé Alaric, commande la remise en ordre des ouvrages pour que Lapierre entreprenne de remettre la bibliothèque en état. De même, c'est poussé par les réclamations du sous-préfet et du maire qu'il réalise les catalogues et suppléments en 1813, 1816, 1817 et 1821. Puis, lorsque l'intérêt des autorités faiblit de 1821 à 1830, on observe que la bibliothèque ne bénéficie plus d'aucune dynamique : Lapierre ne tente pas d'interpeler le maire pour stimuler son intérêt. Il intervient auprès des autorités seulement lorsqu'il s'aperçoit que des livres sont sortis de la bibliothèque en 1830. De nouveau, c'est lorsque le maire réclame la confection d'un catalogue qu'on distingue un regain d'activité en 1833.

Il est également notable que pratiquement tous les efforts faits par les autorités en faveur de la bibliothèque sont dirigés vers les collections et leur préservation par le biais du tri et de transferts, en vue de meilleures conditions de conservation, et par la confection de catalogues. En plus d'établir un état des collections, ces catalogues devraient permettre à un public de lecteurs d'avoir accès aux ressources de la bibliothèque, mais ils ne sont pas commandés et réalisés dans ce but là. Au contraire, les discours en faveur des lecteurs et pour la promotion de la bibliothèque comme moyen d'instruction du peuple ne sont pas suivis par des actes concrets, permettant réellement d'élargir l'accès à la bibliothèque pour un public plus nombreux.

¹⁷⁵ Desgraves Louis, « Les bibliothécaires », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*. [3]. *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^{er} éd. 1991, p. 378.

¹⁷⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹-1-3 et A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

¹⁷⁷ A.M. Roanne, 1D1/4, 26 pluviôse an XII.

II – D’UN CATALOGUE À L’AUTRE : LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE DEVIENT UNE BIBLIOTHÈQUE ÉRUDITE (1835 À 1856).

En décembre 1834, à la mort de Lapierre, la bibliothèque se trouve sans bibliothécaire. Très vite, deux candidats prétendent au poste et l’arrivée du nouveau responsable renouvelle le dynamisme de l’établissement.

1) Ouverture de la bibliothèque (1835-1844).

Dès le 15 janvier 1835, le conseil municipal s’occupe du remplacement du bibliothécaire¹⁷⁸. Les deux candidats à ce poste sont présentés : il s’agit de M. Forest, « Propriétaire à Roanne » et de M. Gouriet, « Professeur de rhétorique au collège de cette ville ». Les conseillers décident alors qu’il revient au maire de nommer le bibliothécaire, car la surveillance de la bibliothèque « est une branche de l’administration » qui lui est confiée. Le conseil arrête donc que dorénavant, le maire doit nommer lui-même le bibliothécaire, bien que les dernières consignes données par le ministre à ce sujet en 1821 aillent dans un sens tout à fait opposé à une telle pratique¹⁷⁹.

Le remplacement du bibliothécaire est rapide, mais durant un court laps de temps, entre la mort de Lapierre et la nomination de son remplaçant, personne n’a la charge de s’occuper de la bibliothèque. Le maire se préoccupe malgré tout de son sort et écrit au fils de Lapierre afin qu’il se rende à Roanne pour procéder à la levée des scellés qui ont été apposés sur le bureau du bibliothécaire au moment de son décès¹⁸⁰. Des biens de la ville sont conservés dans ce bureau : les médailles et les minéraux du dernier don du bibliothécaire, pour lesquelles les meubles ont été livrés le 2 janvier 1835¹⁸¹, ainsi que des manuscrits isolés du reste de la collection municipale, et le maire craint qu’ils soient « endommagés par les rats » s’ils restent plus longtemps enfermés dans cette pièce.

Une telle remarque laisse l’historien d’aujourd’hui sceptique sur l’adaptation des locaux consacrés à la bibliothèque depuis près de 20 ans...

La nomination du bibliothécaire n’est pas enregistrée dans les arrêtés du maire, mais le 16 janvier 1835, celui-ci adresse une lettre à M. Gouriet, dans laquelle il lui annonce qu’il est nommé « bibliothécaire et conservateur des objets d’arts et d’antiquités appartenant à la ville »¹⁸². Le prestige lié à sa fonction de professeur de rhétorique a probablement œuvré en sa faveur dans le choix du maire, et d’ailleurs ces deux fonctions sont liées dans de nombreuses bibliothèques. Dans la même délibération, le conseil municipal décide que le traitement du nouveau bibliothécaire reste le même que celui qui était affecté à Lapierre. De plus, on envisage la réouverture prochaine de la bibliothèque : à ce moment, un nouveau traitement définitif doit être rediscuté.

¹⁷⁸ A.M. Roanne, 1D1/9, 15 janvier 1835.

¹⁷⁹ A.D. Loire, T 693, 13 janvier 1821.

¹⁸⁰ A.M. Roanne, 2D3/8, 26 janvier 1835.

¹⁸¹ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁸² A.M. Roanne, 2D3/8, 16 janvier 1835.

Le 18 janvier 1835, le maire relance la proposition d'ouvrir la bibliothèque au public¹⁸³. Encore une fois, cette suggestion est motivée par le besoin d'instruction, mais cette fois-ci ce besoin est ressenti comme étant général par le maire : « les diverses classes de la société » ont besoin d'accéder à la bibliothèque qui est un moyen d'instruction de premier choix, notamment une fois la scolarité achevée. Pour permettre l'ouverture de la bibliothèque, il faut toutefois effectuer des travaux afin que le local s'adapte à la présence et à la circulation du public. Un premier devis annonce des dépenses s'élevant à plus de 1000 francs¹⁸⁴. Ce devis comprend notamment l'installation de grilles sur les portes posées devant les rayons où sont rangés les livres : le but est alors de mieux les protéger du public. Si les autorités souhaitent permettre à la population d'accéder à ce lieu d'instruction qu'est la bibliothèque publique de la ville, elles craignent cependant pour la conservation des volumes qui sont sous leur garde.

Une commission est nommée afin d'examiner s'il est possible de parvenir aux mêmes fins d'accessibilité par le public et de conservation des volumes, mais à moindres frais.

Le 31 janvier¹⁸⁵, la commission rejette le projet présenté une quinzaine de jours plus tôt. Pour accéder à la bibliothèque, il faut tout d'abord traverser l'intérieur du collège. Cet état des choses pose problème à la commission, qui juge que la surveillance des élèves serait rendue plus difficile par les allées et venues inévitables générées par l'ouverture de la bibliothèque. Par conséquent, l'existence d'une bibliothèque ouverte au public dans le collège ne peut être qu'une situation provisoire : si peu à peu le nombre de lecteur qui la fréquentent s'accroît, la gêne occasionnée sera trop grande et il faudra envisager l'aménagement de la bibliothèque dans un autre local, mieux approprié à la circulation du public. Or, si l'aménagement envisagé en 1835 n'est pas destiné à demeurer longtemps utile, la municipalité ne peut pas envisager d'y engager des frais importants. Ces frais devraient de plus être répétés au moment de la réinstallation de la bibliothèque dans un autre local, quelques années plus tard.

Dans l'attente de ce moment où l'affluence de la bibliothèque deviendrait gênante pour le bon fonctionnement du collège, la commission décide de créer un salon de lecture dans la salle qui précède la bibliothèque. Il faut donc vider la place et déplacer les livres qui y sont rangés pour les installer dans les rayons encore libres de la bibliothèque, quitte à établir quelques rayonnages supplémentaires. La table qui se trouve déjà dans la pièce est recouverte d'un tapis pour y déposer les livres consultés sans qu'ils s'usent ou s'abiment au contact du bois, et 12 chaises sont achetées pour servir aux lecteurs¹⁸⁶. Ainsi, en 1835, 200 francs sont prélevés sur les crédits sans emploi afin de rendre la bibliothèque accessible au public¹⁸⁷, et la municipalité s'en sort finalement à moindre frais pour permettre cette ouverture, qu'elle juge « d'une utilité incontestable ».

Afin de fournir au public un service de meilleure qualité, le conseil municipal, lors de la formation du budget de 1836, introduit à l'article de la bibliothèque une rubrique prévoyant son entretien et y attribue une somme annuelle de 100 francs¹⁸⁸. Dès lors et jusqu'en 1854, le budget alloué à la bibliothèque reste fixé

¹⁸³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

¹⁸⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21, 18 janvier 1835.

¹⁸⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21, 31 janvier 1835.

¹⁸⁶ A.M. Roanne, 2R21. Devis des dépenses pour établir un salon de lecture, 7 février 1835.

¹⁸⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

¹⁸⁸ A.M. Roanne, 1D1/9, formation du budget 1836.

à 300 francs : 100 francs pour l'entretien et 200 francs pour le traitement du bibliothécaire¹⁸⁹.

Les réparations sont effectuées et la bibliothèque peut enfin ouvrir au public. À cette occasion, et ainsi que le conseil l'avait décidé au mois de janvier précédent¹⁹⁰, le traitement du bibliothécaire est fixé définitivement à une somme annuelle de 200 francs, soit 80 francs de plus que pour les 10 années précédentes, et ce dès 1835¹⁹¹. Le 6 mai 1835, le maire prononce un avis administratif par lequel il prévient les roannais de l'achèvement des travaux de la bibliothèque, et de l'ouverture au public de celle-ci « tous les Jedis et dimanches Matin, de 9 heures à Midi » dès le dimanche 10 mai¹⁹².

L'organisation de la bibliothèque est prévue dès janvier dans le rapport de la commission¹⁹³ : il est prévu que le bibliothécaire remette les livres réclamés par les lecteurs qui auront préalablement consulté le catalogue général, mis à la disposition du public en plusieurs exemplaires sur la table de la salle de lecture, afin de pouvoir désigner précisément l'ouvrage souhaité. L'accès aux ouvrages se fait bien entendu par l'intermédiaire du bibliothécaire : un lecteur ne peut se servir lui-même dans les rayonnages. Cette pratique est commune à toutes les bibliothèques publiques : la communication est l'objet de grandes précautions : l'accès aux livres est très rarement direct¹⁹⁴. « Jusqu'à nouvel ordre », le bibliothécaire a seul la libre entrée à la bibliothèque. Par ailleurs, et si cela n'est précisé nulle part, c'est parce que cela va sans dire : le prêt n'est pas autorisé à l'extérieur de la bibliothèque, conformément à la tendance de l'époque.

Gouriet entame un travail de catalogage et le 18 mars 1836, le catalogue de la bibliothèque, établi conformément à la demande formulée à Guizot en 1833, est envoyé au sous-préfet¹⁹⁵. Le catalogue est entièrement manuscrit¹⁹⁶ et pour l'achever le bibliothécaire a fait appel à un professeur de collège, M. Frerot, pour l'aider. Ce professeur a travaillé à cette tâche durant plusieurs mois¹⁹⁷. À eux deux, Gouriet et Frerot ont pu finir le catalogue à temps pour que le maire puisse réclamer sa part dans une distribution de livres prévue par le gouvernement. En effet, afin d'avoir plus de chances d'obtenir enfin les catalogues réclamés, les ministères décident de soumettre les distributions de livres acquis par souscription à la réception des catalogues des bibliothèques. Pour sa peine, Frerot reçoit une indemnité de 200 francs et le garçon chargé de copier l'exemplaire du catalogue adressé au ministère obtient 60 francs : la municipalité n'a pas hésité à engager des frais pour pouvoir recevoir gratuitement les livres promis par le ministère.

Dans la lettre jointe au catalogue envoyé au sous-préfet, le maire insiste donc pour que le catalogue soit transmis au préfet puis au ministre dans les plus brefs délais et qu'il lui soit demandé d'accorder « à la ville de Roanne une part considérable dans la distribution des livres que pourrait faire le

¹⁸⁹ A.M. Roanne, 1D1/9, 1D1/10 et Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 5-13. Il convient de noter que durant les seules trois années de 1849 à 1851, la bibliothèque publique ne reçoit qu'un budget de 250 francs : le budget pour l'entretien est alors réduit à 50 francs seulement.

¹⁹⁰ A.M. Roanne, 1D1/9, 15 janvier 1835.

¹⁹¹ A.M. Roanne, 1D1/9, 2 mai 1835.

¹⁹² A.M. Roanne, 2D1/5, 6 mai 1835.

¹⁹³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

¹⁹⁴ Blasselle Bruno, « La bibliothéconomie, théorie et pratique », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises...*, p. 189.

¹⁹⁵ A.M. Roanne, 2D3/8, 18 mars 1836.

¹⁹⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹15 et A.M. Roanne, 2D3/8, 29 mars 1836.

¹⁹⁷ A.M. Roanne, 2D3/8, 29 mars 1836.

gouvernement »¹⁹⁸. Afin que sa demande ne soit pas vaine, il précise dans quels domaines il faudrait puiser les livres envoyés pour qu'ils soient réellement profitables. Il rappelle que les livres de théologie sont nombreux et qu'en revanche le manque d'ouvrages d'histoire, de littérature, de voyages ou bien de commerce et d'industrie est notable.

L'effort fait par la municipalité et le bibliothécaire pour constituer le catalogue afin que le ministère compte Roanne dans ses distributions s'avère rentable, on le verra, mais pas dans l'immédiat. En décembre 1836, le bibliothécaire transmet l'état des ouvrages envoyés par le gouvernement depuis que le catalogue a été envoyé au ministère¹⁹⁹, et qui fait part de seulement 5 ouvrages accordés.

En 1837, Salvandy remplace Guizot au ministère de l'Instruction publique²⁰⁰. Une circulaire aux préfets de juillet 1837²⁰¹ réclame de nouveau que les catalogues soient envoyés au ministère, en ajoutant que les bibliothèques n'ayant pas répondu à cet appel ne recevront plus aucun livre. Le ministre fixe au 1^{er} octobre la fin du travail préliminaire pour établir le nouveau système de distribution des ouvrages, et seules les bibliothèques ayant envoyé les documents demandés par le ministre auront part aux distributions d'ouvrages prévues. Or Roanne a bien envoyé son catalogue avant cette date. En conséquence, en novembre 1837, la ville reçoit un grand nombre d'ouvrages accordés par le gouvernement que Gouriet est chargé d'emporter de la mairie jusqu'au collège, avec une voiture à bras si nécessaire²⁰². Cette précision fait présumer du nombre de volumes dont Roanne a eu le privilège de bénéficier. C'est probablement du même envoi qu'il s'agit en décembre 1838, lorsque le conseil municipal s'inquiète de l'urgence qu'il y a, à faire relier 111 volumes accordés par le gouvernement, avant de les mettre à la disposition du public²⁰³. Cette entreprise de reliure demande une dépense de 169,75 francs : les envois de l'État permettent d'acquérir des livres sans les payer, mais ils nécessitent toutefois un certain budget pour leur bonne conservation.

Comme dans la plupart des bibliothèques municipales, les concessions de l'État sont la principale source d'accroissement des collections de la bibliothèque de Roanne à cette époque. Le budget ne permet pas d'envisager l'achat de livres, et les bibliothécaires comptent sur les dons de particuliers et les envois des ministères. En outre, les échanges sont également un moyen recommandé pour améliorer la qualité des collections.

Pour obtenir des ouvrages de la part du gouvernement, le bibliothécaire peut également réclamer des livres, et non seulement attendre que le ministère s'intéresse à son établissement.

En mars 1835, M. Baude, député de la Loire, propose la réalisation d'un échange entre le ministère de la Marine et la bibliothèque de Roanne²⁰⁴. La bibliothèque de Roanne possède des manuscrits et documents qui sont précieux

¹⁹⁸ A.M. Roanne, 2D3/8, 18 mars 1836.

¹⁹⁹ A.M. Roanne, 2D3/8, 23 novembre 1836, 8 décembre 1836, 23 décembre 1836.

²⁰⁰ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 98.

²⁰¹ Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 80-82.

²⁰² A.M. Roanne, 2D3/9, 23 novembre 1837.

²⁰³ A.M. Roanne, 1D1/9, 1^{er} décembre 1838 et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

²⁰⁴ A.M. Roanne, 1D1/9, 28 mars 1835 et 2R21.

pour les archives du ministère de la marine, mais dont l'intérêt est tout à fait réduit pour une ville comme Roanne. En novembre 1833, dans sa circulaire sur les bibliothèques publiques, Guizot organise la pratique des échanges, et les valorise notamment dans le cas de certaines raretés typographies ou éditions rares. Celles-ci seraient échangées à profit par des bibliothèques de province qui n'en ont guère l'utilité contre « d'excellents ouvrages moins précieux sous le rapport typographique »²⁰⁵. Le 28 mars, le maire présente la proposition au conseil municipal, qui accepte cet échange et réclame contre les livres cédés au ministère le *Voyage d'Entrecasteaux* et les *Annales maritimes*. Baude fait les démarches nécessaires pour l'organisation de l'échange, et le 22 août, il rapporte au conseil municipal que le ministère accepte de se défaire dans cet échange du *Voyage d'Entrecasteaux* et d'un exemplaire du *Voyage autour du monde* de M. Laplace, en faveur de Roanne²⁰⁶. Les deux ouvrages, composés respectivement de deux et sept volumes, entrent dans une des divisions que le maire déclarait vouloir voir s'étoffer dans la bibliothèque. De plus, la municipalité les considère comme des « Moyens d'Instruction Incontestables ». Les conseillers acceptent donc que soit effectué l'échange. Ainsi, une liste de 39 documents²⁰⁷ est envoyée au ministère de la marine en échange de ces deux récits de voyages²⁰⁸ que le ministère doit faire parvenir à Roanne par la suite. Cette intervention de Baude pour l'enrichissement de la bibliothèque, n'est pas le seul geste qu'il entreprend en faveur de l'établissement. En juillet 1837, le ministre de l'intérieur accorde 12 ouvrages à Roanne, suite à une demande formulée par le député²⁰⁹.

L'intérêt dont Baude fait preuve pour la bibliothèque pousse le bibliothécaire à solliciter de nouveau son intervention pour obtenir des livres de la part du gouvernement. Le 3 mars 1838, Gouriet envoie au maire une lettre lui demandant de transmettre à M. Baude la liste d'ouvrages jointe, afin que celui-ci appuie la demande auprès du ministre²¹⁰. Le bibliothécaire a constitué la liste en se basant sur les demandes répétitives et quotidiennes des lecteurs : il réclame essentiellement quelques ouvrages de littérature, un récit de voyage, mais surtout et en priorité de nombreux ouvrages d'histoire (Thiers, Michelet, Guizot notamment).

Et Baude ne faiblit pas dans son engagement puisque de nouveau, en 1844, des envois sont effectués par l'État grâce à son intervention²¹¹.

Ainsi, les 10 années de service de Gouriet comme bibliothécaire sont ponctuées par quelques concessions accordées par le ministère. Lorsque des livres sont accordés avec la consigne d'aller chercher les ouvrages au dépôt du ministère, le bibliothécaire fait appel à Goulier et Loraux²¹², entreprise de roulage à laquelle Lapiere faisait déjà appel comme correspondant²¹³ sur les conseils du ministre.

On constate que la volonté d'accroître la collection s'allie désormais à un geste fait en faveur des lecteurs qui fréquentent la bibliothèque : les demandes qu'ils

²⁰⁵ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 76.

²⁰⁶ A.M. Roanne, 1D1/9, 22 août 1835 et 2R21 et Collection de la médiathèque de Roanne, 6T¹30-3.

²⁰⁷ A.M. Roanne, 2R21.

²⁰⁸ A.M. Roanne, 2D3/8, 26 août 1835.

²⁰⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-39 et A.M. Roanne, 1D1/9, 10 août 1837.

²¹⁰ A.M. Roanne, 2D4/3, 2 mars 1838 et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-7.

²¹¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-8.

²¹² A.M. Roanne, 2D4/3, 12 avril 1841, 9 mai 1844, et 2D3/10, 20 mai 1844.

²¹³ A.M. Roanne, 2D3/8, 1^{er} janvier 1834.

expriment sont prises en considération dans les mesures d'enrichissement de la bibliothèque.

Toutefois, le service rendu par la bibliothèque n'est pas à la hauteur des besoins de certaines catégories de public. Ainsi en 1842, les professeurs sont amenés à demander au maire un régime privilégié²¹⁴. Ils demandent au maire l'autorisation d'emprunter des livres utiles pour la préparation de leurs cours hors de la bibliothèque. Ils justifient leur requête par le peu d'heures d'ouverture hebdomadaires de la bibliothèque (6 heures en tout), qui ne leur laissent pas suffisamment de temps pour préparer leurs cours convenablement. Les professeurs adressent cette requête au maire, car dans une ordonnance du 22 février 1839, Salvandy décide que dans les bibliothèques publiques des villes, seul le maire peut donner l'autorisation pour le prêt des livres²¹⁵. C'est donc en vertu du droit que lui donne ce texte que le maire accepte cette argumentation et autorise le prêt des ouvrages aux enseignants. Il pose toutefois des limites : ce prêt doit être appliqué seulement pour les livres utiles pour les cours dispensés dans le collège, chaque professeur ne peut emprunter qu'un seul ouvrage à la fois et sous sa responsabilité personnelle. Les volumes sont prêtés sous la surveillance du bibliothécaire qui doit établir un registre spécial pour enregistrer les emprunts, et qui est chargé de faire réintégrer tous les ouvrages sortis de l'établissement à l'expiration de l'année scolaire. Le maire informe le bibliothécaire de sa décision et le prie de faire connaître aux professeurs les nouvelles dispositions prises à leur égard. Cette nouvelle mesure montre une fois encore que l'instruction est un des moteurs du dynamisme qui anime ceux qui ont un pouvoir décisionnel sur la bibliothèque.

Le 24 juillet 1844, le maire contacte Gouriet : une rumeur affirme que le bibliothécaire a décidé de quitter la ville pour des raisons de santé, et le maire veut savoir ce qu'il en est réellement. Il regrette une telle décision qui s'apprête à priver le « collègue d'un professeur aussi distingué par ses connaissances que par ses qualités privées et qui par contrecoup laissera vacant l'emploi de bibliothécaire »²¹⁶. Prévoyant le départ de Gouriet, le maire ordonne un récolement des ouvrages déjà portés au catalogue et l'ajout dans ce même catalogue des livres donnés par le gouvernement ou acquis par la ville au cours des huit dernières années.

Le 24 août, Gouriet n'est plus en poste et le conseil municipal revient sur la demande du maire : le récolement ne peut pas être exécuté puisqu'il n'existe pas d'inventaire ou de catalogue régulier de la bibliothèque. La municipalité commande alors la réalisation d'un état complet de ce qui existe à la bibliothèque, sous forme d'inventaire, travail préalable à la constitution d'un catalogue régulier²¹⁷.

2) 1844-1845 : Une difficile transition.

Afin d'établir l'état de la bibliothèque dans les meilleures conditions possibles, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de fermer la bibliothèque tout le temps que dure ce travail²¹⁸. Le 24 août 1844, le conseil municipal ferme la bibliothèque de manière momentanée et pour une durée indéterminée, afin qu'il

²¹⁴ A.M. Roanne, 2D3/10, 31 mars 1842.

²¹⁵ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65, art. 40.

²¹⁶ A.M. Roanne, 2D3/10, 24 juillet 1844.

²¹⁷ A.M. Roanne, 1D1/9, 24 août 1844.

²¹⁸ A.M. Roanne, 1D1/9, 24 août 1844.

soit procédé à l'inventaire par une personne que le maire, M. Gubian, est chargé de choisir et de nommer. Le 8 août, celui-ci avait déjà invité M. Thoral à se rendre à l'Hôtel-de-Ville « pour recevoir une communication qui [pouvait] l'intéresser »²¹⁹ : il est probable que Gubian ait alors proposé le poste de bibliothécaire à Thoral. Pourtant, ce n'est que le 6 décembre 1844 que le maire nomme Claude Thoral, professeur de droit commercial, bibliothécaire de la ville²²⁰.

Durant les cinq mois écoulés d'août à décembre 1844, la bibliothèque demeure sans bibliothécaire²²¹. La décision du conseil municipal n'a pas été appliquée : le maire n'a pas nommé de bibliothécaire, et personne n'a été chargé de la tâche de constituer le catalogue de la bibliothèque.

Pourtant, au mois d'août 1844, Gubian ne ménage pas ses efforts en faveur de la bibliothèque. Avant son départ, Gouriet l'avait informé que M. Michelot, directeur du chemin de fer de la Loire, lui avait offert d'obtenir pour la ville un bon nombre d'ouvrages adaptés aux besoins de Roanne, grâce à l'entremise de ses relations²²². Le maire ne souhaite pas gâcher une si belle occasion d'enrichir la bibliothèque de la ville. En l'absence d'un nouveau bibliothécaire, il s'occupe donc lui-même de cette proposition. Il fait passer à M. Michelot une note constituée par Gouriet, indiquant un certain nombre de livres qu'il serait bon de voir apparaître dans les rayons. Il précise certains titres que la bibliothèque possède déjà afin d'éviter les doubles. Et enfin il signale une liste d'ouvrages pour lesquels Roanne a bénéficié de l'envoi des premières livraisons ou des premiers volumes et qui ensuite n'ont plus été envoyés par le gouvernement à la bibliothèque de la ville et qu'il serait bon que la bibliothèque parvienne à obtenir pour compléter ces ouvrages et ces collections. En outre, il met M. Michelot en contact avec Goulier et Loraux afin que ceux-ci l'aident dans ses démarches, et il avertit ceux-ci de l'arrivée de Michelot²²³. Ainsi, par cette démarche, la bibliothèque obtient 16 volumes écrits ou co-écrits par Michelot ou bien rédigés par son beau-père²²⁴.

En décembre 1844, Thoral prend les fonctions de bibliothécaire après que l'établissement ait subi cinq mois d'abandon. Cela explique l'« état de délabrement »²²⁵ décrit par M. de Viry en 1856, dans la préface du catalogue de la bibliothèque dans laquelle il reconstitue l'histoire de la bibliothèque. En seulement cinq mois de laisser-aller, la bibliothèque s'est suffisamment détériorée pour décourager plus d'un bibliothécaire dans les années qui suivent.

À la fin de l'année 1844, un projet de création d'un musée indépendant de la bibliothèque, aboutit. Dès mars 1844, un article paraît dans le *Roannais*. L'auteur (probablement Jacques Guillien, historien de Roanne et du Roannais) réclame cette création afin de protéger notamment les richesses archéologiques locales²²⁶.

Le 3 mai 1844, Gubian rejoint l'historien en proposant au conseil municipal des modifications à apporter à la distribution des bâtiments du collège. Les dortoirs

²¹⁹ A.M. Roanne, 2D3/10, 8 août 1844.

²²⁰ A.M. Roanne, 2D1/5, 6 décembre 1844.

²²¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹30-3.

²²² A.M. Roanne, 2D3/10, 10 août 1844.

²²³ A.M. Roanne, 2D3/10, 12 août 1844.

²²⁴ A.M. Roanne, 1D1/9, 24 août 1844 et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-9.

²²⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²²⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹30-3 : A. Simond, « Chronique du Pays Roannais ».

alors existants devraient être transformés en un local pour la bibliothèque et pour « un cabinet d'antiquités et d'objets d'art »²²⁷. La seule idée de Guillien n'aurait pas suffi à Gubian pour exprimer ce projet en conseil, mais la ville a reçu des offres de dons d'objets d'art, et le maire souhaite dès lors qu'un local apte à les recevoir soit immédiatement aménagé. Le conseil autorise la dépense des 400 francs qu'il réclame dans ce but.

En effet, en novembre 1844, Fleury Mulsant, « archéologue distingué »²²⁸, offre de procéder à une donation de « médailles, vases antiques, lampes, statuts (sic), statuettes et autres objets d'art acquis de ses propres deniers »²²⁹. Le conseil, touché par cet acte de générosité, vote 300 francs annuels destinés à l'acquisition d'objets d'art pour augmenter cette nouvelle collection. C'est à cette occasion qu'un musée est créé indépendamment de la bibliothèque et Fleury Mulsant en est nommé directeur. Jusqu'alors, les quelques objets d'art dont disposait la ville, tableaux et médailles recueillis par Lapierre en 1795, venaient grossir les collections de la bibliothèque et n'étaient pas réellement mis en valeur. Ces deux services sont désormais en théorie distincts : disposés dans des espaces séparés, ils sont censés dépendre de personnes différentes. Du moins est-ce ce qui est prévu initialement.

En effet, Thoral renonce et démissionne au cours de l'année 1845²³⁰. Fleury Mulsant lui succède et se charge de la bibliothèque en plus du musée : les deux tâches sont alors réunies pour l'année 1845 : les 200 francs de traitement portés au budget sont prévus pour le bibliothécaire et conservateur du musée²³¹. M. de Viry signale, dans sa préface au catalogue de 1856, que Thoral n'abandonne pas totalement la bibliothèque et prête main forte à Fleury Mulsant dans la mise en ordre de la bibliothèque²³². Il signale également que deux autres hommes, Brissac et Jules Coquard, ont participé à ce travail. Toutefois, de même que pour le cas de Thoral, nulle trace de leur rôle ou de leur contribution dans les archives ne vient étayer cette affirmation. Il est difficile de déterminer la véracité de ces assertions : la préface a été écrite en 1856, c'est-à-dire plus de 10 ans après les faits qu'elle retrace. Il est donc possible que l'affirmation soit erronée. Aucune autre source ne vient appuyer les propos de M. de Viry, et la date exacte de la démission de Thoral n'est pas connue. Il se peut que pour écrire ce passage de sa préface, l'auteur ait dû faire appel à sa mémoire. Dans cette situation, deux cas de figure sont à envisager : il est possible qu'il confonde des faits ; mais lorsque les sources manquent, ne faut-il pas se fier aux autres témoignages ?

Quoi qu'il en soit, Fleury Mulsant est également aidé par M. Desevelinges²³³ qui le rejoint avant le 7 août 1845²³⁴.

La tâche est de taille, car non seulement il s'agit de trier les livres et de rédiger un catalogue, comme l'avait demandé le conseil municipal en août 1844, mais il faut encore dégager les livres de l'épaisse couche de poussière qui les a

²²⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

²²⁸ Coste Alphonse, Barriquand Claude Marie, avec le concours de M. Didier Remontet, *Inventaire du Musée de Roanne, dressé par l'ordre de l'administration municipale au mois de janvier 1880*, Roanne, Impr. Abel Chorgnon, 1880, p. 5.

²²⁹ A.M. Roanne, 1D1/9, 8 novembre 1844 et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-21.

²³⁰ A.M. Roanne, 2D1/5, 25 décembre 1845.

²³¹ A.M. Roanne, 1D1/9, budget pour l'exercice 1845.

²³² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

²³³ A.M. Roanne, 2D4/3, 18 octobre 1845.

²³⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-22.

ensevelis²³⁵ depuis que la bibliothèque a été fermée au public et presque totalement oubliée pendant cinq mois.

Dans ce travail, les hommes ont également à songer à la conservation des ouvrages qu'ils trient. Cette action ne passe pas uniquement par la protection des livres de la poussière du local : le 18 octobre 1845, Desevelinges et Mulsant font passer au maire le compte dû à M. Perrin, relieur, pour les travaux effectués à la bibliothèque.

Enfin, un nouvel arrêté du maire vient mettre fin à cette situation imprécise de la bibliothèque où personne n'est officiellement responsable de l'établissement. Le 25 décembre 1845, un nouveau bibliothécaire est nommé : Jean Augagneur, instituteur²³⁶. D'après l'arrêté, celui-ci a déjà « donné ses soins au classement des livres de la Bibliothèque ». Il a probablement participé durant l'année précédente avec Mulsant et Desevelinges à l'activité de tri.

Alors que seulement deux bibliothécaires avaient œuvré pour la bibliothèque en un peu plus de 40 ans, au moins quatre hommes se chargent de son entretien de 1835 à 1845, soit en seulement 10 ans. Durant la dernière année, en outre, la bibliothèque n'est pas accessible au public : personne n'a pris la peine de proposer de nouveau son ouverture depuis que Gouriet a abandonné son office, et la situation serait d'ailleurs difficilement tenable puisque les personnes qui s'occupent effectivement de la bibliothèque à ce moment ne sont même pas nommées officiellement. La nomination d'Augagneur annonce une nouvelle ère pour la bibliothèque : une fois encore le personnel va connaître une certaine stabilité, et un suivi sur le long terme sera possible.

3) Les premières années d'Augagneur au poste de bibliothécaire.

Lorsqu'il est nommé bibliothécaire, Augagneur poursuit le travail entamé par Mulsant, mais avant que la tâche soit achevée, la bibliothèque subit un nouveau déménagement. Début avril 1846, le principal du collège entame les démarches pour son déplacement²³⁷. Il souhaite que les locaux jusqu'alors réservés à la bibliothèque soient libérés afin qu'on puisse y établir un nouveau dortoir pour les élèves, rendu nécessaire par l'augmentation des besoins.

En effet, durant les dernières années, le collège connaît une période de prospérité et le nombre d'élèves augmente : en janvier 1846, il abrite 81 pensionnaires et la presse locale note cette même année l'accroissement considérable de ses effectifs²³⁸. Le principal déclare que tous les autres appartements sont utilisés et que l'emplacement de la bibliothèque reste le seul lieu où une telle installation peut être envisagée.

À la séance du conseil municipal du 9 mai 1846 au cours de laquelle on se penche sur ce problème, une lettre de Fleury Mulsant est lue²³⁹. L'ancien bibliothécaire renchérit dans le sens du principal : il serait bon que la

²³⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-22.

²³⁶ A.M. Roanne, 2D1/5, 25 décembre 1845.

²³⁷ A.M. Roanne, 1D1/10, 9 mai 1846.

²³⁸ Vivier Louis, *Petite histoire du collège et du lycée de Roanne, 1607-1931*, Roanne, Souchier imprimeur, 1931, p. 92-93.

²³⁹ A.M. Roanne, 1D1/10, 9 mai 1846. Fleury Mulsant est désigné comme étant le « conservateur de la Bibliothèque ». Cette affirmation ne manque pas de surprendre puisque Augagneur a déjà été nommé bibliothécaire le 25 décembre 1845 « pour entrer immédiatement en fonctions » [A.M. Roanne, 2D1/5, 25 décembre 1845]. Il se peut que la lettre traitée le 9 mai ait été signée par Mulsant lorsqu'il était encore chargé de la bibliothèque, avant que la part de sa charge concernant la bibliothèque ait été déléguée à Augagneur et qu'il n'ait plus à s'occuper que du musée.

bibliothèque puisse être transportée ailleurs, car il juge que le « local qu'elle occupe est inconvenant et incommode ». Le changement de disposition des bâtiments du collège effectué sur la proposition du maire en 1844 dans le but de pourvoir la ville d'un musée, ne s'est manifestement pas fait à l'avantage de la bibliothèque. Fleury Mulsant propose que la bibliothèque soit déplacée dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Le conseil reconnaît la justesse de ces vues et adopte la solution proposée. Les dépenses effectuées pour réaliser ce déménagement doivent être ponctionnées sur le crédit des dépenses imprévues.

Ainsi, dès son arrivée, Augagneur procède au déménagement de la bibliothèque depuis le collège jusqu'à l'Hôtel-de-Ville où les livres sont alors rangés dans deux salles contigües qui forment un local spacieux²⁴⁰. Le 11 juin 1846, Augagneur se retrouve seul à officier à la bibliothèque : M. Desevelinges présente sa démission pour la mission dont l'avait chargé le conseil municipal de classer et établir le catalogue de la bibliothèque²⁴¹.

Le déménagement a été commandé avant que le tri et le catalogue entamés par Mulsant aient été achevés. Bien évidemment, au moment du transfert des livres, ils ont été déclassés, et le travail effectué par les nombreux intervenants durant la dernière année est en grande partie à recommencer.

En 1847, la municipalité lance le projet de construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville. Le 8 juin de cette même année, le conseil municipal envisage de transférer sans délai les locaux de la mairie dans un autre lieu pour effectuer les travaux²⁴². Une telle décision aurait obligé à déménager la bibliothèque une nouvelle fois, avant qu'elle soit encore déplacée, lorsque le nouvel Hôtel-de-Ville aurait été achevé. Tant de déménagements successifs auraient probablement anéanti le travail fourni entre-temps par le bibliothécaire pour le classement. Mais le conseil municipal renonce à cette idée : le début de la construction est fixé à 1849, et la municipalité ne peut se permettre d'engager des frais supplémentaires. La bibliothèque n'est donc pas déplacée dans l'immédiat et Augagneur peut officier dans la tranquillité.

En 1847, sa charge est réenvisagée par le maire. Fleury Mulsant, conservateur du musée demande à être remplacé, pour des raisons de santé. Mais le maire ne peut se résoudre à perdre pour le musée le dévouement et les connaissances de celui qui en est le fondateur, qu'il juge indispensable à la prospérité de l'établissement. Pour rendre moins pénible la tâche de Mulsant et le conserver à un poste où il a su rendre nécessaires ses compétences et son savoir, le maire adjoint Augagneur, au conservateur du musée²⁴³. À la mort de Mulsant en 1850, le musée est placé sous la direction d'Augagneur qui consacre ses soins à son développement durant 20 ans²⁴⁴. Dès lors, la plupart des bibliothécaires qui seront nommés tout au long du siècle auront également un rôle à jouer comme conservateur ou conservateur adjoint du musée.

Depuis la nomination d'Augagneur, les envois de l'État ont continué²⁴⁵. Toutefois le bibliothécaire ne s'adresse plus à Goulhier et Loraux, sur lesquels on n'a plus

²⁴⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²⁴¹ A.M. Roanne, 2D4/4, 12 juin 1846.

²⁴² A.M. Roanne, 1D1/10, 8 juin 1847.

²⁴³ A.M. Roanne, 2D1/5, 13 septembre 1849.

²⁴⁴ Coste Alphonse, Barriquand Claude Marie, *Op. cit.*, p. 5.

²⁴⁵ A.M. Roanne, 2D4/4, 4 juillet 1846, 10 juillet 1846, 21 juillet 1846, 3 août 1846, 3 septembre 1846, etc.

de renseignements depuis le 1^{er} mars 1845²⁴⁶, lorsque Roanne commande à l'entreprise de roulage pour la dernière fois d'aller réclamer quelques ouvrages que le gouvernement vient d'offrir à la bibliothèque.

Le 10 juillet 1846, un libraire parisien du nom de Desforges propose ses services au maire de Roanne²⁴⁷. Il demande les autorisations nécessaires pour aller chercher dans les différents dépôts parisiens les ouvrages accordés à la bibliothèque de Roanne et les envoyer par la suite à la ville.

Le maire répond à cette proposition le 3 août²⁴⁸ et envoie au libraire les pouvoirs nécessaires. Roanne ne fait donc plus appel à une maison de roulage mais à un libraire. Les pratiques pour rentrer en possession des livres accordés par le gouvernement sont très variées d'une ville à une autre. Comme le gouvernement n'assure pas l'acheminement des ouvrages jusqu'à la bibliothèque de destination, les villes doivent faire appel à un correspondant. Cependant, ce transport est coûteux et toutes les municipalités ne sont pas prêtes à engager de tels frais pour leur bibliothèque. Ainsi, toutes les villes ne prennent pas la peine de récupérer leurs livres et certains ouvrages demeurent dans les dépôts du ministère.

Parmi les villes qui tiennent à obtenir les livres, toutes n'ont pas recours à un libraire. Il arrive qu'une personne connue par le maire ou le bibliothécaire habite à Paris, et se charge de retirer les livres des dépôts et de les envoyer. Ou bien, lorsqu'un conseiller municipal se rend à Paris, il arrive qu'il se charge lui-même de récupérer et ramener les livres à la bibliothèque de sa ville.

Le bibliothécaire de Roanne a désormais à Paris un libraire sur lequel il peut compter pour récupérer chaque année les livres pour lesquels la bibliothèque reçoit régulièrement des notes l'avisant que le gouvernement lui accorde un exemplaire de l'ouvrage désigné. Le libraire est alors chargé d'envoyer à la bibliothèque de Roanne les livres qu'il retire quand le bibliothécaire lui en fait la demande, c'est-à-dire environ une à deux fois par an pour réduire les frais d'expédition, qui sont très coûteux pour les petits colis.

Bien entendu, de son côté, le libraire retire des avantages d'un tel arrangement. Chaque envoi qu'il effectue est accompagné d'une facture, sur laquelle sont portés les frais engagés pour les courses jusqu'aux dépôts où sont conservés les livres, les honoraires dus au libraire, les frais d'emballage ainsi que les frais d'expédition des volumes²⁴⁹.

En outre, en 1849, Desforges propose à Augagneur de lui vendre un ouvrage sur *Les filles publiques*, de Béraud, édité par lui-même en 1839²⁵⁰. De même, en février 1851, il adresse son catalogue à la bibliothèque de Roanne. En effet, il peut arriver que le bibliothécaire demande au libraire de joindre à un envoi de volumes accordés par le gouvernement, un ouvrage qu'il a repéré dans le catalogue des livres disponibles chez le libraire : le bibliothécaire économise ainsi des frais d'expédition si le livre qui l'intéresse n'est pas disponible dans sa ville. Le libraire, quant à lui étend ainsi son réseau de diffusion.

La collaboration de la bibliothèque de Roanne et de Desforges dure jusqu'en septembre 1853, quand le libraire adresse au bibliothécaire une lettre où il lui annonce qu'il se retire du commerce et lui conseille un autre libraire, qui lui fournirait les mêmes services²⁵¹. Ainsi, durant ces 7 années de collaboration,

²⁴⁶ A.M. Roanne, 2D4/3, 1^{er} mars 1845.

²⁴⁷ A.M. Roanne, 2D4/4, 10 juillet 1846.

²⁴⁸ A.M. Roanne, 2D4/4, 3 août 1846.

²⁴⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-16.

²⁵⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-16.

²⁵¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-16.

depuis août 1846 jusqu'à septembre 1853, Desforges envoie les volumes accordés par différents ministères à la bibliothèque de Roanne²⁵².

Durant les premières années les expéditions sont assez conséquentes, le gouvernement fait preuve d'une certaine générosité envers la bibliothèque de Roanne et ainsi en avril 1847, 124 pièces sont envoyées²⁵³. Mais à partir de 1849, les concessions se font plus rares, et en mars 1850, Desforges fait d'ailleurs observer à Augagneur que Roanne obtient bien peu d'ouvrages issus des distributions de livres provenant des souscriptions²⁵⁴. Il affirme qu'une réclamation de la part du maire ou du préfet pourrait permettre d'avoir une plus grande part dans ces distributions. De nouveau, en mai 1852, il regrette que la bibliothèque de Roanne bénéficie si peu des dons du gouvernement. Il faut toutefois souligner que cette évolution de l'importance des envois de l'État pour Roanne reflète bien la situation nationale, car la chute de la monarchie de Juillet provoque un ralentissement dans la politique d'aide aux bibliothèques de la part de l'État²⁵⁵.

Parallèlement à ces acquisitions obtenues grâce aux dons du gouvernement, en 1847, Augagneur demande au maire l'autorisation de vendre les vieux « Ouvrages dépareillés qui encombrant la bibliothèque »²⁵⁶. Le maire présente la requête au conseil municipal, qui nomme une commission pour examiner la proposition du bibliothécaire²⁵⁷, et le 6 novembre, le maire est autorisé à vendre les livres jugés « inutiles », sous l'inspection des deux membres de la commission précédemment nommée (M.M. Faure et de Viry)²⁵⁸. Une telle décision de vente des livres va à l'encontre de l'ordonnance du 22 février 1839, toujours en vigueur en 1847, dont l'article 40 interdit pour les villes, toute aliénation des documents contenus dans leurs bibliothèques, puisque ce sont des biens de l'État²⁵⁹ et qui est exprimée de nouveau dès mars 1839²⁶⁰. En 1851, grâce au produit de la vente « des volumes dépareillés et vieux papiers »²⁶¹ qui s'est élevée à 140 francs, 434 volumes ont pu être reliés ou réparés. Il est étonnant d'assister à une vente si tardive. Dans la plupart des villes, les ventes de livres se sont déroulées bien plus tôt dans le siècle²⁶². Les quelques ventes que Barnett évoque se déroulent pour la plupart jusqu'à la fin des années 1830. Il signale que toutes les ventes n'ont pas été désastreuses : les bibliothèques sont souvent riches en doubles et en livres inadaptés aux besoins du public. Aussi, un personnel compétent peut aisément sélectionner les ouvrages à vendre. Il n'est cependant pas possible de porter un jugement sur les ventes effectuées à Roanne. Elles se faisaient sous le contrôle d'une commission, mais on ne dispose pas d'informations suffisamment précises pour déterminer le contenu de ces ventes. En outre, la désignation des « vieux

²⁵² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-12, 6T¹10-13, 6T¹10-14, 6T¹10-15 et 6T¹10-16.

²⁵³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-14.

²⁵⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-16.

²⁵⁵ Le Bitouzé Corinne, Vallas Philippe, « L'accroissement des collections dans les bibliothèques municipales » dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991, p. 329.

²⁵⁶ A.M. Roanne, 2D4/4, 11 novembre 1847.

²⁵⁷ A.M. Roanne, 1D1/10, 13 octobre 1847.

²⁵⁸ A.M. Roanne, 1D1/10, 6 novembre 1847.

²⁵⁹ Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 65, art. 40.

²⁶⁰ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 88.

²⁶¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-24.

²⁶² Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 69.

papiers » vendus semble suspecte : leur âge ne présume pas de la qualité de leur contenu.

On ignore pour cette période (de 1844, lorsque le conseil décide de la fermeture momentanée de la bibliothèque pour en faire l'inventaire, jusqu'à l'année 1853) quand la bibliothèque a été ouverte au public. En 1847, M. Desfranc, un professeur, demande au maire l'autorisation d'emprunter des livres hors de la bibliothèque²⁶³. En réponse, le maire explique qu'il lui est formellement interdit d'accéder à une telle demande. Les pratiques ont donc été modifiées depuis 1842, quand le maire avait accordé aux enseignants un régime spécial les autorisant à emprunter. En réalité, par son ordonnance de 1839, Salvandy détermine que seuls les maires peuvent donner leur autorisation pour le prêt des livres à l'extérieur de la bibliothèque publique de la ville²⁶⁴. En outre, dans de nombreuses villes, le prêt est réservé aux professeurs²⁶⁵. Toutefois, si la bibliothèque n'a apparemment pas d'horaires prévus pour l'ouverture au public, le contenu en reste accessible : le maire conseille à M. Desfranc de s'adresser directement à Augagneur qui peut mettre les livres à sa disposition dans les murs de la bibliothèque²⁶⁶.

Un rapport sur la bibliothèque envoyé au ministère de l'Instruction publique en date de 1853 garantit que l'établissement est ouvert au public les jeudis et dimanches de 2 heures à 6 heures²⁶⁷, c'est-à-dire les mêmes jours qu'à l'ouverture de 1835, mais selon des horaires différents : la bibliothèque est désormais ouverte en après-midi, et non plus les matins, et elle est accessible deux heures de plus par semaine que précédemment. Ces horaires, qui restent toutefois restreints, ont l'avantage d'être réguliers : le lecteur a moins de difficultés à les mémoriser et hésite moins à se rendre à la bibliothèque. Augagneur qui est alors seul employé de l'établissement, recense 8 lecteurs en moyenne par jour, c'est-à-dire par séance de 4 heures. Le bibliothécaire signale en outre que l'usage du prêt en dehors « n'a pas encore été adopté ».

Il déclare enfin l'existence d'un catalogue, qui vient d'être terminé : cet ouvrage est l'aboutissement de plusieurs années de travail, un travail entamé par Thoral et Mulsant en 1844, puis repris en 1846 par Jean Augagneur : un travail qui met près de 10 ans à être achevé. Bien que le déménagement à l'Hôtel-de-Ville ait empêché de profiter pleinement de la tâche effectuée avant 1846 par Fleury Mulsant et ceux qui ont prêté leur concours à cette entreprise, Augagneur a su s'aider notamment des notes de M. Desevelinges²⁶⁸ dont l'investissement n'a donc pas été vain.

Il est probable que la réouverture de la bibliothèque notée en 1853 soit récente, car, en décembre 1853, le maire nomme en plus du bibliothécaire un conservateur, en justifiant cette décision par le fait que la bibliothèque est un bien précieux, qui nécessite des soins soutenus et des connaissances spécifiques, d'autant plus qu'elle est mise à la disposition du public deux jours par semaine²⁶⁹. Pour remplir cette responsabilité, le maire choisit un homme « d'une érudition et d'une position sociale notoire » : le Dr de Viry est nommé

²⁶³ A.M. Roanne, 2D3/10, 3 décembre 1847.

²⁶⁴ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65.

²⁶⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 117.

²⁶⁶ A.M. Roanne, 2D3/10, 3 décembre 1847.

²⁶⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-25.

²⁶⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²⁶⁹ A.M. Roanne, 2D1/5, 10 décembre 1853.

« Bibliothécaire en chef de la bibliothèque communale de Roanne »²⁷⁰. Ses fonctions sont honorifiques et gratuites : il s'agit bien là d'une nomination pour saluer sa notoriété et son engagement dans la vie de la commune²⁷¹ et rendre hommage aux connaissances de cet homme. Comme très souvent au XIX^e siècle, le poste de conservateur, comme celui qui vient d'être créé à Roanne, est une sinécure destinée à un homme qui a mérité la reconnaissance publique²⁷². Augagneur est quant à lui maintenu dans ses fonctions de bibliothécaire salarié, avec le même traitement que par le passé, et placé sous les ordres et la direction du nouveau.

Si cette nomination est honorifique, elle témoigne toutefois de l'importance que prend peu à peu la bibliothèque dans l'esprit du maire. Elle est l'instigatrice d'une nouvelle vitalité, qui se traduit par la naissance d'une politique d'acquisition débutante.

III – 1856-1888 : NAISSANCE D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA COLLECTION.

Cette politique d'acquisition ne peut être envisagée de manière construite sans établir un état des lieux préalable. Elle prend ainsi son point de départ dans l'impression du catalogue.

Le 11 novembre 1854, sur proposition du maire, 500 francs sont alloués pour la confection et l'impression du catalogue de la bibliothèque de la ville²⁷³. Le soin de cette réalisation est confié au conservateur de la bibliothèque, M. de Viry. Celui-ci délègue la tâche à Augagneur²⁷⁴, qui a, pour sa part, une réelle connaissance du contenu de la bibliothèque et qui a déjà achevé un travail bibliographique de grande ampleur l'année précédente. Cette idée de catalogue dans les années 1850 n'est pas une entreprise isolée de la part de Roanne : Barnett observe qu'à cette période des chantiers similaires et d'ampleur diverses sont réalisés dans plusieurs villes qui exécutent des catalogues généraux²⁷⁵. En outre, des catalogues des collections spéciales sont souvent entrepris : catalogue des manuscrits, catalogue des publications locales.... À Roanne, de tels ouvrages ne sont pas entrepris, car les collections de ce type de volumes sont trop modestes. En revanche, un catalogue des doubles est réalisé, dans le but de procéder à des échanges.

²⁷⁰ A.M. Roanne, 2D1/5, 12 janvier 1854.

²⁷¹ A.M. Roanne, 2D1/5, 10 décembre 1853. Dans l'acte de nomination d'Arthur-Arthaud de Viry, le maire rappelle les multiples titres qu'il possède à ce moment : il est alors « Chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin en chef de l'hôpital de Roanne président du Conseil d'hygiène (sic), médecin des épidémies, Membre du Bureau de Bienfaisance, du Conseil de fabrique, administrateur de la caisse d'Épargne, Membre du conseil municipal depuis plus de dix ans, ancien administrateur du collège de Roanne, délégué par Mr le Recteur de l'académie [et] Auteur de plusieurs ouvrages [et] notices sur la ville de Roanne et ses établissements ». C'est donc sans doute possible qu'on peut affirmer que cette nomination est purement réalisée dans le but d'honorer une personnalité de premier plan de la ville.

²⁷² Desgraves Louis, « Les bibliothécaires », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises...*, p. 373.

²⁷³ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 14. Le registre des délibérations du conseil municipal [A.M. Roanne, 1D1/10] enregistre que le 11 novembre 1854, le conseil vote pour une somme de 300 francs. Toutefois, le compte administratif établi pour 1855 [Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 14] note que 500 francs sont prévus pour la confection et l'impression du catalogue de la bibliothèque. Seuls 350 francs sont dépensés cette année-là pour ce poste de dépense, et les 150 francs en reste sont reportés à l'année suivante : le compte administratif de 1856 [Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 15] montre qu'ils sont alors effectivement dépensés.

²⁷⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. V.

²⁷⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 136.

1) Le catalogue d'Augagneur.

Ainsi, en 1856, le catalogue est imprimé : le budget de 500 francs prévu pour 1855 a été étalé sur les deux années. Le catalogue est tiré à 200 exemplaires²⁷⁶. Quelques uns sont en format in-4° et sont utilisés dans la bibliothèque elle-même²⁷⁷. Les autres exemplaires sont en format in-8°²⁷⁸ et une partie d'entre eux est destinée à la vente²⁷⁹.

Il s'agit d'un catalogue méthodique : il doit donc répartir tous les ouvrages en différents groupes, classés de manière à refléter les connaissances humaines, afin de faciliter les recherches du public²⁸⁰. Les livres sont classés suivant le plan de classement de Brunet²⁸¹ utilisé par les libraires parisiens, qui est également celui recommandé dans les diverses circulaires qui réclament la confection d'un catalogue²⁸². Le plan de classement utilisé à Roanne a donc changé depuis 1821 et a laissé place à la classification la plus communément employée à cette époque.

Le catalogue dressé par Jean Augagneur est précédé d'une préface du Dr de Viry, alors conservateur de la bibliothèque²⁸³.

Il y décrit comment a été décidée la confection du catalogue et en quoi cette entreprise est nécessaire : il s'agit d'une part de montrer les lacunes de la bibliothèque au gouvernement, et d'autre part d'en faire connaître les ressources à la population roannaise. Il inclut ensuite une courte notice historique de la bibliothèque, expliquant sa genèse, énumérant les catalogues successifs qui ont été réalisés, présentant la liste des bibliothécaires précédents, décrivant les locaux et les conditions de conservation des ouvrages. Il présente ensuite l'état actuel de la bibliothèque (le nombre de volumes, le lieu) et explique rapidement la confection du catalogue, le parti pris d'utiliser le même ordre de classement que pour une bibliothèque plus conséquente, afin de mettre en évidence les divisions qui présentent des lacunes particulièrement notables. Il notifie l'existence d'un catalogue des doubles, réalisé indépendamment afin de faciliter la réalisation d'échanges, et il explique l'absence de catalogue spécifique (catalogue des manuscrits, catalogue des éditions rares ou remarquables) par le faible nombre de tels ouvrages détenus par la bibliothèque, qui ne justifie donc pas la réalisation d'un catalogue spécifique.

Après avoir donné des indications matérielles sur le catalogue (nombre d'exemplaires, format), il présente cet ouvrage comme un moyen de faciliter les récolements, afin de garantir à tous une gestion honnête de la bibliothèque.

²⁷⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. IX et 6T¹7-28.

²⁷⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. IX. On peut consulter un de ces volumes dans les collections de la médiathèque de Roanne à la cote 6T¹18. Les annotations qui le parsèment prouvent qu'il a effectivement été réservé à l'usage de la bibliothèque. En outre, il se trouve relié avec un supplément manuscrit où les ouvrages sont enregistrés dans leur ordre d'entrée dans la bibliothèque, constituant ainsi un ajout de 1 746 ouvrages jusqu'à mai 1887, où l'enregistrement s'interrompt.

²⁷⁸ Le catalogue de la bibliothèque municipale de Roanne conservé aux archives départementales de la Loire sous la cote BH 4936 est un de ces exemplaires au format in-8°.

²⁷⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. IX.

²⁸⁰ Graesel Arnim, trad. Jules Laude, *Manuel de bibliothéconomie*, Paris, éd. H. Welter, 1897 (éd. fr. revue et augmentée par l'auteur), p. 209-210.

²⁸¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²⁸² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII. On trouve en effet de telles consignes dans la circulaire ministérielle de novembre 1833 où Guizot commande que « tous les catalogues soient dressés dans la forme généralement adoptée, c'est-à-dire par ordre de matières, et conformément aux cinq grandes divisions : *Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-Lettres et Histoire*. ». Voir la « Circulaire relative à la confection d'un catalogue des bibliothèques publiques (22 novembre 1833) », dans Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 77.

²⁸³ Le texte de cette préface est édité en Annexe 4.

Il présente ensuite quels bénéfices pourrait tirer la bibliothèque en obtenant un crédit annuel régulier pour l'achat de livres, avant de rendre hommage aux personnes qui ont effectué des dons d'ouvrages par le passé. Il décrit ensuite le contenu de la bibliothèque, qui doit rester encore longtemps marqué par ses fonds primitifs des maisons religieuses : plus de 50 ans après les saisies révolutionnaires, les ouvrages de théologie constituent encore un quart de la bibliothèque. Il signale qu'en revanche, la section sciences et arts est quasi-inexistante (notamment en physique, chimie, histoire naturelle, mathématiques et sur les arts et métiers). Les belles-lettres et l'histoire sont quant à elles des sections peu fournies. En somme, il déclare que la bibliothèque ne contient que « peu de publications capables de donner satisfaction aux besoins du pays et d'y répandre le goût de l'étude »²⁸⁴. Il termine sa préface sur un appel aux dons par les particuliers dans un but d'amélioration de l'instruction d'une part, et en exprimant le plaisir qu'il éprouverait à voir le gouvernement offrir en grand nombre, les volumes obtenus par les souscriptions.

Comme depuis les toutes premières interventions de la mairie sur ce thème, la bibliothèque est destinée à l'instruction, et le développement de son contenu est vu comme un moyen d'améliorer également l'instruction des enfants de Roanne, de Viry le souligne une fois de plus.

En somme dans cette préface, de Viry exprime sa volonté que l'impression de ce catalogue provoque une accélération de l'accroissement de la bibliothèque. Il en appelle aux dons des particuliers, il demande des concessions du gouvernement, et il réclame un crédit annuel d'achat de livres. Il indique avec précision les sections du catalogue dont les lacunes sont les plus évidentes, afin que les éventuels donateurs perçoivent nettement les carences à combler par leur générosité et afin d'orienter les ministères dans le choix des ouvrages à accorder à Roanne. Il motive également le choix fait du plan de classement qui met en évidence les insuffisances de la bibliothèque.

En outre, un certain nombre de volumes du catalogue est destiné à être vendu. Le conservateur espère qu'ils le seront aux lecteurs de la bibliothèque. La circulation du catalogue devrait faire mieux connaître la bibliothèque et ainsi lui apporter de nouveaux lecteurs. Ceux-ci, alors, pourraient, pour une raison ou pour une autre, être amenés à effectuer un don à la bibliothèque, auquel ils n'auraient jamais songé s'ils étaient restés dans la méconnaissance de cet établissement, dont le catalogue les a sortis.

2) Accroissement de la collection au service des élites.

Mais cette idée n'aboutit pas : on ne parvient pas à vendre le catalogue de la bibliothèque²⁸⁵. Or Augagneur devait être payé pour la peine qu'il s'était donné dans la réalisation du catalogue, sur le produit de la vente.

En 1858, il entreprend une action supplémentaire en faveur de la bibliothèque. N'ayant pas obtenu sa gratification, il demande au maire que soient mis à sa disposition 100 à 150 exemplaires invendus du catalogue, afin de les répandre malgré tout dans la société roannaise en les distribuant gratuitement « aux personnes notables et aux Bibliophiles »²⁸⁶. De cette manière, il espère faire

²⁸⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. XI.

²⁸⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

²⁸⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

connaître plus largement la bibliothèque, en élargir ainsi le public, et peut-être toucher de nouveaux donateurs éventuels.

Le public à qui Augagneur souhaite adresser le catalogue est révélateur de l'orientation donnée à la bibliothèque. Il la considère comme une bibliothèque d'étude comme c'est le cas pour la plupart des bibliothèques municipales durant le XIX^e siècle. Le public, que de Viry désigne comme étant composé d'« amateurs »²⁸⁷, y effectue des « recherches »²⁸⁸ : dans la plupart des cas, ce sont des érudits et des notables. Ils viennent à la bibliothèque y étudier l'histoire notamment, et très souvent l'histoire locale qui est alors une discipline très en vogue. Le contenu de la bibliothèque n'est absolument pas adapté à un public d'ouvriers ou d'artisans qui pourraient y chercher un contenu pratique, sur les arts et métiers par exemple, ou tout simplement qui pourraient y chercher de la lecture de délasserment, dans les romans populaires notamment. À l'instar de beaucoup de bibliothèques municipales, la bibliothèque de la ville de Roanne reste en marge de la lecture populaire. Dans d'autres villes, ce public est relégué dans les bibliothèques populaires, dont les premières ont été créées dans les années 1830²⁸⁹. Ces bibliothèques voient leur âge d'or dans les années 1860 à 1890²⁹⁰ : cette étude reviendra plus en détail sur le thème des bibliothèques populaires durant la période faste de la fin du XIX^e siècle mais pour l'heure, les ouvriers ne disposent pas d'une telle structure à Roanne et ne peuvent accéder facilement à la lecture.

Pour en finir avec le catalogue de 1856, Augagneur demande en outre les 25 francs inscrits au budget pour une indemnité au gardien du musée. À cette époque, le musée n'a pas de gardien et Augagneur explique que ces 25 francs permettraient qu'il soit au moins en partie indemnisé pour les frais qu'il engage dans des acquisitions de monnaies ou de médailles qu'il effectue sur ses propres fonds pour le musée, comme « un complément presque obligé des Bibliothèques ». Il n'est pas rare en effet que le bibliothécaire qui souhaite voir progresser la collection de l'établissement dont il est chargé, en dépit des budgets trop étriés qui lui sont imposés, soit obligé de réaliser lui-même des acquisitions nouvelles, sans se voir systématiquement remboursé des frais qu'il engage. Peu à peu à Roanne, cette pratique évolue et on la retrouve dans les années 1870 et 1880.

Augagneur est seul employé pour s'occuper du musée et de la bibliothèque puisque les fonctions de conservateur du musée et conservateur de la bibliothèque, remplies encore par Fleury Mulsant et par de Viry, restent strictement honorifiques. Pour s'alléger de cette charge, probablement très contraignante pour un seul homme, Augagneur suggère au maire d'une part de fournir un crédit au musée pour son entretien et l'enrichissement de sa collection, et d'autre part de nommer une autre personne pour s'occuper du musée.

En 1858, un projet de règlement est élaboré²⁹¹. Il prévoit l'ouverture de la bibliothèque quatre jours par semaine (les jeudis, vendredis, samedis, et

²⁸⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²⁸⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18, p. VIII.

²⁸⁹ Richter Noë, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises...*, p. 678.

²⁹⁰ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 201.

²⁹¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-27. Ce projet de règlement est édité en Annexe 9.1. : Projet de règlement 1858.

dimanches) avec des séances de 4 heures : de 10 heures à 14 heures. Avec 16 heures d'ouverture, la bibliothèque est donc ouverte bien plus largement que par le passé. En revanche, l'ouverture en soirée, recommandée en 1838 par Salvandy²⁹², n'est pas appliquée. En outre, la bibliothèque est fermée du 30 août au 15 octobre, s'alignant ainsi sur les vacances scolaires comme la plupart des bibliothèques françaises. L'accès à la bibliothèque est interdit aux enfants de moins de 12 ans et le bibliothécaire peut refuser l'accès de certains livres aux autres jeunes gens. Ce projet règlemente également l'accès aux livres, qui se fait systématiquement par l'intermédiaire du bibliothécaire à qui le lecteur doit demander les ouvrages qui l'intéressent pour en obtenir la communication. En outre seulement 3 ou 4 ouvrages sont communiqués à une même personne au cours d'une séance. Cependant, pour des motifs spéciaux, il est possible de s'arranger avec le bibliothécaire pour en obtenir un plus grand nombre. Le règlement comporte aussi des précisions sur la manière dont les livres doivent être manipulés, afin qu'ils ne soient pas abimés par leur communication en salle et leur lecture. Sauf exception, le prêt est explicitement interdit : il faut obtenir une autorisation écrite du maire pour y avoir droit, conformément à l'ordonnance du 22 février 1832²⁹³. Dans le cas où un prêt serait effectué, le bénéficiaire ne peut emporter qu'un seul livre à la fois, et pour une durée maximum d'un mois. Enfin, un dernier article signale l'existence de « curieux » qui visitent la bibliothèque. Leur présence est tolérée, mais ils sont priés de ne pas déranger les lecteurs.

Mis à part ce règlement, les sources concernant les années qui suivent l'impression du catalogue touchent essentiellement à la gestion des collections. À partir du 11 décembre 1856, Augagneur tient à jour un livre-journal de la bibliothèque²⁹⁴, que ses successeurs tiennent à jour jusqu'au 22 février 1888. Il y met une application, une rigueur et une régularité que les bibliothécaires suivants ne conservent que dans une moindre mesure. Augagneur y consigne toute la correspondance qu'il tient pour la bibliothèque, notamment avec le libraire qui fait office de correspondant à Paris, et avec différents donateurs. On y trouve en définitive tous les faits intéressant la bibliothèque, les acquisitions nouvelles y sont consignées dans l'attente d'être inscrites sur le catalogue. Ce cahier constitue donc une source de choix pour connaître différents aspects de l'accroissement de la bibliothèque durant ces années (quantité de volumes accordés par les différents ministères, types de documents, section du catalogue qu'ils peuvent venir enrichir, etc.). Par faute de temps, je n'ai pu en effectuer en ce sens une lecture approfondie qui permettrait de présenter ici des conclusions sur ces questions. Mais la lecture de ce livre ne se limite pas à renseigner sur les souscriptions des ministères et donne également foule d'informations sur la bibliothèque en elle-même, son fonctionnement et son organisation.

Augagneur enregistre notamment la correspondance avec Delaroque, le libraire parisien avec lequel il traite pour retirer les livres accordés par le gouvernement. On se rappelle que le référent précédent s'était retiré du commerce et avait recommandé l'un de ses collègues pour le remplacer : le bibliothécaire s'est plié

²⁹² « Circulaire recommandant l'ouverture pendant la soirée des salles des bibliothèques publiques (14 avril 1838) », dans Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 83-84.

²⁹³ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 56-66, art. 40.

²⁹⁴ Ce document est consultable dans la collection des archives conservées à la médiathèque de Roanne à la cote 6T¹7-26.

à ses conseils et s'est tourné vers ce nouveau libraire. Régulièrement, le bibliothécaire écrit à Delaroque pour lui demander de se présenter dans les différents ministères afin d'y retirer les ouvrages qui pourraient être destinés à Roanne. Delaroque éprouve constamment du retard et des difficultés à obtenir les livres pour Roanne. En décembre 1860, notamment, il écrit au bibliothécaire :

« Monsieur. Avant hier mercredi nous avons encore envoyé [quelqu'un] au Ministère de l'Instruction Publique et l'on nous a remis à la semaine prochaine. Voilà effectivement cinq mois que cela dure et il n'est pas agréable pour nous d'avoir tant de courses à faire. Nous ne savons qu'en penser, est-ce mauvais vouloir de la part des employés ou bien est-ce parce qu'ils ont un ouvrage pressé ainsi qu'ils nous répondent de semaine en semaine. Si cela continuait nous nous verrions forcés de renoncer à retirer les livres pour les Bibliothèques. Réclamez, nous vous en prions, soit aux chefs de bureaux soit au Ministre, cela ne peut pas faire de mal Nous pourrions peut être alors vous faire votre expédition. Il n'y a que le Ministère de l'Instruction Publique qui nous retarde. »

Quelques jours plus tard, le bibliothécaire déclare que les plaintes seraient inopportunes : il a appris entre temps que les attributions du ministère de l'Instruction publique concernant les souscriptions ont changé, et que la bibliothèque de Roanne n'a plus affaire avec ce ministère.

De nouveau, en janvier 1861, le bibliothécaire s'inquiète de ce que son correspondant ne parvienne pas à obtenir les ouvrages du ministère depuis 6 mois : il écrit à un parisien de sa connaissance, M. Auguste Bernard afin qu'il aille voir chez Delaroque ce qui se passe et quels sont les motifs de ce retard. Quatre jours plus tard, Bernard répond à Augagneur : les livres ont été retirés des dépôts. Il en manque seulement deux qu'on est déjà allé réclamer à deux reprises. Delaroque attend de les avoir obtenus pour procéder à l'expédition. Et en effet, le 25 janvier, le bibliothécaire reçoit de Delaroque un avis d'expédition des livres réclamés.

Constamment, le bibliothécaire réclame au libraire, note le peu de livres que celui-ci envoie à Roanne. Il lui fait suivre les avis envoyés par le ministère pour signaler au bibliothécaire la concession d'ouvrages, car la personne qui retire les livres au dépôt doit présenter une autorisation du maire et l'avis de concession du ministère. La correspondance d'Augagneur et Delaroque est donc un ensemble de lettres où le bibliothécaire réclame que le libraire aille chercher les livres de la bibliothèque de Roanne dans les dépôts, et les envoie à la ville, généralement en urgence, car il lui faut clore le budget de l'année précédente. On y trouve d'autres lettres où le libraire explique les divers retards de ses envois par les difficultés éprouvées à retirer les ouvrages, la mauvaise collaboration des garçons du dépôt, et par lesquelles il annonce ses envois avec le détail du contenu du colis et de la facture.

Si elles restent encore la source principale de l'accroissement de la bibliothèque, les concessions du gouvernement ne sont toutefois pas les seules sources d'approvisionnement en livres de la bibliothèque. Augagneur indique dans le livre-journal les dons faits par des particuliers en faveur de la bibliothèque. Alain Maret, qui faisait partie des donateurs nommés par de Viry en 1856²⁹⁵, poursuit ses dons : il donne à plusieurs reprises jusqu'à août 1858, essentiellement des ouvrages d'histoire. En outre, on observe les dons faits par

²⁹⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

les auteurs qui font hommage d'un exemplaire de leur ouvrage à la bibliothèque de Roanne : M. Yemeniz, le 6 juin 1857, fait don de son ouvrage *Œuvres du Chanoine Loys Papon, poète forézien du XVI^e siècle*. De même, M. D'Assier de Valenches fait parvenir à la bibliothèque de Roanne par deux envois successifs en décembre 1859 et en octobre 1860, trois ouvrages écrits par lui sur l'histoire locale.

Pour suppléer aux dons spontanés, Augagneur n'hésite pas à solliciter les personnes influentes qui pourraient obtenir quelque ouvrage. En octobre 1858, le bibliothécaire écrit au duc de Cadore, issu d'une vieille famille du roannais et qui réside à proximité de Roanne. Plusieurs de ses frères ont écrit des livres et il sollicite un don à la bibliothèque de leur part. Rapidement, le duc répond de manière favorable : il s'occupe de la demande du bibliothécaire. En septembre 1859, l'un des livres promis arrive à la bibliothèque.

En plus de tous ces dons ponctuels, la bibliothèque reçoit un don important par M. Guillien, enregistré le 8 juin 1860. M. Guillien, ancien juge au tribunal de Roanne avait déjà fait un don de 9 ouvrages (18 volumes) le 9 juillet 1859. En 1860, ce sont 200 volumes (près de 100 titres différents) qui trouvent leur place dans la bibliothèque grâce à lui.

En outre, le bibliothécaire développe une politique d'échanges qui contribue à l'amélioration des collections. En 1858, Augagneur propose au maire de procéder à l'échange d'un livre possédé en double par la bibliothèque et suggéré par un libraire lyonnais²⁹⁶. Il a préalablement vérifié l'égalité de la valeur de chacun des deux ouvrages qui seraient échangés dans le manuel de Brunet. Il a ensuite soumis le projet à M. de Viry qui a donné un avis favorable. Le maire présente au conseil municipal une demande d'autorisation d'échanger les livres en double de la bibliothèque contre d'autres ouvrages, qu'il obtient le 15 février 1858²⁹⁷. Augagneur procède dès lors, avec la permission et sous la surveillance du maire et de M. de Viry, à divers échanges de livres doubles de la bibliothèque²⁹⁸. Un premier échange est effectué en mars 1858 : celui qui a initié ce nouveau mouvement, proposé par le libraire. La bibliothèque se défait d'un ouvrage en 9 volumes pour en acquérir un de 5. Dès janvier 1859, un deuxième échange est effectué : Augagneur se débarrasse d'environ 60 volumes de théologie et obtient en contre-partie autant de volumes de belles-lettres et histoire essentiellement. Six mois plus tard, un troisième échange est enregistré : contre un peu plus de 160 ouvrages sur des thèmes extrêmement diversifiés (mais aucun ouvrage au contenu pratique), Augagneur cède 319 volumes de théologie mais aussi de belles-lettres, et d'histoire. Pour justifier le grand nombre d'ouvrages dont il se défait, Augagneur précise que tous « sont incomplets ou en mauvais état et n'ont de valeur que comme papier, plusieurs même n'en ont aucune, étant entièrement pourris ». En novembre 1859, Augagneur échange des ouvrages de la bibliothèque contre des ouvrages neufs acquis en librairie. Il procure ainsi à la bibliothèque l'*Histoire de France* par Henri Martin en 17 volumes, l'*Histoire de la Révolution française* par Adolphe Thiers en 10 volumes avec gravures, ainsi que son *Histoire du Consulat et de l'Empire* en 20 volumes. Enfin il obtient les *Œuvres complètes* de Rousseau en 4 volumes éditées par Firmin Didot avec gravures, ainsi que l'*Essai sur l'indifférence* de Lamennais, en 5 volumes. Pour obtenir ces ouvrages de qualité, le bibliothécaire doit en contrepartie se défaire de 200 volumes (dont il

²⁹⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-28.

²⁹⁷ A.M. Roanne, 1D1/11, 15 février 1858.

²⁹⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-1.

décrit plusieurs comme étant incomplets). Un cinquième échange a lieu dans le cours de l'année 1860, Augagneur cède 326 volumes contre 86 acquis qui concernent outre l'histoire et les belles-lettres, les sciences et l'économie. En 1861, pour obtenir la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France depuis la fondation de la Monarchie jusqu'au XIII^e siècle* publié par Guizot en 1834 en 31 volumes, Augagneur n'hésite pas à se débarrasser de 82 volumes. En somme, de 1858 à 1861, Augagneur débarrasse la bibliothèque d'un millier de volumes doubles, dépareillés, incomplets pour la plupart, dont un grand nombre est consacré à la théologie et il l'enrichit de près de 400 volumes neufs, au contenu essentiellement historique et littéraire, outre quelques traités d'économie ou de sciences. Ces échanges ne sont pas extrêmement réguliers. Les livres sont propriété de l'État, et l'interdiction d'aliénation a été répétée à plusieurs reprises²⁹⁹. En théorie, les échanges sont autorisés et soumis à l'approbation du maire, mais ils ne peuvent se faire qu'entre bibliothèques. Or tous les échanges auxquels Augagneur a procédé ne se sont pas faits avec des bibliothèques, mais pour la plupart avec des libraires. Cette situation est fréquente : les bibliothèques trouvent bien souvent plus d'avantages à vendre des doubles aux libraires que de les échanger avec des livres du ministère, parce que bien souvent, ceux-ci ne correspondent pas à leurs besoins³⁰⁰.

La ville ne compte pas seulement sur la générosité et les échanges pour améliorer les ressources de sa bibliothèque. En 1856, le conservateur avait exprimé le besoin que la bibliothèque ressentait d'obtenir un crédit annuel pour l'achat de quelques ouvrages³⁰¹. À partir de cette même année, le budget réservé à l'entretien de la bibliothèque double et passe de 100 francs à 200 francs³⁰² : bien que le crédit supplémentaire ne soit pas spécifiquement destiné à l'acquisition d'ouvrages, le bibliothécaire parvient à acheter quelques livres tous les ans pour une somme qui dépasse légèrement, en moyenne, les 100 francs d'augmentation du crédit.

C'est sur ce type d'acquisitions qu'on peut le mieux mesurer l'orientation que le bibliothécaire veut donner à la collection. En effet, contrairement aux autres modes d'acquisition, il peut ici *choisir* les livres achetés qui doivent être réellement utiles et adaptés. Depuis l'ordonnance de février 1839, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres devrait être établi dans chaque ville qui possède une bibliothèque³⁰³. C'est normalement à ce comité, nommé par le ministre de l'Instruction publique, que revient la gestion des fonds, le choix des acquisitions, la direction du catalogage, les décisions se rapportant aux échanges. À Roanne, il n'existe pas de tel comité à cette époque : c'est donc effectivement les choix du bibliothécaire et du conservateur qui se reflètent dans les livres achetés par la bibliothèque, ou parfois celui de la municipalité, lorsqu'une souscription est décidée par le conseil municipal.

Les acquisitions à partir de 1862 sont très nettement orientées vers l'enrichissement du fonds d'histoire locale. Les collections locales sont alors une spécialité de nombreuses grandes bibliothèques de province³⁰⁴. Si en septembre 1857, la mairie souscrit déjà à une *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes*

²⁹⁹ « Ordonnance du Roi concernant l'organisation des bibliothèques publiques (22 février 1839) », dans Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65.

³⁰⁰ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 109.

³⁰¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

³⁰² Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 15.

³⁰³ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65, art. 38.

³⁰⁴ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 114.

du Forez, qui vient s'ajouter aux collections qui comprennent déjà des livres concernant l'histoire locale, provenant essentiellement de dons des particuliers. À partir de 1862, les ouvrages sur le Forez et le Roannais constituent une large part des nouveautés achetées. Notamment, en 1862, un volume de l'ouvrage *Portraits d'auteurs foréziens* est acquis. En 1866, la bibliothèque s'enrichit d'une *Étude sur le Forez*, d'une *Histoire de Feurs* et d'un ouvrage sur les *Châteaux du Forez*. Cette politique d'accroissement du fonds local est soutenue par les dons des particuliers, dont une large part est également orientée en ce sens : les dons de Yemeniz et de D'Assier de Valenches entrent dans cette catégorie. Déjà en 1858, Augagneur se félicite du tournant qu'a pris cette part de la bibliothèque. Seulement quelques années plus tôt, l'établissement était quasiment dépourvu d'ouvrages de ce type³⁰⁵. Parfois, les collections locales sont séparées des autres collections et possèdent un catalogue particulier. Roanne ne possède pas un tel outil, mais depuis que cette collection s'accroît, Alain Maret, qui compte parmi les plus généreux des donateurs, a même offert à la bibliothèque une grande armoire vitrée, destinée spécifiquement à accueillir les ouvrages relatifs au Forez³⁰⁶. Grâce à lui, les ouvrages concernant la région sont dès lors réunis et forment un tout cohérent. L'existence de cette armoire vitrée, réservée pour la conservation des volumes sur l'histoire locale, laisse supposer que les lecteurs qui se rendent à la bibliothèque sont nombreux à faire des recherches sur ce thème.

Mais l'intégralité des ressources de la bibliothèque n'est pas dépensée pour des ouvrages d'histoire locale : en 1858, le bibliothécaire observe que les souscriptions qui ont été faites par la municipalité absorbent la totalité du budget de la bibliothèque disponible pour les acquisitions³⁰⁷. En juillet 1861 – après avoir ajourné une première fois la question en 1858 – le conseil municipal, suivant les conseils du préfet, souscrit aux œuvres de Lamartine³⁰⁸. En 1862, le conseil souscrit encore à un ouvrage de Guillien qui vient de mourir³⁰⁹. De plus, on observe dans la liste des acquisitions de gros ouvrages, qui arrivent volume par volume, et dont l'achat est programmé et obligatoire dans la mesure où un livre incomplet est sans valeur. L'achat de la *Biographie universelle ancienne et moderne. Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, par Michaud en 45 volumes est noté à partir de 1851³¹⁰ et dure jusqu'à 1865, lorsqu'on achète les trois derniers volumes, qui viennent compléter la collection. À partir de l'année suivante, le bibliothécaire choisit alors d'acquérir progressivement le dictionnaire Larousse ainsi que le Littré.

La bibliothèque s'enrichit également d'ouvrages entrant dans la division des belles-lettres et de philosophie (les *Œuvres complètes* de La Fontaine en 1859, la souscription aux œuvres de Lamartine, les *Œuvres* de Leibnitz et celles de Bernardin de Saint Pierre en 1863, les *Œuvres* de Pierre Gros en 1865, Spinoza en 1867...). En outre, quelques récits de voyages s'ajoutent à ces nouveautés. Histoire et histoire locale, dictionnaires et encyclopédies, belles-lettres et récits de voyages... on perçoit clairement le public privilégié auquel le bibliothécaire songe en procédant au choix des volumes qui s'ajoutent année après année à la collection de la bibliothèque.

³⁰⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26, 29 décembre 1858, lettre à D'Assier de Valenches.

³⁰⁶ A.D. Loire, T 2001 et *Le Roannais illustré*, 3^e série, 1887-1888, p. 31.

³⁰⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26, 21 octobre 1858, lettre au duc de Cadore.

³⁰⁸ A.M. Roanne, 1D1/11, 10 juillet 1858 et 31 juillet 1861.

³⁰⁹ A.M. Roanne, 1D1/11, 5 novembre 1862.

³¹⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26. Il s'agit de la première liste des acquisitions faites par la municipalité. Les volumes achetés en 1858 sont les tomes 20 à 22 ; les volumes précédents ont probablement été achetés auparavant, ou bien, ils ont été acquis par un don fait par un particulier, qu'il faut donc compléter.

Aucune dépense n'est envisagée pour la constitution d'un fonds présentant un contenu pratique pouvant être utile aux couches laborieuses de la population roannaise. Cependant, en juin 1861, Augagneur s'adresse au ministre afin de faire inclure Roanne dans les distributions d'ouvrages scientifiques ou littéraires³¹¹, en mettant en avant l'atout qu'ils ont de pouvoir être utiles à l'instruction. Il fait valoir les lacunes de la bibliothèque qui ne possède aucun traité de chimie alors même que ceux-ci seraient utiles au fabricant et à l'ouvrier de l'industrie du tissu qui se développe à Roanne. De même, les beaux-arts sont très peu représentés alors que les jeunes étudiants pourraient en retirer un bénéfice. Augagneur est donc conscient de l'inadéquation du contenu de la bibliothèque aux besoins de la population roannaise. Toutefois, s'il tente d'y remédier en obtenant des dons de l'État, aucune acquisition par la municipalité ne va en ce sens : aux yeux de ceux qui procèdent au choix des acquisitions, ces ouvrages ne méritent pas de dépenses de la part de la municipalité, tout juste sont-ils acceptés s'ils ne nécessitent pas un engagement financier important et qu'ils n'empêchent pas l'acquisition d'ouvrages d'érudition. Le petit peuple n'a pas sa place à la bibliothèque de Roanne.

La politique d'acquisition en est témoin, les notables et les érudits sont visés, ceux qui font des recherches : la municipalité veut développer une bibliothèque d'érudition. Cela est rien de plus qu'ordinaire : comme la majorité des bibliothèques municipales, celle de Roanne est largement considérée comme le privilège de l'élite intellectuelle.

La volonté de promouvoir la recherche historique à la bibliothèque municipale se trouve déjà dans l'esprit du bibliothécaire lorsque l'idée de la conservation d'archives à la bibliothèque naît. En décembre 1853, le maire a réclamé au sous-préfet la possibilité pour la bibliothèque d'obtenir la conservation des archives du greffe du tribunal civil. En janvier, celui-ci consulte le procureur impérial et le greffier, qui consentent à céder leurs archives, à condition qu'une décharge leur en soit fournie et que l'enlèvement se fasse avec ordre³¹². Ainsi, en 1854, la bibliothèque reçoit les premiers fonds constitutifs de cette collection d'archives : les archives du greffe du tribunal civil. De cette manière, de Viry, réunit les titres d'archiviste et de conservateur de la bibliothèque³¹³.

Mais en 1861, le ministre de la Justice ordonne que ces archives des greffes des tribunaux soient justement déposées dans les préfectures, afin d'y être conservées³¹⁴. Une telle perte pour la bibliothèque de Roanne freinerait le développement de l'établissement et empêcherait les chercheurs d'avancer leurs travaux. Le 15 juillet 1861, le conseiller municipal, Alphonse Coste écrit au ministre afin de plaider pour la bibliothèque de Roanne la conservation de ces archives : elles constituent la seule source pour les études historiques en cours sur la localité et de plus, la plupart ne sont pas des archives judiciaires. Une fois la translation de ces documents réalisée, ils ne seraient alors presque plus jamais consultés. Il explique par ailleurs que ces archives sont conservées soigneusement à Roanne et qu'un catalogue analytique a même déjà été commencé. Il réclame donc pour la bibliothèque de Roanne le privilège de conserver les archives dans ses locaux. Le 30 octobre 1861, le ministre de l'Intérieur accorde à Roanne une autorisation spéciale de conserver les archives du greffe du tribunal : il exige que le maire reconnaisse que ces documents sont

³¹¹ A.M. Roanne, 2D3/11, 18 juin 1861.

³¹² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹27-2.

³¹³ A.M. Roanne, 2D1/5, 12 janvier 1854.

³¹⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹26-1.

la propriété de l'État, et demande qu'un inventaire soit dressé et inclus dans l'Inventaire général des Archives du Département de la Loire³¹⁵.

Grâce à cette décision, la bibliothèque conserve ainsi son prestige et le public qui a l'habitude de la fréquenter continue à trouver les informations qu'il recherche sur l'histoire locale. Bâtie à destination d'un public spécifique, la bibliothèque aurait probablement pâti d'une décision inverse. Mais les archives restent à la bibliothèque et le public habituel continue à y trouver satisfaction : la destination d'érudition du contenu de la bibliothèque est confirmé.

En 1866, pour répondre aux besoins des couches populaires, une bibliothèque populaire est créée avec autorisation du préfet. De telles structures sont mises en place partout à travers la France durant les années 1860, par des initiatives privées très fréquemment, auxquelles le gouvernement laisse la liberté d'agir : les bibliothèques doivent seulement être autorisées par les préfets et placées sous la surveillance de la police³¹⁶. La ville de Roanne ne participe pas à cette fondation, mais le 6 juin, sur la demande du comité administratif de la bibliothèque populaire, le conseil municipal accepte de mettre un local appartenant à la ville, à la disposition de cette nouvelle bibliothèque³¹⁷. Puis, à partir de 1868, un budget réservé à la bibliothèque populaire est introduit au compte de la ville³¹⁸. Durant les premières années, la somme oscille entre 200 francs et 300 francs, mais jamais elle ne dépasse le budget total attribué à la bibliothèque principale, la bibliothèque municipale, celle des érudits, des notables et des savants (traitement du bibliothécaire ajouté à l'entretien de la bibliothèque)³¹⁹. La gestion des deux bibliothèques est indépendante : elles ne communiquent pas entre elles, les bibliothécaires sont des personnes différentes pour chacune d'entre elles, et les crédits qui leur sont alloués, sont attribués de façon clairement distincte.

Mais il n'est pas lieu de faire ici l'étude de cette bibliothèque populaire, du moins pendant les premières années de sa création. Il s'agit certes d'une bibliothèque publique, dans le sens où elle est ouverte à tous (c'est-à-dire selon l'acception britannique de « bibliothèque participant à l'œuvre de lecture publique »), mais il ne s'agit pas d'une institution publique gérée par la municipalité : celle-ci ne fait que prêter son concours et son apport financier à une initiative privée qui soutient l'éducation et l'instruction du peuple. L'examen de ce lieu de lecture populaire sera intégré à cette étude de la bibliothèque municipale de Roanne à partir de la fin des années 1880, lorsque les deux bibliothèques sont réunies et que la populaire est annexée à la bibliothèque municipale.

La mort du Dr. de Viry le 25 août 1868, laisse sa place de conservateur vacante³²⁰. En conséquence, Augagneur, ainsi remercié et félicité pour les services rendus à la bibliothèque depuis 23 ans « dans des conditions d'aptitude et d'assiduité qui méritent des éloges » obtient les attributions honorifiques qui revenaient à M. de Viry, comme bibliothécaire en chef de la bibliothèque de Roanne, qui sont réunies à ses attributions propres³²¹. La bibliothèque continue

³¹⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹26-3.

³¹⁶ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 205.

³¹⁷ A.M. Roanne, 1D1/12, 6 juin 1866.

³¹⁸ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 27.

³¹⁹ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 27-31.

³²⁰ Canard Jean, *Les petits grands hommes roannais*, [éd. s.l., s.n, s.d.], p. 8.

³²¹ A.M. Roanne, 2D1/7, 4 septembre 1868.

à fonctionner comme auparavant : la mort du conservateur ne provoque aucun changement majeur dans le fonctionnement.

Le 30 août, en même temps qu'Octave de Viry remet la clef de la bibliothèque que son père possédait, il fait don de deux volumes à la bibliothèque, suivant le désir de son père, comme témoignage de l'intérêt qu'il portait à l'établissement³²².

Le 10 juin 1869, le conseil municipal étudie une proposition de l'abbé Garat, qui suggère que la ville lui vende des volumes d'un ouvrage incomplet dont lui-même possède les parties manquantes à la bibliothèque³²³. Le conseil consent à cette vente, qui permet à la bibliothèque de se débarrasser de volumes inutiles, puisqu'ils ne permettent de donner que des informations parcellaires, et d'envisager des acquisitions nouvelles grâce aux 50 francs obtenus par la vente. En 1870, du fait de la guerre contre la Prusse, l'attention pour la bibliothèque se relâche, et sur les 500 francs prévus au budget pour l'établissement, 118,75 francs sont finalement annulés, faute d'emploi³²⁴. Mais ce laisser-aller ne dure pas : l'année suivante, de nouveau, l'intégralité du budget est utilisé, et ceci en dépit du décès d'Augagneur le 25 août 1871³²⁵.

En été 1871, la mort d'Augagneur laisse de nouveau la bibliothèque sans bibliothécaire. Il s'agit alors de remplacer rapidement le bibliothécaire afin que la bibliothèque ne tombe pas de nouveau dans l'état de désordre dans lequel Thoral et Mulsant l'avaient trouvée en 1844 après seulement cinq mois d'abandon.

Après les 40 années que la bibliothèque a passées sous la direction de Lapierre, l'établissement avait retrouvé en Augagneur un homme dévoué à son service. Coste, son successeur, et ami de 20 ans, le qualifie de sage et rappelle que sa vie a été « toute consacrée au devoir »³²⁶. Il a passé plus de 25 ans à s'occuper de la bibliothèque, et y a laissé son empreinte, notamment avec le catalogue imprimé de 1856. Durant ce quart de siècle, la bibliothèque a été ouverte au public. Le bibliothécaire a sacrifié son propre argent pour augmenter la collection, puis la municipalité a augmenté le budget d'entretien de la bibliothèque afin que des acquisitions puissent être effectuées. Les collections ont ainsi augmenté, et l'orientation de la bibliothèque pour un public spécifique de notables lettrés et d'érudits s'est accentuée et est devenu une ligne directrice de la politique d'accroissement de la bibliothèque, de la même manière que dans quasiment toutes les bibliothèques municipales qui sont alors des bibliothèques d'érudition.

3) Coste et Remontet : une activité en faveur des collections et de leur conservation.

La stabilité du bibliothécaire permet de mettre en place une politique cohérente sur le long terme, mais la mort d'Augagneur ouvre de nouveau la porte à une période où les bibliothécaires se succèdent rapidement.

Pour le bien de la bibliothèque, le poste de bibliothécaire est pourvu de nouveau quatre jours après la mort d'Augagneur. Le 29 août 1871, Alphonse Coste et Didier Remontet sont respectivement nommés l'un bibliothécaire et conservateur

³²² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

³²³ A.M. Roanne, 1D1/12, 10 juillet 1869.

³²⁴ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 29.

³²⁵ Canard Jean, *Op. cit.*, p. 8.

³²⁶ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 57-34.

du musée et des archives, et l'autre sous-bibliothécaire et conservateur adjoint du musée et des archives³²⁷. Ils sont désormais en charge de la bibliothèque, du musée et des archives, dont ils doivent s'occuper parallèlement.

La nomination de Coste est honorifique et il ne perçoit aucun traitement. Conseiller municipal, c'est lui qui avait été chargé d'écrire au ministère pour que la bibliothèque conserve les archives du Duché de Roannais en 1861. Vieil ami d'Augagneur³²⁸, Coste est un « érudit [...] estimé de tous »³²⁹ et a déjà publié plusieurs ouvrages sur l'histoire de Roanne³³⁰. Didier Remontet, quant à lui, poète rapidement oublié³³¹, obtient les mêmes appointements que ceux perçus autrefois par Augagneur : 300 francs annuels.

Dès leur nomination, les deux hommes sont chargés de procéder à un récolement général des inventaires de la bibliothèque, du musée et des archives³³² puisqu'un changement de bibliothécaire a eu lieu.

En 1872, la commission municipale chargée d'évaluer le montant des assurances contre l'incendie a fixé à 30 000 francs le montant de l'assurance à payer pour le contenu de la bibliothèque, à 6 000 francs pour le contenu du musée et 5 000 francs pour les archives, bulletins des lois, rôles des communes, plans d'alignement et du cadastre³³³.

En septembre 1872, les travaux de construction du nouvel Hôtel-de-Ville, dont l'idée avait germé en 1847 arrivent à leur fin. La solution d'implanter la bibliothèque dans la mairie, lorsque son transfert s'est imposé en 1846 a été adoptée de manière très courante par les villes durant tout le XIX^e siècle et tout particulièrement dans sa première moitié. En revanche, lorsque les municipalités décident de construire un nouvel Hôtel-de-Ville, la bibliothèque y trouve plus rarement sa place³³⁴. À Roanne dès 1861, lorsque le projet du nouvel Hôtel-de-Ville est élaboré, il est décidé que la bibliothèque doit y être installée, au même titre que le musée et le cabinet des archives³³⁵. La construction a été très longue, notamment à cause de la guerre de 1870, qui a absorbé une grosse partie du budget de la ville et qui a provoqué l'interruption momentanée de la construction.

Le conseil municipal se réunit pour discuter du projet d'installation des services municipaux dans le nouvel Hôtel-de-Ville³³⁶. Un membre de la commission chargée de s'intéresser à cette question suggère de s'occuper d'habiller les salles du deuxième étage, prévues pour le musée et la bibliothèque publique, avant de s'intéresser aux salles du premier étage, pour le conseil des prud'hommes et la justice de paix, qui sont alors logés convenablement, dans l'ancien couvent des Ursulines. Cette suggestion obtient l'approbation du conseil, et les travaux faits pour la bibliothèque devancent ceux réalisés pour le tribunal. Coste et Remontet effectuent le déménagement de la bibliothèque et du musée, qui est achevé en décembre 1875³³⁷. La bibliothèque est alors disposée

³²⁷ A.M. Roanne, 2D1/7, 29 août 1871.

³²⁸ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 57-34.

³²⁹ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 57-26.

³³⁰ Une partie de sa bibliographie est disponible dans *Le Roannais illustré*, 1^e série, 1884-1885, p. 129.

³³¹ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 174-29.

³³² A.M. Roanne, 2D1/7, 29 août 1871.

³³³ A.M. Roanne, 1D1/12, 11 novembre 1872.

³³⁴ Belton Jean, « Les bâtiments », dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991, p. 256-257.

³³⁵ A.M. Roanne, 1D1/11, 9 mars 1861.

³³⁶ A.M. Roanne, 1D1/12, 5 septembre 1872.

³³⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26, décembre 1875, lettre à Delaroque.

dans deux salles. Dans la première sont aménagés la salle de lecture et le bureau des bibliothécaires. La seconde pièce est réservée au stockage des ouvrages sur des rayonnages et dans des armoires³³⁸. Le musée quant à lui, remplit quatre salles et une grande galerie à côté de la bibliothèque publique³³⁹.

L'installation de la bibliothèque dans les bâtiments neufs aurait pu laisser espérer que les livres y soient bien protégés, dans des locaux appropriés, et que les conditions de conservation soient au moins améliorées. Mais dès 1875, les séances du conseil municipal sont ponctuées par des interventions concernant les toitures de l'Hôtel-de-Ville. Dès février 1875, leur mauvais état est signalé par le maire qui a observé la formation de gouttières par temps de pluie, qui provoquent des dégradations au musée et dans plusieurs autres salles de l'Hôtel-de-Ville³⁴⁰. En 1877, Remontet rappelle au maire l'état de la bibliothèque en 1874 : il lui remémore les « désagréments et indispositions que [devaient lui] causer le pitoyable local du musée et de la bibliothèque, sous les combles de [l']Hôtel-de-Ville, où tableaux et livres sont exposés à de fréquentes avaries »³⁴¹. Depuis, la situation n'a guère évolué : « L'état du local devient de plus en plus désastreux [observe-t-il], Je ne peux y faire aucun travail continu d'application sans être exposé à de graves malaises comme celui qui m'accable depuis trois mois et me tient tout perclus. » De telles déclarations se passent de commentaires : la bibliothèque n'est pas mieux suivie dans le nouvel Hôtel-de-Ville que dans l'ancienne mairie, et si l'on en croit les déclarations de Remontet, des conditions si néfastes pour les hommes ne doivent être guère plus appropriées pour les livres, qui pâtissent de mauvaises conditions de conservation.

Après le transfert, la bibliothèque reste deux ans sans ouvrir de nouveau. Les mauvaises conditions auxquelles Remontet est soumis, le poussent à présenter sa démission dès 1874 en la motivant par des raisons de santé. Le maire l'engage à demeurer, en attendant d'être remplacé. En 1877, toujours en place, Remontet accepte, à titre d'essai, de rouvrir l'établissement³⁴². Cette même année, il tente de répondre à la demande du ministre des Beaux-arts, qui réclame une description des objets d'art du musée de Roanne afin de pouvoir l'intégrer à l'*Inventaire général des richesses d'art de la France*³⁴³.

Mais il présente de nouveau sa démission au maire³⁴⁴ : il lui rappelle sa première démission en regrettant de ne pouvoir satisfaire aux exigences du travail auquel il est astreint et lui garantit son attachement.

En octobre de la même année, par une lettre rageuse, Remontet présente une fois de plus sa démission. L'ex-bibliothécaire par la même note, informe le maire qu'il a retiré une petite collection d'antiquités qu'il avait confiées à M. Mulsant pour le musée 25 ans plus tôt³⁴⁵.

Que s'est-il passé entre-temps pour que le bibliothécaire en veuille tant au maire ? Est-il irrité de l'absence de considération de celui-ci pour la démission qu'il lui présente ? Ou cela a-t-il un rapport avec les « sacrifices pécuniaires » qu'il dénonce dans sa lettre et qu'on exige de lui dans sa tâche de

³³⁸ A.M. Roanne, 2R21.

³³⁹ Coste Alphonse, Barriquand Claude Marie, avec le concours de M. Didier Remontet, *Inventaire du Musée de Roanne, dressé par l'ordre de l'administration municipale au mois de janvier 1880*, Roanne, Impr. Abel Chorgnon, 1880, p. 6.

³⁴⁰ A.M. Roanne, 1D1/13, 8 février 1875.

³⁴¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹1-7.

³⁴² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹1-7 et 6T¹7-26, 21 septembre 1877.

³⁴³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹1-7.

³⁴⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-7. Cette Deuxième lettre de démission est éditée en Annexe 6.1.

³⁴⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-31. Voir cette Troisième lettre de démission éditée en Annexe 6.2.

bibliothécaire ? En effet, la pratique de l'achat des ouvrages avec l'argent du bibliothécaire que l'on avait déjà notée du temps d'Augagneur réapparaît ici sous une autre forme. Comme dans de nombreuses bibliothèques, ce sont les bibliothécaires qui paient les dépenses relatives à la bibliothèque, notamment les acquisitions, et ils n'en sont remboursés qu'en fin d'année. Il semble pourtant qu'au moment du départ de Remontet, un compte de débours ait été dressé à son nom par Coste, qui indique les titres payés par le sous-bibliothécaire et la somme finale de 73,60 francs que la municipalité lui doit³⁴⁶. Le maire l'a même signé et l'a déclaré « Bon à payer », ce qui laisse croire que Remontet est finalement rentré dans ses fonds. À moins que celui-ci estime avoir été lésé au moment où le compte a été fait, et estime que la ville lui doit une somme plus importante...

Malgré les mauvaises conditions, Remontet exécute toutes les tâches exigées par l'activité de la bibliothèque jusqu'à sa démission. Il continue à tenir avec régularité le livre-journal entamé par Augagneur³⁴⁷.

Les relations avec Henri Delaroque sont maintenues³⁴⁸ : le 12 novembre 1871, Remontet l'informe du décès d'Augagneur et exprime son désir de continuer à traiter avec lui. Delaroque répond que sa volonté est la même, et réclame au bibliothécaire l'avis reçu du ministère pour les derniers livres accordés avec un mot du maire l'autorisant à retirer les livres : les affaires reprennent. Mais très vite, Remontet s'impatiente des divers retards que les envois subissent : en février 1876, il menace son correspondant de recourir aux services d'un autre libraire si la situation ne change pas³⁴⁹. Bien qu'il reçoive des nouvelles de son correspondant dans le mois qui suit, il met sa menace à exécution en mai 1876 : son premier contact avec M. Menu est pour lui commander trois ouvrages de son catalogue. Au second contact, en novembre 1876, il le prie d'aller retirer au ministère de l'Instruction publique une liste de livraisons à joindre aux livres du catalogue du libraire qu'il commande de nouveau. Il lui explique :

« Depuis plus de 20 ans, M. H. Delaroque retire du ministère les ouvrages [destinés à la bibliothèque] ; mais depuis [quelques] temps il ne le fait que lorsqu'on lui demande [quelques] ouvrages de son catalogue, ce que nous n'avons pas [l']occasion pour le moment ».

Remontet observe avec justesse que depuis un certain temps, le libraire ne lui répond que dans les cas où il le sollicite pour lui acheter un, ou plusieurs volumes, à envoyer en même temps qu'il ferait l'expédition des livres du ministère. Remontet répète donc l'expérience avec M. Menu par la suite, et la rapidité de son nouveau contact pousse le bibliothécaire à abandonner définitivement les services de Delaroque, au profit de ceux de son nouveau correspondant.

Durant cette période, les envois de l'État se font plus nombreux. En revanche, durant ces six années, aucun don n'a été enregistré sur le livre-journal. Est-ce de la négligence ? Les achats sur le budget accordé par la municipalité en

³⁴⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

³⁴⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

³⁴⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26. Depuis février 1867, les relations de correspondance ne se font plus qu'avec Henri Delaroque qui s'est séparé d'avec son frère pour mener ses affaires. Le frère aîné a conservé l'ancienne maison et informe le bibliothécaire qu'il continuera à s'occuper des retraits de livres, comme par le passé. Lorsque Remontet succède à Augagneur, c'est donc tout naturellement qu'il reprend sa correspondance avec Henri Delaroque, Aîné.

³⁴⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

revanche continuent, bien qu'ils restent, en nombre, de bien moindre importance que les volumes accordés par le gouvernement.

Toutefois, les modalités du choix des volumes à acheter sont modifiées. Le 21 août 1874, le sous-préfet fait suite à une circulaire aux préfets, où le ministre de l'Instruction publique rappelle que l'ordonnance de 1839 est toujours en vigueur³⁵⁰. Ce texte mettait en place des comités d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres, qui doivent donc être établis dans les villes qui possèdent une bibliothèque. Le sous-préfet de Roanne informe le préfet de l'existence de deux bibliothèques publiques à Roanne, dont une appartenant à la ville³⁵¹. Il propose donc la constitution d'un seul comité pour les deux bibliothèques, composé de 14 personnes. Mais les démarches n'aboutissent pas, et aucun comité n'est encore créé, malgré la demande formulée par le sous-préfet au préfet de rappeler au ministre cette affaire de nomination de comités, le 18 décembre 1874³⁵².

Le 15 mars 1877, le ministre de l'Instruction publique écrit au préfet de la Loire³⁵³ : il s'est aperçu que les trois bibliothèques de Montbrison, Roanne et Saint-Chamond ne possèdent pas de comité de surveillance et d'achat de livres comme le prescrit l'ordonnance de 1839³⁵⁴ et comme le rappelle la circulaire aux préfets du 4 mai 1874³⁵⁵. Il demande en conséquence que les maires de ces villes lui adressent le plus rapidement des suggestions pour nommer les membres du comité d'inspection de la bibliothèque et d'achats, afin que les bibliothèques soient incluses dans les répartitions d'ouvrages en préparation.

Le 15 mai 1877, conformément à la proposition du préfet³⁵⁶, le ministre annonce la composition du comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de Roanne³⁵⁷ : les décisions relatives notamment aux collections de la bibliothèque doivent désormais être prises de concert par le bibliothécaire et le sous-bibliothécaire, Alphonse Coste et Didier Remontet, ainsi que Frédéric Noël, Dr en médecine, et conservateur du musée, Barthelemy Brison et Alain Maret, qui a effectué plusieurs dons en faveur de la bibliothèque par le passé. Le comité existe donc à Roanne à partir de 1877. Alors que d'ordinaire le bibliothécaire ne fait pas partie du comité et n'est présent que comme conseiller, les deux hommes chargés de la bibliothèque municipale figurent sur la liste. Les autres membres sont, comme dans beaucoup d'autres comités de ce type, des personnes qui portent un intérêt à la bibliothèque³⁵⁸. Aucun rapport de l'activité du comité ne vient indiquer avant 1897 si son fonctionnement est régulier, ni les tâches qu'il remplit.

En revanche, en 1884, en raison du décès de plusieurs des membres du comité, le maire le renouvelle par un arrêté³⁵⁹ : Alphonse Coste et le Dr Noël restent en place, Didier Remontet, décédé en 1881³⁶⁰, est remplacé par le nouveau sous-bibliothécaire Barriquand et Alain Maret, ainsi que Barthelemy Brison (qui est mort) sont remplacés par le Dr Bertrand et M. Auloge, avocat.

³⁵⁰ « Circulaire du 4 mai 1874 », dans Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 95-97.

³⁵¹ A.D. Loire, T 702.

³⁵² A.D. Loire, T 702.

³⁵³ A.D. Loire, T 702.

³⁵⁴ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65, art. 38.

³⁵⁵ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 95-97.

³⁵⁶ A.D. Loire, T 702.

³⁵⁷ A.D. Loire, T 702 et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹3-2.

³⁵⁸ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 104.

³⁵⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹3-5.

³⁶⁰ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 174-78.

Mais le ministre de l'Instruction publique ne prend pas en compte ce changement, qui n'a pas été effectué suivant les prescriptions ministérielles : théoriquement, c'est au ministre qu'il revient d'en nommer les membres. Ainsi le 25 février 1885, le comité d'inspection et d'achat de livres est modifié par le ministre³⁶¹ : Brison, est remplacé par Édouard Fortier-Beaulieu, conseiller municipal et Remontet, par le Dr Plassard, également conseiller municipal. Ces comités comportent en effet souvent deux ou trois membres du conseil municipal³⁶².

Revenons en 1877 où peu après la démission de Remontet, le maire nomme son successeur Claude Marie Barriquand le 28 octobre³⁶³. Il prend les mêmes fonctions que Remontet, et comme lui, il est nommé sous-bibliothécaire et conservateur adjoint du musée. Il reprend le livre-journal, qu'il continue de compléter.

Toutefois, lorsque Remontet abandonne le service de la bibliothèque, la qualité du livre-journal s'en ressent : la correspondance n'y est plus retranscrite et le bibliothécaire se contente d'établir la liste des livres obtenus en les classant par date, en indiquant la provenance des ouvrages et en recensant les diverses dépenses³⁶⁴. Dès octobre 1878, on remarque l'apparition des mentions « Barriq », « Bar. », « B », ou « M. Coste » en regard d'un grand nombre des sommes débitées pour la bibliothèque. Le bibliothécaire note ainsi les dépenses effectuées par lui-même et par le conservateur de la bibliothèque, pour le compte de l'établissement, afin qu'ils obtiennent ensuite remboursement des frais engagés. Une pratique qui existait déjà du temps de Remontet, et qui a probablement été responsable de son départ si emporté. Le coup d'éclat de l'ancien bibliothécaire a cependant contribué à l'évolution du fonctionnement de ce procédé : le registre porte désormais la marque de ce que chacun a payé ce qui évite tout litige au moment du remboursement des bibliothécaires.

Barriquand reprend également le travail de description des objets d'art que Remontet avait interrompu à sa démission. Ainsi, en 1880, l'*Inventaire du Musée de Roanne*, édité à Roanne, paraît en format in-8°, sous les noms de « COSTE (Alph.), Barriquand et Remontet »³⁶⁵.

Le 23 septembre 1879, Coste est informé d'un legs important réalisé par Jean-Baptiste Desevelinges en faveur de la bibliothèque. Dans son testament du 11 décembre 1877, l'historien de Charlieu, décédé le 26 août 1879 fait don à Roanne de ses notes et manuscrits et de tous ses livres relatifs à l'histoire du pays, qui ne se trouveraient pas déjà dans la bibliothèque de la ville³⁶⁶. Il souhaite que les autres forment le noyau d'une bibliothèque à l'usage du clergé de Charlieu³⁶⁷. Le 17 novembre 1879, le conseil municipal accepte ce legs³⁶⁸. Ainsi, ce don conséquent vient fournir d'une part les archives de la bibliothèque (notamment un fonds de documents relatifs à Charlieu) et d'autre part, la

³⁶¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹3-5.

³⁶² Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 104.

³⁶³ A.M. Roanne, 2D1/7, 28 octobre 1877.

³⁶⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

³⁶⁵ *Le Roannais illustré*, 1^e série, 1884-1885, p. 129. La référence bibliographique de l'inventaire est la suivante : Coste, Barriquand, avec le concours de M. Didier Remontet, *Inventaire du Musée de Roanne, dressé par l'ordre de l'administration municipale au mois de janvier 1880*, Roanne, Impr. Abel Chorgnon, 1880.

³⁶⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹27-9.

³⁶⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹27-1.

³⁶⁸ A.M. Roanne, 1D1/14, 17 novembre 1879.

bibliothèque elle-même puisque certains documents sont classés parmi les manuscrits³⁶⁹.

Le livre-journal montre que les envois de l'État restent toujours un apport important pour la bibliothèque³⁷⁰. En 1877, la municipalité montre l'intérêt qu'elle porte à la bibliothèque en doublant le crédit qui lui est alloué : il passe ainsi de 500 francs à 1 000 francs³⁷¹, la capacité d'achat d'ouvrages est plus que doublée puisque les traitements des employés n'évoluent pas.

Du fait de cette politique d'acquisition dynamique et volontariste que l'on observe depuis la publication du catalogue imprimé et le commencement du livre-journal, la bibliothèque compte 10 131 volumes en 1879, en excluant de ce chiffre les doubles et les volumes intercalés³⁷². En 1881, un nouveau décompte est effectué : 10 446 volumes sont recensés³⁷³. En 1888, ce chiffre monte à 12 000 volumes³⁷⁴. De 1856 à 1888, la bibliothèque connaît une croissance lente et régulière : en un peu plus de 30 ans, près de 5 000 volumes sont venus compléter la collection, soit environ 150 volumes par an.

Cette croissance est fortement tributaire des dons de l'État, qui ne correspondent pas à un projet cohérent de développement de la bibliothèque, et dont les volumes ne sont pas toujours appropriés aux besoins de la bibliothèque de destination. La bibliothèque reçoit également des dons de particuliers. Enfin, la municipalité participe aussi à cet accroissement, d'une part par l'augmentation du budget dévolu à la bibliothèque, qui permet alors au bibliothécaire puis au comité d'inspection de la bibliothèque et d'achats de choisir les livres à acquérir et d'autre part, parfois, en décidant elle-même de l'achat de certains ouvrages.

Lorsque Barriquand entame son service, la bibliothèque est alors dans une période d'ouverture au public. Le bibliothécaire doit s'occuper de la surveillance du musée en même temps que du service de la bibliothèque, ce qui rend plus hasardeux un service efficace³⁷⁵. Mais la situation perdure et la municipalité ne se résout pas à titulariser un employé supplémentaire. Le règlement de 1858 semble être toujours en vigueur : comme le commande l'ordonnance du 22 février 1839³⁷⁶, toutes les demandes de prêt doivent être soumises au maire, qui seul peut donner son accord pour la sortie d'un livre hors de la bibliothèque. En revanche, en 1873, une circulaire de Salvandy tend à assouplir cette pratique en faveur des enseignants : il souhaiterait que les conseils municipaux autorisent ceux-ci à emporter des livres pour les étudier chez eux en dehors des horaires d'ouverture des bibliothèques³⁷⁷. La municipalité de Roanne ne s'est manifestement pas conformée à cette pratique, qu'elle avait pourtant adoptée quelques temps en 1842.

Pendant cette période, les initiatives en faveur de la lecture populaire à Roanne se développent : les instituteurs et institutrices se cotisent pour fonder une bibliothèque pédagogique, qui doit être installée dans une école communale. Le

³⁶⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹27-9.

³⁷⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26.

³⁷¹ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 36.

³⁷² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

³⁷³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

³⁷⁴ A.M. Roanne, 2R21.

³⁷⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹29-5.

³⁷⁶ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 57-66, art. 40.

³⁷⁷ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 95.

conseil municipal accepte de faire la dépense nécessaire pour l'achat du meuble le 27 septembre 1880³⁷⁸.

D'autre part, la bibliothèque populaire est déplacée le 1^{er} janvier 1885. Désormais située au premier étage dans le vestibule de l'école laïque de l'Hôtel-de-Ville, la bibliothèque populaire quitte son ancien local, malencontreusement proche du poste de police³⁷⁹. Dès lors les lecteurs ne sont plus obligés de stationner dans les couloirs où « la morale est souvent outragée par le langage [des] prévenus ». Le conseil municipal espère qu'ainsi « les mères de familles [n']hésitent [plus] à y envoyer leurs enfants ». De cette manière, le conseil traduit sa volonté de rendre réellement utile la bibliothèque populaire et ainsi rendre accessible la lecture au plus grand nombre.

Le 28 juin 1884, la bibliothèque subit une inspection³⁸⁰. M. Lacombe, inspecteur général des bibliothèques et des archives contrôle la bibliothèque en présence de Noëlàs, en tant que membre du comité d'inspection, et de Coste, en tant que bibliothécaire. Le bilan de l'inspection est positif. Si sur 27 ouvrages appelés, 3 sont absent sans que cela soit justifié, l'inspecteur note que le catalogue d'entrée est tenu à jour indépendamment du catalogue méthodique. Il n'existe pas de répertoire alphabétique mais les volumes ont un numéro d'ordre, ils sont estampillés, le prêt est gratuit, et le registre où ils sont consignés est bien tenu. En outre, le comité d'inspection et d'achats est au complet et fonctionne régulièrement.

Cependant, le bibliothécaire en place en 1889, annote le compte-rendu d'inspection. Il affirme s'opposer à tout ce qui est enregistré dans ce document : il n'existe pas de catalogue (« celui d'augagneur ne correspondant plus à rien ») ni numérotage des volumes, ni registre d'entrée, ni timbrage. Le comportement de ce conservateur durant tout son service laisse douter quelques temps de la véracité de ces propos. Toutefois, en comparant plus précisément le compte rendu et les données fournies par les archives, il apparaît que concernant les données aisément vérifiables, tout n'est effectivement pas exact. Alors que l'inspecteur affirme que le comité d'inspection est au complet, deux membres sont déjà décédés, et n'ont pas encore été remplacés.

En outre, un supplément manuscrit était accolé au catalogue imprimé utilisé dans la bibliothèque³⁸¹ et tenait lieu de registre d'entrée : je n'ai pas pu trouver de registre d'entrée séparé du catalogue, il est donc possible que la déclaration de l'inspecteur soit également inexacte sur ce point. Il est de plus possible que les ouvrages acquis depuis la réalisation du catalogue de 1856 n'aient pas été numérotés, car les numéros portés en regard des titres des ouvrages acquis recommencent à partir de 1, sur le supplément. Ce chiffre ne peut donc pas être celui qui serait apposé sur les ouvrages mis en rayon.

Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la raison qui a poussé l'inspecteur Lacombe à rédiger un rapport si erroné.

La mort de Coste le 21 mai 1888³⁸² provoque une nouvelle période de flottement à la bibliothèque. Le maire le remplace le 12 mai 1888 par Frédéric Noëlàs, qui est déjà Conservateur du musée et membre du comité d'inspection de la

³⁷⁸ A.M. Roanne, 1D1/14, 27 septembre 1880.

³⁷⁹ A.M. Roanne, 1D1/16, 8 septembre 1884 et 17 novembre 1884.

³⁸⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹6-1.

³⁸¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹18.

³⁸² Collection médiathèque de Roanne, 3 F 57-39.

bibliothèque et d'achats de livres³⁸³. Mais celui-ci décède le 27 mai³⁸⁴, et n'a pas le temps de prendre ses fonctions de bibliothécaire³⁸⁵. Il laisse vacants les deux postes de conservateur de la bibliothèque et de conservateur du musée. Ce n'est qu'en septembre 1888, que le maire pourvoit de nouveau à ces postes : Maurice Dumoulin est nommé conservateur des bibliothèques publique et populaire³⁸⁶, avec un traitement de 200 francs annuels. Le conservateur du musée est nommé en novembre : il s'agit d'un artiste peintre roannais : Léon Mignen³⁸⁷.

En somme, durant toute la première partie du XIX^e siècle, l'intérêt des bibliothécaires et de la municipalité s'est concentré sur les collections, leur conservation, leur enrichissement. Quelques lecteurs se sont rendus à la bibliothèque, mais celle-ci est plutôt considérée comme une bibliothèque-musée, orientée vers la conservation des ouvrages. Il s'agit plutôt d'un écrin où sont enfermées des richesses que l'on protège jalousement de la visite de trop de visiteurs, qui risqueraient de les abîmer en les consultant et d'en altérer la qualité. L'objectif premier des responsables de l'établissement est d'en augmenter les collections et d'en améliorer la qualité.

Des lecteurs se rendent effectivement à la bibliothèque, mais les références qui y sont faites sont très lacunaires : les informations sur les collections prennent le pas sur celles qui concernent le public, ce qui témoigne de l'intérêt prioritaire porté aux collections. Celles-ci sont la raison d'être de la bibliothèque. L'accès du public à l'établissement est accessoire, et seul un certain type de personnes ont réellement leur place à la bibliothèque. Le fonctionnement de la bibliothèque, ses horaires d'ouverture, l'interdiction du prêt, le contenu des collections, le type des acquisitions... tout oriente l'établissement pour l'accueil exclusif de notables et bourgeois roannais, c'est-à-dire, de personnes qui ont déjà un certain niveau culturel. La bibliothèque municipale est en effet une bibliothèque d'érudition, où les lettrés peuvent trouver matière à alimenter des recherches historiques sur la région.

Les catalogues constituent des outils indispensables pour l'ouverture d'une bibliothèque afin que le lecteur puisse trouver les ouvrages qu'il désire consulter. Leur réalisation aurait pu traduire la volonté des différentes autorités de parvenir à une ouverture au public. Toutefois, du moins pendant les vingt premières années du siècle, l'objectif de telles entreprises est essentiellement de parvenir à une bonne évaluation et une bonne gestion du contenu de la bibliothèque, en vue de procéder à des échanges et d'identifier les divisions du catalogue présentant des lacunes à combler.

Si à partir des années 1850, l'ouverture de la bibliothèque est plus régulière et les lecteurs semblent plus nombreux, il s'agit toujours d'une élite et les acquisitions, si elles servent aussi aux visiteurs de la bibliothèque, donnent l'impression d'être toujours réalisées dans le même objectif d'en faire un dépôt de livres de qualité. Les bibliothécaires satisfont de cette manière les chercheurs qui se rendent à la bibliothèque, mais en aucun cas, ils ne cherchent à élargir le champ de recrutement de leur public.

³⁸³ A.M. Roanne, 2D1/8, 12 mai 1888.

³⁸⁴ Collection médiathèque de Roanne, 3 F 147-143.

³⁸⁵ A.M. Roanne, 2R21 et *Le Roannais illustré*, 4^e série, 1888-1889, p.87.

³⁸⁶ A.M. Roanne, 2D1/8, 15 septembre 1888.

³⁸⁷ *Le Roannais illustré*, 4^e série, 1888-1889, p.87.

Lorsqu'en 1888 a lieu le changement de bibliothécaire, cette tendance semble s'inverser et Maurice Dumoulin, le nouveau conservateur, paraît porter un intérêt bien plus soutenu au public. Le nouvel objectif semble être d'assister à un accroissement de la fréquentation de la bibliothèque.

Partie II : Une bibliothèque tournée vers le public ?

Maurice Dumoulin est licencié ès lettres, professeur d'histoire au collège de Roanne¹, il se passionne pour l'histoire de Roanne et sa région, son pays d'adoption, sur lequel il écrit plusieurs articles et ouvrages. Il est en outre rédacteur à l'hebdomadaire *L'Union républicaine*². Son action pleine d'ambition pour la bibliothèque en tant que conservateur, marque celle-ci pendant plusieurs années après son départ.

Les multiples documents relatifs à sa gestion de la bibliothèque montrent qu'il aborde celle-ci d'une manière tout à fait différente de celle de ses prédécesseurs. En effet, rapport après rapport, il donne des indications d'une grande précision sur le public qui s'y rend, et toute son action est orientée vers le renforcement de l'importance du public dont les demandes et les besoins sont pris en compte de manière beaucoup plus accentuée que par le passé.

La thématique de l'accroissement des collections n'est pas oubliée, mais tout est fait dans l'objectif de servir le public, afin que celui-ci se rende toujours plus nombreux à la bibliothèque : Dumoulin tente de compléter ses missions de protection et conservation des documents par l'exploitation positive de ceux-ci en les rendant plus adaptées et plus accessibles au public.

On verra toutefois qu'il faut poser quelques limites à cet objectif déclaré de l'expansion du public, lorsqu'on observe la mise en application pratique de ce discours.

I - DUMOULIN : DÉVELOPPER LES COLLECTIONS AU SERVICE DU PUBLIC ? (1888-1896)

Lorsqu'il prend son poste, Dumoulin est seul pour s'occuper de la bibliothèque municipale, autrement appelée « bibliothèque publique »³ pour la distinguer de la bibliothèque populaire. Dès le 31 décembre 1888, M. Mercier, représentant de commerce, est nommé sous-bibliothécaire des bibliothèques publique et populaire, et conservateur adjoint du musée avec un traitement de 1 400 francs annuels⁴.

En septembre 1888, les héritiers du Docteur Noël effectuent un don au profit du musée de Roanne, sans aucune charge ni condition pour la ville⁵. Ce don est important, tant par la qualité des objets que par leur valeur pour l'histoire de l'art et de l'industrie dans le Roannais. En outre, ce don compte de nombreuses pièces d'archives qui doivent aller compléter les archives de la bibliothèque. La ville accepte le legs et il faut donc penser une réorganisation du musée ainsi que des deux bibliothèques afin d'y déposer et d'y mettre en valeur ces nouvelles richesses.

¹ A.M. Roanne, 2D1/8, 15 septembre 1888.

² Canard Jean, *Les petits grands hommes roannais*, [éd. s.l., s.n, s.d.], p. 20.

³ A.M. Roanne, 2R21.

⁴ A.M. Roanne, 2D1/8, 31 décembre 1888.

⁵ A.M. Roanne, 1D1/18, 31 décembre 1888.

1) Réorganisation des bibliothèques et du musée.

La nomination de Dumoulin correspond au moment où la bibliothèque populaire est annexée à la bibliothèque municipale⁶. Le titre du nouveau conservateur en est témoin : les deux bibliothèques dépendent alors d'une même personne, et la bibliothèque populaire devient alors municipale. En septembre 1888, la bibliothèque populaire est transférée de l'école de l'Hôtel-de-Ville au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville, à côté de la bibliothèque municipale⁷. La bibliothèque populaire rouvre au public dans les premiers jours d'octobre.

Après ce déménagement, la première tâche de Dumoulin pour la bibliothèque municipale est de procéder à sa réorganisation. Il s'y attèle dès novembre 1888 et les travaux durent jusqu'en avril 1889⁸. Dès l'acceptation du don de Noël, l'architecte de la ville soumet un projet pour une nouvelle disposition des locaux de l'étage de la bibliothèque et du musée, et prévoit une dépense de 3 000 francs à effectuer dans ce but⁹ incluant des travaux de réparation de la toiture¹⁰. En effet, depuis l'achèvement du nouvel Hôtel-de-Ville, les travaux successifs effectués sur la couverture du bâtiment n'ont jamais empêché les eaux de pluie de s'infiltrer de façon répétée dans le bâtiment notamment chaque hiver lors de la fonte des neiges¹¹. Selon les plans envisagés, la bibliothèque est établie dans les mêmes locaux que d'autres services municipaux. Situation fréquente, elle demeure dans la mairie, et partage le bâtiment avec le musée¹².

La commission des beaux-arts est chargée d'examiner la proposition. Dix jours plus tard, la commission porte les dépenses prévues de 3 000 à 3 500 francs¹³ : 500 francs supplémentaires ont été affectés aux frais de reliure. Ce crédit est approuvé par le conseil municipal le 22 octobre 1888, et les travaux peuvent commencer¹⁴.

Dumoulin commente cette réorganisation. Il décrit l'ancienne disposition de la bibliothèque, les travaux qui ont été effectués et enfin la nouvelle disposition :

« Avant 1888, la Bibliothèque se composait de deux salles, la première coupée par une travée, comprenait le cabinet du Conservateur et du Sous-Bibliothécaire et la salle de lecture, la seconde rayonnée sur son pourtour possédant une grande armoire vitrée, contenait les livres et les pièces d'archives.

Les archives du Duché du Roannais disposées en rayon, se trouvaient dans la première salle à gauche de la porte d'entrée.

Les travaux matériels de réorganisation ont commencé en 1888. Les livres descendus de leurs rayons étaient empilés pour laisser le champ libre aux ouvriers. Les travaux ont été finis dans les premiers mois de 1889 et la Bibliothèque augmentée d'une salle présente aujourd'hui l'aspect suivant:

⁶ A.M. Roanne, 1M2/3.

⁷ A.M. Roanne, 2R21.

⁸ A.M. Roanne, 2R21 et A.M. Roanne, 1D1/19, 1^{er} avril 1889.

⁹ A.M. Roanne, 1D1/18, 19 septembre 1888. La délibération telle qu'elle est enregistrée parle d'une redistribution « des locaux du 3^e étage de l'Hôtel-de-Ville ». Toutefois, l'Annexe 5 le montre : il n'existe pas de troisième étage à l'Hôtel-de-Ville. La bibliothèque est placée au deuxième étage, c'est-à-dire le troisième niveau de fenêtres. De plus, notons qu'un rapport de Dumoulin sur les changements adoptés durant la réorganisation indique qu'une pièce a été ajoutée au service de la bibliothèque, mais ne mentionne de changement d'étage de la bibliothèque [A.M. Roanne, 2R21].

¹⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹31-4.

¹¹ A.M. Roanne, 1M2/3.

¹² Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 220.

¹³ A.M. Roanne, 1D1/18, 29 septembre 1888.

¹⁴ A.M. Roanne, 1D1/18, 22 octobre 1888.

La première salle dans laquelle on entre est la salle de lecture occupée par deux grandes tables pouvant contenir une trentaine de lecteurs, par le bureau du Sous-Bibliothécaire, qui se tient en permanence dans cette salle et en a la surveillance, par les catalogues et la travée des livres mis à la disposition. A deux mètres du sol, la salle est rayonnée.

La seconde salle (la plus grande) dans laquelle on a laissé subsister le rayonnage primitif, a été augmentée de deux travées transversales disposées dans le sens de la lumière. C'est là, ainsi que dans la première salle, que se trouvent tous les ouvrages constituant le fonds de la bibliothèque.

La troisième salle qui sert de bureau au Conservateur, est occupée par les ouvrages concernant la région, les incunables, les archives de la Bibliothèque. Dans une armoire vitrée fermant à clef se trouvent rassemblées les archives du Duché du Roannais que, par une bienveillance toute spéciale, l'Etat a bien voulu consentir à laisser en dépôt à la Bibliothèque de Roanne. »¹⁵

La bibliothèque a ainsi plus d'espace à sa disposition puisqu'elle passe de deux à trois salles. De cette manière, elle peut accueillir jusqu'à trente lecteurs en même temps, et elle présente également plus de place disponible pour ranger les livres. Le public n'entre que dans la première salle où – usage nouvellement introduit – les ouvrages en libre accès sont disposés sur des rayons, comme cela se fait alors, Barnett le précise, dans d'autres établissements¹⁶. Mais la plupart des livres sont classés dans les salles suivantes, où seul le personnel est autorisé à pénétrer. Un lecteur souhaitant consulter l'un d'entre eux, doit en faire la demande au bibliothécaire après avoir consulté le catalogue qui se trouve en salle de lecture. C'est cette salle de lecture qui a été ajoutée au service de la bibliothèque. La seconde salle est l'ancienne salle de lecture. Comme les lecteurs n'y accèdent plus, les tables qui l'occupaient ont pu être enlevées et remplacées par deux travées de livres : ce qui permet un gain de place pour le rangement des documents. Enfin, dans la troisième pièce, sont conservés les documents les plus précieux (incunables, archives de la bibliothèque, ouvrages sur la région et enfin archives du Duché de Roannais) sous la garde du conservateur, qui y a établi son bureau.

Cette réorganisation coûte finalement bien plus que prévu dans le devis initial. Le 1^{er} avril 1889, le conseil municipal est informé que déjà près de 3 200 francs ont été dépensés, non compris les frais de reliure¹⁷. De plus, si les travaux de la bibliothèque sont achevés, l'aménagement du musée n'est pas terminé. Le crédit alloué est dépassé du fait de travaux de menuiserie supplémentaires demandés par Dumoulin pour le fonctionnement de la bibliothèque (cirage des rayons et des tables, fournitures de bureau, casiers, boîtes à fiches, etc.). Par ailleurs, il manque encore les chaises qui n'ont toujours pas été achetées et dont il faut prévoir le coût dans le nouveau crédit. Pour achever la réorganisation des bibliothèques et du musée de manière convenable, l'architecte est ainsi obligé de réclamer 1 500 francs supplémentaires, que le conseil lui accorde.

Les problèmes liés à la toiture défectueuse sont loin d'être réglés lors de cette réorganisation. Entre chaque réparation, les plafonds du dernier étage, et surtout les charpentes, souffrent de l'eau qui s'infiltre. En 1889, l'architecte

¹⁵ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 221.

¹⁷ A.M. Roanne, 1D1/19, 1^{er} avril 1889 et 1M2/3.

rédige un rapport à l'intention du maire à ce sujet. Les réparations partielles entamées en 1887 n'ont pas été poursuivies l'année suivante du fait des travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, toutefois il insiste sur l'urgence de terminer la réfection de la couverture, qui se fait surtout sentir depuis la restauration des bibliothèques et du musée au deuxième étage qui souffrent de cette situation¹⁸ : les bibliothèques ne sont donc toujours pas idéalement situées dans un local complètement protégé des intempéries et adéquat à son utilisation. Si une place leur a été réservée lors de la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, cela n'a pas permis qu'elles soient mises à l'abri de conditions de conservation déplorables que les collections ont connu jusque-là.

Dans le même esprit d'adaptation du local à son office, Dumoulin écrit au maire en juillet 1892. Il explique que la bibliothèque publique (où se trouve le dépôt des archives), la bibliothèque populaire et le musée sont tous trois réunis au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville et qu'en cas d'incendie, la commune risque de perdre « ce qu'il y a de plus précieux »¹⁹. Les risques d'incendie sont parmi les inquiétudes les plus importantes pour les bibliothécaires. Une loi avait déjà abordé la question durant la période révolutionnaire et recommandait d'éloigner des dépôts de livres de toute source potentielle d'incendie (atelier d'arme, salpêtre, magasin de fourrage...)²⁰. En 1877, le ministre revient sur ce point et souligne les dangers d'incendie²¹. Dumoulin suggère d'installer de manière préventive une bouche d'incendie au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville. Le 8 novembre 1892, le rapport de l'architecte-voier affirme que l'installation d'un robinet d'incendie sur le palier de l'escalier au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville, à proximité de toutes les salles, s'impose²². La nature essentiellement inflammable de tous les objets qui y sont conservés et leur situation sous les combles prescrivent cette précaution. Le conseil municipal se penche sur la question le 19 juin 1893 et reconnaît que la somme de 700 francs, établie par le devis estimatif, n'est pas de trop s'il s'agit de « sauver des collections importantes »²³ en cas d'incendie. Il demande donc l'exécution des travaux.

Avant d'ouvrir la bibliothèque au public, Dumoulin procède avec M. Mercier au « classement des livres qui n'étaient ni numérotés, ni inventoriés »²⁴. Cette affirmation est conforme à l'accusation qu'il porte en décembre 1889 sur le procès verbal d'inspection de 1884²⁵ et selon laquelle, il n'existe ni catalogue, ni numérotage des volumes, ni registre d'entrée. Un catalogue sommaire est donc rédigé par les deux hommes avant que l'ouverture de la bibliothèque ne soit décidée²⁶. Comme le regrette Dumoulin, ce travail de catalogage a été ralenti par la mort de Mercier, dans les derniers jours d'avril 1890. Il est alors interrompu et bien que le maire nomme M. Georges, son successeur, dès le 30

¹⁸ A.M. Roanne, 1M2/3.

¹⁹ A.M. Roanne, 1M2/3.

²⁰ « Loi portant qu'il ne sera établi aucun atelier d'armes, de salpêtre, ou magasin de fourrages et autres matières combustibles dans les bâtiments où il y a des bibliothèques, etc. du 9 frimaire an III (29 décembre 1794) », dans Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, p. 38-39.

²¹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 197.

²² A.M. Roanne, 1M2/3.

²³ A.M. Roanne, 1M2/3.

²⁴ A.M. Roanne, 2R21.

²⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹6-1.

²⁶ A.M. Roanne, 2R21.

avril 1890²⁷, celui-ci ne reprend ce travail qu'en juillet de la même année, pour l'achever fin décembre 1890²⁸.

La bibliothèque a toutefois ouvert ses portes au public dès le 9 avril 1889, avec un catalogue sommaire, qui permet de trouver les ouvrages usuels de la bibliothèque.

L'ouverture de la bibliothèque au public pousse Dumoulin en septembre 1889 à faire adopter pour la bibliothèque publique un nouveau règlement, mieux adapté aux nouvelles ambitions qu'il nourrit pour cette institution²⁹.

Les horaires d'ouverture sont complètement modifiés. La bibliothèque est désormais ouverte les mardis, jeudis et samedis. Les jeudis, la bibliothèque ouvre en après-midi de 2 heures à 5 heures. Dumoulin introduit enfin l'usage des séances en soirée, que le ministre réclame depuis 1837³⁰. Ces ouvertures tardives permettent l'accès de l'établissement à une nouvelle catégorie très large de lecteurs : il s'agit de ceux qui travaillent toute la journée, mais ont besoin d'accéder aux livres, autrement dit, les commerçants, les fonctionnaires, les gens d'affaires. Ainsi, la séance du mardi se fait de 7 h 30 à 10 heures du soir, et une seconde séance est introduite le samedi à ces mêmes heures. De cette manière, la bibliothèque est désormais ouverte huit heures par semaine. Cependant, ces horaires restent restreints et compliqués. Les fermetures systématiques aux heures des repas présentent un inconvénient majeur pour qui souhaite effectuer un travail de recherche prolongé et se voit contraint de s'interrompre continuellement. Toutefois, ces horaires compliqués sont encore en vigueur, même à la fin du siècle, et beaucoup d'établissements connaissent des horaires encore bien plus difficiles à mémoriser³¹. Durant les mois d'août et septembre, les horaires sont réduits, et seule la séance du jeudi est maintenue. Un tel service réduit durant les mois d'été est couramment mis en place dans les bibliothèques municipales.

Les lecteurs ne se servent pas eux-mêmes dans les rayons, et doivent demander au bibliothécaire les livres dont ils souhaitent la communication (hormis pour les livres mis à disposition, dans la salle de lecture). Les bibliothécaires peuvent refuser le prêt d'un livre s'ils jugent son contenu inapproprié à la personne qui le réclame (cette clause du règlement s'applique aux jeunes gens, dont on souhaite tout particulièrement encadrer les lectures). Le prêt n'est pas autorisé, excepté pour un petit nombre de personnes soumises à un régime spécial : enseignants, avocats, fonctionnaires de mairie, membres des sociétés savantes ont la possibilité d'emporter les livres à domicile. Ce type d'exceptions est une pratique commune. On l'a vu, en 1873, une circulaire aux préfets tendait à répandre l'usage du prêt aux enseignants, et de manière générale, on assiste dans les bibliothèques des villes à un élargissement du prêt³². Les autres personnes qui souhaitent emprunter doivent demander une autorisation au maire, conformément à l'article 40 de l'ordonnance royale du 22 février 1839³³. Les emprunts sont en outre portés dans un registre spécial.

²⁷ A.M. Roanne, 2D1/8, 30 avril 1890. Le traitement attribué à Georges est de 1 200 francs annuels : c'est-à-dire 200 francs de moins que ce qui était donné à Mercier pour le même travail.

²⁸ A.M. Roanne, 2R21.

²⁹ A.M. Roanne, 2R21. Ce Règlement de 1889 est édité en Annexe 9.2.

³⁰ « Circulaire recommandant l'ouverture, pendant la soirée, des salles des bibliothèques publiques (14 avril 1838) », dans Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 83-84.

³¹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 175.

³² Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 221.

³³ Robert Ulysse, *Op. cit.*, p. 65.

Ce règlement et les nouveaux horaires d'ouverture, témoignent d'un souci réel de s'adapter aux besoins du public, et notamment d'un public nouveau, afin d'attirer plus de monde à la bibliothèque, un souci que l'on retrouve durant tout le temps où Dumoulin est bibliothécaire. Cette initiative d'élargissement des horaires est une réussite, puisqu'en février 1891, comme il s'aperçoit du succès de la séance de soirée du samedi, Dumoulin introduit une seconde séance le même jour, en après midi³⁴.

Le but du nouveau bibliothécaire est clairement de voir augmenter la fréquentation de la bibliothèque de manière significative, et notamment d'élargir le public à une audience nouvelle de commerçants, fonctionnaires, industriels, employés... des gens de la bonne et petite bourgeoisie qui ne peuvent se contenter des offres de la bibliothèque populaire destinée à un public inférieur en culture intellectuelle³⁵. Les multiples rapports qu'il produit traduisent cette nouvelle orientation que le conservateur veut donner à la bibliothèque de Roanne. Alors que les précédents bibliothécaires ne s'intéressaient qu'aux collections, à leur contenu, à leur accroissement, Dumoulin ajoute des données précises concernant les lecteurs qui fréquentent la bibliothèque, et relaye auprès des autorités supérieures les désirs qu'ils expriment et les besoins qu'ils peuvent avoir. On observe un intérêt pour les lecteurs, qui paraît sincère, et qui semble orienter les décisions prises par Dumoulin pour la bibliothèque. Afin de mieux répondre aux diverses demandes de ce public, Dumoulin met en place une politique d'acquisition volontariste et dynamique.

2) Rendre la bibliothèque utile aux travailleurs.

Dès les trois premiers mois de son service, Dumoulin fait ses premières acquisitions. Toutefois, peu de livres ont été acquis en 1888³⁶. Les morts successives des deux bibliothécaires durant les premiers mois, puis la période de vacance du poste de conservateur, et enfin le travail de réorganisation des bibliothèques et du musée n'y ont pas été propices. De plus, Dumoulin trouve le crédit affecté à la bibliothèque insuffisant et espère déjà obtenir un crédit plus important pour les années suivantes. En outre, il se plaint des dons du ministère, qu'il trouve trop peu abondants. Dès 1889, Dumoulin abandonne le livre-journal³⁷, et commence la rédaction d'un registre des entrées³⁸, où il sépare les dons de particuliers et d'auteurs, des dons et envois du ministère ainsi que des achats qu'il effectue lui-même. Dans ce registre, il mentionne la date d'entrée du volume et son origine, le titre, le format et la toison, ainsi que le numéro d'ordre et de série afin de l'identifier facilement parmi les ouvrages de la bibliothèque.

Le 1^{er} avril 1889, le conseil renvoie à la commission des beaux-arts l'examen d'une demande d'augmentation du crédit affecté à la bibliothèque publique³⁹. Cette demande n'est finalement pas complètement satisfaite, et Dumoulin demande année après année un crédit extraordinaire, notamment pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque. Dès le 25 avril, le mauvais état de la

³⁴ A.M. Roanne, 2R21.

³⁵ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 255-256.

³⁶ A.M. Roanne, 2R21.

³⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-26

³⁸ A.M. Roanne, 2R21. Ce document est conservé, et donc consultable, dans la collection de la médiathèque de Roanne à la cote 6T¹11. On peut se reporter au graphique réalisé à partir des données de ce registre en Annexe 8.4 : Types d'accroissements de la bibliothèque depuis l'arrivée de Dumoulin.

³⁹ A.M. Roanne, 1D1/19, 1^{er} avril 1889.

bibliothèque populaire qui présente peu de choix⁴⁰, et dont les volumes sont très abimés, justifie le vote d'un crédit de 500 francs et la décision d'augmenter le crédit annuel qui lui est attribué dès l'année suivante⁴¹. En outre, sur décision de la commission des beaux-arts, 500 francs sont accordés à la bibliothèque publique pour acquérir des ouvrages en cours de publication sur le Forez. Les 1 000 francs accordés sont donc à répartir par moitié entre les deux bibliothèques. Le conseil décide que la liste des ouvrages à acquérir doit être proposée par le bibliothécaire et arrêtée par la municipalité et la commission des beaux-arts.

Cette tâche revient théoriquement au comité d'inspection et d'achat de livres nommé par le ministre. Cependant, il n'existe plus de telle commission à Roanne. En 1886, à la mort d'Alain Maret⁴², celui-ci n'est pas remplacé. Et de nouveau, en 1888, les morts successives de Coste et Noël font tomber à deux le nombre de membres du comité, et celui-ci n'exerce alors plus. Du reste, M. Fortier-Beaulieu, un des deux derniers membres du comité, appartient à la commission municipale des beaux-arts, qui dirige les achats de livres⁴³.

En 1891, Dumoulin écrit au maire : il lui démontre que le budget pour lequel est inscrite la bibliothèque est insuffisant, et qu'une augmentation du budget annuel est nécessaire afin que le nombre de lecteurs augmente encore⁴⁴ : il réclame donc une hausse de 500 francs du budget qui serait alors élevé à 3 000 francs. La bibliothèque pourrait grâce à ceci combler certaines lacunes de ses collections, et de plus, un tel geste serait remarqué par le ministre qui en récompenserait fort probablement la ville par un surplus d'ouvrages accordés. Il signale à cette occasion les lacunes des collections : aucun auteur classique français n'est représenté par la totalité de son œuvre, les ouvrages d'histoire sont tous vieux de plus de 15 ans, la géographie, les sciences physiques et naturelles, la médecine, les sciences industrielles, l'économie politique ne sont pas suffisamment représentées. Comme dans la plupart des bibliothèques municipales, les sciences présentent des lacunes évidentes. Ce type de répartition des collections est tributaire de l'éducation des bibliothécaires successifs, dans l'ensemble bien plus tournés vers les lettres et l'histoire que les ouvrages scientifiques⁴⁵.

Le 14 juin 1891, le conseil municipal est sensible à ce discours mais ne décide que d'une augmentation ponctuelle⁴⁶ : les 1 200 francs qui sont accordés doivent être employés pour l'achat de livres aux deux bibliothèques. 500 francs sont réservés à l'achat de livres d'études sociales, choisis par la commission municipale de l'instruction. La liste des livres achetés avec les 700 francs restant est dressée en accord avec Dumoulin.

Durant deux années, Dumoulin ne réclame plus de crédit extraordinaire à consacrer aux acquisitions, puis, de nouveau le 15 avril 1894, il demande un crédit de 1 500 francs pour la bibliothèque⁴⁷. Les frais qu'il a dû engager pour de menus travaux sont encore en partie à solder et les envois de l'État occasionnent des frais de reliure qui pèsent lourd dans le maigre budget de la

⁴⁰ A.M. Roanne, 2R21 (2493). En 1891, la bibliothèque populaire ne compte que 1 752 volumes, dont 71 doubles.

⁴¹ A.M. Roanne, 1D1/19, 25 avril 1889.

⁴² *Le Roannais illustré*, 5^e série, 1890-1891, p. 29.

⁴³ A.M. Roanne, 1D1/19, 25 avril 1898.

⁴⁴ A.M. Roanne, 2R21.

⁴⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 211.

⁴⁶ A.M. Roanne, 1D1/20, 14 juin 1891.

⁴⁷ A.M. Roanne, 2R21.

bibliothèque. Si la ville consentait à une telle dépense, cela permettrait à l'accroissement du nombre de lecteurs qui a eu lieu sur les dernières années de se confirmer. Encore une fois, le conseil approuve, et accorde les 1 500 francs demandés⁴⁸.

En 1895, le crédit supplémentaire demandé par Dumoulin et accordé par le conseil municipal s'élève à 1 150 francs. 800 francs doivent être destinés à l'achat de livres et de cartons rendus nécessaires par l'arrivée d'un don conséquent, qui par ailleurs fournit à la ville des ouvrages incomplets, dont il faut acheter les volumes supplémentaires pour les rendre utilisables ; 200 francs seraient attribués à la bibliothèque populaire et 150 francs permettraient une augmentation du traitement des employés⁴⁹.

Quelques jours plus tard, le 10 avril, Dumoulin complète cette demande ponctuelle de crédit en faisant valoir la nécessité d'augmenter le crédit permanent accordé à la bibliothèque. Les résultats positifs de fréquentation dépendent de l'augmentation des collections qui a déjà été effectuée. Pour maintenir cette tendance, et répondre aux besoins du public, il convient d'effectuer toujours plus d'achats. De plus, l'accroissement des collections provoque un accroissement égal des frais liés à leur entretien. Dumoulin explique donc que les frais de la bibliothèque croissent de manière naturelle et suggère que la municipalité procède à un relèvement de crédit. Celui-ci se manifeste depuis cinq ans sur la forme peu régulière de crédits supplémentaires. Or si un arrêt, même momentané venait à se produire, tous les efforts faits jusqu'alors auraient été vains, et la bibliothèque en perdrait tous les bénéfices : la fréquentation en serait diminuée. Dumoulin signale donc qu'il conviendrait de régulariser cette dépense supplémentaire qui s'est instituée afin d'en faire une dépense régulière⁵⁰.

Et de nouveau, en juin 1896, avant qu'il soit démis de ses fonctions, Dumoulin sollicite le maire pour qu'il présente une nouvelle demande de crédit de 1 500 francs⁵¹, mais cette demande n'est pas relayée jusqu'au conseil municipal.

Dumoulin est donc un bibliothécaire dynamique, qui n'hésite pas à solliciter année après année le maire et le conseil municipal pour obtenir plus de crédit pour améliorer la bibliothèque et profiter à ses lecteurs.

L'achat d'ouvrages sur les crédits accordés par la municipalité n'est pas la seule source d'accroissement.

En moins d'une décennie, durant le temps où Dumoulin est bibliothécaire, des dons, et non des moindres, sont faits pour la bibliothèque⁵². En 1894, une hausse notable dans les dons consignés au registre des entrées⁵³ est expliquée par Dumoulin par l'importante donation qu'il se félicite d'avoir obtenue de M. Saint-Faisant⁵⁴, comportant près de 1 500 volumes et brochures, portant principalement sur l'agriculture.

Puis en 1895, la ville de Roanne fait partie des légataires de M. Étienne Brossard⁵⁵. Sénateur au moment de sa mort, Brossard a été député de Roanne

⁴⁸ A.M. Roanne, 1D1/21, 23 avril 1894.

⁴⁹ A.M. Roanne, 1D1/21, 29 mai 1895 et 2R21, 3 avril 1895.

⁵⁰ A.M. Roanne, 2R21.

⁵¹ A.M. Roanne, 2R21.

⁵² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11. Voir Annexe 8.4.

⁵³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11.

⁵⁴ A.M. Roanne, 2R21.

⁵⁵ A.M. Roanne, 1D1/21, 14 mars 1895.

à plusieurs reprises⁵⁶. La ville figure sur son testament comme héritière de sa bibliothèque, estimée à une valeur de 2 000 francs⁵⁷. Dans ce legs, la bibliothèque récolte notamment plusieurs milliers de brochures et la collection complète du *Journal officiel*. En outre, Brossard possédait de nombreux ouvrages dont tous les volumes n'étaient pas parus au moment de sa mort, et donc incomplets⁵⁸ que le bibliothécaire tente par la suite de compléter. Ce don est une aubaine pour la ville qui enrichit ainsi sa bibliothèque de documents de qualité.

Mais le processus pour entrer en possession de ce legs n'est pas simple. Comme il s'agit d'un legs à titre conservatoire (pour déménager le domicile du défunt), les biens peuvent être déposés dans la bibliothèque en attendant l'acceptation officielle du legs. Pour obtenir la bibliothèque de Brossard, la municipalité vote 190 francs afin de procéder à son déménagement en 1895⁵⁹. Puis en juillet 1897, la municipalité vote 168,75 francs pour payer les droits de succession pour ce legs⁶⁰. Or ce legs est grevé de charges, il faut donc attendre un décret du Conseil d'État pour qu'il soit attribué à la bibliothèque. Des contestations déposées devant les tribunaux par les héritiers qui s'estiment lésés, retardent la décision du Conseil d'État⁶¹. Ce n'est donc que le 14 juillet 1899, qu'en dépit de l'opposition des héritiers naturels de Brossard, un décret du Conseil d'État vient clore ce legs en autorisant le maire de Roanne à l'accepter⁶².

Outre ces dons d'une grande ampleur, la bibliothèque continue d'accueillir un grand nombre de dons ponctuels, souvent réalisés par les auteurs eux-mêmes.

Les concessions du gouvernement constituent une troisième source d'accroissement pour la bibliothèque. Dumoulin fait de son mieux pour mériter ces concessions. Dans les rapports annuels qu'il envoie au ministère, il met en évidence son dévouement pour la bibliothèque, ainsi que sa motivation ; il remercie pour les ouvrages qui ont été accordés et en sollicite de nouveaux⁶³. Il décrit l'activité qui règne dans la bibliothèque, présente les lacunes que les lecteurs aimeraient voir combler, et fait valoir les efforts réalisés par la municipalité en faveur de sa bibliothèque. En somme, il justifie de la bonne gestion de la bibliothèque afin d'obtenir en contrepartie des concessions plus importantes de la part du gouvernement. Il parvient ainsi à ses fins et aux mois de mai des années 1892 et 1895, la bibliothèque reçoit du ministère des dons particulièrement abondants.

Ainsi, Dumoulin semble être un bibliothécaire digne d'éloges, plein de zèle et dévoué à la bibliothèque, et à son public, qui cherche à améliorer la qualité du service rendu par la bibliothèque en augmentant ses collections, de manière adaptée aux demandes des lecteurs, dans l'espoir que ceux-ci, satisfaits d'y avoir trouvé l'ouvrage qu'ils recherchaient reviennent, par la suite à la bibliothèque.

⁵⁶ *Le Roannais illustré*, 7^e série, 1895-1903, p.20.

⁵⁷ A.M. Roanne, 2R21.

⁵⁸ A.M. Roanne, 1D1/21, 29 mai 1895.

⁵⁹ A.M. Roanne, 1D1/21, 14 mars 1895.

⁶⁰ A.M. Roanne, 2R21 et 1D1/22, 29 juillet 1897.

⁶¹ Varry Dominique, « De quelques problèmes du passage des collections privées aux collections publiques », dans Viallon Marie (éd.), *Voyages de bibliothèques. Actes du colloque des 25-26 avril 1998 à Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999, p. 218.

⁶² A.M. Roanne, 2R21.

⁶³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-32 et A.M. Roanne, 2R21.

À cette époque, les deux bibliothèques publique et populaire ont fusionné. Leur gestion est commune : elles ne sont pas distinctes dans le budget municipal, et c'est en partie au bibliothécaire que revient de choisir la part du crédit accordé à chacune⁶⁴. Le personnel est commun.

Cependant, bien que Dumoulin soit conservateur des deux bibliothèques, ses différents rapports, l'orientation des achats qu'il fait, indiquent qu'il n'est peut-être pas autant à l'écoute du public qu'il veut bien le laisser croire, ou tout du moins qu'il n'est pas à l'écoute de *tous* les publics.

Pour lui, sa tâche est en premier lieu d'enrichir la bibliothèque publique, d'élargir son public, et de satisfaire ses lecteurs, quitte à laisser végéter la bibliothèque populaire.

Il destine en premier lieu cet établissement à un public de « travailleurs »⁶⁵. Ce terme désigne pour Dumoulin les personnes qui effectuent des recherches, historiens et érudits. Durant les quelques années de direction de la bibliothèque par Dumoulin, l'orientation de l'établissement à destination d'un public érudit s'accroît nettement. Ainsi, le bibliothécaire cherche à rendre la bibliothèque à ces « travailleurs »-ci. En 1891, il signale que « L'abonnement à 3 revues locales indispensables à [la] bibliothèque, l'achat des livres sur la région [...] qui nous sont vivement demandés par les travailleurs roannais, absorbent presque tout [le] crédit ». De façon très claire, les visiteurs de la bibliothèque publique qui portent de l'intérêt à l'histoire locale ont droit à beaucoup plus de considération que les autres lecteurs. Le règlement de 1895 signale le même phénomène en soulignant que le prêt est un usage pratiqué à destination de « favoriser les travailleurs »⁶⁶.

Il établit en effet une catégorie à part pour les simples « lecteurs (je ne dis pas travailleurs) » précise-t-il, qui constitue pour lui un public à développer. Il effectue des achats à son intention, mais sans que cela empiète sur les prérogatives du public des chercheurs.

Lorsqu'il demande un crédit supplémentaire, la plus grosse part de la somme demandée est systématiquement destinée à la bibliothèque publique⁶⁷. En 1894, le rapport qu'il rédige pour obtenir un nouveau crédit laisse entrevoir le regret qu'il a que la bibliothèque populaire soit si coûteuse⁶⁸. Les volumes s'usent « avec une rapidité effrayante » et les volumes achetés deux ans plus tôt sont déjà à remplacer : l'usage du prêt provoque une détérioration très rapide des livres. De nouveau, il signale la « très lourde charge » que constituent l'entretien et le remplacement des ouvrages de la bibliothèque populaire en 1895⁶⁹. Les acquisitions sont quant à elles destinées en priorité aux élites. M. Michel, son successeur, le confirme en novembre 1896 : si Dumoulin « n'a rien négligé pour donner aux intellectuels et aux fins lettrés de Roanne toute Satisfaction, il n'a pas assez songé à ce qui pouvait servir au développement des connaissances générales et techniques des ouvriers des artisans et des employés »⁷⁰.

On distingue d'ailleurs dans le discours de Dumoulin un certain dédain pour le public moins cultivé de la bibliothèque populaire. Il dénonce « le manque absolu de soins » que la plupart des lecteurs portent aux ouvrages et affirme que ce

⁶⁴ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 46-56.

⁶⁵ A.M. Roanne, 2R21.

⁶⁶ A.M. Roanne, 2R21.

⁶⁷ A.M. Roanne, 1D1/20, 14 juin 1891.

⁶⁸ A.M. Roanne, 1D1/20, 28 août 1894.

⁶⁹ A.M. Roanne, 2R21.

⁷⁰ A.M. Roanne, 2R21.

défaut n'est corrigeable ni par « les prières, ni les recommandations, ni les amendes »⁷¹. Dans l'esprit de Dumoulin, la recherche est la seule activité noble en bibliothèque. Les autres destinations d'un tel établissement sont certes à développer, car la bibliothèque doit aussi être ouverte à un public plus large, mais son public prioritaire doit rester celui des érudits.

Dumoulin a dépensé la majeure partie des crédits dans des ouvrages destinés à un public restreint de privilégiés, laissant la multitude défavorisée de la population en manque d'ouvrages de qualité.

Grâce à son action en faveur de la bibliothèque municipale, et en dépit de son désintérêt manifeste pour la bibliothèque populaire, les deux établissements prennent beaucoup d'ampleur et leur public s'accroît d'année en année. Dumoulin a bien compris les dynamiques qui peuvent animer une bibliothèque. Il a immédiatement saisi que pour connaître une activité satisfaisante, la réponse aux attentes du public est un point capital⁷². La mise en valeur du fonds par la confection de catalogues clairs et précis est un premier geste en ce sens. Mais surtout, il s'agit d'acquérir des ouvrages qui peuvent satisfaire le public visé, et en quantités suffisantes. Ainsi, pendant sa direction, Dumoulin multiplie les collections modernes⁷³.

Lorsque Dumoulin prend la direction des bibliothèques en 1888, la bibliothèque municipale compte environ 12 000 volumes⁷⁴ et en juin 1891, déclare 14 200 volumes ou brochures dont 30 incunables et 82 manuscrits⁷⁵. Le règlement de 1889 prévoit que la bibliothèque soit ouverte environ 8 heures par semaine, divisées en trois séances de 2 heures et demi à 3 heures chacune. Mais dès février 1891, constatant le succès de la bibliothèque, Dumoulin décide de l'ouvrir 2 heures supplémentaires le samedi après-midi⁷⁶. Peu avant juin 1891, la bibliothèque municipale est fréquentée à chaque séance par 10 lecteurs environ, et les personnes autorisées au prêt ont emprunté 343 volumes depuis le 30 octobre 1889, jusqu'à la fin du premier semestre 1891. Les autres lecteurs consultent les ouvrages mis à disposition et font en moyenne des demandes de 2 ouvrages par séance. Dumoulin désigne les personnes qui fréquentent cette bibliothèque par le terme « travailleurs »⁷⁷ : on l'a vu il s'agit de notables pour la plupart, qui effectuent des recherches. Pour les satisfaire, Dumoulin a souscrit un abonnement à trois revues locales et achète les livres sur la région qui paraissent chaque année. En février 1893, Dumoulin signale que durant la dernière année, la bibliothèque était fréquentée par 462 lecteurs et que 363 volumes ont été prêtés⁷⁸. L'activité a donc considérablement augmenté depuis deux ans. En revanche, on sent que Dumoulin n'a pas cherché à multiplier les prêts en dehors de la bibliothèque.

Un nouveau rapport en mars 1894, dévoile que la fréquentation de la bibliothèque municipale est encore en hausse pour la dernière année écoulée. 571 lecteurs s'y sont présentés de février 1893 à mars 1894, et 450 volumes ont été prêtés sur cette même période⁷⁹.

⁷¹ A.M. Roanne, 2R21.

⁷² Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 217.

⁷³ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 219.

⁷⁴ A.M. Roanne, 2R21.

⁷⁵ A.M. Roanne, 2R21.

⁷⁶ A.M. Roanne, 2R21.

⁷⁷ A.M. Roanne, 2R21.

⁷⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-32.

⁷⁹ A.M. Roanne, 2R21 et 1D1/21, 28 août 1874.

Du fait de cette affluence accrue, le bibliothécaire est amené à établir un nouveau règlement en mars 1895⁸⁰. L'usage, et l'expérience de Dumoulin permettent de préciser un certain nombre de questions et de modifier quelques éléments ponctuels dans le fonctionnement de la bibliothèque.

Les horaires d'ouverture sont inchangés. En revanche, tous les volumes doivent réintégrer la bibliothèque avant le 1^{er} août, et l'établissement est désormais fermé complètement durant ce mois. Les horaires d'ouverture de la semaine suivant Pâques sont restreints de la même manière que ceux du mois de septembre. On peut supposer que la fermeture du mois d'août doit permettre un récolement général de la bibliothèque. Le récolement ne consiste pas seulement à faire rentrer et ranger tous les livres prêtés au dehors. Dans son manuel de bibliothéconomie, paru en France en 1897⁸¹, Graesel définit le récolement comme « l'acte par lequel on constate que chacun des volumes appartenant à la bibliothèque est effectivement présent, en bon état, et se trouve placé sur les rayons dans l'ordre qui lui a été assigné à l'inventaire »⁸². Il recommande un récolement annuel, et la période de fermeture annuelle pendant les mois d'été est donc tout à fait propice à cette activité.

Le conservateur indique l'existence de trois catalogues qui doivent servir aux lecteurs pour trouver les livres. Les lecteurs disposent d'un catalogue méthodique qui a pour objet de diviser les ouvrages en groupes distincts, classés par ordre des matières. Son but est de hâter et faciliter les recherches des visiteurs. Le manuel de Graesel présente un tel catalogue comme étant d'une nécessité primordiale pour toutes les bibliothèques, quelle que soit leur taille⁸³. Un catalogue alphabétique est également à la disposition du public. Pour Graesel encore une fois, un tel catalogue sert uniquement à rendre compte de manière efficace de l'absence ou de la présence d'un livre dans l'établissement⁸⁴. La bibliothèque possède enfin un catalogue spécial, classant les pièces d'archives, ouvrage indispensable pour les chercheurs.

Une nouvelle clause interdit l'accès à la bibliothèque aux jeunes gens de moins de 16 ans, sauf pour les élèves des lycées ou des écoles qui doivent alors se munir d'une note de leur professeur pour pénétrer dans la bibliothèque⁸⁵.

Un nouvel usage est introduit, que Dumoulin mentionne déjà en 1894⁸⁶ : il s'agit du système des bulletins, par l'intermédiaire desquels les lecteurs doivent passer pour commander un ouvrage au bibliothécaire. Par ce moyen, pour lequel il s'est inspiré du modèle des bibliothèques universitaires, Dumoulin peut conserver les titres des ouvrages lus, ainsi que le nom et l'adresse du lecteur.

La possibilité de l'emprunt des ouvrages à l'extérieur de la bibliothèque est offerte aux mêmes catégories de public que précédemment. Le succès que cette pratique a rencontré, a probablement poussé Dumoulin à en restreindre et en préciser les modalités. Désormais, le prêt est limité à 15 jours et est renouvelable, si toutefois l'ouvrage n'a pas été réclamé au bibliothécaire entre-temps. Cette décision ne s'applique pas aux romans, qui ne peuvent être empruntés que 8 jours et pour lesquels il n'est pas de possibilité de renouvellement. Enfin, si un livre est en trop mauvais état, le bibliothécaire est en droit d'interdire sa sortie de la bibliothèque. Une telle restriction des

⁸⁰ A.M. Roanne, 2R21. Règlement édité en Annexe 9.3 : Règlement de 1895.

⁸¹ Graesel Arnim, trad. Jules Laude, *Manuel de bibliothéconomie*, Paris, éd. H. Welter, 1897 (éd. fr. revue et augmentée par l'auteur).

⁸² Graesel Arnim, *Op. cit.*, p. 314.

⁸³ Graesel Arnim, *Op. cit.*, p. 210.

⁸⁴ Graesel Arnim, *Op. cit.*, p. 244.

⁸⁵ A.M. Roanne, 2R21.

⁸⁶ A.M. Roanne, 2R21.

conditions de prêt, alors même que cet usage prend de l'ampleur, et témoigne de l'utilité de la bibliothèque dans la population roannaise, peut surprendre. Toutefois, à maintes reprises, Dumoulin exprime son aversion pour le prêt des documents. Cette tendance générale à l'augmentation du nombre de prêts est mise en évidence dans de nombreuses villes, bien que les bibliothécaires y fassent très souvent obstacle⁸⁷.

En avril, Dumoulin établit dans son rapport au ministre que durant la dernière année écoulée, 1 304 lecteurs se sont présentés à la bibliothèque occasionnant la communication de 2 000 à 3 000 volumes⁸⁸. À cette heure, Dumoulin se félicite d'avoir fait monter à 29 500 le nombre de volumes de la bibliothèque. Un tel chiffre représente une augmentation de 17 500 volumes depuis son entrée en fonction, la collection a donc augmenté d'une fois et demi son nombre en seulement 7 ans... La bibliothèque municipale a acquis en moyenne 2 500 volumes par an depuis l'arrivée de Dumoulin. Pour les années suivantes, les données chiffrées sur la fréquentation ou l'accroissement de la bibliothèque n'ont pas été conservées. Le registre des entrées⁸⁹ continue à mentionner un grand nombre d'acquisitions : la collection de la bibliothèque poursuit son accroissement.

Ainsi, une lettre de Dumoulin au maire, en date de juillet 1896, fait observer que le public est de plus en plus nombreux, de sorte qu'on vient à manquer cruellement de place dans le local de la bibliothèque⁹⁰. Cette lettre formule un état des lieux à la veille du renvoi de Dumoulin. Elle permet d'affirmer qu'en ce qui concerne la bibliothèque municipale, l'idée de Dumoulin d'accroître la collection de manière importante, réfléchie et adaptée au public pour attirer les lecteurs à la bibliothèque a été efficace. Réciproquement, l'affluence croissante de lecteurs à la bibliothèque facilite un enrichissement plus rapide de la collection. En effet, les statistiques de fréquentation présentées chaque année par le bibliothécaire, donnent plus d'impact aux demandes répétitives de crédits supplémentaires qu'il formule.

Malgré le moindre intérêt qui y est porté par le conservateur, l'évolution de la bibliothèque populaire est semblable. Avec l'aide de l'ancien sous-bibliothécaire de la bibliothèque populaire, M. Sonaly, et de deux instituteurs indemnisés à hauteur de 8 francs par mois, Dumoulin procède à sa réouverture dès début octobre 1888⁹¹. Ses jours d'ouverture sont fixés en fonction de ceux de la bibliothèque municipale. Le personnel étant commun aux deux bibliothèques, elles ne peuvent être ouvertes en même temps. Ainsi, la bibliothèque populaire est-elle ouverte les mercredis et dimanches. Ses horaires sont également adaptés au public qu'elle vise (ouvriers, artisans : couches populaires) c'est-à-dire une population qui n'est pas disponible en journée puisqu'elle travaille. Ainsi, l'ouverture du mercredi en début de soirée de 7 heures et demi à 9 heures et du dimanche matin de 10 heures et demi à midi, permet-elle à la population ouvrière de Roanne (de plus en plus nombreuse du fait de l'expansion de l'industrie roannaise à cette période⁹²) d'avoir accès aux collections. Dès le début, la bibliothèque populaire est très fréquentée. D'octobre 1890 à la mi-1891, 255 lecteurs s'y sont rendus et ont emprunté 2 316 volumes. La

⁸⁷ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 221.

⁸⁸ A.M. Roanne, 2R21.

⁸⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11.

⁹⁰ A.M. Roanne, 2R21. Lettre éditée en Annexe 7 : Dernier rapport de Dumoulin : un état des lieux.

⁹¹ A.M. Roanne, 2R21.

⁹² Goninet Marcel, *Histoire de Roanne et de sa région. Tome 2*, Roanne, éd. Horvath, 1976, p. 215.

bibliothèque populaire étant « une bibliothèque de prêt gratuit »⁹³, selon la définition de Dumoulin, le catalogue établi en 1891 a été imprimé et, pratique courante, il est vendu aux lecteurs depuis le 1^{er} mars à 0,50 francs⁹⁴. Ainsi, ceux-ci peuvent-ils se rendre à la bibliothèque en l'ayant déjà consulté et en connaissant à l'avance les références du livre qu'ils s'approprient à réclamer au bibliothécaire.

Le public décrit par Dumoulin n'est pas le même que celui qui se trouve à la bibliothèque municipale. Dumoulin le trouve « parfois très difficile, très exigeant (sic), souvent tumultueux »⁹⁵.

En 1893, la bibliothèque continue à être fréquentée en grand nombre⁹⁶, et la collection a été augmentée par les œuvres complètes d'Alexandre Dumas père, de George Sand, de Mérimée... Pour 1893-1894, la fréquentation augmente encore, le nombre de volumes prêtés à la bibliothèque populaire est de 5 607⁹⁷. En 1895, cette hausse persiste, à tel point que la foule présente dans la bibliothèque gêne le service⁹⁸ : en seulement 6 mois, du 1^{er} octobre 1894 au 5 avril 1895, 400 lecteurs s'y pressent et empruntent 6 000 volumes. Or, le règlement stipule qu'il n'est possible d'emprunter qu'un seul ouvrage à la fois. Un calcul rapide, et Dumoulin observe que 120 à 130 personnes se présentent à chaque séance d'une heure et demi. Dès lors, les séances sont prolongées d'une demi-heure pour satisfaire de manière plus adaptée le public qui s'accumule. L'idéal aurait été d'accroître de manière bien plus significative les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Toutefois, comme à beaucoup d'endroits, la faiblesse des heures d'ouverture est due au manque de personnel, lui-même résultant de l'insuffisance des ressources attribuées à la bibliothèque populaire⁹⁹. Pourtant, alors que Richter signale le début du déclin de la lecture populaire en 1895¹⁰⁰, le succès de la bibliothèque de Roanne persiste et en juillet 1896 : Dumoulin déclare que 180 à 220 lecteurs s'y rendent pour chaque séance, et signifie au maire que la bibliothèque est insuffisante pour accueillir tant de monde¹⁰¹.

Ainsi, la bibliothèque populaire connaît, de même que la bibliothèque publique, un franc succès. En 1896, lorsque Dumoulin quitte le service des bibliothèques de Roanne, l'activité y bat son plein. L'âge d'or de la bibliothèque populaire de Roanne est à situer exactement dans les années où Richter signale les prémices de la mort de la lecture populaire¹⁰². Une telle explosion de la lecture populaire est d'autant plus significative que Dumoulin démontre peu d'intérêt pour tout ce qui a trait à la bibliothèque populaire. En particulier, on note le peu d'achats effectués à destination de la bibliothèque populaire durant les 8 années de direction par Dumoulin¹⁰³.

⁹³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-32. Cette rapide définition, quelque peu restrictive, est donnée par Dumoulin, dans un rapport qu'il écrit au Ministre en 1893. Le caractère réducteur de cette définition montre que dans l'esprit du conservateur, la bibliothèque populaire n'est pas une priorité.

⁹⁴ A.M. Roanne, 2R21.

⁹⁵ A.M. Roanne, 2R21.

⁹⁶ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-32.

⁹⁷ A.M. Roanne, 2R21.

⁹⁸ A.M. Roanne, 2R21.

⁹⁹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 272.

¹⁰⁰ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 255.

¹⁰¹ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 7.

¹⁰² Richter Noë, *Op. cit.*, p. 255.

¹⁰³ *L'avant-garde*, n°95, 21 février 1897. Le journal signale notamment ce phénomène que l'on perçoit par ailleurs dans les sources. Il faut noter toutefois, que les informations distribuées par cet hebdomadaire peuvent cependant être sujettes à caution sur cette affaire en raison de son implication dans la polémique qui naît autour de la bibliothèque à la fin de 1896.

Durant 10 ans, Dumoulin a donc travaillé à enrichir les deux bibliothèques qui se trouvaient sous sa responsabilité par les trois biais utilisés par toutes les bibliothèques à cette époque : les dons des particuliers, les concessions de l'État et les achats grâce aux fonds municipaux (qui depuis sa nomination sont d'ailleurs la source d'accroissement principale). La multiplication des collections est pour lui un moyen de parvenir à attirer un public croissant aux bibliothèques. Mais, son activité débordante en faveur des bibliothèques ne s'est pas limitée à organiser l'accroissement des collections des établissements, en marquant une préférence pour la bibliothèque municipale, qui lui semblait plus digne et plus noble que la bibliothèque populaire. Il a notamment dirigé ses autres actions en faveur d'une meilleure conservation des documents, plus sûre et plus efficace.

3) Un bibliothécaire plein de zèle.

Dès son arrivée au poste de bibliothécaire, Dumoulin s'investit largement dans sa tâche et n'hésite pas à solliciter la municipalité et à engager des frais, au profit de la bibliothèque.

Durant les six premiers mois, il procède à la réorganisation de la bibliothèque¹⁰⁴, et déjà, il réclame au menuisier des travaux supplémentaires, non prévus au devis, pour rendre plus agréable et plus fonctionnelle la bibliothèque nouvellement aménagée¹⁰⁵.

Par la suite, et durant les huit années qu'il consacre à la bibliothèque, on a vu qu'il demande des crédits supplémentaires ou des hausses de budget pour pouvoir faire plus d'acquisitions et pour ainsi mieux satisfaire le public.

De même, au cours de sa fonction, en partie grâce à son action, la municipalité consent à de nombreuses dépenses en faveur de divers aménagements pour la bibliothèque. Il obtient aussi des crédits supplémentaires pour le personnel. Ses exigences sont entendues par le conseil, car il ne se contente pas de demander des moyens, il paie aussi de sa personne en développant une activité passionnée.

En six mois, avec l'aide de M. Mercier, sous-bibliothécaire, Dumoulin achève un catalogue sommaire qui doit permettre aux lecteurs d'accéder au moins aux usuels¹⁰⁶. Et en décembre 1890, M. Georges, successeur de Mercier, achève le nouveau catalogue et celui-ci est mis à la disposition du public¹⁰⁷.

Dumoulin le décrit : c'est

« un catalogue alphabétique par noms d'auteurs et établi sur fiches. Chaque fiche porte le nom de l'auteur répété en tête, le titre exact de l'ouvrage, le lieu et la date de publication, le format, le nombre de volumes, le N° de la Série et le N° d'ordre. Ces fiches renfermées dans 2 boîtes sont reliées entre elles par des tiges de bois qui, tout en permettant de les manœuvrer facilement, empêchent que le lecteur ne puisse troubler l'ordre alphabétique. »

Ainsi, tout a été prévu pour que ce catalogue soit fonctionnel : facilement maniable, il ne risque pas d'être déclassé (ce qui nuirait dès lors à sa bonne utilisation) et il peut être complété par de nouvelles fiches au fur et à mesure des entrées d'ouvrages. Pour s'adapter aux besoins du public, un catalogue spécial

¹⁰⁴ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁰⁵ A.M. Roanne, 1D1/19, 1^{er} avril 1889.

¹⁰⁶ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁰⁷ A.M. Roanne, 2R21.

pour le fonds régional (Roannais, Forez, Lyonnais et Beaujolais) a été dressé et mis à disposition, sur fiches également. Le conservateur signale toutefois dès 1891 que ce catalogue est incomplet, par manque de place. Le règlement de 1895 signale en outre l'existence d'un catalogue méthodique classé par ordre des matières, accessible au public¹⁰⁸ qui a été achevé avant février 1893¹⁰⁹ et qui se présente également sur fiches. En revanche, Dumoulin n'a pas fait réaliser le catalogue des incunables conservés à Roanne, car il préfère attendre que le catalogue réalisé par les soins de Mlle Pellechet à la demande du ministère lui soit communiqué¹¹⁰. En effet, de grands projets de catalogues collectifs sont alors en marche. Un catalogue des manuscrits avait déjà été entamé, et en 1886, un travail de catalogage portant sur les incunables commence. Des instructions sont envoyées aux maires qui doivent les transmettre aux bibliothécaires. Ceux-ci ont pour mission de rédiger les notices de leurs collections, selon des règles bien précises, puis de les envoyer au ministère. Le projet est alors que ces notices soient classées et publiées dans un catalogue unique. La compilation et l'édition de ces catalogues a été confié à Marie Pellechet de 1888 à 1900¹¹¹. Dumoulin signale donc en 1891 qu'il préfère attendre la communication de ce travail¹¹².

En 1892, le sous-bibliothécaire change. M. Georges est nommé à d'autres fonctions, et M. Déchavanne est désigné à sa place le 20 juin 1892 pour être sous-bibliothécaire des bibliothèques publique et populaire et conservateur adjoint du musée¹¹³. Il reçoit pour cet emploi 1 400 francs, c'est-à-dire la même somme que Georges à la fin de son service¹¹⁴.

En juillet 1892, la bibliothèque de Roanne est soumise à une inspection par Ulysse Robert. Le bilan est positif : seul un volume n'a pas été retrouvé sur les 165 appelés, les catalogues sont tenus à jour, ainsi que le registre des entrées, et le registre des prêts, bien que celui-ci n'existe qu'en un seul exemplaire¹¹⁵.

Immédiatement après cette inspection, Dumoulin écrit au maire dans l'espoir de voir améliorer les conditions de conservation des documents. Par la même lettre qu'il demande l'installation de robinets d'eau pour pouvoir éteindre un feu s'il se produisait un début d'incendie, il engage le maire à augmenter les assurances payées pour la bibliothèque et le musée¹¹⁶. Il rapporte la conversation qu'il a eue à ce propos avec Robert, l'inspecteur général des bibliothèques et des archives, passé le mois même à Roanne. Les deux hommes sont tombés d'accord pour conclure que l'assurance (qui s'élève pour le musée et pour la bibliothèque à 36 000 francs chacun) devrait être réévaluée ; depuis qu'a été négociée la dernière police d'assurance de nombreux ouvrages sont venus s'ajouter aux collections de base. Les deux hommes suggèrent que la nouvelle police d'assurance devrait s'élever à 100 000 francs pour chacun des deux établissements.

En janvier 1894, le ministre de l'Instruction publique s'adresse au maire en ce même sens¹¹⁷. Ayant pris connaissance du rapport d'Ulysse Robert, il demande à être tenu au courant des mesures prises en faveur de la protection des

¹⁰⁸ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁰⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-32.

¹¹⁰ A.M. Roanne, 2R21.

¹¹¹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 199.

¹¹² A.M. Roanne, 2R21.

¹¹³ A.M. Roanne, 2D1/8, 20 juin 1892.

¹¹⁴ A.M. Roanne, 2D1/7, 20 août 1891.

¹¹⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹6-2.

¹¹⁶ A.M. Roanne, 1M2/3.

¹¹⁷ A.M. Roanne, 2R21.

collections de la bibliothèque contre un éventuel incendie. Afin de susciter un intérêt accru de la part du maire, le ministre propose d'accorder un certain nombre d'ouvrages supplémentaires à Roanne dès réception de sa réponse. Cette augmentation est en effet négociée, et l'assurance passe à 100 000 francs¹¹⁸.

Durant l'année 1893, la municipalité consent à de nombreuses dépenses pour la bibliothèque. En janvier, le conseil accepte d'engager 130 francs pour faire l'acquisition de deux tapis pour la bibliothèque¹¹⁹.

Le même mois, Dumoulin demande au maire un budget supplémentaire en faveur du personnel¹²⁰. Les archives sont alors une partie importante des collections de la bibliothèque de Roanne. Réunies par Augagneur puis Coste, elles ont été acquises par des donations, achats et legs successifs (par M.M. Guillien, Desevelinges, Maret et surtout Noël). Une autre partie de ce fonds est constitué par les archives du Duché de Roannais. Possession de l'État, elles auraient dû être intégrées aux archives départementales de la Loire, où elles sont inventoriées dans la série E, et ce n'est que par une décision spéciale de 1861 que Roanne a été autorisée à les conserver en dépôt dans sa bibliothèque. Ces 130 cartes et cette centaine de registres constituent une source privilégiée pour l'histoire du pays depuis le XIII^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle. Or Dumoulin rapporte qu'au mois d'août 1892, l'archiviste départemental menace de réintégrer les archives du Duché de Roannais à Saint-Étienne, si l'on ne procède pas rapidement à leur classement. En outre, en janvier 1893, un inspecteur général des archives propose que les archives en question soient triées à Paris, puis renvoyées à Roanne une fois le travail achevé. Dumoulin craint que les documents soient perdus au cours d'une telle opération, ou bien qu'ils ne soient jamais renvoyés à Roanne, et refuse de tenter l'expérience. Expliquant qu'il n'a jusqu'alors pas encore eu le temps de s'occuper des archives du fait de la réalisation des catalogues, il demande un employé supplémentaire pour ce travail. Il explique qu'au milieu des autres tâches liées à la bibliothèque, ni lui, ni le sous-bibliothécaire, seuls, ou à deux, n'auraient le temps d'effectuer ce travail nécessaire d'inventaire, assez rapidement pour ne pas risquer d'être spolié par l'État ou le Département. Il demande en conséquence la création d'un nouveau poste d'employé qui serait rémunéré à hauteur de 500 francs par an, ce qui correspond du fait d'une réorganisation du personnel des bibliothèques et du musée à une augmentation de 140 francs par rapport au budget annuel de ces deux institutions. Une dépense qui du reste ne durerait que deux à trois ans, le temps nécessaire pour exécuter l'inventaire, afin de permettre aux « travailleurs locaux la facile communication des documents qui composent notre histoire ». Le 18 février, le conseil municipal reconnaît l'urgence de la dépense et vote le crédit demandé¹²¹.

C'est ainsi, que le 27 février 1893, M. Nicolaï est nommé employé aux écritures à la bibliothèque, et jouit en cette qualité d'un traitement annuel de 500 francs¹²². Dumoulin a encore réussi à démontrer la nécessité et obtenir l'attribution d'une nouvelle dépense pour la bibliothèque et pour ses travailleurs.

¹¹⁸ A.M. Roanne, 1D1/22, 29 juillet 1897.

¹¹⁹ A.M. Roanne, 1D1/20, 12 janvier 1893.

¹²⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-30.

¹²¹ A.M. Roanne, 1D1/20, 18 février 1893.

¹²² A.M. Roanne, 2D1/8, 27 février 1893.

Nicolaï s'attèle à la tâche. Léon Déchavanne présente sa démission peu après, et le 4 décembre 1893, Nicolaï est promu sous-bibliothécaire des bibliothèques publique et populaire et conservateur adjoint du musée de la ville¹²³. Il poursuit le travail entamé, de sorte qu'en 1894, Dumoulin peut rapporter au ministre qu'un employé spécial est attaché au classement et à l'inventaire des archives considérables que possède la bibliothèque¹²⁴. Il décrit à cette occasion le protocole suivi pour effectuer cet inventaire. Pour chaque pièce, plusieurs fiches sont créées, suivant les entrées de l'objet, de la date, et du lieu qu'elle concerne, ainsi que des noms de personnes qu'elle contient. En 1894, il peut donc affirmer que le classement d'un premier fonds est déjà achevé.

En juin 1893, le conseil vote 700 francs pour l'installation de robinets à l'étage de la bibliothèque pour le service des incendies¹²⁵. Et le 16 novembre, 300 francs sont votés pour établir deux casiers dans la salle des archives afin de ranger les ouvrages qui risquent de s'abîmer s'ils restent entreposés par terre plus longtemps¹²⁶.

En janvier 1895, Dumoulin se plaint au maire du manque de chauffage dans la bibliothèque¹²⁷. Ceci est une situation que l'on retrouve fréquemment décrite concernant les bibliothèques de cette époque¹²⁸. Le maire se renseigne auprès de l'entreprise de chauffage sur les moyens de remédier à ce problème. La réponse établit que le conduit de chauffage est trop petit pour le volume d'air de la bibliothèque, et qu'il faut attendre la fin de l'hiver, pour envisager l'installation d'un deuxième conduit de chauffage qui serait le seul moyen d'augmenter la température à la bibliothèque. La bibliothèque de Roanne rencontre les mêmes problèmes matériels que toutes les autres bibliothèques municipales.

Outre les problèmes de température du local, dès 1893 Dumoulin se plaint du manque de place. En novembre, il est obligé de faire construire des casiers supplémentaires pour éviter que les livres ne soient conservés sur le parquet¹²⁹. D'année en année, la situation empire. En 1895, Dumoulin signale au maire « l'exiguité (sic) du local »¹³⁰ qui force le personnel « à des combinaisons peu pratiques ». La fréquentation des bibliothèques est déjà soutenue et la place disponible pour se déplacer est réduite du fait de l'accroissement des collections. En effet, les collections ayant plus que doublé depuis l'arrivée de Dumoulin, il est tout à fait compréhensible que la place vienne à manquer dans la bibliothèque dont le local n'a pas grandi depuis 1889.

En juillet 1896, enfin, la situation est telle que Dumoulin entretient le maire de ce problème par l'intermédiaire d'une longue lettre¹³¹. Le local n'est plus adapté à la hausse de fréquentation et à l'accroissement des collections. La bibliothèque publique est pleine, tous les recoins du cabinet du conservateur jusqu'à la salle des archives municipales ont été utilisés, la salle de lecture est insuffisante, les collections gênent les déplacements dans les bibliothèques, il n'est plus possible d'ajouter des fiches dans les catalogues alors que celles-ci sont prêtes à y être

¹²³ A.M. Roanne, 2D1/8, 4 décembre 1893.

¹²⁴ A.M. Roanne, 2R21.

¹²⁵ A.M. Roanne, 1D1/21, 19 juin 1893.

¹²⁶ A.M. Roanne, 1D1/21, 16 novembre 1893.

¹²⁷ A.M. Roanne, 1M2/3.

¹²⁸ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 215.

¹²⁹ A.M. Roanne, 1D1/21, 16 novembre 1893.

¹³⁰ A.M. Roanne, 2R21.

¹³¹ A.M. Roanne, 2R21. Texte édité en Annexe 7.

insérées. Le poids des livres réunis dans ce deuxième étage est tel, que Dumoulin craint que cela puisse « constituer un danger pour le plafond de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville » située à l'étage inférieur !

La situation de la bibliothèque populaire est similaire : trop de lecteurs l'envahissent à chaque séance, et empêchent un service efficace. La situation ne peut qu'empirer si l'évolution de la fréquentation et de l'accroissement des collections continue dans le même sens. Dumoulin désire toutefois cette évolution, et ne renonce pas à sa demande de crédit supplémentaire pour l'achat de livres. Il souhaite ne pas décourager le « goût du travail et de la lecture » qui a été développé dans le public grâce aux efforts de la municipalité, et de ses propres efforts à lui, depuis sa nomination. Or le problème du manque de place, que l'on retrouve dans diverses bibliothèques, et qui rend le service plus lent, décourage le public d'utiliser la bibliothèque. Inversement, si la bibliothèque possède trop peu de volumes et ne renouvelle pas ses collections, le public se lasse également de ne point trouver les volumes qu'il recherche¹³². En somme Dumoulin décrit une situation catastrophique : pour favoriser le développement de la bibliothèque, il est nécessaire de continuer à effectuer des achats, mais le manque de place empêche de réaliser un service qui satisfasse pleinement le public. Il est donc important que le conseil municipal s'intéresse à la bibliothèque dans les délais les plus brefs, et envisage le déménagement du musée, afin de redisposer les bibliothèques dans l'espace qui serait ainsi libéré.

Dumoulin présente un zèle louable en faveur de la bibliothèque et ses rapports annuels au ministre de l'Instruction publique lui permettent de mettre en valeur, tant auprès de la municipalité que du ministère, les efforts qu'il fait ainsi que le dévouement qui l'anime.

Dès avril 1889, alors qu'il n'est conservateur que depuis six mois, Dumoulin envoie un rapport¹³³, conformément à la demande formulée par une lettre du ministère en date du 31 mars. Bien qu'il soit bref et succinct, le compte rendu est précis. Le conservateur y décrit son activité depuis septembre 1888, et la difficulté de sa tâche à mener dans l'adversité : il a trouvé le dépôt « dans un état tel qu'une réorganisation totale était indispensable ». Par ailleurs, il n'a pu effectuer que de maigres achats car le crédit affecté ne se prête pas à des acquisitions suffisamment abondantes d'après lui, et les dons du ministère sont « un peu rares » à son goût. Malgré tous ces obstacles, il exprime sa bonne volonté et son intérêt pour la bibliothèque : il espère pour l'année suivante que le crédit soit très largement augmenté et qu'il pourra ainsi envoyer au ministère dès l'année prochaine un rapport constatant déjà « l'enrichissement de ce dépôt ». On perçoit très nettement l'importance capitale que revêt pour ce conservateur un accroissement important des collections.

Dans un second rapport d'une quinzaine de pages qu'il adresse au maire au deuxième trimestre de 1891, il décrit dans le détail les multiples travaux qu'il a déjà effectués, le fonctionnement de la bibliothèque et fait part des besoins de l'établissement¹³⁴. La longueur du compte-rendu et le temps qu'il a dû passer à sa rédaction témoignent auprès du maire du désintéressement du conservateur. Probablement, à la lecture d'un tel rapport, le maire doit se féliciter de son choix : la détermination du bibliothécaire, la richesse de son rapport, l'humilité dont il fait preuve en louant les qualités de ses subalternes (pour finalement

¹³² Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 176-177.

¹³³ A.M. Roanne, 2R21.

¹³⁴ A.M. Roanne, 2R21.

mettre en valeur le dynamisme qu'il parvient à insuffler à tout le personnel de la bibliothèque), l'efficacité de son travail, et cela, malgré, encore une fois, l'insuffisance du crédit que dénonce le bibliothécaire, le caractère exigeant du public et toutes les difficultés qu'il peut rencontrer... tout porte à croire que Dumoulin est le bibliothécaire idéal.

Cette même année, le rapport envoyé au ministère par Dumoulin provoque une réaction très rapide de la part du ministre. Dès le 13 avril, celui-ci écrit au préfet de la Loire à ce propos¹³⁵. Il note le « zèle avec lequel M. Dumoulin, remplit ses fonctions » et ne doute pas des efforts de celui-ci pour mettre « à profit les sacrifices pécuniaires de la municipalité ». Ainsi, le ministre demande au préfet d'intervenir dans la gestion de la bibliothèque municipale de Roanne : sur deux points, il rejoint les conclusions de Dumoulin. D'une part une augmentation notable du budget est nécessaire. En effet, seulement 500 francs sont prévus pour l'entretien et l'achat de livres pour les deux bibliothèques¹³⁶, et le ministre fait valoir que des villes de moindre importance accordent des budgets supérieurs à leur bibliothèque. D'autre part, comme le réclame le conservateur, il faudrait séparer les budgets de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque populaire. Une fois encore, le conservateur a fait mouche : le ministre est convaincu de ses qualités et de son intégrité.

En 1892, il fait tellement bonne impression à Ulysse Robert, lors de l'inspection de la bibliothèque, qu'un an et demi plus tard, le ministre prie le maire « de transmettre à M^r Dumoulin, bibliothécaire, les félicitations auxquelles lui donne droit le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa lourde tâche »¹³⁷.

Dans son rapport de 1893, Dumoulin signale la qualité des nouvelles acquisitions et remercie le ministre pour la générosité de ses distributions, tout en en réclamant d'autres pour l'année à venir. Il souligne les efforts menés pour achever le catalogue et note l'accroissement de la fréquentation, lié, en partie aux envois du ministère qu'il demande d'accentuer.

Dans son rapport de 1894, Dumoulin fait preuve de toujours autant de précision¹³⁸. La situation de la bibliothèque s'améliore, dit-il : la municipalité fait des sacrifices qui sont payés en retour par l'augmentation de la fréquentation, et lui-même « ne désespère pas, en obtenant encore un relèvement de crédit, de faire de la Bibliothèque de la ville de Roanne un établissement satisfaisant ». L'établissement a d'ailleurs obtenu grâce à sa sollicitation un don important, et le seul travail encore inachevé est en cours, il s'agit du catalogage des diverses archives. Une fois de plus, Dumoulin achève son rapport en réclamant des ouvrages au ministre. Il ajoute au maire, dans la version qu'il lui fait passer de ce rapport, que le personnel est digne d'éloges, tout particulièrement Nicolaï, dont le dévouement est immense puisqu'il reste près du double du temps qui lui est demandé, à œuvrer pour la bibliothèque. Il demande pour lui une augmentation de salaire. Devant tant d'empressement de la part du sous-bibliothécaire, le maire ne peut que se féliciter d'avoir consenti à une dépense supplémentaire l'année précédente pour employer cet homme.

Il n'a pas été possible de découvrir le rapport au ministre de 1895. Toutefois, Dumoulin l'a transmis au maire et a attiré son attention par la lettre à laquelle il était joint, non seulement sur le succès des deux bibliothèques mais également, et de nouveau, sur le zèle des employés, qui « ont consenti à prolonger les

¹³⁵ A.M. Roanne, 2R21.

¹³⁶ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 50.

¹³⁷ A.M. Roanne, 2R21.

¹³⁸ A.M. Roanne, 2R21.

séances » de la bibliothèque populaire¹³⁹. Encore une fois, le maire peut observer l'activité et l'engouement que suscitent les bibliothèques depuis que Dumoulin les dirige avec passion. Il exprime donc sa reconnaissance et son soutien aux employés de la bibliothèque en augmentant les traitements du sous-bibliothécaire et de l'employé aux écritures, M. Grivolat, qui avait remplacé Nicolaï lorsque celui-ci avait été nommé sous-bibliothécaire en 1893¹⁴⁰. Par une décision datant d'août 1895, mais prenant effet à partir du 29 mai 1895 (c'est-à-dire peu après que le maire a lu le rapport de Dumoulin), Nicolaï gagne désormais 1 500 francs au lieu de 1 400 francs et Grivolat 650 francs soit 50 francs de plus que par le passé¹⁴¹.

Enfin, la lettre de Dumoulin au maire de juillet 1896 est une ultime démarche pour démontrer la qualité de son travail¹⁴² : depuis son arrivée, les bibliothèques se sont étendues, elles ont reçu des dons importants, leurs catalogues sont à jour. Leur expansion a permis de développer le goût du travail et de la lecture dans le public, qui y vient très nombreux, en particulier durant les séances d'ouverture en soirée (pratique instaurée par Dumoulin). Pour la première fois, le conservateur note la présence de « travailleurs étrangers », venus visiter les archives historiques, dont jamais il n'avait été fait mention avant qu'il n'insufflé son dynamisme à la bibliothèque.

Cette lettre est le dernier rapport de Dumoulin auquel on pourra se référer pour réaliser un état des lieux au moment de son renvoi. En moins de dix ans, Dumoulin a permis à la bibliothèque de prendre une réelle importance et de toucher un public nombreux. Lorsque son service touche à sa fin, le local est indéniablement trop petit pour accueillir les services des bibliothèques tels qu'ils sont organisés à ce moment. La bibliothèque municipale possède d'après lui une certaine noblesse, et les archives historiques qu'elle a su conserver lui ajoutent « un certain lustre ». Ces bibliothèques ont pu provoquer une soif de savoir et de lectures, et un « mouvement intellectuel » qu'il est important d'entretenir. Durant tout ce temps, Dumoulin a œuvré pour « l'éducation et [...] l'instruction » de la population roannaise. Depuis la fin du XVIII^e siècle, rien n'a changé de ce point de vue dans le discours des responsables de la bibliothèque : cet établissement est, et demeure, une institution vouée à l'instruction.

4) La révocation de Dumoulin.

Alors que tout, dans le comportement de Dumoulin le désigne comme un bibliothécaire zélé et dévoué ; le nouveau maire, Joanny Augé, élu depuis le 17 mai 1896¹⁴³, relève le conservateur de ses fonctions, subitement et sans préavis, par un arrêté du 29 octobre 1896¹⁴⁴. Immédiatement, s'ensuit une longue controverse, et les autorités supérieures ne comprennent pas cette décision inattendue du maire. L'affaire est pourtant simple lorsque tous les éléments sont réunis et présentés dans l'ordre.

En mai 1896, les élections municipales se préparent. Or Dumoulin craint (à juste titre, d'ailleurs) que la mairie de Roanne ne tombe aux mains des socialistes¹⁴⁵.

¹³⁹ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁴⁰ A.M. Roanne, 2D1/8, 11 décembre 1893.

¹⁴¹ A.M. Roanne, 2D1/8, 12 août 1895.

¹⁴² A.M. Roanne, 2R21. Voir Annexe 7.

¹⁴³ Prajoux J., *Roanne autrefois et aujourd'hui suivi de Les villes mortes du pays roannais*, [Péronnas], éd. de la Tour Gile, 1990 (1^e éd. 1920), p. 142.

¹⁴⁴ A.M. Roanne, 2D1/9, 29 octobre 1896.

¹⁴⁵ A.D. Loire, T 2001.

Il prévoit alors que le maire entrant en fonctions remplace les agents municipaux qu'il a le pouvoir de relever, pour des motifs politiques. Les employés de la bibliothèque font effectivement partie de ce personnel, et si le maire se comporte comme Dumoulin l'envisage, ils seraient passibles d'un tel traitement. On se souvient que Dumoulin a été rédacteur en chef de *L'Union Républicaine*, ce qui le placerait dans les premières victimes potentielles d'un tel remaniement. Dans cette perspective, il écrit en mai 1896 au sous-préfet afin, dit-il, de faire nommer Nicolaï par le préfet, et le mettre ainsi à l'abri de tout abus de pouvoir de la part du futur maire¹⁴⁶. La réponse ne se fait pas attendre : en réalité, et contrairement à ce que croit Dumoulin, si le préfet peut intervenir pour le personnel des musées, il n'a aucun droit sur le personnel des bibliothèques. L'ordonnance du 22 février 1839 avait établi que leur nomination serait réalisée par le ministre sur proposition de la municipalité¹⁴⁷. Mais en mai 1839, Villemain, le nouveau ministre de l'Instruction publique, doit amender cette proposition. Elle contredit en effet, une précédente loi sur les pouvoirs municipaux (du 10 juillet 1837) qui reconnaissait le droit des maires à nommer eux-mêmes les bibliothécaires municipaux, conformément à l'ordonnance du 28 janvier 1803¹⁴⁸. Aussi, Villemain concède qu'il revient au maire de nommer le bibliothécaire¹⁴⁹. Le préfet conseille donc à Dumoulin de s'adresser au ministre. Par la plus grande ironie, Dumoulin ne se doute pas que cette démarche s'apprête à précipiter sa chute.

Le 17 mai, Joanny Augé, candidat socialiste à la mairie de Roanne, est élu. Et le 20 juin 1896, probablement en réaction à une sollicitation de Dumoulin, le ministre de l'Instruction publique alerte le préfet de la Loire¹⁵⁰. Soit qu'il ait mal compris l'appel de Dumoulin, soit que celui-ci ait déformé la vérité pour avoir plus d'impact auprès du ministre ; d'après la lettre de celui-ci, le personnel de la bibliothèque publique de Roanne aurait subi des remaniements injustifiés et qui font du tort à l'établissement. Informé, le maire s'en étonne : le conservateur actuel fait preuve d'un « dévouement [...] au-dessus de tout éloge », et Augé prend sa défense ! Le ministre aura été mal renseigné.

Commence alors un débat sur les attributions de chacun : Augé reconnaît que la nomination des conservateurs du musée et des bibliothèques revient aux autorités supérieures, mais en aucun cas celles-ci ne peuvent intervenir en ce qui concerne les autres employés.

Malgré sa réponse catégorique, Augé prête alors plus d'attention au fonctionnement des bibliothèques. Il découvre que le bibliothécaire n'a finalement pas un comportement si intègre qu'il l'a cru. C'est alors qu'intervient l'arrêté¹⁵¹ par lequel il révoque, sans autre forme de procès, un conservateur de bibliothèque, qui a pourtant apparemment œuvré pendant plus de dix ans avec le plus grand dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique ne comprend plus rien. Le même maire qui quatre mois plus tôt lui répondait sèchement en faisant les éloges du bibliothécaire de sa ville et refusait la mise en cause des compétences du conservateur, révoque ledit personnage sans la moindre explication. On peut

¹⁴⁶ A.D. Loire, T 2001. La Lettre de Dumoulin au Préfet est éditée en Annexe 8.1.

¹⁴⁷ Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883, art. 41, p. 65.

¹⁴⁸ Robert Ulysse, *Op. cit.*, art. 2, p. 74.

¹⁴⁹ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 106.

¹⁵⁰ A.M. Roanne, 2R21. Voir Annexe 8.3.

¹⁵¹ A.M. Roanne, 2D1/9, 29 octobre 1896.

comprendre le trouble du ministre. D'autant plus si l'on considère qu'il a pu lire les différents rapports que Dumoulin a envoyés au ministère. L'homme avait alors su se faire apprécier. Il avait montré sa valeur et sa loyauté, le ministre lui avait même fait adresser des félicitations pour son dévouement, en 1892¹⁵². De plus, le maire lui-même reconnaissait en juillet que la nomination du conservateur appartient au ministre. Celui-ci ne peut que considérer comme irrégulière et abusive, la façon de procéder du maire de Roanne. Le 14 novembre, il commande au préfet d'obtenir des explications auprès de celui-ci.¹⁵³

Le 22 novembre, un rapport du nouveau bibliothécaire, Adrien Michel, réclamé par Augé, confirme les soupçons du maire concernant la gestion de la bibliothèque pendant les dernières années¹⁵⁴.

À son renvoi en 1896, Dumoulin laisse à la bibliothèque de Roanne une dette de 3 669,32 francs, et certaines des factures reçues par Michel sont relatives à des dépenses effectuées en 1894 et 1895. En outre, cette somme ne prend en compte que les factures que le nouveau conservateur a déjà reçues. La comptabilité durant les huit dernières années était tenue de façon si irrégulière et si peu rigoureuse, qu'il est impossible pour Michel de déterminer de manière définitive le montant de la dette. Dans ces conditions, il n'exclut pas que de nouvelles factures parviennent encore à la bibliothèque, venant encore accroître le chiffre de ce découvert.

Ce rapport est lu à la séance du conseil municipal du 3 décembre 1896¹⁵⁵ et provoque une surprise que les conseillers municipaux ne sont pas prêts d'oublier¹⁵⁶. Une commission de trois hommes est chargée d'entendre les explications que Dumoulin peut avoir à fournir. Les suites de cette affaire prouvent que cette tentative n'a pas été fructueuse.

Le maire fait alors adresser la délibération au ministre, afin de justifier du renvoi de Dumoulin¹⁵⁷ et le 26 décembre, M. Le Gaillard, employé aux écritures à la bibliothèque et Nicolaï, sous-bibliothécaire, qui devaient probablement avoir eu connaissance des agissements de Dumoulin, sont tous deux relevés de leurs fonctions par le maire¹⁵⁸. Ces renvois sont également liés à un projet de réorganisation du personnel de la bibliothèque qui sera détaillé plus loin.

Les documents produits par le maire accablant Dumoulin, le débat avec le ministre devrait s'arrêter là. Mais les événements de 1897 témoignent d'une réalité bien différente.

Pour l'heure, la municipalité doit s'occuper de cette dette et traiter l'affaire de la manière la moins désavantageuse possible pour la ville, j'y reviendrai.

De 1888 à 1896, pendant tout le temps où Dumoulin est conservateur de la bibliothèque, l'orientation de la bibliothèque municipale comme bibliothèque destinée aux savants s'accroît. Ses vieilles collections datant de la Révolution, leur conservation, les archives, en font le repaire des érudits qui effectuent des recherches. Elle s'ouvre également à d'autres couches de la

¹⁵² A.M. Roanne, 2R21.

¹⁵³ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

¹⁵⁴ A.M. Roanne, 2R21. Le rapport de Michel est édité en Annexe 8.2.

¹⁵⁵ A.M. Roanne, 1D1/22, 3 décembre 1896.

¹⁵⁶ A.M. Roanne, 1D1/22, 23 décembre 1897.

¹⁵⁷ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

¹⁵⁸ A.M. Roanne, 2D1/9, 26 décembre 1896.

population de la moyenne bourgeoisie, toutefois Dumoulin montre une préférence pour le public qui effectue un travail sérieux de recherche et ne se contente pas de vaines lectures. Le conservateur s'est donné pour objectif de faire croître la fréquentation de la bibliothèque. Il n'a d'ailleurs pas ménagé sa peine pour atteindre ce but. Il a compris que les lecteurs ont besoin d'un renouvellement des collections pour ne pas se lasser du contenu de la bibliothèque, et procède à de nombreux achats d'ouvrages modernes. Pour réaliser ces achats il a donc demandé de nombreux crédits supplémentaires année après année, et même tenté d'obtenir une augmentation du crédit annuel. Pour que le public puisse accéder aux ouvrages, il a fait réaliser des catalogues sous plusieurs formes. Par ailleurs, il a œuvré pour améliorer les conditions matérielles de la bibliothèque. De tels investissements garantissent d'une part une meilleure conservation des ouvrages et d'autre part un accueil plus agréable du public, qui n'hésite alors pas à revenir.

La nomination de Dumoulin est le point de départ d'un intérêt tout particulier manifesté pour le public. Le conservateur semble vouloir ajouter à la tâche traditionnelle de conservation des ouvrages, celle de communication auprès du public. Cette idée est nouvelle à la fin du XIX^e siècle, mais l'idéal est d'ouvrir la bibliothèque à tous les publics, alors que Dumoulin s'intéresse principalement à un public privilégié et laisse de côté le public populaire qui présente moins d'intérêt pour lui. Ainsi, les classes ouvrières de Roanne sont reléguées à la lecture des ouvrages de la bibliothèque populaire, qui fait l'objet de moins d'initiatives et de moins de dynamisme de la part du conservateur.

L'implication de Dumoulin dans sa tâche l'incite à dépenser trop pour la bibliothèque sans consulter le conseil municipal. Cette situation oblige le maire à se défaire d'un conservateur qui savait pourtant mettre en œuvre ses nombreuses qualités au profit de la bibliothèque municipale. Une fois Dumoulin renvoyé, on peut espérer que la situation de la bibliothèque s'arrange rapidement, et que l'établissement ne souffre pas d'avoir eu durant huit années un conservateur peu responsable.

II - APRÈS DUMOULIN : DONNER UN NOUVEAU DÉPART À LA BIBLIOTHÈQUE.

Alors qu'on aurait pu s'attendre à un redressement rapide une fois les malversations du conservateur découvertes et celui-ci renvoyé, la situation ne fait que s'aggraver. Le renvoi de Dumoulin ne marque que le début des problèmes de la municipalité et de la bibliothèque.

1) Découverte de la dette.

L'existence de la dette de la bibliothèque est révélée au maire le 22 novembre 1896¹⁵⁹ et au conseil municipal le 3 décembre¹⁶⁰. Le rapport de Michel établit que la dette contractée par Dumoulin s'élève à 3669,32 francs, somme qu'il ne garantit pas comme définitive. Une fois ce constat établi, il évalue les conséquences possibles pour la bibliothèque et demande au conseil municipal de bien vouloir voter un crédit extraordinaire.

¹⁵⁹ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.2.

¹⁶⁰ A. M. Roanne, 1D1/22, 3 décembre 1896.

Durant plus de 6 mois, cette affaire concernant les bibliothèques municipales n'est plus abordée en conseil. Mais le 17 juillet, E. Leboucq, avoué, écrit au maire de la part de ses clients H. Picard et fils, éditeurs à Paris¹⁶¹. Ceux-ci sont créanciers de la ville de Roanne pour une somme de 874,90 francs, due en paiement de fournitures acquises par la bibliothèque durant les années 1893 et 1894. Ses multiples réclamations auprès de la ville de Roanne n'ayant jamais abouti, il indique au maire qu'il s'apprête à s'adresser à des autorités supérieures. Très vite, Adrien Michel écrit à ce nouveau créancier pour lui demander s'il est possible de procéder à un rabatement des sommes dues. La réponse vient rapidement et est négative : les livres vendus ont un prix débattu préalablement, et une fois fixé, il n'est plus possible pour le libraire de procéder à une réduction supplémentaire au rabais déjà négocié au moment de la fourniture¹⁶².

De sorte que le 10 août 1897, le sous-préfet informe Augé que Picard désire intenter une procédure contre la ville de Roanne pour le paiement de 874,90 francs, pour la fourniture de livres en 1893 et 1894¹⁶³. Le 30 août, le conseil municipal informé de ce nouveau sursaut de l'affaire décide après quelques discussions de demander à M. Picard de bien vouloir suspendre toute action jusqu'à ce que la commission chargée de cette affaire ait déposé son rapport¹⁶⁴.

Ce rapport vient en décembre 1897¹⁶⁵. Certaines des factures datent de 1893, et auraient dû être réglées avant janvier 1897. La commission chargée de cette affaire s'est renseignée auprès des différents fournisseurs et aucune réduction n'a pu être convenue. Au total, les comptes arriérés s'élèvent désormais à 3951,58 francs. La commission exprime sa réprobation pour de tels agissements et le conseil décide d'employer la somme encore disponible au crédit des bibliothèques, soit 379,25 francs pour payer les premières factures.

Le 11 mars 1898, le maire est informé que l'affaire Picard doit comparaître le mardi suivant au tribunal civil¹⁶⁶. Juttet, avoué de la ville, l'informe en outre que si la décision est prise d'effectuer une mise en cause, il faut envoyer le plus rapidement possible un exposé précis des faits qui la justifient. Le maire lui fait part de sa décision : il souhaite appeler en garantie Dumoulin. Pour ce faire, il faut obtenir l'autorisation de plaider de la part de la préfecture, et donc adresser un mémoire au préfet. En conséquence, Juttet fait renvoyer l'affaire¹⁶⁷.

Le 21 mars 1898, le conseil municipal rédige le mémoire mettant en cause Dumoulin et l'envoie à la préfecture¹⁶⁸ : les dépenses ont été faites par Maurice Dumoulin en dehors des crédits dont il avait la disposition, et sans même qu'il ait soumis une demande d'autorisation à la municipalité. Il a donc procédé « sous sa seule et propre responsabilité ». En conséquence de quoi, le conseil municipal souhaite appeler en garantie M. Dumoulin : son « imprudente gestion » expose la ville à des « actions en paiements dont elle ne saurait supporter les frais ».

Mais cette démarche ne convient pas au préfet qui refuse à Roanne l'autorisation de plaider contre Dumoulin¹⁶⁹. Selon la procédure réglementaire,

¹⁶¹ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶² A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶³ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶⁴ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶⁵ A.M. Roanne, 1D1/22, 23 décembre 1897.

¹⁶⁶ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶⁷ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁶⁸ A.M. Roanne, 1D1/22, 21 mars 1898.

¹⁶⁹ A.M. Roanne, 2R21.

cet appel en garantie aurait dû être précédé d'une demande d'autorisation de plaider, ce qui n'a pas été fait dans le présent cas et l'autorisation d'appeler Dumoulin en garantie est donc refusée par le préfet le 1^{er} août 1898. Devant cette réponse négative, le maire estime le 22 septembre 1898 qu'il n'y a plus lieu de laisser traîner ces dettes et demande au conseil municipal de voter un crédit de 4894,97 francs pour clore cette affaire¹⁷⁰. Le conseil s'exécute en réservant les droits de la ville vis-à-vis de Maurice Dumoulin. La dette est enfin épongée et les créanciers obtiennent leurs paiements. Mais les démêlés de la ville avec Dumoulin ne sont pas tout à fait achevés. Et la bibliothèque de Roanne s'apprête à subir quelques revers du fait de cette mésaventure.

2) Démêlés avec les autorités supérieures.

On s'en souvient, en décembre 1896, le ministre ne comprend pas le renvoi de Dumoulin et tout laisse croire qu'il ne reçoit pas la délibération du conseil municipal expliquant les motifs du congé qui lui a été imposé.

Et en janvier 1897, un comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque est de nouveau créé à Roanne. Alors que depuis 1888, cette commission n'existait plus, le ministre s'empresse de la remettre en place. Ses membres sont choisis et comme il se doit, nommés, par le ministre de l'Instruction publique. Moins de trois mois après le renvoi de Dumoulin, le ministre nomme dans le comité de surveillance de la bibliothèque Dumoulin lui-même¹⁷¹, ainsi que ses « amis »¹⁷². L'ex-bibliothécaire intègre en janvier 1897 le nouveau comité d'inspection et d'achats de la bibliothèque de Roanne aux côtés de Stéphane Faisant, membre de la Chambre de commerce, François Auloge, avocat, Marcel Rolland de Ravel, ingénieur des Ponts et Chaussées, Xavier Eschallier, pharmacien, et Camille Eugène Bertrand, docteur en médecine et conseiller municipal. La majorité d'entre eux est du bord politique de Dumoulin. Certains étaient rédacteurs dans le même journal que lui, et Auloge était membre du conseil municipal précédent¹⁷³. On comprend que le maire soit fâché de la composition de ce comité !

Le comité étant placé sous la présidence du maire, c'est à lui de procéder à son installation. Le 16 février, Augé préside la première séance du comité d'inspection et d'achat de livres¹⁷⁴. Le vice-président et le secrétaire sont nommés durant cette première réunion : Maurice Dumoulin devient vice-président et Auloge secrétaire. Le comité décide de se réunir tous les deux mois, et fixe ses réunions au premier lundi de un mois sur deux, à partir de mars.

Une seconde réunion a lieu, puis, plus personne, ni Dumoulin, ni le secrétaire, ne prend la peine de le convoquer de nouveau. Pire, Dumoulin part au Havre et laisse le comité à l'abandon¹⁷⁵. Celui-ci ne peut plus se réunir si lui-même ne le convoque pas. Quelle importance ? pense-t-on alors. La bibliothèque a bien fonctionné durant des années sans qu'un comité d'inspection et d'achat ne soit mis en place par le ministre, et elle ne s'en est pas plus mal portée.

¹⁷⁰ A.M. Roanne, 1D1/22, 22 septembre 1898.

¹⁷¹ A.M. Roanne, 2R21.

¹⁷² A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

¹⁷³ « Auloge (François-Joseph) », dans *Dictionnaire annuaire et album biographique de la Loire*, éd. Henri Jouve, 1899 (les Dictionnaires départementaux, 32).

¹⁷⁴ A.M. Roanne, 2R21 (Annexe 8.3) et Collection médiathèque de Roanne, 6T¹4-1.

¹⁷⁵ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

Mais voilà, cette réintroduction d'un comité, dirigé par Dumoulin, est doublée d'une décision préfectorale : la ville de Roanne n'est plus autorisée à procéder à des acquisitions d'ouvrages pour sa bibliothèque municipale si le comité n'en a pas préalablement autorisé la dépense. Pour toute l'année 1897, le nouveau bibliothécaire est pieds et poings liés : il n'est désormais plus en mesure de faire de nouvelles acquisitions pour la bibliothèque, et Augé déplore qu'une grosse part du crédit de 1897 n'ait pu être utilisé, et soit ainsi gaspillé.

Il explique donc au ministre qu'il comprend et accepte l'existence d'un comité de surveillance sur une bibliothèque dont la plus grosse partie des fonds appartient à l'État, mais d'après lui, les limites d'une telle institution sont atteintes lorsqu'il s'agit de procéder au choix des nouveaux ouvrages à acquérir *avec le budget municipal*. Sur un ton polémique, Augé présente au ministre l'absurdité du système imposé à la ville de Roanne : une commission créée, en théorie, pour mieux diriger la gestion de la bibliothèque et les achats qui y sont envisagés, et qui doit garantir au ministre un bon fonctionnement de l'institution soumise à sa surveillance, empêche en réalité la bibliothèque de s'accroître. Et cet obstacle est incontournable malgré toute la bonne volonté dont peuvent faire preuve le bibliothécaire ou la municipalité.

Augé profite de cette même lettre pour dénoncer les entraves que le préfet oppose au bon fonctionnement de la bibliothèque. Suite aux vicissitudes vécues avec Dumoulin, le conseil municipal tente de procéder à une réorganisation complète du personnel. Du temps de Dumoulin, la bibliothèque fonctionnait avec un conservateur (Dumoulin) dont l'office était plutôt honorifique, et qui ne touchait que 200 francs annuels (somme qui était d'ailleurs qualifiée d'« indemnité »). Par conséquent, celui-ci n'était pas astreint à un service complet, se présentait à la bibliothèque lorsqu'il en avait le temps, et commandait à deux employés : le sous-bibliothécaire (Nicolaï) et l'employé aux écritures (Le Gaillard), pour lesquels la ville dépensait annuellement 2 100 francs¹⁷⁶.

Au moment de procéder à la réorganisation du personnel, l'idée du conseil est de n'employer plus que deux personnes : un conservateur et un sous-bibliothécaire. Le conservateur consacrerait tout son temps à l'établissement pour une somme annuelle de 2 400 francs et l'employé quant à lui, toucherait 1 200 francs pour un service complet¹⁷⁷. Pour la première fois à Roanne, la tâche de conservateur est considérée comme un vrai travail et n'est pas attribuée comme une fonction honorifique qui occuperait les loisirs d'un notable de la région. En 1909, Eugène Morel, le père des bibliothèques modernes situe le montant convenable d'un salaire de bibliothécaire dans une fourchette allant de 2 000 à 5 000 francs¹⁷⁸. La proposition du maire ne paraît donc pas abusive, bien qu'à cette époque, le personnel des bibliothèques de province obtient rarement plus de 1 800 francs par an. L'augmentation du budget qui en résulte pour la bibliothèque de Roanne est conséquente, mais le bénéfice à en tirer est réel : d'une part le conservateur serait un employé municipal et sa responsabilité serait donc engagée de manière bien plus notable que lorsqu'on recourt à un bibliothécaire dont la fonction est honorifique. De plus, on peut attendre d'un employé payé de manière correcte bien plus que d'un volontaire qui exerce une charge en échange d'un simple dédommagement très peu élevé. Avec une telle

¹⁷⁶ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 55.

¹⁷⁷ Collection médiathèque de Roanne, 197 O⁴ 56.

¹⁷⁸ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 241.

formule, l'investissement du nouveau bibliothécaire serait total, puisque la gestion des bibliothèques serait sa seule occupation, ou du moins, son occupation principale

Mais le préfet ne l'entend pas de cette oreille. Il annule le crédit dévolu au traitement du conservateur, qu'il fixe de nouveau à 200 francs seulement. C'est alors qu'une affaire purement administrative prend un tour politique. Adrien Michel, le remplaçant de Dumoulin, est rédacteur dans un journal socialiste, *L'avant-garde*¹⁷⁹, et le préfet verrait dans cette réorganisation un moyen détourné pour le maire socialiste de subventionner avec les deniers publics l'hebdomadaire en question¹⁸⁰. Mais cette objection n'est pas la seule motivation valable aux obstacles que le préfet oppose au bon développement de la bibliothèque. Dans le cas contraire, il aurait rétabli les crédits antérieurs de la bibliothèque pour restaurer l'ordre passé et ne pas faire souffrir les bibliothèques et leurs lecteurs de la prétendue mauvaise gestion du maire. Mais il n'en fait rien¹⁸¹. Le conservateur ne touche que 200 francs et les emplois subalternes ne sont pas recréés. Les bibliothèques sont donc censées ne plus fonctionner qu'avec un seul employé à temps plein, et un conservateur qui viendrait de temps en temps, ainsi que, comme par le passé, deux aide-bibliothécaires pour la bibliothèque populaire, à la présence ponctuelle (l'indemnité qui est prévue est de 200 francs seulement pour les deux). Si l'on se souvient des descriptions que Dumoulin faisait de l'animation qui régnait à la bibliothèque, et des deux bibliothécaires qui n'étaient pas de trop pour répondre à toutes les demandes, on convient que la nouvelle situation que le préfet espère imposer à la bibliothèque n'est pas tenable : la qualité du service, et le public en souffriraient trop.

Obligé de trouver une solution pour sauver la bibliothèque, Augé nomme Adrien Michel à un poste de sous-secrétaire de la mairie qui se trouve alors vacant, et pour lequel celui-ci obtient un traitement de 2 000 francs qui lui permet de vivre. Et le 29 janvier 1897, Augé le nomme également conservateur des bibliothèques, avec le traitement de 200 francs décidé par le préfet¹⁸². Pour un traitement de 2 200 francs, Adrien Michel s'engage à remplir les deux fonctions de sous-secrétaire de mairie et de conservateur des bibliothèques auxquelles il accorde des heures que son nouvel emploi de sous-secrétaire de mairie lui laisse disponible. L'emploi à 1 200 francs est pourvu le 22 janvier 1897 par Henri Roussie, employé aux écritures¹⁸³. Le 26 mars, suite à sa démission, il est remplacé pour le même travail par Joseph Curt¹⁸⁴. Enfin, en juillet 1897, Louis Mourgues, ancien gareur, est employé aux bibliothèques municipales pour le même traitement¹⁸⁵. Il reste très longuement à cet emploi et donne ainsi une certaine stabilité à l'établissement.

Cette situation aurait pu durer, si à la fin de 1897, le préfet n'avait pas supprimé le poste de sous-secrétaire que Michel occupait, en annulant le crédit qui lui était alloué¹⁸⁶.

¹⁷⁹ *L'Avant-Garde*, n°100, 28 mars 1897. Cet hebdomadaire de la région roannaise se présente comme un « Journal républicain socialiste ».

¹⁸⁰ Bouligaud Françoise, « Deux siècles de bibliothèques publiques », *Histoire et patrimoine de Roanne et sa région*, n°8, 2000, p. 57-58.

¹⁸¹ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

¹⁸² A.M. Roanne, 2D1/9, 29 janvier 1897.

¹⁸³ A.M. Roanne, 2D1/9, 22 janvier 1897.

¹⁸⁴ A.M. Roanne, 2D1/9, 26 mars 1897.

¹⁸⁵ A.M. Roanne, 2D1/9, 1^{er} juillet 1897.

¹⁸⁶ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

De nouveau acculé, le maire trouve pour Michel un poste d'expéditionnaire qui vient de se libérer. Michel y est nommé et obtient un traitement de 1 500 francs auquel il faut encore ajouter les 200 francs de traitement du conservateur.

Face à l'acharnement du préfet à l'encontre du bibliothécaire et par là, de la bibliothèque, le maire tente de prévenir une nouvelle mesure déloyale de sa part. Il écrit donc cette même année à l'Inspecteur général des bibliothèques afin de lui exposer la situation, et lui demande de bien vouloir intervenir. En effet, les méthodes employées par le préfet portent préjudice aux bibliothèques. Il empêche les efforts faits par la municipalité d'être efficaces. La ville ne peut plus acquérir de livres pour la bibliothèque municipale avec ses propres fonds durant tout le temps où Dumoulin siège au comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat, et ainsi les sommes que le conseil se proposait d'affecter pour une gestion meilleure et plus efficace de la bibliothèque sont inemployées et annulées.

D'autre part, le préfet risque ainsi de réduire les bénéfices tirés de la période où Dumoulin était conservateur. En effet, le public s'est grandement développé, mais il ne faut pas considérer cette croissance comme acquise. Dumoulin l'expliquait d'ailleurs clairement et avec insistance durant son administration de la bibliothèque : si le service devient trop long ou que les conditions dans la bibliothèque ne sont pas satisfaisantes, le public peut se lasser et se détourner de la bibliothèque. Par ailleurs, c'est par des acquisitions perpétuelles de nouveautés que l'on peut fidéliser le public. Si les collections de la bibliothèque ne se renouvellent pas, le public risque de fréquenter l'établissement avec moins d'assiduité : ayant déjà lu tous les ouvrages sur les quelques thèmes qui l'intéressent, le lecteur ne verra plus l'intérêt de se rendre à la bibliothèque. De plus, si les acquisitions déclinent en nombre, les ouvrages les plus récents viendront à manquer, les collections vieilliront, et de cette manière, les lecteurs ne trouveront plus ce qu'ils cherchent et ne prendront plus la peine de se déplacer. De ce fait, même avec une interruption seulement momentanée de l'activité d'acquisition, l'élan pris par la bibliothèque durant les dernières années est susceptible de s'en ressentir.

Il faut noter que la mauvaise volonté du préfet Grimaneli est un phénomène qui n'est pas inhérent à cette affaire concernant la bibliothèque. Durant tout le temps qu'il est préfet, en même temps qu'Augé, le maire socialiste de Roanne, est en fonction, il s'ingénie avec le sous-préfet Abeille, à entraver les initiatives municipales en prenant le contre-pied systématique de ses projets. Ainsi, en juillet 1898, *L'avant-garde* mentionne avec ironie « les gentillesse de M. le Préfet », ou bien dénonce en août l'attitude de M. Abeille, le sous-préfet, qui « fait ce qu'il peut pour nuire à Roanne »¹⁸⁷. Il n'est donc pas abusif de considérer que le préfet et le sous-préfet donnent une dimension politique à un événement qui ne l'est initialement pas. Ainsi, si la délibération indiquant les motifs du renvoi de Dumoulin n'est jamais parvenue au ministre, il est possible que ce soit par la faute du préfet ou du sous-préfet qui n'auraient pas fait remonter le document jusqu'au ministère. De même, le refus de donner l'autorisation d'appeler en garantie Dumoulin est une preuve de mauvaise volonté, et dans ce contexte effectuée clairement pour nuire au bon fonctionnement de la municipalité socialiste.

¹⁸⁷ *L'avant-garde*, n°169, 31 juillet 1898 et n°170, 7 août 1898.

3) Repartir sur de nouvelles bases.

Malgré toutes ces entraves, la bibliothèque doit, autant que possible, continuer à fonctionner normalement. C'est-à-dire que le bibliothécaire doit d'une part trouver un moyen pour effectuer des acquisitions, et d'autre part tenter d'utiliser de manière utile les sommes qui sont attribuées aux bibliothèques. Et il doit réaliser ceci en dépit des actions du préfet qui visent à lui compliquer la tâche. Dès novembre 1896, dans le rapport sur la situation financière de la bibliothèque qui dévoile l'étendue de la dette contractée par Dumoulin, Michel demande au conseil municipal de bien vouloir voter un crédit extraordinaire pour éponger cette dette¹⁸⁸. Si la ville ne se résout pas à ce sacrifice, Michel expose qu'aucun achat de livres ne pourra être effectué pour aucune des deux bibliothèques publiques, la « grande » comme la populaire, pendant un an ou deux.

En outre, si les achats ont été nombreux pour la « grande » bibliothèque, Dumoulin a largement négligé la populaire, qui a donc des lacunes importantes à combler, notamment concernant les « ouvrages pouvant développer intellectuellement la classe ouvrière » et les manuels pratiques. Michel présente à cette occasion la vision qu'il a de la bibliothèque de la ville.

D'après lui, elle est « destinée [à] propager l'amour de l'étude, donner à tous les Roannais et Surtout aux travailleurs la possibilité de compléter leur instruction et de se perfectionner au point de vue technique ». À Dumoulin qui privilégiait la bibliothèque municipale (que Michel appelle également « grande bibliothèque »), et montrait peu d'intérêt pour la bibliothèque populaire, succède un bibliothécaire dont l'esprit est plutôt tourné vers la mise en valeur de la bibliothèque populaire au détriment, cette fois-ci, de la « grande bibliothèque ». Dumoulin destinait son action aux « travailleurs »¹⁸⁹, c'est-à-dire, pour lui, ceux qui se rendent à la bibliothèque pour effectuer un travail de recherche. Michel souhaite quant à lui mieux adapter le contenu des bibliothèques à ceux qu'il appelle également « travailleurs »¹⁹⁰. Toutefois sous sa plume, ce terme regroupe une réalité toute différente. Il s'agit de tout le monde ouvrier, des artisans, et des petits employés, autrement dit les classes considérées comme les moins cultivées de la société. Cette orientation nouvelle que Michel entend donner aux bibliothèques découle naturellement de ses choix et engagements politiques, opposés à ceux de Dumoulin.

En accord avec cette nouvelle orientation à donner à la bibliothèque, en février 1897, le conseil (socialiste) décide d'affecter le crédit de 2 000 francs destiné à l'achat de livres pour les deux bibliothèques à la seule bibliothèque populaire¹⁹¹ en faisant valoir que la « grande bibliothèque » est alors « complètement garnie » et qu'elle ne peut donc plus recevoir de nouvelles collections.

Mais cette décision survient après la nomination de Dumoulin comme vice-président du comité d'inspection et d'achat de livres, et avant que l'on ne se rende compte qu'il n'allait pas remplir sa fonction convenablement. Elle change finalement peu de choses au devenir de la bibliothèque puisqu'aucun achat de livres ne peut être fait sans l'autorisation du comité.

¹⁸⁸ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.2.

¹⁸⁹ A.M. Roanne, 2R21 (Annexes 9.3 et 7 entre autres). On retrouve ce mot dans son vocabulaire au moins à trois reprises dès 1891 et jusqu'à son dernier rapport de juillet 1896, et toujours dans la même acception : à aucun moment, l'opinion de Dumoulin n'est modifiée pendant tout le temps qu'il reste au service des bibliothèques.

¹⁹⁰ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.2.

¹⁹¹ A.M. Roanne, 1D1/22, 27 février 1897.

Pour 1897, l'enrichissement de la bibliothèque est presque nul¹⁹². Il passe d'environ 300 volumes acquis en 1896 (chiffre nettement inférieur à celui de l'année précédente, où le total des nouveautés était supérieur à 800 volumes, puisque Dumoulin n'a pas obtenu de crédit extraordinaire cette année là, et surtout qu'il n'a pas dirigé la bibliothèque durant le dernier trimestre) à une vingtaine seulement. La municipalité n'est plus en mesure de faire des acquisitions. Le ministère dans le conflit qui l'anime contre Roanne, ne réalise bien entendu plus de concessions en faveur de la bibliothèque de la ville. Et le public, conscient de la polémique par la voie de la presse, ou bien constatant les difficultés et la désorganisation de la bibliothèque, ne souhaite plus réaliser les dons auxquels il procédait auparavant, lorsque le bibliothécaire était dynamique, que la municipalité faisait également des sacrifices, et que le ministère dotait la bibliothèque de concessions abondantes, en bref, quand tout semblait aller pour le mieux à la bibliothèque. Cette conjoncture funeste dure quatre ans, jusqu'en 1901, quand de nouveau la bibliothèque commence à pouvoir enrichir de façon raisonnable ses collections.

Mais pour l'heure, en 1897, la municipalité n'entrevoit aucune possibilité pour procéder à des achats alors empêchés par l'opposition du préfet. Le conseil, devant ce constat, cherche des moyens pour ne pas gaspiller la totalité du crédit réservé aux bibliothèques. Ainsi, en juillet 1897, les 168,75 francs à payer pour les droits de succession de la bibliothèque de Brossard sont pris sur le crédit inscrit au budget de 1897 pour les bibliothèques municipales¹⁹³.

Le même jour, le maire montre son intérêt pour les bibliothèques en appuyant la demande d'un Inspecteur du gouvernement d'augmenter les assurances des bibliothèques contre l'incendie¹⁹⁴. Lors d'une visite récente des bibliothèques, l'Inspecteur a estimé que l'assurance contre l'incendie pour les bibliothèques s'élevant à 100 000 francs était insuffisante et qu'il faudrait doubler ce chiffre. Il a expliqué que partout, chaque volume est assuré à hauteur de cinq francs. Or les bibliothèques de Roanne réunissent 40 000 volumes : l'assurance devrait donc être portée à 200 000 francs. Le 30 août 1897, le maire rapporte le résultat de ses négociations avec la compagnie d'assurance : suivant l'estimation de l'Inspecteur général des Bibliothèques, l'assurance a été relevée¹⁹⁵.

En décembre 1897, le conseil municipal trouve enfin l'astuce qui doit lui permettre de profiter de nouveau du crédit des bibliothèques¹⁹⁶, et peut de nouveau engager des dépenses pour la bibliothèque populaire. Le conseil municipal considère que celle-ci n'a rien à voir avec la « grande bibliothèque », dite bibliothèque de la Ville, celle où sont déposées les archives. Elle n'est donc pas soumise à la commission nommée par le ministre. Grâce à cet artifice, la ville peut payer une facture de 42,55 francs pour l'acquisition de divers ouvrages pour la bibliothèque populaire. Le conseil municipal est obligé de s'occuper lui-même de ce paiement car le receveur municipal a refusé de payer un achat de livres pour la bibliothèque populaire sous prétexte qu'ils étaient d'auteurs socialistes¹⁹⁷.

¹⁹² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11 et A.M. Roanne, 1D1/22, 29 juillet 1897.

¹⁹³ A.M. Roanne, 1D1/22, 29 juillet 1897.

¹⁹⁴ A.M. Roanne, 1D1/22, 29 juillet 1897.

¹⁹⁵ A.M. Roanne, 1D1/22, 30 août 1897.

¹⁹⁶ A.M. Roanne, 1D1/22, 23 décembre 1897.

¹⁹⁷ *L'avant-garde*, n°139, 26 décembre 1897.

Toutefois, seule une somme minime du budget des bibliothèques a pu être dépensée au cours de l'année, et le conseil municipal décide finalement le 23 décembre d'employer le solde disponible sur ce crédit, soit 379,25 francs pour commencer à payer les factures des comptes arriérés¹⁹⁸. Toutefois, en 1898, le maire regrette (à juste titre ?) qu'une grosse partie du crédit de 1897 n'ait pas été utilisée¹⁹⁹.

Ce problème auquel est confrontée la ville aurait pu être résolu plus tôt. Le 1^{er} juillet 1897, un décret relatif au fonctionnement des bibliothèques et notamment des comités d'inspection et d'achat de livres²⁰⁰, est suivi d'une circulaire du ministre de l'Instruction publique adressée aux préfets²⁰¹. Le ministre y évoque les comités d'inspection et d'achat de livres : ceux-ci sont effectivement très utiles aux bibliothèques, toutefois, aucune mesure n'a été prise auparavant pour permettre leur renouvellement « afin de les maintenir en harmonie avec les pouvoirs municipaux », autrement dit, avec les autorités qui effectuent les dépenses décidées par ces comités. Le ministre signale donc que le décret du 1^{er} juillet 1897 introduit justement un renouvellement partiel et quinquennal des comités, qui manquait pour un fonctionnement irréprochable de ces institutions. Dans ces conditions, le ministre espère un meilleur fonctionnement des bibliothèques, grâce à une meilleure coordination entre les comités et les autorités municipales. Il demande donc aux préfets de lui adresser des propositions pour le renouvellement de ces comités. Les anciens membres peuvent être présentés de nouveau, et la consultation des maires pour établir ces listes est autorisée, mais non obligatoire. En outre, le décret établit que ce comité, présidé par le maire, doit se réunir au moins une fois par trimestre, ce qui est loin d'être le cas à Roanne.

Afin de satisfaire au plus vite à la demande du ministre, le préfet de la Loire transmet la consigne au sous-préfet de Roanne le 6 novembre²⁰².

Et le 31 décembre 1897, il adresse sa réponse au ministre²⁰³. Pour les villes de Saint-Chamond et Saint-Étienne, ses propositions sont conformes à celles émises par la municipalité lorsque celle-ci a été consultée. En revanche, le préfet explique au ministre qu'il a procédé différemment pour la ville de Roanne en raison « de l'attitude de la municipalité actuelle de cette ville » et il a donc décidé des membres dont il soumettrait le nom pour la nomination sans s'adresser au maire, et en consultant seulement le sous-préfet, dont il transmet les propositions au ministre. Ainsi, le 31 décembre 1897, un nouveau comité d'inspection et d'achat de livres est nommé pour la bibliothèque de Roanne et la mauvaise volonté du préfet se manifeste une fois de plus. Les membres du comité renouvelé sont Dumoulin, Rolland de Ravel, Auloge, Bertrand, Faisant, et Eschalière, autrement dit l'intégralité des membres du précédent comité. Il a en outre ajouté M. Sérol, avocat, et Joseph Déchelette, conservateur du musée de Roanne depuis 1892²⁰⁴.

Alors que ce décret du ministre avait pour objectif de rétablir l'autorité des comités et d'introduire une nouvelle dynamique qui aurait pu permettre à la situation de la bibliothèque de Roanne d'évoluer grâce à une meilleure entente

¹⁹⁸ A.M. Roanne, 1D1/22, 23 décembre 1897.

¹⁹⁹ A.M. Roanne, 2R21. Annexe 8.3.

²⁰⁰ A.D. Loire, T 1925.

²⁰¹ A.D. Loire, T 1925.

²⁰² A.D. Loire, T 1925.

²⁰³ A.D. Loire, T 1925.

²⁰⁴ *Le Roannais illustré*, 6^e série, 1892-1894, p. 102.

entre les membres du comité et la municipalité, il n'en est rien. Le préfet parvient à faire nommer le même comité qu'auparavant, et la situation reste paralysée.

Durant toutes ces années, les sources sur la bibliothèque sont restreintes, et concernent essentiellement ces luttes de pouvoir.

La situation se dénoue dans les premières années du xx^e siècle : le 21 septembre 1900, le sous-préfet et le préfet, qui mettaient tant d'énergie à s'opposer au maire sont tous deux remplacés.

En 1902, les cinq ans de délai avant la modification du comité d'inspection et d'achats de la bibliothèque sont écoulés. Le ministre procède à de nouvelles nominations pour le remplacement de certains membres. Dumoulin et Rolland de Ravel, qui ont démissionné entre-temps, sont remplacés par Louis Lacarrié, maire de Saint-Priest-La-Roche, et par Juttet, directeur honoraire du ministère de la marine, d'après les propositions du nouveau préfet²⁰⁵. Deux mois plus tard, Eschallier démissionne également, et le ministre le remplace, encore une fois suivant la proposition du nouveau préfet, par M. Chollet, professeur au lycée²⁰⁶. Les membres de l'ancien comité, qui étaient les plus actifs dans l'opposition municipale, sont éliminés peu à peu, et celui-ci peut donc reprendre un fonctionnement normal.

Enfin, cette même année, les concessions ministérielles en faveur de la bibliothèque reprennent dans des proportions qui laissent deviner que le ministre espère ainsi dédommager la bibliothèque de Roanne de ce qu'elle a subi pendant les cinq années précédentes : la ville reçoit environ 400 volumes²⁰⁷. À nouveau le 11 mars 1903, le ministre informe le maire d'une concession de près de 60 volumes²⁰⁸. Les dons de particuliers reprennent également²⁰⁹, de même que des achats plus nombreux par la municipalité²¹⁰.

Depuis fin 1898, la municipalité a pu effectuer quelques achats de livres. Cette année-là, Michel choisit parmi les acquisitions un volume sur le socialisme : *Le socialisme au jour le jour* de Jules Guesde²¹¹. Il s'agit du tout premier achat de la bibliothèque municipale sur ce thème. L'année suivante, les achats sont toujours centrés sur l'histoire, les ouvrages sur la région, quelques romans (Zola, Loti, Tolstoï). C'est à partir de 1900 que les acquisitions en rapport avec le socialisme prennent une part plus importante dans les achats. Les acquisitions concernant l'histoire, la région ainsi que les romans continuent, mais la bibliothèque acquiert également *Questions sociales* de Waldeck-Rousseau, ou *Le progrès social* de Skarzynski en 1900. Les années suivantes, la bibliothèque s'enrichit entre autres des *Études socialistes* de Jaurès, du *Capital* de Marx, mais aussi d'ouvrages beaucoup plus pratiques à destination des travailleurs : *De la nature du contrat entre ouvriers et entrepreneurs* de Chatelain, *Le contrat de travail, le rôle des syndicats professionnels* de Paul Bureau ou encore *La réglementation du travail des agents du chemin de fer*. Parallèlement, le bibliothécaire fait entrer dans l'établissement des ouvrages de Victor Hugo, de Maupassant et de Zola. En 1904, les acquisitions en rapport avec la politique, le socialisme, le droit (du travail notamment), le prolétariat, l'affaire Dreyfus sont particulièrement

²⁰⁵ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹3-6.

²⁰⁶ A.M. Roanne, 2R21.

²⁰⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11. On distingue ces tendances sur le graphique en Annexe 8.4.

²⁰⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-42.

²⁰⁹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11 et A.M. Roanne, 2R21.

²¹⁰ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11.

²¹¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11.

nombreuses. Un nouveau plan de classement datant de cette période voit d'ailleurs apparaître une section inédite intitulée « Socialisme »²¹².

Brusquement, en 1905, cette tendance à la prolifération des ouvrages sur ces thèmes se réduit : le régionalisme reprend le dessus pour une année puis à partir de 1906, les acquisitions redeviennent diversifiées et équilibrées²¹³.

Michel reste probablement à son poste jusqu'en 1903, quand son remplaçant, Anthelme Simond est nommé²¹⁴. Il obtient le même traitement qu'avait Michel à la fin de sa charge : 400 francs annuels. À cette même date, Mourgues, le sous-bibliothécaire obtient quant à lui un traitement de 1 800 francs annuels²¹⁵. Le travail de conservateur de la bibliothèque est toujours vu comme une fonction honorifique, malgré la tentative avortée d'Augé en 1897 de changer cet état des choses.

4) Déménagement des bibliothèques.

Si la vie de la bibliothèque reprend un cours normal au début du xx^e siècle, il faut cependant noter que la place manque pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Dumoulin avait laissé une bibliothèque où la place faisait déjà cruellement défaut selon ses propres rapports, et la situation ne peut s'améliorer si la municipalité ou le bibliothécaire n'interviennent pas.

De plus, en 1899, la bibliothèque reçoit un don très important. Le 26 avril 1899, le conseil municipal est informé que, par son testament, Mme Boullier lègue à la ville de Roanne la bibliothèque de son fils, Auguste Boullier, décédé avant elle le 30 avril 1898. Elle donne en outre 5 000 francs à la ville pour l'installation et l'entretien de la bibliothèque²¹⁶. Ce legs est colossal : selon la volonté de son fils, Mme Boullier fait remettre à la bibliothèque plusieurs milliers de volumes, brochures ou pièces, parmi lesquels un nombre important d'ouvrages de langue italienne et cinquante manuscrits italiens « dont certains sont ornés de remarquables miniatures »²¹⁷.

Étienne Jacques Auguste Boullier est né à Roanne le 21 février 1832 et est décédé dans la même ville le 30 avril 1898²¹⁸. Les sources sur la vie de cet homme sont réduites car selon ses volontés, sa correspondance a été brûlée à sa mort. On sait cependant que ses ressources financières sont largement suffisantes pour lui permettre de se consacrer pleinement à ses passions : les voyages, l'étude, et la constitution d'une bibliothèque importante²¹⁹. Il prend une part active à la fondation de la société savante du Forez, la Diana. Très tôt, il commence à publier différentes études. Progressivement, ses publications concernent de plus en plus l'histoire de l'Italie et les affaires publiques et politiques internationales²²⁰. Il a de fait constitué une bibliothèque d'une richesse extrême qui comporte notamment un grand nombre d'ouvrages consacrés à

²¹² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹20-1.

²¹³ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹11.

²¹⁴ A.M. Roanne, 2D1/9, 30 janvier 1903.

²¹⁵ A.M. Roanne, 2D1/9, 23 janvier 1902.

²¹⁶ A.M. Roanne, 1D1/22, 26 avril 1899.

²¹⁷ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹25-9.

²¹⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹25-10.

²¹⁹ Suchel-Mercier Isabelle, « Auguste Boullier », dans Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien XVI^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994, p. 13-15.

²²⁰ Suchel-Mercier Isabelle, « Auguste Boullier », dans Viallon M., *Catalogue du fonds italien XVI^e siècle...*, p. 16-17.

l'histoire civile et politique de Venise²²¹. Il préparait d'ailleurs à l'heure de sa mort une grande œuvre laissée inachevée sur l'histoire de la civilisation en Italie²²².

Dans son testament, Boullier précise qu'il souhaite que sa bibliothèque soit installée « tout (sic) entière dans des armoires spéciales »²²³. De cette manière, le fonds est préservé et garde son unité.

Un descriptif du fonds est alors réalisé²²⁴, et un détail de la disposition de la collection dans les locaux est indiqué en début de volume. Le don occupe trois pièces de la bibliothèque municipale. Dans la première, les livres sont rangés sur des rayonnages, divisés en onze sections distinguées par des lettres et ont fait l'objet d'inventaires séparés. Dans une deuxième pièce, les livres demeurent dans onze caisses et malles, également désignées par des lettres et inventoriées séparément. Les documents entreposés dans la troisième pièce en revanche n'ont pas été inventoriés. Il s'agit de quelques documents parlementaires et d'un très grand nombre de livraisons non classées de trois publications périodiques (*La Revue des Deux-Mondes*, *Le Correspondant*, et *Le Polybiblion*) qui sont incomplètes. Au total, une récapitulation sommaire établit que le fonds est constitué de 2 409 livres en langue française, 2 381 livres en langue italienne, et manuscrits anciens en italien ou ayant rapport à l'Italie ainsi que 432 « Livres divers (Langues Latine, Allemande, Anglaise, etc.) ». En outre, la collection de Boullier comporte 2 520 livraisons, brochures et opuscules dont un peu moins de la moitié est en français et le reste dans diverses langues étrangères. Une note ajoutée à ce récapitulatif rappelle que les documents conservés dans la troisième salle n'ont pas été inventoriés et ne figurent donc pas dans ce registre.

Grâce à cette générosité, la municipalité obtient pour sa bibliothèque un fonds spécialisé très important sur l'Italie et plus particulièrement la Vénétie. Ce legs est essentiel non seulement par la quantité, mais également par sa qualité : il contient des livres anciens, manuscrits ou imprimés, qui viennent ajouter un lustre supplémentaire à la bibliothèque. Si ce legs est une bénédiction pour la bibliothèque, il prend également une place considérable dans les locaux de la bibliothèque et de nouveau il devient nécessaire de réfléchir à un transfert des collections.

Dès mars 1899, des mesures sont envisagées par le conseil municipal pour faire gagner de la place à la bibliothèque. Le 8 mars, le maire soumet au conseil municipal des plans et devis pour déplacer la bibliothèque populaire au premier étage de l'école de la place de l'Hôtel-de-Ville²²⁵. Ce projet est en fait une extension d'un projet initial de réaménagement de cette école. Les locaux alors utilisés par l'école municipale de dessin seraient libérés pour aménager un logement pour le directeur de l'école et la bibliothèque populaire.

Deux ans plus tôt un tel projet était déjà en train de se préparer, mais le déplacement de la bibliothèque populaire n'était pas encore prévu. Le 20 mai 1897, l'architecte de la ville adressait un mémoire au maire lui présentant l'idée d'aménager un logement pour le directeur au premier étage de cette école²²⁶.

²²¹ Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien XIX^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998, p. 9.

²²² Viallon M., *Catalogue du fonds italien XVI^e siècle...*, p. 7.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹13.

²²⁵ A.M. Roanne, 1D1/22, 8 mars 1899 et 1M44.

²²⁶ A.M. Roanne, 1M44.

Le 8 mars 1899, le projet a évolué, et le conseil approuve les plans, et vote un crédit de 6 000 francs pour le déménagement de l'école de dessin et l'aménagement de la bibliothèque et du logement du directeur²²⁷. Le 8 mai 1899, le sous-préfet informe le maire que le préfet a soumis le projet à l'inspecteur d'académie, qui est tout à fait favorable à ce plan²²⁸. Le cours de dessin doit donc être déplacé dans un des greniers de l'école, qui doit être aménagé dans ce but, et des travaux doivent être faits pour installer le logement du directeur et la bibliothèque à la place qu'occupait ce cours.

Le 11 janvier 1900, le maire fait voter au conseil municipal une somme supplémentaire de 1125,60 francs pour régler ces travaux, qui ont coûté plus cher que les 6 000 francs annoncés, afin qu'ils soient achevés dans les délais nécessaires²²⁹. La bibliothèque populaire n'est donc plus logée avec la grande bibliothèque, pour laquelle le conservateur peut récupérer l'espace libéré par le départ d'une partie des livres.

Toutefois, la place continue à manquer, et le musée est confronté au même problème. En février 1901, une nouvelle fois, le conseil municipal tente de trouver une solution, et demande au conseil général son concours pour établir, à Roanne, un musée départemental, dans lequel seraient réunies les collections du musée de Roanne²³⁰. Le musée, fondé en 1844, a lui aussi connu un accroissement très important grâce aux dons, aux achats ainsi que par les dons du gouvernement. Toutes ses richesses sont alors dispersées à travers les trois niveaux de l'Hôtel-de-Ville, et pourtant le manque de place empêche d'envisager de nouvelles acquisitions. L'État a dû renoncer à envoyer de nouvelles richesses à Roanne. Le conseil municipal envisage la construction d'un bâtiment destiné à accueillir tous ces objets dans le clos de la sous-préfecture. Le conseil municipal de Roanne demande donc au conseil général de s'intéresser à cette proposition lors d'une de ses séances de délibération. Si le conseil général acceptait d'aider la ville de Roanne à aménager un musée départemental, un grand espace serait de fait libéré dans l'Hôtel-de-Ville, et la bibliothèque pourrait de nouveau s'étendre et profiter de la surface disponible au deuxième étage.

En juin 1902, le ministre a lu le dernier rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Roanne²³¹. Les services fonctionnent bien, les catalogues sont en cours, et non loin d'être achevés : le ministre se réjouit de constater que la situation de la bibliothèque « est devenue très satisfaisante ». Cependant, encore une fois, il demande que l'assurance soit relevée et portée à 300 000 francs, sur lesquels serait également compris le fonds d'archives du Roannais. Il termine sa lettre en annonçant que Roanne sera incluse dans la prochaine répartition de livres effectuée par son département « afin de reconnaître les améliorations réalisées ». C'est probablement à cette annonce que fait suite l'importante concession du 11 mars 1903²³².

Perpétuellement effleuré, le problème du manque de place n'est jamais traité avec l'énergie qu'il mériterait, de sorte qu'il reste patent²³³.

²²⁷ A.M. Roanne, 1M44.

²²⁸ A.M. Roanne, 1M44.

²²⁹ A.M. Roanne, 1M44.

²³⁰ A.M. Roanne, 1D1/23, 28 février 1901.

²³¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹6-3.

²³² Collection médiathèque de Roanne, 6T¹10-42.

²³³ Les plans des premier et deuxième étages de l'Hôtel-de-Ville en 1907 figurent en Annexe 10.1. Ils montrent l'expansion des services de la bibliothèque, et l'espace restreint octroyé aux archives à cette époque.

En 1908, la bibliothèque publique prend tant de place dans la mairie, que l'on a été obligé de déplacer une partie de ses livres dans des locaux de la municipalité, qui servaient jadis à l'École professionnelle, rue de Cadore²³⁴. De cette manière, la mairie peut réinvestir une partie des locaux de l'Hôtel-de-Ville, et les archives municipales sont transportées dans la pièce désormais disponible. Ainsi, leur classement peut être effectué complètement, ce qui n'avait pas été le cas auparavant, car elles-mêmes étaient disposées dans un local où la place manquait.

Mais les bibliothèques publiques alors séparées dans trois bâtiments distincts n'ont plus aucune unité et l'accès à leurs documents est rendu malaisé par cette nouvelle situation.

Enfin, le 8 février 1909, M. Simond, bibliothécaire depuis 1903, se résout à adresser au maire un rapport sur la nécessité du transfert des bibliothèques publiques²³⁵. Il commence par rappeler les déménagements successifs qui ont été nécessaires du fait des dons importants qu'elle a reçus. La bibliothèque populaire a d'abord été éloignée de la bibliothèque publique, puis ce fût le tour d'une partie des ouvrages de la bibliothèque municipale, qui ont été dissociés du reste de la collection. Déjà, à cette époque, l'idée de réunir les collections dans un seul et unique local avait été évoquée.

Mais Simond signale que l'urgence se fait sentir :

« Les derniers envois de l'Etat ont dû être laissés dans des caisses, tous les rayonnages actuels étant garnis, quelquefois doublés. Il est matériellement impossible en ce moment de loger le moindre volume.

Aux considérations toutes matérielles que je viens d'indiquer s'ajoutent les considérations qui visent l'intérêt du public qui fréquente la bibliothèque.

Le chiffre des lecteurs qui n'atteignait pas *cent* il y a une dizaine d'années dépasse *quatre cents*. Plus de *trois cents* personnes empruntent des livres à la bibliothèque, et plus de *25 à 30 personnes* viennent régulièrement, les jours d'ouverture, lire sur place.

[...]

Le prêt à domicile a de gros inconvénients. Au lieu d'être une règle, il doit être l'exception. Or, dans l'organisation actuelle de la Bibliothèque, il est presque impossible de le supprimer ou de le réduire, car, on ne peut le faire qu'en augmentant les jours d'ouverture.

La Bibliothèque est ouverte au public les mardis de 7 heures [et demi] à 10 heures du soir ; les jeudis de 2 à 5 heures du soir ; les Samedis de 2 à 5 heures et de 8 à 10 heures du soir. C'est peu. Par une nouvelle organisation, facile à faire dans un nouveau local où l'on aura prévu l'aménagement d'une vaste salle de lecture, il est possible d'ouvrir au public la Bibliothèque 4 jours par semaine, et ce durant les après-midi et les soirées.

Par ce moyen nous pourrions supprimer en quelque sorte le prêt des livres qui constitue une lourde charge. Toutes les personnes n'apportent pas les mêmes soins à la Conservation des livres qui leur sont confiés. Il y a des détériorations, quelquefois des disparitions. Et si le volume disparu ou

²³⁴ A.M. Roanne, 1D1/24, 14 février 1908.

²³⁵ A.M. Roanne, Archives non triées, 121. Cette Demande d'un nouveau local par Simond est éditée en Annexe 10.2.

abimé appartient à une collection, fait partie d'un gros ouvrage, ce n'est plus un volume qu'il faut remplacer, c'est tout l'ouvrage. on voit d'ici la dépense que cela peut entraîner (sic). »

Les rayonnages sont intégralement garnis de livres, et les derniers envois de l'État n'ont pas pu être sortis de leurs emballages car il serait impossible de leur ménager une place où ils seraient à l'abri sur les rayons. Par conséquent, ils ne peuvent être mis à la disposition du public et restent inemployés dans leurs caisses.

Le manque de place est également préjudiciable au public. Durant les dernières années, l'affluence s'est très largement accrue. Simond rapporte qu'une trentaine de personnes viennent lire quotidiennement à la bibliothèque. Or, en 1889, quand les bibliothèques avaient été réorganisées, la salle de lecture avait été prévue pour comporter 30 places pour les lecteurs. On comprend donc que l'espace manque pour un accueil correct.

D'ailleurs, cette affluence importante, à laquelle ne peut pas répondre le local exigu de la bibliothèque a imposé des modifications dans le service. Le prêt, que tous les bibliothécaires redoutent, n'est plus limité à la seule bibliothèque populaire.

En effet, comme la salle de lecture se trouve rapidement remplie par le public, le bibliothécaire a été obligé d'adapter l'organisation de la bibliothèque à ces données, et le prêt est devenu une pratique régulière également à la bibliothèque municipale, alors que seuls les livres de la bibliothèque populaire étaient initialement destinés à cette pratique. Simond, comme un grand nombre de bibliothécaire du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, n'est pas favorable au prêt à domicile. Lorsque les livres sortent des murs de la bibliothèque, leur état se détériore beaucoup plus rapidement du fait du manque de soins que les lecteurs peuvent y apporter. De plus, il arrive que certains volumes soient perdus. Tout ceci cause des frais importants pour la bibliothèque dont le budget est réduit, et qui utilise alors les crédits qui lui sont alloués à l'achat de livres qu'elle ne devrait pas avoir à racheter. Elle doit ainsi renoncer à acheter des ouvrages plus récents, dont l'acquisition serait plus intéressante pour la bibliothèque. Simond souhaiterait donc pouvoir réduire les prêts effectués par la bibliothèque, mais il reconnaît qu'il ne peut pas réaliser cette restriction, tant que l'organisation de la bibliothèque demeure la même.

Si l'application du règlement sur le prêt a subi des modifications depuis 1895, les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont restés pratiquement identiques. Les séances du mardi soir, du jeudi et du samedi après-midi ont été maintenues ; seule la séance du samedi soir a été réduite d'une demi-heure en début de soirée. La bibliothèque est donc ouverte 10 heures et demi par semaine seulement, ce qui ne suffit plus pour une bibliothèque qui a connu un tel développement.

Simond explique que le déménagement permettrait de réunir les bibliothèques dans un même lieu : de nouveau le prêt des livres, qui fragilise énormément les ouvrages et qui est donc un service très coûteux pour la bibliothèque, serait limité à la bibliothèque populaire, et les volumes de la bibliothèque municipale en seraient ainsi sauvegardés. Cette nouvelle restriction du prêt serait également favorisée par l'installation d'une salle de lecture plus vaste pouvant contenir les lecteurs en plus grand nombre. Ceux-ci n'auraient alors plus besoin d'emporter les livres à domicile pour pouvoir les consulter dans de bonnes conditions, et Simond pourrait de nouveau limiter le prêt à quelques situations spécifiques.

En 1906, Maurice Pellisson, le premier historien de la lecture populaire, s'exprime justement en faveur de telles entreprises. Il souhaite la réunion des bibliothèques populaires dans les mêmes bâtiments que les vieilles bibliothèques municipales. Pour lui l'idéal est dans la fusion des deux établissements qui doivent alors être administrés conjointement²³⁶. Une telle fusion avait déjà eu lieu à Roanne en 1888, et Simond souhaite réintroduire une telle configuration des bibliothèques.

Un transfert des bibliothèques permettrait également de procéder à la confection d'un catalogue, ce qui n'a pas pu être fait durant les dernières années, du fait du manque de place.

En dressant ce constat, Simond présente la solution qu'il propose : « Les bâtiments de l'ancien presbytère, place du Palais de Justice me paraissent parfaitement disposés pour recevoir la Bibliothèque de la Ville et également la Bibliothèque populaire ». Le bâtiment dans lequel Simond propose l'installation de la bibliothèque avait été construit vers la fin du XVII^e siècle pour servir de couvent aux sœurs Ursulines. Devenant bien national à la Révolution, il sert successivement de prison, d'atelier, de dépôt de fourrage. Il est ensuite occupé durant quelques années par une manufacture d'armes. En 1808, la ville s'en rend acquéreur et y établit entre autres le prétoire, la salle d'audience de la justice de paix et des écoles primaires²³⁷. Ce bâtiment a donc servi auparavant à de multiples usages et n'est donc en aucun cas adapté spécialement pour la bibliothèque. Le bibliothécaire le choisit car il présente de la place disponible et que ces locaux sont plus vastes que ceux dans lesquels sont alors éparpillées les bibliothèques de la ville.

Ce bâtiment est suffisamment spacieux pour pouvoir accueillir les deux bibliothèques qui se trouveraient enfin réunies, ce qui permettrait à son objectif de limiter le prêt de se réaliser. En outre ce bâtiment dispose de salles suffisamment grandes pour pouvoir y établir une salle de lecture capable d'accueillir un plus grand nombre de lecteurs, qui seraient alors plus à leur aise pour consulter les ouvrages communiqués en salle.

Simond précise que les dépenses à engager pour ce déplacement de la bibliothèque ne seraient pas si importantes qu'on pourrait le craindre, car il serait possible de déplacer également la plus grosse partie des meubles qui servent dans la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville. De cette manière, la municipalité éviterait des frais importants de menuiserie.

Enfin, dans la dernière phrase de sa lettre, Simond expose au maire l'objectif que doit avoir la municipalité pour sa bibliothèque, selon ses propres vues : en acceptant de procéder au transfert des bibliothèques, la ville montrerait

« le souci qu'elle a du développement (sic) intellectuel de la population en même temps qu'elle fournira[it] à la partie ouvrière de cette population les moyens de pouvoir, au même titre que les favorisés de la fortune, se délasser ou se distraire par une lecture forte et solide. »

Pour la première fois à Roanne, parmi tous les discours qui ont été tenus sur les bibliothèques publiques, que ce soit concernant la bibliothèque municipale ou la bibliothèque populaire, on envisage l'existence d'une lecture de délassement et de distraction à destination du public ouvrier. Mieux, le bibliothécaire cherche à la promouvoir et à la soutenir : il la présente comme l'objectif premier de la

²³⁶ Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987, p. 274.

²³⁷ Caboste Jean, *Roanne au temps de Louis Noirod : Chroniques du Second Empire*, Le Coteau, éd. Horvath, 1987, p. 26.

municipalité dans le développement de ses bibliothèques. On perçoit distinctement, par cette simple phrase, même si le message qu'elle fait passer n'est pas partagé par tous, comment en un peu plus d'un siècle, les mentalités ont largement évolué.

Par cette lettre, Simond atteint son but : alors que les bibliothécaires clament le manque de place qui se fait sentir dans l'établissement depuis 1893, la municipalité fait enfin procéder à un déménagement complet de la bibliothèque durant l'année 1910, et l'installe hors de l'Hôtel-de-Ville. Comme dans bon nombre de cas, à défaut de construire un nouveau bâtiment spécialement conçu pour les bibliothèques, la municipalité cherche un local inoccupé²³⁸.

Dans le cadre de cette réorganisation, Simond rédige un nouveau règlement en octobre 1910²³⁹.

Conformément aux aspirations qu'il exprimait dans sa lettre au maire de 1909, les horaires d'ouverture sont considérablement élargis : la bibliothèque doit ouvrir tous les jours, excepté le lundi. Du mardi au samedi, de 9 heures à midi puis de 2 heures à 5 heures de l'après-midi. Il faut ajouter les trois séances en soirée, de 8 heures à 10 heures du soir, les mercredis, jeudis et samedis. Enfin, la bibliothèque ouvre deux heures le dimanche de 9 heures à 11 heures. La bibliothèque sera donc ouverte 38 heures par semaine, les lecteurs pourront ainsi s'y rendre beaucoup plus facilement. Toutefois, la bibliothèque doit fermer totalement durant la première quinzaine du mois d'août.

La nouvelle ampleur de la bibliothèque, qui peut s'étendre à sa guise dans un bâtiment où la place ne lui est plus comptée, permet une telle évolution des horaires.

Cette modification des horaires permet au bibliothécaire de réaffirmer, à peu d'éléments près, l'intégralité de l'ancien règlement. De nouveau, le prêt est interdit, sauf pour les notables, fonctionnaires et érudits de la ville. Toutefois, la clause restrictive pour le prêt des romans est ôtée du nouveau règlement : plus rien n'empêche les personnes autorisées à emprunter un roman plus d'une semaine. Cette modification vient appuyer l'idée que comme Michel, Simond souhaite donner à la bibliothèque une orientation tout à fait différente de celle pensée par Dumoulin. La bibliothèque d'érudition n'est plus une priorité qui efface l'importance de la bibliothèque populaire. Le public ouvrier bénéficie d'une bien plus grande considération qu'auparavant.

Toujours, les lecteurs doivent passer par l'intermédiaire du bibliothécaire pour accéder à la majorité des ouvrages. Alors que Morel souhaite ériger le libre accès en système²⁴⁰, le changement de local de la bibliothèque n'a pas été pensé pour modifier cette pratique.

En 1910, une protestation est exprimée devant le conseil municipal sur la façon dont a été effectué le déménagement des bibliothèques municipales. Un conseiller municipal regrette que les livres soient « restés trop longtemps empilés pêle-mêle sur les parquets et les tables »²⁴¹. En effet, comme l'avait proposé Simond dans sa lettre, le mobilier de l'ancienne bibliothèque a été

²³⁸ Bleton Jean, « Les bâtiments » dans Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991, p. 282.

²³⁹ A.M. Roanne, 2R21. Règlement de 1910 édité en Annexe 9.4.

²⁴⁰ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 246.

²⁴¹ A.M. Roanne, 1D1/25, 15 novembre 1910.

réinstallé dans les nouveaux locaux afin d'économiser de nouveaux frais. Il a donc fallu libérer les rayonnages de leurs livres pour les déplacer et les réinstaller. Par conséquent, entre le démontage des étagères à l'Hôtel-de-Ville et leur réinstallation dans le bâtiment de la place du Palais de Justice, il a fallu disposer les volumes à même le sol. Le transfert de la bibliothèque a été réalisé par le bibliothécaire ainsi que les employés et des ouvriers. Le maire signale qu'ils « ont eu le plus grand soin des ouvrages ».

Contrairement au local où la bibliothèque se trouvait à l'Hôtel-de-Ville, le bâtiment de la place du Palais de Justice ne possède pas d'arrivée d'eau en prévention des incendies. En outre, en novembre 1910, la bibliothèque ne possède pas encore de concierge à demeure. Toutefois, un crédit de 1 500 francs est demandé pour continuer l'installation de la bibliothèque et du logement du concierge, dont l'achèvement est prévu en 1911. En effet, si Graesel exprime l'idée que l'assurance contre l'incendie pour une bibliothèque publique est vaine, car les collections ont une valeur trop élevée et qu'elles ne sont pas remplaçables, il se prononce en faveur de l'installation à proximité des locaux de la bibliothèque d'un employé municipal, qui pourrait prévenir des dégâts trop importants si un incendie venait à se déclarer²⁴².

Ainsi, le transfert des bibliothèques est effectué le 1^{er} janvier 1911²⁴³. Les aménagements divers, le logement du concierge ne sont pas tout à fait achevés²⁴⁴, mais ils se réalisent peu à peu dans les années qui suivent.

Le 1^{er} janvier 1911, la bibliothèque réunit toutes ses collections et s'installe dans le bâtiment place du Palais de Justice pour une période de plus de 80 ans

Si Simond présente une ouverture d'esprit toute différente de celle de Dumoulin, notamment sur le lectorat et la destination de la bibliothèque publique, il n'atteint cependant pas les largeurs de vue de Morel. Dès 1909 celui-ci espérait voir, par la réunion des vieilles bibliothèques municipales et des bibliothèques populaires, une gestion unifiée. Il aurait souhaité que les deux collections soient soumises au même régime, possédant un même règlement, étant ouvertes à un même public, permettant le libre accès aux ouvrages, et autorisant également le prêt²⁴⁵. Alors que Morel voulait la disparition des bibliothèques-musées qu'il appelle à rompre avec leurs tendances historiques²⁴⁶, Simond souhaite simplement réunir les deux bibliothèques pour renvoyer la bibliothèque municipale à sa destination initiale, la consultation seule des ouvrages. De son côté, la bibliothèque populaire, qui se trouve dans un espace séparé, offre seule, la possibilité d'emprunter les ouvrages.

À partir de 1888, le nouveau conservateur manifeste plus d'intérêt pour la fréquentation de la bibliothèque que ses prédécesseurs. Toute son action est dirigée vers sa volonté de voir accroître le public qui visite l'établissement. Il effectue dans ce sens des acquisitions très nombreuses (trop nombreuses) afin d'attirer les lecteurs. Toutefois, la bibliothèque qu'il développe n'est pas adaptée à *tous les publics*. Il privilégie les lettrés, et une nouvelle classe de visiteurs de la bibliothèque : les industriels, et autres bourgeois qui possèdent déjà une

²⁴² Graesel Arnim, trad. Jules Laude, *Manuel de bibliothéconomie*, Paris, éd. H. Welter, 1897 (éd. fr. revue et augmentée par l'auteur), p. 223.

²⁴³ A.M. Roanne, 2D1/11, 27 mars 1911.

²⁴⁴ A.M. Roanne, 1D1/25, 14 juin 1911.

²⁴⁵ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 240

²⁴⁶ Barnett Graham Keith, *Op. cit.*, p. 238.

certaine éducation. Il laisse ainsi au rebut la bibliothèque populaire dont il fait peu de cas. Dumoulin instaure un dynamisme certain aux bibliothèques, et sollicite abondamment la municipalité dans ce but. Il lui fait réaliser des dépenses considérables pour améliorer la qualité des locaux ainsi que pour accroître les collections. Toutes ces initiatives atteignent leur but puisqu'on constate un accroissement très important de la fréquentation des deux établissements. Lorsqu'on découvre que sa gestion est lourdement déficitaire il est renvoyé et s'ensuivent quelques années difficiles pour la bibliothèque. Le ministre, le préfet et le sous-préfet entravent le bon fonctionnement de l'établissement jusqu'à ce que la situation soit complètement éclaircie.

Michel, qui succède à Dumoulin, privilégie quant à lui la bibliothèque populaire et son public, en effectuant du moins durant la première année, la quasi-totalité des achats pour la bibliothèque populaire.

Par la suite, Simond rééquilibre la situation et souhaite une réorganisation des deux bibliothèques afin qu'elles se complètent, considérant que chacune est indispensable au bon fonctionnement de l'autre. La question du public a été durant toute la fin du XIX^e siècle le sujet de débats implicites, et il est temps de considérer les deux types de publics à égalité.

On perçoit donc qu'à la fin du siècle, les bibliothèques n'ont plus un simple rôle de conservation, elles doivent toutes deux – la « grande » au même titre que la populaire – participer à la circulation des livres.

Conclusion

En définitive, cette histoire de la bibliothèque publique de Roanne sur un long XIX^e siècle témoigne d'évolutions notables, qui sont pour la plupart, conformes à la tendance nationale, mais pas toujours à la demande gouvernementale.

De nombreuses entreprises successives de catalogage sont engagées dès le début du siècle. On observe une évolution de la destination des catalogues réalisés. Dans les premières années, ils sont accomplis dans le but d'établir un état de la bibliothèque, l'objectif principal étant de connaître le contenu de l'établissement et de le communiquer aux autorités supérieures. Progressivement, le catalogue devient un outil pensé également pour la communication avec le public, objectif clairement revendiqué par de Viry dans la préface du catalogue de 1856. Cette interaction avec le public est de plus en plus évidente lorsqu'à partir de 1888 Dumoulin fait établir *plusieurs* catalogues (un catalogue alphabétique, un catalogue méthodique, et par la suite un catalogue spécifique aux archives). La multiplication de ces ouvrages permet aux visiteurs de s'y retrouver plus aisément dans les collections de la bibliothèque.

Cerner le public qui fréquente la bibliothèque n'a pas été chose facile car les sources conservent très peu d'informations qui leur sont directement rattachées, du moins pour la première partie de l'étude. Cette absence de documentation traduit le peu d'intérêt porté au public et à son accroissement par les responsables de l'établissement. Cet état des choses tranche avec les 25 dernières années étudiées, où les bibliothèques sont enfin pensées dans un but de communication des richesses qu'elles renferment et non plus seulement comme lieu de conservation.

Durant les premiers temps, la bibliothèque municipale fait partie de ces multiples bibliothèques-musées fréquentées par un seul public lettré et érudit. Le bibliothécaire ne cherche surtout pas à en multiplier les visiteurs. Peu à peu, la bibliothèque s'ouvre au public, qu'elle cherche à attirer en ses murs. Toutefois, on observe un phénomène que Richter décrit déjà pour la plupart des villes : la « bourgeoisie triomphante » détourne à son profit la bibliothèque municipale, dont les conditions de fonctionnement ne sont pas adaptées à la vie ouvrière¹. Elle rejette ainsi le public populaire. Ce n'est qu'en 1866, durant l'âge d'or de la création des bibliothèques populaires, qu'une telle institution est créée à Roanne.

À partir de 1888, lorsque les deux bibliothèques publique et populaire sont finalement réunies dans un même local et sous une même direction, Dumoulin, nouveau bibliothécaire, travaille réellement à élargir le public de la bibliothèque publique. Toutefois, il ne s'adresse qu'à un public choisi d'érudits, toujours, mais également de notables, négociants, hommes de la bourgeoisie... Il repousse les classes populaires dans la bibliothèque qui leur est réservée et pour laquelle le conservateur ne manifeste pas le moindre intérêt. Pourtant, ce public populaire vient en masse dans cet établissement qui lui est destiné. Lorsque le

¹ Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987, p. 101.

bibliothécaire change de nouveau, la bibliothèque populaire est à son tour mise en valeur.

Parmi les bibliothécaires qui se succèdent à la tête de l'établissement, certains demeurent en poste très longtemps, et d'autres ne restent pas plus d'un an.

Un bibliothécaire qui se consacre durant plusieurs années à la bibliothèque peut ainsi développer une politique cohérente sur le long terme, comme Augagneur l'a fait avec l'aide de de Viry. Cependant, il risque d'instaurer une situation statique, et ainsi de ne plus apporter le dynamisme nécessaire au bout de quelques années, comme on l'a vu avec Lapière. En revanche, un bibliothécaire qui ne demeure en poste que très peu de temps ne peut mettre en place aucun projet de développement, d'entretien, ou de mise en valeur sur la durée, et ne permet pas un entier développement de l'établissement.

Tous les bibliothécaires de Roanne ont cependant en commun d'être des amateurs. Le gouvernement pourtant souhaiterait voir se multiplier les bibliothèques dirigées par des bibliothécaires professionnels ayant reçu un véritable enseignement en matière de bibliothéconomie. En ce sens, il ouvre l'École des chartes en 1821 pour la formation des bibliothécaires et archivistes. Mais, avant la fin du XIX^e siècle, très peu de bibliothécaires municipaux ont acquis les connaissances requises par leur charge. Il s'agit le plus souvent d'érudits locaux, professeurs, archéologues, personnalités que l'on souhaite honorer par un office qui nécessite leurs connaissances reconnues publiquement. C'est en effet le cas à Roanne où les bibliothécaires successifs n'ont aucune formation particulière pour exercer cette charge et sont professeurs, instituteur, médecin, savants, archéologues...

Ils œuvrent en outre dans des locaux qui sont la plupart du temps inadaptés pour accueillir une bibliothèque. Celle-ci est d'ailleurs transférée à plusieurs reprises durant la première moitié du siècle et les motifs invoqués pour procéder à ces déménagements ne sont pas toujours en faveur de la bibliothèque. En réalité, ces changements sont réalisés parce qu'elle dérange et encombre des locaux qu'on voudrait employer à d'autres fonctions. Il lui arrive alors, dans certains de ses emplacements successifs, de subir des dégâts importants et que son état ne soit amélioré qu'après plusieurs mois de travail.

En revanche, en 1888, ainsi qu'en 1910, les remaniements et déplacements qu'elle connaît sont réalisés dans son intérêt effectif. Les collections sont mieux logées et les deux bibliothèques se situent dans un même local. Toutefois, le dernier déménagement a aussi pour but de limiter de nouveau le prêt des ouvrages à la seule bibliothèque populaire, et de protéger ceux de la bibliothèque publique d'une telle pratique.

En outre, tout un discours des autorités se rattache à la bibliothèque et sa progression explique l'évolution du public de la bibliothèque. La bibliothèque est d'abord considérée comme un outil nécessaire à l'instruction des professeurs et lycéens. Dans les faits, il s'agit alors d'une bibliothèque-musée qui conserve jalousement ses richesses et tente de les protéger de la curiosité d'un public restreint.

Progressivement, elle s'ouvre aux savants et se donne comme objectif de leur permettre de poursuivre des recherches et des travaux historiques. Les élites accaparent alors l'établissement et en font une bibliothèque d'érudition.

En 1888, un public plus large peut accéder à la bibliothèque mais Dumoulin perçoit encore la catégorie des chercheurs comme étant celle à privilégier dans la bibliothèque publique. Il entretient également le rôle d'instruction de la bibliothèque à destination notamment des étudiants.

La bibliothèque populaire est à ce moment extrêmement fréquentée par le public ouvrier, auquel le conservateur ne s'intéresse pas. Ce n'est que lorsque le bibliothécaire change que ces visiteurs trouvent en la personne de Michel, un conservateur bien mieux disposé à leur égard. Quand celui-ci est de nouveau remplacé, Simond, le nouveau responsable, introduit un thème innovant dans le discours sur la bibliothèque municipale : celui de la distraction et du délassement des masses par la lecture, reflétant ainsi une évolution dans les mentalités depuis la fin du XVIII^e siècle.

L'intérêt que les différentes autorités portent à la bibliothèque est fluctuant. Alors que dans les tout débuts de la réunion et du traitement des collections, la municipalité, le ministère et les responsables de l'École y portent un intérêt soutenu, celui-ci décline quelques années, avant d'être ravivé par un nouveau proviseur arrivant au collège. Puis jusqu'à ce que Guizot relance l'activité des bibliothèques, l'établissement végète durant une dizaine d'années. De nouveau, par vagues, la municipalité manifeste son intérêt pour la bibliothèque. En 1888, le dynamisme du nouveau bibliothécaire stimule aussi bien l'intérêt de la municipalité, que celui du ministère. Cependant, à son renvoi, si la municipalité persiste à clamer son intérêt pour l'établissement, un long conflit qui l'oppose au ministre l'empêche d'agir efficacement pour un épanouissement de l'établissement.

L'évolution des acquisitions sur toute la période étudiée est tout à fait révélatrice de ces divers phénomènes.

Dans un premier temps, aucune acquisition n'est effectuée : le bibliothécaire est occupé à trier et cataloguer les ouvrages déjà détenus par la bibliothèque, dans un but de conservation. La priorité est au traitement de collections acquises subitement, et l'on ne songe pas à les rendre réellement *utiles* à un public quelconque. Peu à peu, le gouvernement procède à des concessions, mais celles-ci ne répondent pas réellement aux besoins de la ville. Ce n'est qu'après 1856, que la municipalité commence à effectuer des achats réguliers et choisis. Les ouvrages d'histoire locale constituent la plus grosse part des achats : la bibliothèque ne peut être pensée autrement que destinée à ce public des lettrés qui s'y intéresse. En contrepartie, nombre d'érudits participent à l'enrichissement de la bibliothèque par des dons ou legs portant le plus souvent sur ce même thème.

À partir de 1888, les achats sont bien plus nombreux, et toujours orientés à destination des lettrés, bien qu'un peu plus diversifiés. Peu de livres sont destinés à la bibliothèque populaire.

Tout ceci change en 1897, quand un conservateur aux sensibilités socialistes prend la direction de la bibliothèque. Il consacre une grande part du budget à la bibliothèque populaire, et achète des livres extrêmement diversifiés pour la « grande bibliothèque », en particulier des ouvrages au contenu pratique, ou même concernant le socialisme.

Annuellement, la bibliothèque reçoit des concessions de l'État sur l'ensemble du XIX^e siècle. On perçoit cependant des variations dans ces envois. Ils se font extrêmement nombreux lorsque Dumoulin est bibliothécaire, puis disparaissent

totalemment entre 1897 et 1900 : ce mode d'accroissement de la bibliothèque constitue un témoin des relations entretenues entre d'une part la municipalité et le bibliothécaire et d'autre part le ministère, la préfecture et la sous-préfecture.

Ainsi, se dessine sous nos yeux une histoire chaotique de la bibliothèque municipale de Roanne, faite d'ouvertures et de fermetures inopinées, de nombreux déménagements, d'objectifs contradictoires qui se succèdent, de brusques retournements de situation.

Toutefois, il ne faut pas considérer que cette histoire de la bibliothèque de Roanne met un point final aux travaux historiques qui peuvent la prendre pour objet. Il reste de multiples sources à dépouiller et beaucoup de pistes à explorer. Ainsi, une étude plus complète de la bibliothèque populaire serait tout à fait appropriée pour compléter cette histoire de la bibliothèque municipale de Roanne. Leur confrontation pourrait constituer une base pour travailler sur les institutions ou les pratiques de lecture à Roanne. Une étude universitaire de la bibliothèque municipale de Roanne à partir de 1924, portant essentiellement sur ses lecteurs a été réalisée par le passé². Mais l'étude de la bibliothèque comme institution et dans son fonctionnement au xx^e siècle peut encore être approfondie, d'autant qu'aucun travail ne s'est intéressé de façon fouillée aux années 1911 à 1924.

Enfin, Dominique Varry regrette le manque d'histoires croisées des bibliothèques avec leurs institutions cousines que sont les archives et les musées³. Ce thème est présenté en filigrane au long de mon étude car ces institutions sont effectivement très étroitement liées. Mais il s'agit là d'un sujet à part entière qui n'est ici qu'effleuré, et pourrait également faire l'objet de développements ultérieurs.

Ainsi, cette étude de la bibliothèque de Roanne a révélé de nombreux rebondissements au fil du siècle. Ceux-ci sont le reflet des personnalités des bibliothécaires, des mentalités de l'époque, des orientations politiques. Ils constituent une image, à l'échelle d'une ville moyenne, de la richesse de l'histoire des bibliothèques du xix^e siècle, inscrites dans leur siècle et préparant les bibliothèques d'aujourd'hui. Ces différentes perspectives constituent une ouverture sur des problématiques plus spécialisées, et tout autant enrichissantes, qui pourront servir de base à des études ultérieures.

² Bouligaud Françoise, *Les Bibliothèques publiques de la ville de Roanne et leurs lecteurs : 1924-1976*, Une action éducative et culturelle, 1999, Mémoire de Maîtrise en histoire contemporaine, Université de Saint-Étienne.

³ Varry Dominique, « L'histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France*, 50, n°2, 2005, p. 18.

Sources

Ouvrages

Coste Alphonse, Barriquand Claude Marie, avec le concours de M. Didier Remontet, *Inventaire du Musée de Roanne, dressé par l'ordre de l'administration municipale au mois de janvier 1880*, Roanne, Impr. Abel Chorgnon, 1880.

Graesel Arnim, trad. Jules Laude, *Manuel de bibliothéconomie*, Paris, éd. H. Welter, 1897 (éd. fr. revue et augmentée par l'auteur).

Robert Ulysse, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*, Paris, H. Champion, 1883.

Périodiques

L'avant-garde, 6 décembre 1896-11 décembre 1898, n°84-n°187.

Le Roannais illustré, 1884-1903, 1^e-7^e série.

Archives municipales Roanne

Série D : Délibérations du conseil municipal

- 1 D1/1-26 : Registres des Délibérations du Conseil Municipal du 15 avril 1790 au 6 avril 1918.
- 2D1/1-11 : Registres des Arrêtés du Maire du 10 septembre 1793 au 14 novembre 1917.
- 2D3/1-12 : Registres de correspondance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793) au 10 avril 1911.
- 2D4/1-4 : Registres d'ordre de correspondance du 22 décembre 1832 au 13 février 1858.

Série M : Bâtiments communaux

1M : Édifices communaux, établissements publics

- 1M2/1 : Hôtel-de-Ville 1861-1867
- 1M2/2 : Hôtel-de-Ville 1869-1882
- 1M2/3 : Hôtel-de-Ville 1876-1950
- 1M3 : Bâtiment des Capucins 1798-1874
- 1M4 : Ursules Palais-de-Justice 1808-1938
- 1M44 : École Place de l'Hôtel-de-Ville
- 1M51/1 : Lycée de garçons 1805-1895

Série R :

- 2R21 : Affaires scolaires : bibliothèque municipale. Affaires diverses, acquisitions, dons et legs (1833-1955) [1809-1944]

Non classées :

- 121 : Palais-de-Justice
228 bis : Hôtel-de-Ville
34A : Hôtel-de-Ville

Archives de la Collection de la Médiathèque de Roanne

Série F : Fonds divers se rattachant aux archives civiles

3F : Notabilités et personnes célèbres

- 3F26 : Aug. Boullier 1832-1898
3F31 : Étienne Brossard 1839-1894
3F57 : Alphonse Coste 1834-1888
3F62 : Joseph Déchelette 1862-1914
3F66 : J-B Desevelinges 1807-1878
3F99 : Jean Claude Elisabeth Goulard (1744-1825)
3F127 : Alain Maret
3F131 : Louis Mercier (1870-1952)
3F132 : Léon Mignen 1848-1903
3F147 : Frédéric Noël 1831-1888
3F172 : Jules Ravaté 1875-1916
3F174 : Didier Remontet († 1881)
3F240 : Albert Sérol
3F241 : Anthelme Simond
- 9 F 44 : Classement et inventaire des archives du Duché de Roannais. 140 pièces. 1861~1882 ?

Série O : Administration et comptabilité communale

- 197 O¹ 11 : Lettres diverses adressées au Maire (1850-1880)
197 O³ 4 : Hôtel-de-Ville (plan 1825)
197 O³ 9 : Projet Corroyer
197 O³ 10 : Pose de la 1^{ère} pierre du nouvel Hôtel-de-Ville (1865) Article de presse retraçant la cérémonie.
197 O³ 11 : Plans 1910
197 O⁴ 1 : Comptabilité, pièces diverses (1850-1892)
197 O⁴ 2 : Emprunts (1878-1892)
197 O⁴ 3 : Budget 1815
197 O⁴ 4 : Budget 1835
197 O⁴ 5-26 : Budget 1846-1867
197 O⁴ 27-55: Budget 1869-1896
197 O⁴ 56 : Budget 1897

Série Q : Biens nationaux, enregistrement

- 1Q : Listes d'émigrés, séquestre
1Q27 : Liste générale des émigrés du Département de Rhône et Loire (1793). Imprimé.

6T¹ : Bibliothèque municipale Roanne

- 6T¹ 1 Personnel (arrêtés de nomination etc.) : 1814-1913. Extraits des registres des arrêtés administratifs de la ville, lettre de démission, rapport annuel (exercice 1913).
- 6T¹ 2 Circulaires ministérielles : 1833-1886. 4 circulaires.
- 6T¹ 3 Comité d'inspection et d'achats : nomination des membres : 1877-1903. Circulaire, arrêté de la mairie, correspondance mairie/sous-préfecture.
- 6T¹ 4 Comité d'inspection et d'achats : Procès Verbaux : 1897-1936. Rapports et comptes rendus de réunions.
- 6T¹ 6 Rapports de l'inspecteur général : 1884-1902. Procès verbaux d'inspection, lettre du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-arts.
- 6T¹ 7 Administration, pièces diverses : 1813-1949. Règlements, correspondance pour restitution de livres, avancement des catalogues, comptes, dépenses, inventaires, livre-journal (1856-1887).
- 6T¹ 10 Achats dons échanges d'ouvrages : 1836-1903. Lettres de notification de concessions ministérielles, liste d'échange des livres doubles (1858-1875) Proposition d'échange, note des ouvrages manquant à la bibliothèque (1838).
- 6T¹ 11 Registre des entrées (1889-1919) : Sur 7 colonnes : Origine du volume, date d'entrée, titre, nom de l'auteur, format, numéro d'ordre et de série, observation.
- 6T¹ 13 Legs Boullier : 1898. Catalogue du legs.
- 6T¹ 14 Catalogues dressés par J. M. Lapierre (vers 1830). Deux catalogues dont l'un est le brouillon de l'autre, et un catalogue d'observation sur les manuscrits et les livres précieux de la bibliothèque par M. Lapierre qui complète le 1^{er}. Classés par étagère.
- 6T¹ 15 Catalogues : 1836. Classé par catégorie.
- 6T¹ 17 Fragments de catalogue vers 1870.
- 6T¹ 18 Catalogue dressé par J. Augagneur précédé d'une notice par J. B. Arthaud de Viry (1856) Imprimé. Supplément : ouvrages entrés depuis l'impression du catalogue : parfois, mention de l'origine du volume, s'achève vers mars 1887 + liste d'ouvrages incomplets, et liste de journaux.
- 6T¹ 19 "Catalogue des livres provenant du Collège de Roanne" (Aout 1872). Recense 967 volumes, état des monnaies et médailles du Musée 1881.
- 6T¹ 20 Cadre de classement : vers 1890. Brouillons.
- 6T¹ 21 "Essai de catalogue" : vers 1910?
- 6T¹ 23 Incunables : 1888. Lettre du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts au Maire sur la rédaction de catalogue général des incunables.
- 6T¹ 24 Manuscrits : 1878- 1892 [?] Sur le catalogage et le catalogue général des manuscrits.
- 6T¹ 25 Fonds Boullier (ouvrages et manuscrits italiens) : 1878-1933. Liste des manuscrits du fonds Boullier, notes biographiques sur Boullier.

- 6T¹ 26 Archives du Duché de Roannais (autorisations ministérielles, recollement... etc...) : 1861-2006. Correspondance avec le Ministère de l'Intérieur sur l'attribution de ces archives à Roanne, recollement, rapport.
- 6T¹ 27 Archives de la bibliothèque : 1845-1989. Dons aux archives, classement des archives de la BM, Rapport.
- 6T¹ 29 Correspondance diverse : 1866-1957. Note pour le bibliothécaire, proposition de vente, demandes de prêt, demande d'échange.
- 6T¹ 30 Articles de journaux relatifs à la bibliothèque : 1845-1961? 12 articles de la presse locale sur la bibliothèque de Roanne.
- 6T¹ 31 Locaux (+ plans d'architecture) 1888-1996. Délibérations du Conseil Municipal, devis, plans et projets d'aménagements pour différents travaux de la bibliothèque et du musée.

Archives départementales de la Loire

- T 693 Catalogue des bibliothèques publiques pour le département de la Loire : 1817-1821. Nombreux documents annonçant des souscriptions du ministère accordées à la bibliothèque de Roanne, demande de renseignements sur la bibliothèque de Roanne par le ministre et correspondance qui s'ensuit sur le futur envoi d'un catalogue, circulaires, demande de restitution de livres. (documents de 1807 à 1824 contrairement aux informations que donne le titre).
- T 694 Renseignements sur les bibliothèques publiques de la Loire : 1833. Concerne surtout la bibliothèque de Montbrison. Concernant la bibliothèque de Roanne : une circulaire du ministère de l'Instruction publique datant de 1833.
- T 695 Catalogues de la bibliothèque de Roanne : 1813.
- T 696 Catalogue de la bibliothèque de Roanne (suite) [essentiellement théologique] : 1813.
- T 699 Bibliothèques. Affaires diverses : 1851-1892.
- T 702 Bibliothèques. Bibliothèques publiques : 1873-1883.
- T 707 Bibliothèques. Acquisitions, abonnements : 1890-1905.
- T 1925 Bibliothèques. Instructions : 1886-1907.
- T 1973 Archives. Fonds du Duché de Roannais : 1868-1940.
- T 1992 Bibliothèques. Fonds des bibliothèques : 1841-1856.
- T 2001 Archives. Catalogue des bibliothèques publiques de Roanne, Saint-Étienne... : 1857-1940.
- BH 4936 Catalogue de la bibliothèque de la ville de Roanne et J. Augagneur : 1856. Livre imprimé, petit format, 304 pages.

Bibliographie

Ouvrages de référence et dictionnaires

Dictionnaire annuaire et album biographique de la Loire, éd. Henri Jouve, 1899 (les Dictionnaires départementaux, 32).

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux T.1 A-BOU Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée, Genève, Slatkine Reprints, 2002 (réimpression de l'éd. de Paris 1771).

Ouvrages spécialisés

Le XIX^e siècle: contexte politique et culturel

Albertini Pierre, *La France du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1995 (Les Fondamentaux, 41).

Baecque Antoine de, Mélonio Françoise, *Histoire culturelle de la France 3. Lumières et liberté : les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, éd. du Seuil, 1998 (L'univers historique).

Chartier Roger et Martin Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française 3. Le temps des éditeurs : Du romantisme à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1990, 2^{ème} éd.

Sorel Patricia et Leblanc Frédérique (dir.), Loisy Jean-François (collab.), *Histoire de la librairie française*, [Paris], éd. du Cercle de la Librairie, 2008.

Vaillant Alain, Bertrand Jean-Pierre, et Régnier Philippe, *Histoire de la littérature française au XIX^e siècle*, Paris, Nathan, 1998 (collection "réf.").

Histoire des bibliothèques

Barnett Graham Keith, trad. Lefèvre Thierry et Sarda Yves, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, [Paris], éd. du Cercle de la librairie, 1987.

Bertrand Anne-Marie, *Bibliothèque publique et Public Library. Essai de généalogie comparée*, Villeurbanne, Presses de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 2010 (Papiers. Série Généalogies).

Comte Henri, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presses de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1977.

Faur Jean-Claude, *La bibliothèque municipale de Toulouse au XIX^e siècle : Histoire d'une institution municipale*, [1972], Mémoire pour le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, [éd. s.l., s.n.], dirigé par Ourliac Paul.

Moulis Anne-Marie, *Les bibliothèques*, Toulouse, éd. Milan, 1996 (Les Essentiels).

Pallier Denis, *Les bibliothèques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 10^{ème} éd. (Que sais-je ? 944).

Richter Noë, *Bâtisseurs et acteurs de la lecture : Répertoire biographique suivi d'une chronologie sommaire*, Bernay, Société d'histoire de la lecture, 1999, 2^e éd. rev. et augm. (Matériaux pour l'histoire de la lecture et des institutions, 7).

Richter Noë, *La lecture et ses institutions, [1] 1700-1918 : la lecture populaire*, Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1987.

Varry Dominique, « De quelques problèmes du passage des collections privées aux collections publiques », dans Viallon Marie (éd.), *Voyages de bibliothèques. Actes du colloque des 25-26 avril 1998 à Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999, p. 212-221.

Varry Dominique, « L'histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France*, 50, n°2, 2005, p.16-22.

Varry Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. [3]. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, [Paris], éd du Cercle de la librairie, 2009, 1^e éd. 1991.

Roanne et sa bibliothèque

Bouligaud Françoise, « Deux siècles de bibliothèques publiques », *Histoire et patrimoine de Roanne et sa région*, n°8, 2000, p. 47-74.

Bouligaud Françoise, *Les Bibliothèques publiques de la ville de Roanne et leurs lecteurs : 1924-1976, Une action éducative et culturelle*, 1999, Mémoire de Maîtrise en histoire contemporaine, Université de Saint-Étienne.

Caboste Jean, *Roanne au temps de Louis Noirod : Chroniques du Second Empire*, Le Coteau, éd. Horvath, 1987.

Canard Jean, *3 000 curés de cent paroisses du Roannais du XIII^{ème} au XX^{ème} siècles*, [Saint-Alban-les-Eaux], impr. Jean Canard, 1981.

Canard Jean, *Les petits grands hommes roannais*, [éd. s.l., s.n., s.d.].

Gardes Gilbert et Houssel Jean-Pierre (dir.), *Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire. 1. Roanne et son arrondissement*, Le Coteau, éd. Horvath, 1984.

Goninet Marcel, *Histoire de Roanne et de sa région. Tome 2*, Roanne, éd. Horvath, 1976.

Prajoux J., *Roanne autrefois et aujourd'hui suivi de Les villes mortes du pays roannais*, [Péronnas], éd. de la Tour Gile, 1990, 1^e éd. 1920.

Suchel-Mercier Isabelle, « Roanne : Bibliothèque municipale », dans Banques CIC pour le livre, Ministère de la Culture, *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions. Vol. 5. Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes*, Paris, Payot, 1995, p. 192-197.

Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien xvi^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994.

Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien xvii^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995.

Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien xviii^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1997.

Viallon Marie F., *Catalogue du fonds italien xix^e siècle Auguste Boullier de la Bibliothèque municipale de Roanne*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998.

Ville de Roanne (éd.), *Roanne : un passé, une ville, une histoire*, Roanne, éd. Ville de Roanne, 2002.

Autour des bibliothèques

Borges Jorge Luis, trad. Caillois Roger, Ibarra Nestor et Verdevoye Paul, « La bibliothèque de Babel », dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1993, p. 491-498 (Bibliothèque de la Pléiade).

Chaintreau Anne-Marie, Lemaître Renée, Chartier Roger (préf.), *Drôles de bibliothèques... Le thème de la bibliothèque dans la littérature et le cinéma*, Paris, éd. du Cercle de la librairie, 1993, 2^e éd. rev. et augm. (Bibliothèques).

Eco Umberto, trad. Deschamps-Pria Eliane, *De bibliotheca*, Caen, éd. L'échoppe, 1986.

Manguel Alberto, trad. Le Bœuf Christine, *La bibliothèque, la nuit*, Arles, Actes Sud, 2009 (Babel).

Melot Michel, *La sagesse du bibliothécaire*, Paris, éd. L'œil neuf, 2004.

Table des annexes

ANNEXE 1 : LES BIBLIOTHÉCAIRES.....	128
ANNEXE 2 : L'ÉVOLUTION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE... 	136
ANNEXE 3 : TABLEAU COMPARATIF DE LA RÉPARTITION DES LIVRES PAR SECTION ENTRE 1813 ET 1821.....	138
ANNEXE 4 : PRÉFACE DU CATALOGUE D'AUGAGNEUR, 1856.....	140
ANNEXE 5 : LE NOUVEL HÔTEL-DE-VILLE.	144
ANNEXE 6 : LES DÉMISSIONS DE REMONTET.....	146
ANNEXE 7 : LE DERNIER RAPPORT DE DUMOULIN : UN ÉTAT DES LIEUX.	148
ANNEXE 8 : L'AFFAIRE DUMOULIN.....	151
ANNEXE 9 : LES RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE.....	160
ANNEXE 10 : UN CRUEL MANQUE DE PLACE.....	166

Annexe 1 : Les bibliothécaires.

1. TABLEAU RÉCAPITULATIF.

Nom ¹	Fonction	Début d'exercice	Fin d'exercice	Motif du départ	Rétribution	Occupations et distinctions
Vignon Louis	Bibliothécaire de l'École centrale	20 frimaire an V				Ancien curé de Roanne, Commissaire du directoire exécutif
Lapierre* Jean Marie (26 avril 1761-28 décembre 1834)	Directeur de la bibliothèque	Commence dès qu'on recueille les premiers livres - Laisse sa place à Vignon puis recouvre sa fonction - Nommé officiellement autour du 11 mai 1813	Exerce jusqu'au 28 décembre 1834	Décès	Fonction gratuite au départ. Obtient un dédommagement de 250 francs le 26 pluviôse an XII pour le placement, classement manœuvre, catalogue et fourniture de la bibliothèque. Traitement de 60 francs en 1819 puis de 120 francs de 1820 à la fin de son service en 1834.	Professeur de physique, mathématiques, histoire naturelle, langues anciennes à l'école centrale et au collège.
Gouriet	Bibliothécaire et Conservateur des objets d'arts et d'antiquités appartenant à la ville	16 janvier 1835	~ juillet - août 1844	Démission pour motifs de santé et déménagement	120 francs la première année puis 200 francs jusqu'à son départ.	Professeur de rhétorique au collège

¹ Les noms soulignés par les caractères gras sont ceux des bibliothécaires qui ont dirigé de la bibliothèque. Les autres étaient sous-bibliothécaires et n'avaient pas de responsabilités.

* Les bibliothécaires dont le nom est suivi d'un astérisque (*) font l'objet de développements supplémentaires dans la suite des annexes.

Thoral Claude	Bibliothécaire de la ville	6 décembre 1844	Décembre 1845	Démission	200 francs.	Professeur de droit commercial
Fleury Mulsant (? - 1850)	Conservateur du musée	Novembre 1844	1850	Décès		[S'occupe de la bibliothèque sans nomination officielle du départ de Thoral à la nomination d'Augagneur]
Desevelinges Jean-Baptiste	Missionné par le conseil municipal	Avant août 1845	11 juin 1846	Démission	Aide Mulsant à titre gratuit	
Augagneur* Jean-Baptiste (6 septembre 1800 - 27 août 1871)	Bibliothécaire de la ville	25 décembre 1845	27 août 1871	Décès	200 francs jusqu'en 1854 puis 300 francs jusqu'à son décès.	Instituteur et propriétaire à Roanne
	Adjoint à Mulsant pour le musée puis conservateur du musée	13 septembre 1849				
	Bibliothécaire et bibliothécaire en chef de la ville de Roanne	4 septembre 1868				
De Viry Jean-Baptiste Arthur-Arthaud (26 septembre 1802 - 25 août 1868)	Bibliothécaire en chef de la bibliothèque Communale de Roanne et archiviste de la Bibliothèque.	10 décembre 1853	25 août 1868	Décès	Fonction honorifique et gratuite	« Chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin en chef de l'hôpital de Roanne président du Conseil d'hygiène (sic), médecin des épidémies, Membre du Bureau de Bienfaisance, du Conseil de fabrique, administrateur de la caisse d'Épargne, Membre du conseil municipal depuis plus de dix ans, ancien administrateur du collège de Roanne, délégué par Mr le Recteur de l'académie [et] Auteur de plusieurs ouvrages [et] notices sur la ville de Roanne et ses établissements »

Coste* Alphonse (6 décembre 1834 - 21 avril 1888)	Bibliothécaire et Conservateur du musée et des archives	29 août 1871	21 avril 1888	Décès	Fonction gratuite	
Remonet Didier (1819-29 septembre 1881)	Sous-bibliothécaire et Conservateur adjoint du musée et des archives	29 août 1871	Octobre 1877	Démission pour raisons de santé	300 francs en 1871 puis 500 francs	Poète
Barriquand Claude Marie (19 novembre 1840- ?)	Sous-bibliothécaire et Conservateur adjoint du musée de Roanne	26 octobre 1877	Au moins 1884		500 francs	
Noëlas Frédéric	Bibliothécaire de la bibliothèque publique de Roanne	12 mai 1888	15 septembre 1888	Décède avant d'avoir pu entrer en fonction	Fonction gratuite	Médecin, Officier d'Académie, Conservateur du musée de Roanne
Dumoulin* Maurice (7 septembre 1861- 31 mars 1911)	Conservateur des bibliothèques publique et populaire	15 septembre 1888	31 octobre 1896	Relevé de ses fonctions	200 francs	Licencié ès lettres, professeur d'histoire au collège de Roanne, rédacteur à <i>L'Union Républicaine</i> .
Mercier Charles-Louis (4 février 1813- ?)	Sous-bibliothécaire des bibliothèques publique et populaire et Conservateur adjoint du Musée de la ville	31 décembre 1888	Avant le 30 avril 1890	Décès	1400 francs	Représentant de commerce
Georges	Sous-bibliothécaire des bibliothèques publique et populaire et Conservateur adjoint du Musée de la ville de Roanne	30 avril 1890	1892	Nommé à d'autres fonctions	1200 francs puis 1400 francs à partir de mai 1891	Ex-employé du bureau militaire de la mairie de Roanne

Déchavanne Léon	Sous-bibliothécaire des Bibliothèques publique et populaire et Conservateur adjoint du Musée de la ville de Roanne	20 juin 1892	Décembre 1893 ?	Démission	1400 francs	
Nicolaï Simon Paul (12 mai 1842- ?)	Sous-bibliothécaire des Bibliothèques publique et populaire, et conservateur adjoint du Musée de la ville de Roanne (après avoir été employé aux écritures depuis février 1893)	4 décembre 1893	31 décembre 1896	Relevé de ses fonctions	1400 francs puis 1500 francs à partir de mai 1895	Brigadier de Gendarmerie en retraite, médaillé militaire, Chevalier de la Légion d'honneur
Michel Adrien	Conservateur des bibliothèques de la ville de Roanne	29 janvier 1897	1903		200 francs puis 400 francs en 1899	Sous-secrétaire de la mairie, rédacteur à <i>L'Avant-garde</i> .
Mourgues Louis	Employé aux bibliothèques municipales de la ville de Roanne. (sous-bibliothécaire à partir de janvier 1901)	1er juillet 1897	Toujours en fonction en 1914		1200 francs puis augmente progressivement jusqu'à 1850 francs en 1911 puis 2000 francs en 1914	Ancien gareur
Simond Anthelme (4 janvier 1871- ?)	Bibliothécaire de la ville de Roanne	30 janvier 1903	9 janvier 1913	Révoqué de ses fonctions	400 francs puis porté à 600 francs en janvier 1906	
Débenoit Claude Marie dit Léon	conservateur de la bibliothèque publique	6 janvier 1914				

2. LAPIERRE.

Lapierre Jean Marie (Roanne, 26 avril 1761 - Roanne, 28 décembre 1834).

Natif de Roanne, Lapierre est professeur de physiques, mathématiques, histoire naturelle et de langues anciennes à l'école centrale puis au collège.

La direction de la bibliothèque lui est confiée dès l'instant où l'on recueille des livres pour la former. Il l'abandonne quelques temps à Vignon mais récupère bien vite cet office quand les écoles centrales sont supprimées. En 1804, il s'occupe du classement méthodique et du catalogue. Il doit alors effectuer des tâches de placement, classement et manœuvre des ouvrages, et fournit le matériel nécessaire à la réalisation du catalogue sans obtenir de compensation financière.

En 1812, il recommence un travail de catalogage qui aboutit en février 1813, et obtient enfin une nomination officielle par la sous-préfecture cette même année, suite à une demande exprimée par l'intermédiaire du bureau d'administration du collège.

En même temps qu'il s'occupe de la bibliothèque, il est chargé du jardin botanique de l'école centrale jusqu'à ce que celui-ci soit détruit, et est responsable du cabinet de physique de l'école qu'il rétablit dans le lycée.

Le maire le définit comme « très instruit, très désintéressé, animé du zèle le plus vif pour les Sciences »¹. Il a été nommé successivement membre et archiviste de la société d'agriculture et d'arts de l'arrondissement de Roanne, correspondant de la société d'agriculture, histoire naturelle et arts de la ville de Lyon et correspondant de l'école des mines.

Il a travaillé à la statistique du département de la Loire et a collecté durant toute sa vie des richesses minérales de ce département. Il a enrichi les collections de l'école des mines qui ont pu gagner ainsi la troisième place dans les collections des départements.

Il effectue également plusieurs dons à la bibliothèque de Roanne de collections de minéraux et de médailles ainsi que d'un herbier considérable.

À côté de cet intérêt pour les sciences, il possède également une culture classique : il est professeur de latin, et le 4 décembre 1818, le maire reconnaît que « Lui Seul peut Transcrire correctement les titres des ouvrages latins »².

Il n'hésite pas à effectuer des acquisitions pour la bibliothèque avec son propre argent, il rédige plusieurs catalogues pour la bibliothèque et la maintient en ordre lorsque plus personne ne s'y intéresse.

Cet homme qui a consacré près de 40 ans de sa vie à la bibliothèque en échange d'indemnités extrêmement réduites a fait preuve d'un dévouement qui lui a valu des éloges appuyés de la part du maire.

Il est de ces personnalités oubliées, grâce à qui la bibliothèque n'a pas été abandonnée et a pu ensuite se développer au profit de la ville et des Roannais.

¹ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹1-3.

² A.M. Roanne, 2D3/5, 2 décembre 1818.

3. AUGAGNEUR.

Augagneur Jean-Baptiste (Roanne, 6 septembre 1800 - Roanne, 27 août 1871).

Augagneur est instituteur et propriétaire à Roanne, il est nommé bibliothécaire à partir de 1845. Il est adjoint au conservateur du musée à partir de septembre 1849 afin de l'alléger de son travail, puis s'occupe seul du musée à partir de la mort de Fleury Mulsant en 1850.

Augagneur se consacre avec application à sa tâche. Il propose au maire de procéder à des échanges ou des ventes d'ouvrages et n'hésite pas à prendre sur son propre argent pour enrichir les collections de la bibliothèque.

Lorsqu'il prend sa charge, Augagneur reprend le travail de tri engagé par Mulsant puis procède au déménagement de la bibliothèque des dortoirs du collège à la mairie. Il reprend le classement et réalise un catalogue, terminé en 1853. À partir de 1854, il est soumis aux ordres de M. de Viry pour sa fonction de bibliothécaire. C'est sous la direction de celui-ci qu'est imprimé en 1856 un catalogue méthodique rédigé par Augagneur.

Il était prévu que le bibliothécaire soit payé, pour la réalisation de ce travail, sur l'argent de la vente du catalogue imprimé. Mais les catalogues ne se vendent pas, et Augagneur demande à disposer de plus d'une centaine des invendus en remplacement de son paiement. Il les distribue à titre gracieux aux notables de la ville afin de faire mieux connaître la bibliothèque, et d'obtenir d'éventuels dons. Il remplit ainsi son office « à la satisfaction générale et dans des conditions d'aptitude et d'assiduité qui méritent des éloges »³.

À la mort de de Viry, Augagneur est récompensé de son dévouement et on ajoute les titres et fonctions honorifiques de conservateur du défunt à sa charge de bibliothécaire.

Il reste au service de la bibliothèque jusqu'à sa mort en août 1871.

Par son testament, il lègue sa maison à la ville, « à la Charge par elle d'en employer le produit à doter chaque année une jeune fille pauvre »⁴.

Coste, son successeur et ami de 20 ans, dit de lui dans un discours sur ce legs que « sa vie a été austère, toute consacrée au devoir, sans autre distraction que ses chères études sur les chroniques de notre province »⁵. Il le qualifie de sage et glorifie « ses vertus [et] ses pensées généreuses ».

³ A.M. Roanne, 2D1/7, 4 septembre 1868.

⁴ A.M. Roanne, 1D1/12, 4 septembre 1871.

⁵ Collection médiathèque de Roanne, 3F57-34.

4. COSTE.

Coste Pierre Marie Alphonse (Roanne, 6 décembre 1834 - Saint-André-d'Apchon, 21 avril 1888)

Alphonse Coste est nommé bibliothécaire et conservateur du musée en août 1871 à une époque où il est déjà conseiller municipal. À ce titre, il avait écrit en 1861 la lettre destinée à réclamer la conservation des archives du Duché de Roannais. Il remplit ces fonctions honorifiques jusqu'à sa mort en 1888.

Coste est historien et archéologue : il publie des ouvrages sur l'histoire locale et contribue à des périodiques sur l'histoire du Roannais et du Forez. Il est membre de la Diana (Société historique et Archéologique du Forez) depuis sa fondation (29 août 1862)⁶, et jouit d'une autorité certaine dans les milieux érudits de la région⁷.

À partir de 1877 et jusqu'à sa mort, il fait partie du comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres⁸, et participe ainsi aux choix de développement de l'établissement. Il travaille également à enrichir les collections des archives conservées à la bibliothèque.

Le maire fait son éloge en 1884⁹. Il le décrit comme « un lettré aussi érudit que modeste, estimé de tous ». Il fait remarquer le dévouement que le bibliothécaire met à la réalisation de ses responsabilités et affirme qu'il « déploie autant de zèle pour enrichir le Musée et la Bibliothèque [...] que peut en mettre n'importe quel érudit au service de sa collection privée ».

En 1884, il est nommé officier d'Académie par le ministre de l'Instruction : cette distinction universitaire lui est conférée en reconnaissance des services rendus à l'instruction publique¹⁰.

⁶ *Le Roannais illustré*, 3^e série, 1887-1888, p. 186.

⁷ *Le Roannais illustré*, 1^e série, 1884-1885, p. 68.

⁸ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹3-2 et 6T¹3-4.

⁹ Collection médiathèque de Roanne, 3F57-26.

¹⁰ Collection médiathèque de Roanne, 3F57-27.

5. DUMOULIN.

Maurice Dumoulin (Belfort, 7 septembre 1861 - Paris, 31 mars 1911)

Né à Belfort, Dumoulin vient vivre à Roanne quelques années : il est professeur d'histoire au lycée et le maire le nomme alors Conservateur des deux bibliothèques.

Dumoulin dirige la bibliothèque avec beaucoup d'énergie, il est également rédacteur à *L'Union républicaine*, écrit plusieurs ouvrages sur l'histoire de Roanne et ses environs, et collabore avec divers périodiques d'histoire locale. Il est en effet très attaché à la région et continuera à y consacrer ses études après son départ.

Son engagement en faveur de la bibliothèque, permet à celle-ci de commencer à développer une activité de plus en plus intense. Le 12 janvier 1895, il est nommé officier d'Académie par le ministre de l'Instruction publique¹¹. Mais en œuvrant pour la bibliothèque, il dépense des sommes très importantes, largement au dessus des crédits qui lui sont impartis. Lorsque l'affaire est découverte en octobre 1896, le maire renvoie Dumoulin, qui fait appel à ses relations haut-placées pour réparer l'injustice dont il considère être victime.

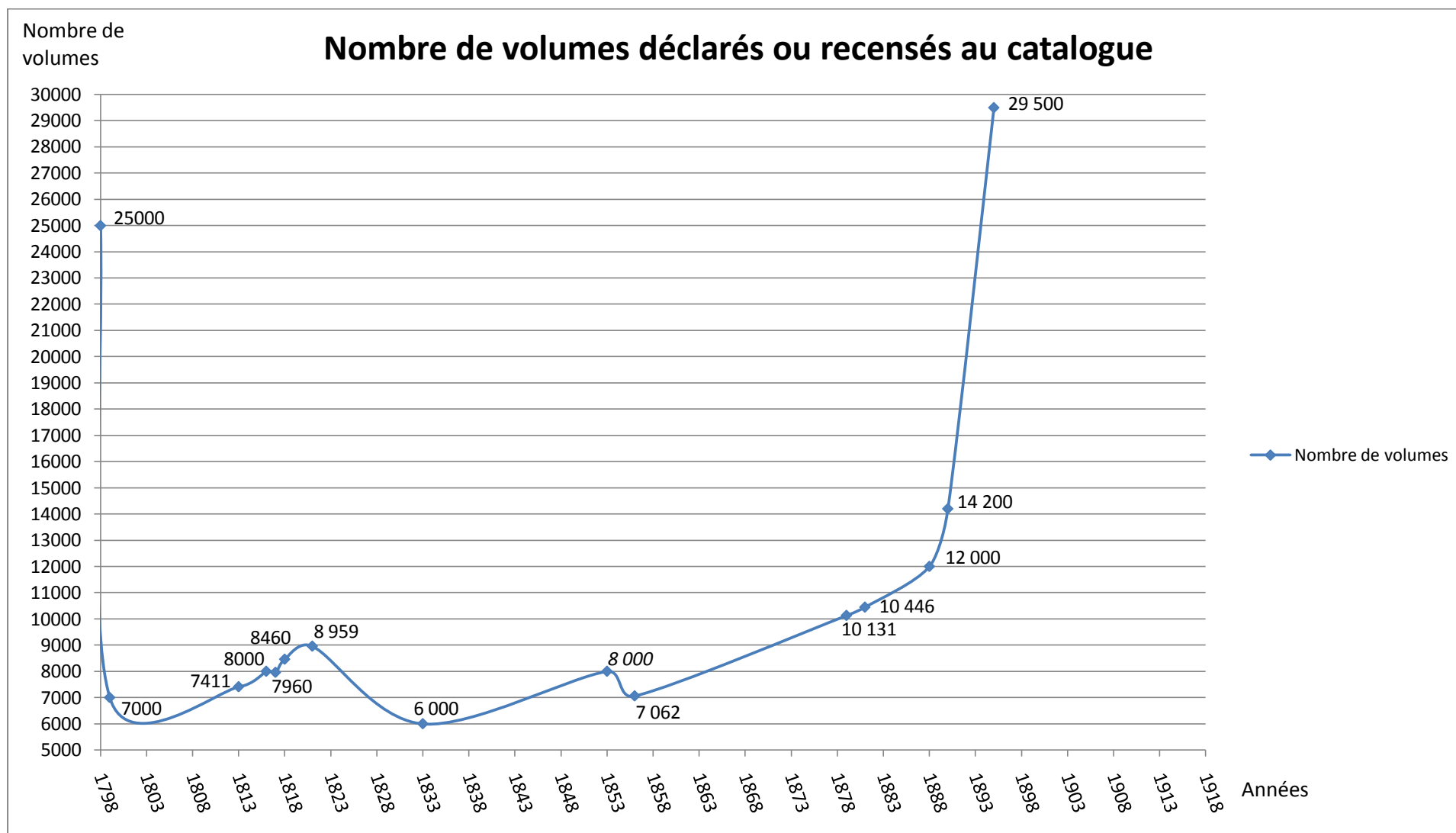
Il est alors nommé au comité d'inspection de la bibliothèque en janvier 1897 par le ministre ; les membres le choisissent comme vice-président. Mais la première séance passée, Dumoulin part au Havre, empêchant la réunion de la commission. De cette manière, il interdit pendant un temps à son successeur d'effectuer de nouveaux achats qui prolongeraient l'effort fourni durant la période où il était conservateur. Lorsque le comité est renouvelé le 1^{er} janvier 1898, il y est de nouveau nommé.

Les années passant, les problèmes suscités par sa gestion et son départ, se résolvent : sa démission du comité d'inspection permet de nommer en 1902 de nouveaux membres.

Son destin n'étant par la suite plus lié à celui de la bibliothèque, il devient impossible de retracer ses dernières années grâce aux sources disponibles. Du fait de son départ de la région, les archives locales ne font évidemment plus mention de lui.

¹¹ *Le Roannais illustré*, 7^e série, 1895-1903, p. 24.

Annexe 2 : L'évolution des collections de la bibliothèque.



Dans les débuts de la bibliothèque municipale, le bibliothécaire se contente de traiter les collections obtenues par les confiscations. Le chiffre de 25 000 volumes en 1798 est indiqué par la municipalité dans le mémoire rédigé pour obtenir l'école centrale¹. Il est surévalué, et le premier chiffre auquel on peut réellement se fier est celui de 7 000 volumes, indiqué dès l'année suivante². L'augmentation des collections qui se manifeste jusqu'en 1821, n'est pas indicatrice d'une politique d'acquisition, mais bien d'un lent processus de tri et de catalogage, qui se déroule sur plusieurs années. Peu à peu, Lapierre ajoute des livres au premier catalogue qu'il avait produit : ce sont des ouvrages doubles ou qu'il considère de peu d'intérêt, et dont le tri n'était originellement pas prioritaire.

Le déclin des collections de 1821 à 1833 est contemporain de la période où la bibliothèque n'excite plus l'intérêt ni du maire ni du ministère. Par ailleurs, le chiffre de 6 000 volumes est indiqué par le maire au ministre lorsqu'il demande que Roanne fasse partie du réseau de diffusion des livres concédés³. Il se peut qu'il ait communiqué un chiffre sous-évalué afin d'insister sur la nécessité pour la bibliothèque d'obtenir des livres supplémentaires.

Pour 1853, le chiffre indiqué par le graphique est sujet à caution. Les sources sont contradictoires. Un rapport au ministère de l'Instruction publique de 1853 mentionne l'existence de 8 000 volumes imprimés⁴. Une lettre du maire au préfet en date du 12 décembre 1853 annonce, elle, que la bibliothèque est « composée de plus de 4 000 volumes »⁵. Il me semble que le chiffre de 8 000 volumes est plus proche de la réalité.

En effet, le document à l'intention du ministère est rédigé par le bibliothécaire, qui a plus de raisons que le maire de suivre précisément l'évolution des collections.

De plus, si l'on considère que le chiffre de 1833 peut être erroné, l'évolution de 1821 à 1853 ne correspond plus qu'à la dispersion d'un millier de volumes.

En outre, le nombre de volumes de 1856 est indiqué à partir du catalogue qui a été effectué cette même année. Il est donc tout à fait crédible, et il semble tout à fait improbable qu'en seulement trois ans, la collection ait pu passer de 4 000 à un petit peu plus de 7 000, alors même que la bibliothèque ne possède aucun budget pour envisager l'achat de livres.

À partir de 1856 et jusqu'en 1888, la collection s'accroît de manière lente et régulière grâce aux concessions du ministère, à quelques dons de particuliers, et aux achats effectués sur le crédit prévu pour l'entretien, qui a été doublé à cet effet.

À partir de 1888, du fait de l'action offensive de Dumoulin en faveur de l'accroissement de la collection de la bibliothèque publique, le nombre d'ouvrages monte en flèche, jusqu'à son renvoi.

L'absence de données chiffrées portant sur le catalogue dans la décennie qui suit empêche de prolonger cette courbe jusqu'en 1911, toutefois, on imagine que la croissance se fait beaucoup plus modeste.

¹ A.M. Roanne, 1D1/3, 12 ventôse an III.

² A.D. Loire, T 693.

³ A.M. Roanne, 2D3/8, 27 mai 1833.

⁴ Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-25.

⁵ A.M. Roanne, 2D3/11, 12 décembre 1853.

Annexe 3 : Tableau comparatif de la répartition des livres par section entre 1813 et 1821.

Tableau réalisé à partir des sources suivantes :

pour les données de 1813 : Collection médiathèque de Roanne, 6T¹7-14.

pour les données de 1821 : Archives départementales de la Loire, T 693.

	Catalogue en 1813		Catalogue en 1821		Progression de la section
	Nombre de volumes	Part de la section dans la collection	Nombre de volumes	Part de la section dans la collection	
1e division	5641	76,22%	6892	76,96%	+ 22,18%
Théologie	1594	21,54%	2388	26,67%	+ 49,81%
Saints Pères	232	3,13%	297	3,32%	+ 28,02%
Écriture sainte	294	3,97%	299	3,34%	+ 1,70%
Droit canonique	213	2,88%	213	2,38%	0,00%
Orateurs sacrés	612	8,27%	790	8,82%	+ 29,08%
Histoire sacrée	471	6,36%	480	5,36%	+ 1,91%
Histoire ancienne	298	4,03%	332	3,71%	+ 11,41%
Histoire moderne	1073	14,50%	1159	12,94%	+ 8,01%
Géographie voyages	262	3,54%	269	3,00%	+ 2,67%
Histoire naturelle	80	1,08%	83	0,93%	+ 3,75%
Histoire des arts	512	6,92%	582	6,50%	+ 13,67%
2e division	966	13,05%	1029	12,33%	+ 6,52%
Idéologie métaphysique	220	2,97%	222	2,48%	+ 0,91%
Grammaire	214	2,89%	225	2,51%	+ 5,14%
Morale	20	0,27%	20	0,22%	0,00%
Politique économie commerce	29	0,39%	29	0,32%	0,00%
Législation jurisprudence	275	3,72%	301	3,36%	+ 9,45%
Mathématiques	50	0,68%	56	0,63%	+ 12,00%
Médecine	70	0,95%	76	0,85%	+ 8,57%
Physique et chimie	88	1,19%	100	1,12%	+ 13,64%
3e division	794	10,73%	1034	11,55%	+ 30,23%
Musique	42	0,57%	44	0,49%	+ 4,76%
Poésie et théâtre	288	3,89%	352	3,93%	+ 22,22%
Art oratoire	127	1,72%	177	1,98%	+ 39,37%
Romans ¹	Néant	Néant	38	0,42%	
Philologie et polygraphie	337	4,55%	423	4,72%	+ 25,52%
Total	7401		8955		

¹ Cette section n'existe pas dans le catalogue de 1813, et apparaît seulement en 1821.

Ce tableau compare la composition des collections en 1813 et 1821 et met en évidence l'évolution de l'importance de chaque section.

Quelques remarques succinctes peuvent en faciliter la lecture.

On note qu'en 1813 comme en 1821, la première division, qui comporte principalement les ouvrages concernant la théologie et l'histoire, est de loin la plus fournie, et connaît entre ces deux années une croissance importante. C'est en outre la section des ouvrages de théologie qui augmente le plus durant ces années. L'importance de ces collections, qui étaient naturellement majoritaires dans les bibliothèques des congrégations, est durable dans la bibliothèque municipale sur une grande partie du XIX^e siècle.

Les livres de sciences et de droit sont très rares, et bien qu'ils connaissent, en pourcentage, une croissance non négligeable, ils demeurent en 1821 très peu nombreux dans la collection.

La troisième division, qui réunit différentes sections se rapportant aux belles-lettres est la moins abondante, en 1813 comme en 1821. C'est pourtant celle-ci qui connaît la plus importante croissance en pourcentage. La section de l'art oratoire ainsi que celle de la poésie et du théâtre s'étoffent de manière significative.

En outre, une section de romans, inexistante en 1813, apparaît en 1821, probablement originaire d'une bibliothèque confisquée à un particulier.

Aucune de toutes ces sections n'enregistre une progression négative. Ceci laisse donc penser que, du moins parmi les livres qui ont déjà été triés, la bibliothèque n'a pas connu de dilapidations entre 1813 et 1821.

Annexe 4 : Préface du catalogue d'Augagneur, 1856.

Archives départementales de la Loire, BH 4936.
Collection de la médiathèque de Roanne, 6T¹18.

Augagneur Jean, de Viry Arthaud Jean-Baptiste-Arthur (préf.), *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Roanne, publié par l'administration municipale*, Roanne, Impr. Sauzon, 1856, p. V-XII.

NOTICE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE ROANNE

Otium sine litteris, mors est, et vivi hominis
sepultura. SENECA. Epist. 86.

L'impression du Catalogue de la Bibliothèque a été votée par une délibération du Conseil municipal. En ma qualité de Conservateur de la Bibliothèque, mes collègues ont bien voulu me charger de présider à un travail que j'ai naturellement confié à M. Augagneur, bibliothécaire, qui a déjà rendu à l'établissement de nombreux services.

Un catalogue imprimé était une œuvre depuis longtemps jugée nécessaire ; il convenait de montrer au Gouvernement notre pénurie, à nos concitoyens les petites ressources dont ils peuvent disposer, et de donner à tous l'assurance qu'il ne peut rester aucun soupçon de dilapidation dans un établissement que la loi a placé sous la double surveillance de l'Etat et des municipalités.

J'ai parcouru avec attention les registres et les archives qui pouvaient me fournir les éléments de cette très courte notice, et j'y ai vu d'abord qu'un inventaire manuscrit a dû être fait à diverses reprises, d'après les ordres du Gouvernement, mais que, dans la plupart des cas, ce travail s'était borné à une indication générale du nombre des ouvrages ou des volumes, et que ce nombre avait été accru ou restreint, suivant que l'intérêt du moment portait à cet accroissement ou à cette diminution.

L'origine de la Bibliothèque remonte à l'époque de la fondation du beau collège de Roanne. En 1648, le fondateur Jacques Coton, seigneur de Chevenoux, gouverneur de Néronde, fit don aux Jésuites de deux cents volumes qui en formèrent le premier fonds et dont un certain nombre existe encore aujourd'hui, portant les armes de la famille des Coton, lesquelles sont d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or. Après l'expulsion des Jésuites, la collection qui n'avait pas encore une grande importance tomba dans les mains des Joséphistes, sous la direction desquels elle s'accroissait quelque peu, par les subventions de la Commission administrative préposée au collège, lorsqu'un décret révolutionnaire fit verser au chef-lieu du district les livres appartenant aux diverses communautés religieuses.

Ces dépouilles restèrent longtemps entassées dans les magasins du district, lorsque le 21 prairial an II, on songea à leur placement, sous la présidence d'un commissaire nommé par le Conseil général de la Commune. Au 12 ventôse an

III, lors du décret portant suppression des collèges, le Conseil de la Commune, dans la demande qu'il faisait d'une école centrale, entre autres avantages que pouvait offrir la ville de Roanne, fit valoir celui de posséder une bibliothèque de plus de vingt-cinq mille volumes.

Cependant, au 20 frimaire an V, le jury d'instruction de l'Ecole centrale, ne tenant sans doute aucun compte du chiffre exagéré qui avait été fourni, et voulant établir la responsabilité du bibliothécaire, invita l'Administration municipale à faire l'inventaire des livres destinés à la nouvelle école. L'inventaire fut fait en présence de M. Lapierre, bibliothécaire depuis la révolution, cédant alors sa place à l'ex-abbé Vignon, ancien commissaire du pouvoir² exécutif.

Néanmoins, nous voyons qu'au 18 frimaire an VI, il restait encore, dans les magasins du district, une foule d'ouvrages qu'il était ordonné de vendre, et pour la vente desquels on obtint un sursis, puis enfin l'ordre de les placer dans la bibliothèque de l'Ecole centrale.

Le 29 pluviôse an XI, l'Ecole secondaire avait remplacé l'Ecole centrale ; la direction de la Bibliothèque fut confiée à M. l'abbé Boissard, supérieur de la nouvelle école. L'établissement était sous sa responsabilité ; il devait l'administrer par lui-même ou par l'intermédiaire de l'un de ses professeurs. Nouveau catalogue est alors dressé. En 1808, M. Laroche ayant succédé à M. Boissard et ayant été lui-même remplacé, en 1809, par l'abbé Alary, la Bibliothèque était encore à la discrétion de tous les professeurs, lorsque en 1813, M. Lapierre redevenu bibliothécaire, fatigué d'un titre purement nominal, entreprit de mettre quelque ordre au sein de ce chaos, et obtint du Sous-Préfet une nomination plus régulière. Un catalogue fut réellement dressé et envoyé au Ministre, avec un rapport sur la situation. D'après ce rapport, il restait seulement de 50 à 100 volumes à dépouiller, ce qui n'empêchait pas qu'en 1814, lorsque j'étais au collège, mes camarades et moi n'ayons vu les greniers encombrés d'un nombre infini de volumes non classés disparus rapidement sous l'action destructrice des élèves, attirés par l'appât des couvertures de parchemin. Ces ouvrages, qui étaient probablement alors considérés comme des inutilités, se représentent à nous comme des singularités littéraires plus appréciées aujourd'hui qu'une infinité d'ouvrages dont la reliure a fait le mérite et a été la sauvegarde.

En 1835, après la mort de M. Lapierre, l'établissement fut confié à M. Gourrier, professeur de rhétorique, puis, en 1844, à M. Thorat, qui le trouva dans un tel état de délabrement, qu'il céda bientôt sa place à M. Fleury Mulsant, auquel il prêta cependant son concours pour y mettre quelque ordre, avec la coopération de MM. de Sevelinges, Brissac et Jules Coquard. Le travail allait être terminé lorsque le Principal du collège, réclamant le local pour en faire des dortoirs supplémentaires, favorisa un changement qui est tout à la fois dans l'intérêt de la bonne discipline du collège et dans celui d'une bonne administration. Après la mort de M. Mulsant, le travail de classement a été repris par M. Augagneur, bibliothécaire actuel, auquel l'établissement doit une infinité d'améliorations matérielles importantes.

La Bibliothèque est actuellement composée de 3,300 ouvrages imprimés, formant 6,975 volumes, non compris les doubles, et de 75 manuscrits, formant 87 volumes. Elle est placée à l'Hôtel-de-Ville, dans deux appartements contigus, spacieux et bien éclairés, où les amateurs peuvent faire leurs recherches deux fois par semaine.

² Le texte original comporte le mot « pouvoir » mais il a été biffé à la main et remplacé par « Directoire » sur l'exemplaire utilisé à la bibliothèque qui se trouve dans la collection de la médiathèque de Roanne à la cote 6T¹18.

Dans la confection du présent Catalogue, l'auteur se plaît à reconnaître l'utilité qu'il a retirée des cartes et notes dressées par mon excellent ami M. de Sevelinges, bibliographe fort érudit, et auteur connu par des recherches consciencieuses pleines d'intérêt pour notre arrondissement.

L'ordre général suivi par l'auteur est celui de Brunet, également indiqué par les instructions ministérielles ; la question des subdivisions, peu importante lorsque les objets à classer sont peu nombreux, a été traitée à l'instar de ce qui se fait pour les bibliothèques très considérables. Le but était de montrer les lacunes par la presque nullité de certains articles. Nous avons jugé à propos de faire des ouvrages doubles ou triples une liste séparée, qu'il sera facile de porter économiquement à la connaissance du public, afin de faciliter les ventes ou échanges que la commune pourrait réaliser après l'autorisation de Gouvernement, et en suivant les formes voulues par la loi qui régit cette matière. La Bibliothèque ne renfermant pas de grandes raretés typographiques, d'éditions remarquables de XI^e et XVI^e siècles, d'éditions sur vélin, d'ouvrages à figures ou autres livres de grand prix, nous n'aurions pu en faire une catégorie spéciale. Cependant, on verra que nous possédons quelques incunables, un ouvrage imprimé sur vélin, orné de belles vignettes coloriées. Il est porté au n° 210, et se trouve malheureusement dans un état mauvais de conservation.

Le présent Catalogue a été tiré à 200 exemplaires, dont un petit nombre in-4° affecté aux usages de la Bibliothèque, et à la marge desquels sera indiqué le n° d'ordre afin de favoriser les recolléments. Une partie des exemplaires in-8° pourra être vendue aux amateurs, après l'autorisation du Conseil (1).

Dans ma pensée, l'avenir de la Bibliothèque repose tout entier sur le soin que l'Administration prendra de ne jamais laisser planer aucun soupçon d'une gestion infidèle. Cette tâche sera dorénavant facile, au moyen des recolléments faits à la sortie de chaque bibliothécaire, à l'aide d'un catalogue aujourd'hui officiel et qui n'a plus l'inconvénient d'un manuscrit, propriété en quelque sorte exclusive du bibliothécaire, et susceptible de recevoir des retranchements, s'il était confié à des mains moins sûres que celles qui en disposent en ce moment.

Si la ville pouvait faire annuellement un petit sacrifice pour l'achat de quelques livres choisis et bien appropriés, elle préparerait à notre établissement un avenir brillant. Mais quoi qu'il en soit, la dépense qu'elle fait aujourd'hui n'en portera pas moins ses fruits ; et, si nous ne sommes dans l'erreur, déjà le commencement d'exécution nous a valu diverses offrandes dont nous avons religieusement indiqué les auteurs. Mais comme un simple accusé de réception serait insuffisant, et qu'il faut aux hommes qui nous entourent de leur bienveillance un remerciement spécial comme l'intérêt qu'ils nous portent, j'accomplis ici un devoir qui m'est infiniment agréable, en citant le nom de M. Alain Maret, un de nos voisins, de Perreux, littérateur aussi distingué que modeste, historien consciencieux qui a bien voulu nous confier les manuscrits de ses recherches inédites sur le Forez, Lyonnais et Beaujolais. A ce don, M. Alain Maret a joint celui de plusieurs ouvrages de sa bibliothèque, et sa visite gracieuse nous a valu les moyens de quelques améliorations dont il a saisi la nécessité.

Notre établissement est donc aujourd'hui placé sous le patronage de nos concitoyens ; l'honorable M. Clerjon, maire de la ville et amateur des beaux-arts, a signalé son avènement à l'administration par l'offrande d'un ouvrage important,

(1) En attendant les suppléments qui pourraient devenir nécessaires, les exemplaires affectés à l'usage des lecteurs et à celui du bibliothécaire, seront suivis de feuilles cotées et paraphées, sur lesquelles devront s'inscrire au fur et à mesure toutes les nouvelles acquisitions ou donations.

suivant en cela l'exemple donné par M. Audra-Fauvel, son prédécesseur. Enfin, dans ces derniers jours, M. Gubian ayant légué par ses dernières volontés au docteur Imbert et à moi la partie littéraire et médicale de sa bibliothèque, et à la ville ce que nous ne prendrions pas, nous avons l'intention d'être discrets sans impolitesse, et de réserver à la Bibliothèque une part que nous désirons être bonne, mais que nous ne connaissons pas, la mort ayant frappé notre honorable confrère au moment où nous commençons ces lignes.

Malgré cela, notre collection se sentira longtemps encore de son origine et de l'emprunt forcé qu'elle fit aux ordres monastiques. Plus d'un quart y est consacré à la théologie : la section des sciences et arts y est nulle, surtout en ce qui concerne la physique, la chimie, l'histoire naturelle, les mathématiques, les arts et les métiers. On y trouve peu de choses dans la catégorie des belles-lettres et dans celle de l'histoire. En deux mots, il est facile de voir qu'elle renferme peu de publications capables de donner satisfaction aux besoins du pays et d'y répandre le goût de l'étude ; aussi voyons-nous que les personnes qui s'y livrent sont obligées d'aller chercher au loin les matériaux d'un travail rendu ainsi tout à la fois difficile et dispendieux.

Nous avons l'espoir que les hommes jaloux de préparer à leurs enfants la possibilité d'une instruction supérieure à la nôtre, parcourront ce travail et y trouveront les lacunes qu'il leur serait si facile de combler. Combien d'ouvrages devenus inutiles aux mains qui les possèdent, combien de collections destinées aux maigres profits de l'ignoble encan ou devant tomber devant la dévorante boutique de l'épicier, trouveraient une destination honorable et capable de transmettre à l'avenir le souvenir d'une famille ou d'un homme d'étude que les circonstances qui se résument dans ce mot *la fortune*, empêcheront d'arriver à la postérité !

A l'espoir que nous signalons nous ajoutons celui, non moins fondé, que le Gouvernement tiendra compte du sacrifice aujourd'hui fait par la ville, et qu'il se débarrassera, à notre grande satisfaction et à notre profit, d'un bon nombre de livres qui encombrant ses ministères et qui y restent ensevelis, faut de connaître les besoins et de pouvoir faire une application judicieuse.

DE VIRY.

Roanne, 28 avril 1856.

Annexe 5 : Le nouvel Hôtel-de-Ville.

Archives municipales de Roanne, 1M2/1, 1880.



Figure 1. Place de l'Hôtel-de-Ville. 1880

Place de l'Hôtel-de-Ville en Juin 1880
avant la construction du Théâtre (projeté)

Cette photo représente le nouvel Hôtel-de-Ville en 1880. Lorsque sa construction est achevée en 1872, la bibliothèque publique y est transportée et installée au deuxième étage, elle se retrouve donc sous les combles du bâtiment. Cette situation explique que la bibliothèque souffre de la mauvaise qualité de la toiture par laquelle s'infiltré l'eau de pluie. La confrontation de cette photo avec le plan qui suit permet d'identifier clairement où se trouve la bibliothèque.

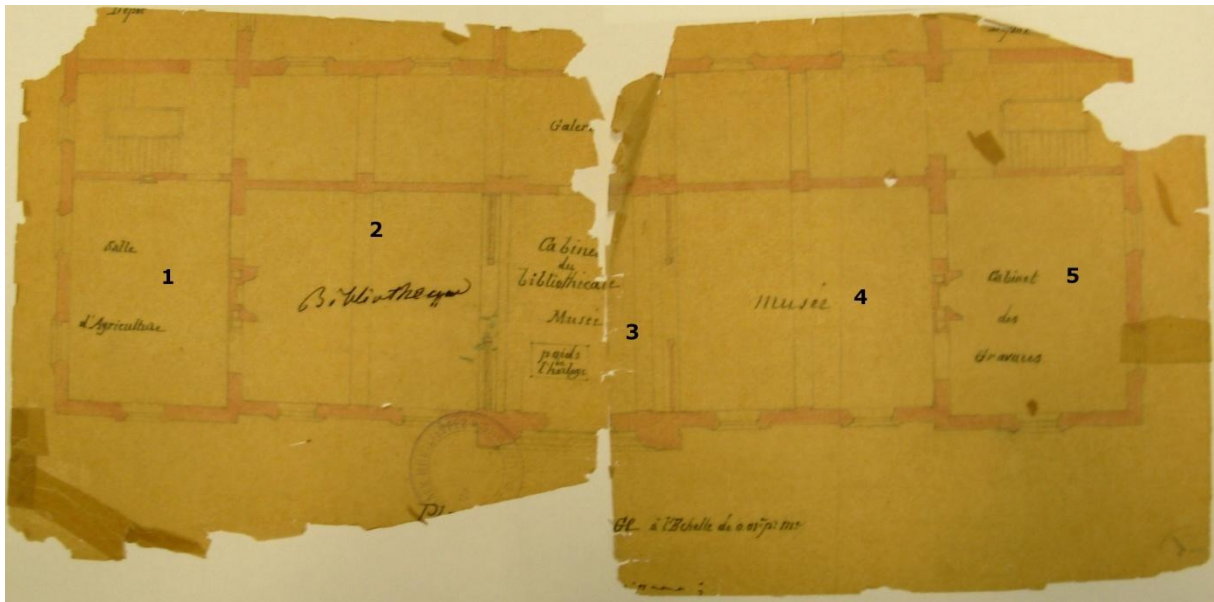


Figure 2. Fragment du plan du deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville en 1874.

1. Salle d'Agriculture
2. Bibliothèque
3. Cabinet du bibliothécaire Musée
4. Musée
5. Cabinet des gravures

Ce fragment d'un plan du deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville achevé en 1872 présente la disposition de la bibliothèque telle qu'elle est alors installée par Coste et Remontet. Ses fenêtres donnent sur la façade de la mairie, qui ouvrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. D'autres salles du même étage, qui ne figurent pas sur ce document sont consacrées à d'autres services que la bibliothèque et le musée.

Annexe 6 : Les démissions de Remontet.

1. LA DEUXIÈME LETTRE DE DÉMISSION.

Collection des archives de la médiathèque de Roanne, 6T¹1-7.

Roanne 21 [septembre] 1877

Monsieur le Maire de la ville de Roanne

Dans la prévision des désagréments et indispositions que devait me causer le pitoyable local du Musée et de la Bibliothèque, sous les comble (sic) de votre Hôtel de ville, où tableaux et livres sont exposés à de fréquentes avaries, J'avais, il y aura bientôt trois ans, donné ma démission des fonctions qui m'y attachaient, parcequ'il faut, comme je vous l'ai dit, quelqu'un plus robuste que moi pour supporter les inconvénients et le danger de la situation ; on éluda cette démission en m'engageant à tenir jusqu'à l'installation d'un remplaçant ; et depuis lors je suis dans l'attente d'être remplacé : si j'ai consenti cette année à rouvrir l'établissement, après plus de deux années de chômage, ce n'est bien qu'à titre d'essai, très peu satisfaisant jusqu'à ce jour.

L'état du local devient de plus en plus désastreux, Je ne peux y faire aucun travail continu d'application sans être exposé à de grave malaises comme celui qui m'accable depuis trois mois et me tient tout perclus.

Ainsi que beaucoup d'autres travaux non moins urgents, celui tant de fois réclamé par l'ad[ministration] des Beaux-arts : Description des objets d'art du Musée de Roanne, pour l'Inventaire g[énéral] des richesses d'art de la France, m'est devenu tout à fait impossible ; il faut pour celà quelqu'un plus apte et plus dispos que moi.

En raison de cette impossibilité ou incapacité, on voudra bien me relever d'un emploi où je ne peux satisfaire à toutes les exigences.

Je n'en conserverai pas moins pour Monsieur le Maire le plus sincère attachement, et le prie d'agrée mes respects.

L'ex-sous-Bibliothécaire

D. Remontet

2. LA TROISIÈME LETTRE DE DÉMISSION.

Collection des archives de la médiathèque de Roanne, 6T¹7-31, [octobre 1877].

Je crois vous avoir fait entrevoir maintes fois que l'emploi de la bibliothèque et du Musée ne convient qu'à une personne ayant tout son temps à consacrer pour cela, et même les moyens de faire le plus possible des sacrifices pécuniaires ; n'étant pas dans ces conditions, et dans l'impossibilité de continuer plus longtemps, je vous engage à ne plus compter sur moi à partir de ce jour.

Souhaitant que vous ayez quelqu'un plus apte et plus flatté de cet honneur

Vous trouverez toutes les clefs au dépôt accoutumé

En retour des excellents procédés de la mairie envers moi, j'ai retiré la petite Collection d'antiques (sic) que j'avais remis à Mr Mulsant il y à 25 ans

La présente vous servira de décharge

Annexe 7 : Le dernier rapport de Dumoulin : un état des lieux.

Archives municipales de Roanne, 2R21.

Bibliothèque de la ville de Roanne

Roanne, le 16 Juillet 1896.

Monsieur le Maire,

Je viens vous prier de saisir le Conseil municipal de la question des Bibliothèques.

Par suite de l'extension naturelle de leurs services, des dons et Legs importants qu'elles ont reçus, le local qui leur est affecté devient notoirement insuffisant.

Cette insuffisance depuis longtemps prévue et constatée avait conduit depuis 1893, le précédent Conseil à étudier les voies et moyens d'un changement de local du Musée, ce qui aurait amené l'affectation des salles qu'il occupe au service des Bibliothèques.

Dans aucune des quatre salles des Bibliothèques la place utilisable n'a été perdue : les moindres coins ont été utilisés ; malgré cela la place disponible menace de nous faire défaut.

Cette situation, mérite je le crois la plus bienveillante et la plus immédiate attention de la part du Conseil municipal.

Les efforts répétés des municipalités de 1888 à ce jour, ont provoqué dans le public un goût du travail et de la lecture qu'il importe de ne pas décourager.

La salle de lecture actuelle prévue pour un petit nombre de lecteurs est aujourd'hui insuffisante, surtout, lors des séances du soir qui nous amènent un public de plus en plus nombreux.

Les rayonnages des murs gênent et dérangent les travailleurs qu'on déplace lorsqu'il s'agit de mouvoir les échelles pour atteindre un volume demandé.

Le cube d'air respirable surchauffé par la présence de huit becs de gaz nécessaires au service, est si faible, que toute station prolongée dans cette salle devient pénible.

Les catalogues, partie essentielle dans une bibliothèque, et qui sont complets chez nous, manquent de l'espace nécessaire pour se développer et pour être consultés facilement. Il nous est impossible de placer plusieurs centaines de fiches déjà faites.

La grande salle de dépôt, coupée par trois travées transversales et archi-pleine et le poids de tous ces rayonnages, si on les augmente, même si on les maintient, ne peut que constituer un danger pour le plafond de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Mon cabinet ne possède plus de place disponible.

La Bibliothèque populaire, ou (sic) évolue à chaque séance de 180 à 220 lecteurs est notoirement insuffisante : le service y est forcément long et l'accumulation d'un public stationnaire est nuisible à une foule de points de vue.

La salle des archives municipales a été envahie, au détriment de ce service ; il n'est pas jusqu'à une étroite antichambre qui ne soit occupée.

La situation, telle que je vous la dépeins, ne va pas sans une certaine contradiction avec la demande de crédit que j'ai formulée, et que je maintiens absolument, parce qu'il est nécessaire (sic).

En effet, le public ne tient pas compte de l'exiguité de la place : il veut être satisfait coûte que coûte et s'il ne l'est pas, il désertera les Bibliothèques, où nous avons eu tant de peine à l'attirer.

Il veut – il l'a manifesté souvent – qu'on complète les collections, qu'on se procure celles qui manquent, qu'on lui donne des livres nouveaux.

Le va et vient incessant des volumes les abime à un point, qu'en six ans j'ai été obligé de remplacer deux fois certaines suites d'ouvrages.

Le service des Archives historiques qui nous attire beaucoup de travailleurs étranger et jette un certain lustre sur notre bibliothèque, réclame des cartonnages et des reliures.

Vous le voyez Monsieur le Maire, d'un côté nous avons à encourager et à soutenir un mouvement intellectuel qui s'accuse de plus en plus ; de l'autre nous en sommes empêchés par le défaut de place.

Vous comprendrez aisément, tout l'intérêt qu'il y a à résoudre cette question dans le plus bref délai possible et je ne doute pas que vous ne fassiez partager au Conseil municipal une manière de voir qui est la vôtre et qui est celle de tous ceux qui se préoccupent de l'éducation et de l'instruction de votre ville.

Veillez agréer, etc...

Le Conservateur de la Bibliothèque
Signé : Dumoulin.

Annexe 8 : L'affaire Dumoulin.

1. LETTRE DE DUMOULIN AU PRÉFET.

Archives départementales de la Loire, T 2001.

Roanne 5 Mai [18]96

Mon cher confrère,
[Je viens] vous demander un grand service et je [sais] que vous pouvez me le rendre.

Il est possible que nous ayons un conseil socialiste, or dans ce cas, c'est le balai général pour tous les agents à la nomination du maire y compris moi. c'est pour la Bibliothèque le désastre, le gâchis et bien d'autres choses.

Je voudrais en conséquence sauver Nicolaï et pour cela le faire nommer par le préfet.

Sa nomination municipale porte « Sous-Bibliothécaire et *conservateur-adjoint du Musée* » Ce dernier titre est, d'après la loi, conféré seul par le préfet ; ça ne fera pas de difficulté. Mais je voudrais que l'arrêté préfectoral portât les deux.

Vous serez sûrement consulté ; ne pouvez-vous pas arguer du dépôt à la Bibliothèque des archives du duché de Roannais et du développement des archives propres à la Bibliothèque, qui viennent encore l'augmenter d'une façon considérable de la nécessité de cette nomination préfectorale ? Ou bien trouver tout autre moyen.

Enfin, je me permets de compter sur vous pour mener la chose à bien et dans le plus bref délai possible.

Pourrez-vous me tenir au courant ?

Rien de nouveau pour Vallas.

Bien à vous

Maurice Dumoulin

[Le destinataire de cette lettre a reproduit en tête du courrier la réponse faite à cette demande :]

Répondu le 18 mai

Le préfet nomme les Conservateurs et conservateurs adjoints des musées mais ne peut rien pour les bibliothèques.

Faire intervenir le ministère.

2. LE RAPPORT DE MICHEL.

Archives municipales de Roanne, 2R21.

Bibliothèques de la Ville de Roanne

Roanne le 22 Novembre 1896.

A Monsieur le Maire de la ville de Roanne,

Monsieur le Maire,

La Bibliothèque de la ville de Roanne dont vous m'avez confié la Direction et la conservation, se trouve dans une situation telle, au point de vue budgétaire, que je crois nécessaire de vous la signaler, pour sauvegarder dans l'avenir ma responsabilité.

Le crédit destiné aux achats s'élevait pour l'exercice 1896 à 4.200 francs.

Au 7 Novembre, date à laquelle j'ai pris la direction du Service il n'en restait plus que vingt cinq francs soixante cinq centimes (25^f65)

Or depuis cette époque différentes factures me sont parvenues, factures dont les fournisseurs demandent le règlement avant la 1^e Janvier 1897.

Certains de ces comptes remontent à 1894 et 1895. Certains d'entr'eux auraient dû être réglés, d'après les engagements formels pris par mon prédécesseur, au mois de Janvier 1896.

Voici d'ailleurs un résumé de ces comptes : Vous trouverez les détails dans les pièces que je joins à ce rapport.

La Bibliothèque de la Ville de Roanne

Doit à M. M.

Chevalier, libraire à S ^t Etienne	155 f 00
Henri Georg, libraire à Lyon	537 . 05
H. Welter, libraire à Paris	702 . 15
Etienne Charavay, Archiviste paléographe à Paris	90 . 00
Honoré Champion, libraire à Paris	15 . 35
J.B. Butty, Relieur à Roanne	30 . 20
A Méret, libraire à Roanne	964 . 92
Louis Brun, libraire à Lyon	66 . 60
A Picard et fils, Editeurs à Paris	874 . 90
J. Dumas, Imprimeur à Roanne	53 . 05
A. Darcon, libraire à Roanne	152 . 10
Nourisson J[eu]ne fils, papetier à Roanne	8 . 00
Armand Colin, éditeur à Paris	20 . 00
Total	3669 . 32

Il est bien entendu que ce total de 3669.32 [francs], n'est formé que par la Somme des factures parvenues jusqu'à ce jour à la Bibliothèque. Il peut se faire que ce total s'augmente dans l'avenir de notes d'autres fournisseurs qui n'ont pas cru devoir encore réclamer le règlement. Le livre des commandes n'existant pas et la comptabilité étant tenue d'une façon très irrégulière, il m'a été impossible malgré tous mes efforts, d'évaluer d'une façon même approximative, le montant des dettes de la Bibliothèque.

J'ai bien adressé une circulaire aux fournisseurs dont j'ai pu trouver les noms ; ceux là m'ont répondu ; mais il en existe certainement d'autres que le désordre des livres ne m'a point permis de connaître.

En Supposant, ce qui pour les raisons que je viens d'indiquer est invraisemblable, que les seuls créanciers de la Bibliothèque soient ceux dont j'ai fourni plus haut la liste, le déficit est de 3669,32 [francs] – 25,65 [francs] Soit : 3643,67 [francs] pour éteindre les dettes anciennes contractées contrairement à toute règle administrative, par mon prédécesseur, il me sera impossible pendant un an ou deux de faire le moindre achat tant pour la Bibliothèque populaire que pour la grande Bibliothèque.

Ces deux Bibliothèques, la Populaire surtout ont pourtant besoin d'être (sic) développées dans le sens pratique, j'entends par là d'être enrichies d'ouvrages pouvant développer intellectuellement la classe ouvrière.

Car si mon prédécesseur n'a rien négligé pour donner aux intellectuels et aux fins lettrés de Roanne toute Satisfaction, il n'a pas assez songé à ce qui pouvait servir au développement des connaissances générales et techniques des ouvriers des artisans et des employés

On a payé, par exemple, 1335 francs Quinze tomes de « *Acta sanctorum* », on a sacrifié 35 francs à l'acquisition du recueil des « *Instructions aux ambassadeurs* », 121 francs à l'acquisition de *Relazioni degli ambasciatori veneti* 120 francs à l'acquisition des *Spicitegium de l'Achery* etc... etc..

Ces ouvrages sont évidemment précieux et qui vaudraient le prix qu'on y a mis si le budget de la bibliothèque était plus considérable ; mais malheureusement après avoir constaté ces richesses qui ne peuvent servir qu'à quelques rares privilégiés, on est forcé de constater qu'en fait de manuels pratiques pouvant utilement servir à la masse des lecteurs, il n'existe que quelques rares volumes d'une valeur contestable pour la plupart, et une collection très incomplète de l'encyclopédie Roret.

Il y a donc, comme vous le voyez, Monsieur le Maire, une grande lacune à combler, pour donner à la bibliothèque de la ville de Roanne le caractère qu'elle devrait avoir et pour l'amener aux fins auxquelles elle est destinée : propager l'amour de l'étude, donner à tous les Roannais et surtout aux travailleurs la possibilité de compléter leur instruction et de se perfectionner au point de vue technique.

Mais pour cela faire, il me faut pouvoir disposer des crédits ultérieurs. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de liquider le passé par le vote d'un crédit extraordinaire.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Conservateur
A[drien] Michel

3. RÉCLAMATION DE JOANNY AUGÉ À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL.

Archives municipales de Roanne, 2R21, [1898].

Bibliothèques de Roanne

Rapport sur la situation des bibliothèques et du personnel.

Monsieur l'Inspecteur Général

Le 30 Juin 1896, je reçus une communication de M^r le Sous-Préfet portant copie d'une lettre de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique datée du 20 Juin et relative au personnel de la Bibliothèque de Roanne.

Je répondis immédiatement par la lettre suivante dont la teneur vous apprendra le contenu de la lettre ministérielle.

« Monsieur le Sous Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 30 Juin dernier, portant copie de la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 20 du même mois, relative au personnel de la bibliothèque de Roanne.

Permettez-moi de vous exprimer tout mon étonnement d'avoir appris (sic) par cette communication que « de nombreuses et brusques modifications ont été apportées dans le personnel de la bibliothèque publique de Roanne par les différentes administrations municipales et que de graves préjudices ont été occasionnés par un pareil état de choses au bon fonctionnement de ce dépôt. »

Je dois vous déclarer que si les faits précités sont exacts, je regrette énormément pour mes prédécesseurs qu'ils puissent avoir à se les reprocher.

Mais permettez-moi de vous exprimer mon étonnement que personne dans la ville de Roanne ne se soit aperçu de pareille perturbation et d'ajouter qu'il est surprenant que M. le Conservateur actuel dont le dévouement est au-dessus de tout éloge, ait pu les supporter sans les signaler à l'administration supérieure.

J'estime plutôt que M. le Ministre de l'Instruction publique a été mal renseigné et que sa religion a été surprise, notamment en ce qui concerne les graves préjudices occasionnés.

Je verrais donc avec plaisir que M. le Ministre voulut bien faire une enquête pour approfondir cette affaire et mettre à jour les faits qui ont pu motiver la décision contenue dans la lettre ministérielle du 20 Juin dernier, relativement aux renseignements à fournir à l'avenir sur le personnel de la bibliothèque.

En attendant de nouvelles instructions, j'estime qu'en dehors des chefs de service du musée et des bibliothèques, tous les autres employés ressortent immédiatement et uniquement de la municipalité, en vertu de l'art. 88 de la

loi du 5 avril 1884 et que seuls, en vertu du décret du 25 mars 1852, M.M. les Conservateurs de ces établissements sont à la nomination ou à l'agrément de l'autorité supérieure.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire,

Signé : J. Augé ».

Venant de prendre possession de l'Hôtel-de-Ville, je n'avais pas encore eu le temps de me rendre un compte exact de ce qui se passait dans tous les services et de m'assurer d'une façon complète si tout s'y faisait régulièrement.

La lettre de M. le Sous-Préfet attira mon attention (sic) d'une façon particulière sur le service des bibliothèques et j'acquis bientôt la conviction que de nombreuses irrégularités y existaient au point de vue administratif.

Je n'hésitai pas à prendre un arrêté relevant M. Maurice Dumoulin de ses fonctions de Conservateur des Bibliothèques à partir du 31 octobre 1896.

M. A. Michel qui devait lui succéder, prit possession de son poste le 6 novembre ; sur ma demande, il m'adressa le 22 du même mois un rapport sur la situation financière des bibliothèques. Cette situation était encore plus obérée que je ne l'avais supposé.

La voici en résumé :

Au 6 novembre 1896, il ne restait de disponible du crédit affecté aux achats, que 25.65 [francs]

À cette même date il était dû à divers 3960.47 [francs]

Ces dettes remontaient à plusieurs années et quelques unes à 1893.

Sur notre demande, les créanciers déclarèrent qu'aucun arrangement particulier n'avait été convenu entre eux et M. Dumoulin – cela eut été quand même irrégulier, la municipalité n'ayant pas été consultée et le Conseil Municipal n'ayant pas été amené à délibérer sur ce point – Un seul, M. Welter avait consenti en 1893 à être payé en trois ans ; et le 18 Janvier 1896 il aurait dû, aux termes de cet arrangement, être soldé entièrement ; or on lui devait encore le 6 novembre 1896 la somme de 702.15 [francs].

Le 17 novembre 1896, je reçus de M. le Sous-Préfet la lettre suivante :

« Le Sous-Préfet de Roanne,

à Monsieur le Maire de Roanne.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, copie d'une dépêche en date du 14 novembre courant, de M^r. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Préfet de la Loire :

« Monsieur le Préfet, j'apprends que M. Dumoulin, bibliothécaire de Roanne, vient d'être révoqué de ses fonctions.

A la date du 18 Juillet dernier, M. le Maire de Roanne écrivait à M. le Sous-Préfet de la même ville une lettre dont vous m'avez transmis la copie, où ce magistrat reconnaissait en termes formels le « dévouement au-dessus de tout éloge » de M. Dumoulin et admettait expressément le droit supérieur de l'Etat à exercer un contrôle sur la gestion d'un dépôt dont les collections sont, en grande partie, sa propriété. J'ai lieu de m'étonner que, dans ces conditions, M. le Maire ait pu pouvoir congédier M^r Dumoulin, non-

seulement sans m'en avoir référé, mais même sans me fournir aucune explication.

Je vous serai donc très obligé de me renseigner d'urgence sur les motifs qu'invoque M. le Maire de Roanne pour justifier son attitude à l'égard d'un fonctionnaire qui s'acquitte de son service à la satisfaction de tous.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

Signé : Rambaud »

Je vous prie de vouloir bien me mettre à même de répondre à la dépêche précitée.

Le Sous-Préfet,

Signé : Abeille. »

Je fis savoir à M. le Sous-Préfet, le lendemain 18, que les motifs de la révocation de M. Dumoulin lui seraient fournis dans une délibération qui serait prise en séance publique du Conseil municipal dans sa prochaine session.

Cette délibération fut en effet prise le 3 [décembre] 1896 ; elle contient le rapport du nouveau bibliothécaire sur la situation budgétaire des bibliothèques, et par suite les raisons qui avaient motivé la révocation de M. Dumoulin.

Il est probable que cette délibération n'a pas été transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique, comme réponse à sa demande d'éclaircissements, car s'il en avait été ainsi M. le Ministre n'aurait pas répondu à la municipalité en nommant une commission de surveillance et d'achats dont faisait partie M. Dumoulin.

Cette commission, à ma connaissance, n'aurait jamais fonctionnée (sic) à Roanne, or il se trouve que le lendemain de la révocation de M. Dumoulin pour les motifs graves que je vous ai signalés, M. le Ministre nomme cette commission et désigne pour en faire partie les amis de M. Dumoulin et M. Dumoulin lui-même. Cela me fait croire que M. le Ministre a toujours ignoré les raisons majeures qui m'avaient amené à prendre un arrêté de révocation.

J'installai la Commission le 16 février 1897, M^r Dumoulin en fut nommé par ses amis, vice-Président – C'est-à-dire Président effectif puisque le Maire est d'office Président de toutes les commissions – et M^r Auloge secrétaire.

Dans cette séance d'installation, la Commission décida de se réunir tous les deux mois et le premier jeudi.

Une seconde réunion eu lieu deux mois après, et depuis ni le secrétaire, ni M. Dumoulin ne prit l'initiative de la convoquer, de telle sorte que la Commission ne fonctionne plus.

Quelques mois plus tard, M^r Dumoulin, mis en congé d'office, par l'administration académique alla s'installer au Havre. Il y est depuis près d'un an et la Commission de surveillance et d'achats attend toujours son Président.

Or il avait été donné ordre par l'autorité préfectorale à M. le Receveur municipal de ne payer pour les acquisitions nouvelles, aucun mandat dont les mémoires ne fut visés (sic) par la commission. Résultat : une grosse partie du crédit de 1897 ne fut pas utilisée et à ce jour on n'a employé du crédit de 1898 qu'une somme de 150.90 [francs] pour reliure de divers ouvrages.

Je ne suis pas opposé, loin de là, à ce qu'il existe une commission de surveillance, puisqu'une grosse partie du fonds de la Bibliothèque de Roanne appartient à l'Etat et n'y est qu'en dépôt ; mais je crois que pour les acquisitions nouvelles, faites avec les deniers de la Ville, une commission municipale peut

être aussi compétente que telle autre nommée par M. le Ministre et dont il ne connaît pas les membres.

L'expérience que nous venons de faire à Roanne démontre très-bien, M. l'Inspecteur Général, l'inconvénient de l'extension des pouvoirs de cette commission ; car elle n'a été avec de tels pouvoirs qu'une entrave apportée au désir que nous avons d'enrichir notre bibliothèque d'ouvrages que nous ne possédons pas, que nous voudrions avoir et que nous pourrions acheter.

Laissez-moi maintenant vous mettre au courant de ce qui existe au point de vue du personnel des Bibliothèques.

M. Dumoulin qui était professeur au Lycée de Roanne, ne touchait comme conservateur des bibliothèques que 200 francs par an. Il ne venait à l'Hôtel-de-Ville que durant ses heures de loisir ; mais il avait sous ses ordres deux employés non compris le garçon chargé de l'entretien : M.M. Nicolai à 1 500 francs par an et Legaillard à 600 francs.

Pour que ce service fonctionnât bien à l'avenir, je décidai, d'accord avec la majorité du Conseil, de réorganiser le personnel et de nommer :

Un conservateur à 2 400 francs, et un employé à 1 200 francs.

Cela faisait pour le personnel une augmentation de dépense de 1 300 francs par an ; mais le nouveau conservateur était en pied et devait donner tout son temps aux Bibliothèques.

M. le Préfet annula le crédit et ne laissa au conservateur que 200 francs par an, sans rétablir les crédits antérieurs pour les employés subalternes. La situation fut donc aggravée.

Comme le conservateur ne pouvait vivre avec 200 francs par an et que le poste de sous-secrétaire de la mairie était vacant, M. Michel fut nommé à ce poste à raison de 2 000 francs. Il remplit ses nouvelles fonctions et donna aux bibliothèques les heures dont il pouvait disposer.

Cela dura jusqu'à la fin de 1897 ; mais au budget primitif de 1898, M. le Préfet de la Loire annula le crédit affecté au sous-secrétariat et supprima ipso facto ce poste qui avait toujours existé et que l'augmentation d'importance de la Ville de Roanne rendait plus nécessaire que jamais.

Par suite du départ d'un employé, un emploi d'expéditionnaire à 1 500 francs était devenu disponible et M. Michel fut nommé à cet emploi qu'il occupe encore aujourd'hui.

J'espère M. l'Inspecteur Général que vous userez de votre influence auprès des autorités compétentes pour que prenne fin la situation faite à nos bibliothèques et au personnel de ce service.

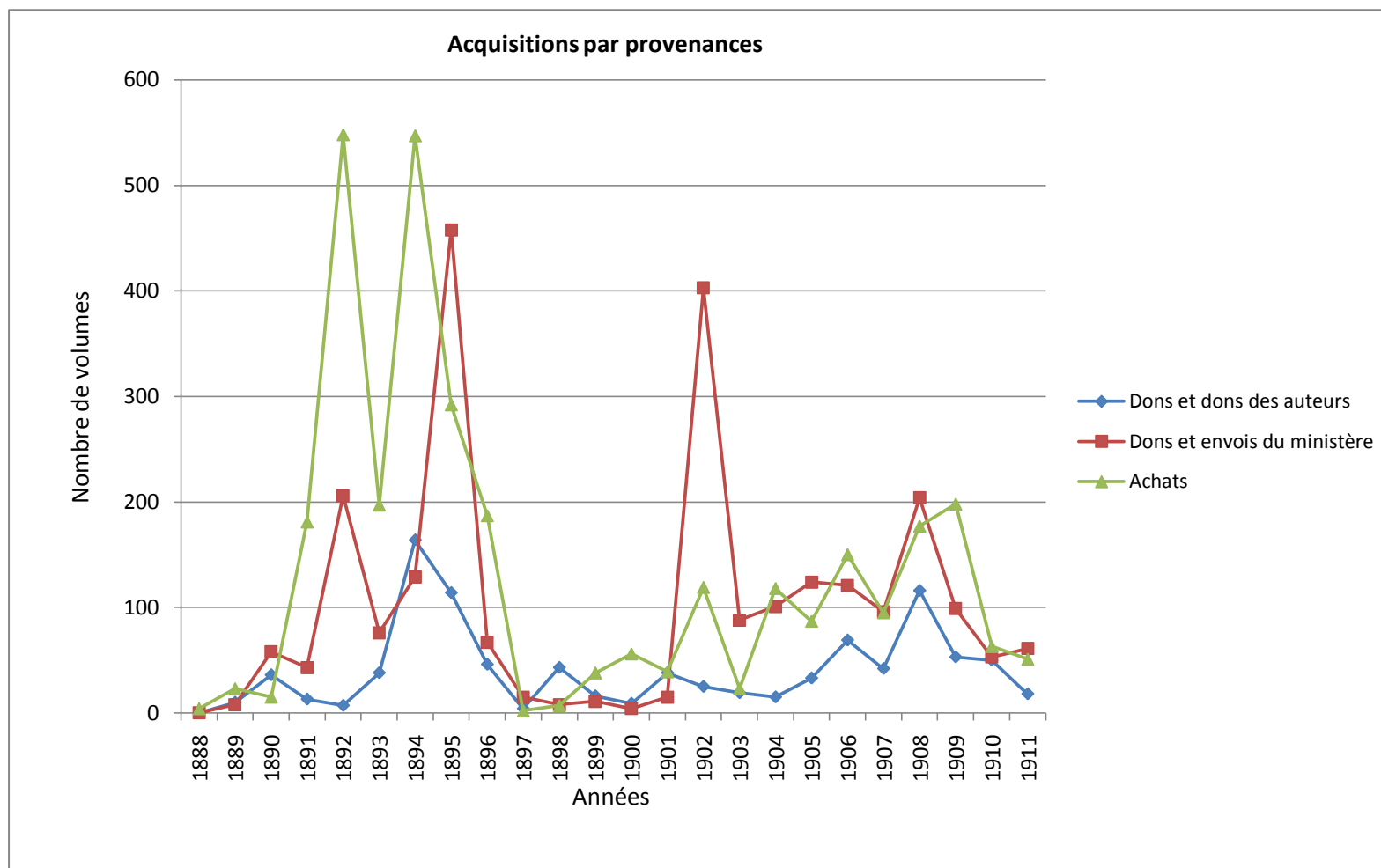
Nous voudrions et nous sommes disposés, tous mes collègues du Conseil Municipal et moi à faire tous nos efforts pour que les bibliothèques de Roanne soient de mieux en mieux organisées et de plus en plus florissantes ; mais il faut pour cela que l'administration supérieure nous aide en nous rendant justice et en faisant cesser toutes les mesquineries dont nous sommes victimes et dont souffre le service.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire.

4. TYPES D'ACCROISSEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DEPUIS L'ARRIVÉE DE DUMOULIN.

Graphique réalisé d'après les données récoltées dans le Registre des entrées tenu à partir de 1888 :
Collection de la Médiathèque de Roanne, 6T¹11.



L'évolution des acquisitions de la bibliothèque de Roanne à partir de 1888 présentée par ce graphique est riche d'enseignements.

En 1888, Dumoulin prend son service en septembre et les acquisitions sont donc très peu abondantes. Durant les deux années qui suivent, il s'occupe principalement de l'organisation des bibliothèques et se consacre peu à l'accroissement des collections. Dès 1891, la réorganisation est achevée et jusqu'en 1896, il fait des achats très importants, les uns grâce aux nombreux crédits supplémentaires qu'il obtient, les autres sans posséder les sommes qui lui permettraient de payer la marchandise qu'il acquiert.

Durant ces mêmes années, son dynamisme attire les dons des particuliers, et les concessions de l'État qui constituent un apport important pour la bibliothèque.

En 1897, cet élan est brusquement brisé par la découverte du déficit colossal lié à la gestion de Dumoulin et le conflit avec le ministère provoqué par son renvoi. Les achats d'abord quasiment inexistants, reprennent peu à peu dans des proportions bien moins importantes. Les dons des particuliers faiblissent également. Les concessions du gouvernement brillent par leur quasi-inexistence jusqu'en 1901, lorsque le préfet et le sous-préfet sont remplacés et que la situation est enfin éclaircie avec le ministère.

Par la suite, les acquisitions reprennent en nombre plus raisonnable en proportion du budget imparti à la bibliothèque. Ce retour à la normale du fonctionnement de la bibliothèque attire de nouveau les dons des particuliers. Et une fois le malentendu sur le renvoi de Dumoulin dissipé, le ministère reprend ses concessions en faveur de Roanne.

Annexe 9 : Les règlements de la bibliothèque.

1. PROJET DE RÈGLEMENT : 1858.

Collection de la médiathèque de Roanne, 6T¹7-27.

Projet de Règlement pour la Bibliothèque

Le Maire de la ville de Roanne officier de la légion d'honneur,
Vu l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales ;
Vu l'article 42 de l'ordonnance royale du 22 février 1839 sur les Bibliothèques publiques

Arrête

Article premier

La Bibliothèque de Roanne est ouverte au public du 15 octobre au 30 août de chaque année les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10 heures à 2 heures

Sont exceptés les jours de grande solennité religieuse ou civiles : Noël, Pâques, la Pentecôte, le 1^{er} janvier, et 15 août.

Art[icle] 2

Les jeunes gens au dessous de 12 ans ne seront pas admis aux séances. Le Bibliothécaire est en outre autorisé à refuser à ceux qui ont dépassé cet âge mais qui sont encore sous la tutèle (sic) de leurs pare[nts] les livres qu'il jugerait ne pas leur convenir

Art[icle] 3

Il est défendu aux Lecteurs de prendre ou de replacer eux-mêmes les livres sur les tablettes⁶⁶⁴, ils doivent toujours s'adresser pour cela au Bibliothécaire

Art[icle] 4

Il ne sera pas remis plus de quatre⁶⁶⁵ ouvrages au même lecteur pendant le cours d'une même séance. En conséquence les personnes qui auraient à faire des recherches exigeant le déplacement d'un plus grand nombre de volumes devront en prévenir d'avance le Bibliothécaire et s'entendre avec lui sur le choix du moment le plus opportun

Art[icle] 5

Les livres du format in-4° et au dessus ne devront être lus que sur les pupîtres destinés à cet usage, ceux d'un format plus petit pourront être tenus à la main ou posés sur la table. Dans tous les cas il est recommandé aux lecteurs de manier les livres avec précaution ; de ne point s'appuyer ou [s'accouder] sur le livre ouvert d'éviter avec soin le frottement de leurs vêtements sur la marge inférieure et de ne pas retourner sans cesse les ouvrages à gravures pour voir la gravure dans son sens. Il est encore recommandé à ceux qui prennent des notes de ne pas placer leur papier sur le livre qu'ils copient et de veiller à n'y pas faire des taches

Art[icle] 6

Les livres seront lus dans le local de la Bibliothèque et il est expressément défendu au Bibliothécaire d'en prêter au dehors sans une permission spéciale et écrite du Maire : Cette permission ne sera jamais accordée pour les ouvrages rares et précieux qu'il serait difficile de remplacer s'ils venaient à être perdus

⁶⁶⁴ Le mot « rayons » a été suscrit.

⁶⁶⁵ La main qui a rédigé ce projet a ensuite inscrit en dessus de « quatre », « trois ».

Art[icle] 7

Les personnes qui par exception et pour des causes graves auraient obtenu la permission dont il vient d'être parlé ne pourront obtenir plus d'un volume à la fois et ne devront pas le garder plus d'un mois

Art[icle] 8

Il est recommandé aux curieux qui visiteraient la Bibliothèque pendant les seances de s'abstenir de toucher à aucun livre et de se retirer promptement et sans bruit après avoir satisfait leur curiosité

Art[icle] 9

L'exécution du présent Reglement est confié aux soins et à la vigilance du Bibliothécaire

Fait à Roanne en l'hotel de Ville le

1858

Le Maire

2. RÈGLEMENT DE 1889.

Archives municipales de Roanne, 2R21, [1891].

Ce règlement est extrait d'un rapport que le bibliothécaire fait au maire en 1891, dans lequel il rappelle le fonctionnement des bibliothèques.

Fonctionnement des Bibliothèques

La Bibliothèque publique, suivant un règlement que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et que vous avez bien voulu signer le 25 Sept[em]bre 1889, est ouverte :

Le Mardi de 7 heures [et demi] à 10 heures du soir ;

Le Jeudi de 2 heures à 5 [heures du soir] ;

Le Samedi de [2 heures à 5 heures du soir] et de 7 h[eu]res et demi] à 10 heures ;

Sauf pendant les mois d'Août et de Septembre, pendant la durée desquels la bibliothèque ne sera ouverte que le Jeudi de 2 heures à 5 heures du soir, et les jours de fête légale.

Les travailleurs sont soumis au régime suivant :

Il est défendu aux lecteurs de prendre et de replacer eux-mêmes les livres sur les rayons, excepté dans la travée portant l'inscription *Livres à la disposition*.

Ils doivent toujours pour demander des livres, s'adresser au bibliothécaire après avoir consulté le catalogue.

Les pièces d'archives et les manuscrits ne pourront être consultés que d'après l'autorisation du conservateur de la Bibliothèque.

Le Conservateur de la bibliothèque et le Sous-Bibliothécaire sont autorisés à refuser aux jeunes gens les livres qu'ils jugeraient ne pas leur convenir.

Le prêt des livres est d'une façon générale interdit. Par exception, sont autorisés à emprunter des ouvrages : Les membres des corps enseignants, les fonctionnaires de la Mairie, les membres des sociétés savantes, les avocats de la Ville de Roanne. Toutes les autres personnes qui désireraient emprunter des livres devront adresser une demande à M. le Maire qui, d'après l'article 40 de l'ordonnance du 22 février 1839 a seul le droit de délivrer l'autorisation.

Les emprunteurs émargeront sur un registre installé à cet effet, et devront donner leur signature et leur adresse en regard des titres des volumes empruntés.

Trois quarts d'heure avant la fermeture de la bibliothèque il ne sera délivré aucun ouvrage.

[...] Par une récente décision (février 1891) la Municipalité a décidé de créer une séance supplémentaire le Samedi de 2 à 5 heures de l'après midi. [...] En dehors des séances réglementaires, il est accordé à toute personne qui en fait la demande l'autorisation de venir travailler tous les jours à la Bibliothèque.

3. RÈGLEMENT DE 1895.

Archives municipales de Roanne, 2R21.

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE ROANNE

Conformément aux articles 38 40 et 42 de l'ordonnance du 22 février 1839, le règlement de la Bibliothèque de la Ville de Roanne est arrêté ainsi qu'il suit,

ARTICLE PREMIER – La Bibliothèque de la ville de Roanne est ouverte aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Le Mardi, de 7 heures [et demi] à 10 heures du soir.

Le Jeudi, de 2 heures à 5 heures du soir.

Le Samedi, de 2 heures à 5 heures et de 7 heures [et demi] à 10 heures du soir.

Les jours de fêtes légales et durant le mois d'Août, la Bibliothèque sera rigoureusement fermée.

Pendant le mois de Septembre et pendant la semaine qui suit Pâques, la Bibliothèque sera ouverte le jeudi seulement, de 2 à 5 heures.

Les personnes qui en feront la demande par écrit au Conservateur de la Bibliothèque pourront être autorisées à venir y travailler tous les jours, sans que leur présence puisse donner lieu à des modifications du service intérieur.

Les lecteurs ont à leur disposition trois sortes de Catalogues :

1° Le catalogue alphabétique ;

2° Un catalogue méthodique, établi par ordre de matières ;

3° Un catalogue des pièces d'archives classées suivant les noms, les lieux, les choses et les dates.

Les jeunes gens au-dessous de seize ans ne sont pas admis à la Bibliothèque.

Les élèves des Lycée ou des Ecoles ne pourront y être admis qu'en présentant une note de leurs maîtres indiquant le titre des ouvrages qu'ils sont autorisés à consulter.

ART[ILCE] 2 – Il est défendu aux lecteurs de prendre et de replacer eux-mêmes les livres sur les rayons, excepté pour les *livres à la disposition* et pour les revues placées sur un meuble à part.

Pour avoir communication des ouvrages, ils devront remplir les bulletins de demande mis à leur disposition. A leur sortie ils devront rapporter au sous-bibliothécaire, avec le dit bulletin, les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART[ICLE] 3 – Le prêt des livres n'est pas d'une façon générale autorisé. Toutefois, par exception, sont admis à emprunter des ouvrages, les membres des corps enseignants, les fonctionnaires de la Mairie, les membres des sociétés savantes, les avocats de la ville de Roanne. Toutes les autres personnes qui désireraient faire usage du prêt devront adresser une demande soit à M. le Maire, soit au Conservateur de la Bibliothèque.

La durée du prêt est de 15 jours, il est renouvelable ; les volumes empruntés devront toutefois, avant ce délai, être rapportés, après avis du Conservateur de la Bibliothèque, s'ils ont été depuis leur sortie, demandés en communication. Les emprunteurs émargeront sur un registre installé à cet effet et devront donner leur signature et leur adresse toutes les fois que besoin sera ; ils sont entièrement responsables des livres qu'ils empruntent et qui en aucun cas ne peuvent être prêtés à des tierces personnes.

Comme cet usage du prêt est destiné à favoriser les travailleurs, les romans ne peuvent être emportés que pour un délai de 8 jours non renouvelable.

Il ne peut être emporté plus de deux volumes à la fois, toutefois, pour un motif sérieux exprimé par écrit au Conservateur de la Bibliothèque il peut être dérogé à cette interdiction.

Les cartes, plans, livres à gravures ne peuvent être empruntés ; pas plus que les ouvrages sur le Forez ou la région Lyonnaise.

M. le Maire ou le Conservateur de la Bibliothèque peuvent, s'il y a abus, dans les cas de détérioration ou pour toute autre cause d'ordre intérieur retirer les autorisations de prêt précédemment accordées.

Le Sous-Bibliothécaire peut refuser la sortie d'un livre, s'il juge que son état ne le permet pas.

Huit jours avant Pâques, et huit jours avant le 1^{er} Août, tous les volumes empruntés devront être rendus et ne pourront sortir à nouveau avant la réouverture.

ART[ICLE] 4 – Les pièces d'archives et les manuscrits ne pourront être communiqués qu'après autorisation du Conservateur de la Bibliothèque.

ART[ICLE] 5 – Le Conservateur de la Bibliothèque et le Sous-Bibliothécaire peuvent refuser aux jeunes gens les livres qu'ils jugeraient ne pas leur convenir.

ART[ICLE] 6 – Une demi-heure avant la fermeture de la Bibliothèque, il ne sera délivré aucun ouvrage.

ART[ICLE] 7 – Ce règlement annule les précédents.

Fait à Roanne, le 29 Mars 1895.

VU ET APPROUVÉ :

Le Maire de la Ville de Roanne.
L. PUY.

4. RÈGLEMENT DE 1910.

Archives municipales de Roanne, 2R21.

Extrait du registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Roanne

RÈGLEMENT DE LA Bibliothèque de Roanne

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROANNE

Vu la loi du 5 Avril 1884.

ARRÊTE :

Conformément aux articles 38, 40 et 42 de l'ordonnance du 22 février 1839, le règlement de la Bibliothèque de la ville de Roanne est arrêté ainsi qu'il suit :

Article 1^{er}. – La Bibliothèque de la Ville de Roanne est ouverte aux jours et aux heures indiqués ci-dessous :

Le Mardi de 9 h[euures] à midi et de 2 à 5 heures du soir .

Le Mercredi de 9 h[euures] à midi, de 2 à 5 heures et de 8 à 10 heures du soir

Le Jeudi de 9 h[euures] à midi, de 2 à 5 heures et de 8 à 10 heur[es du soir]

Le Vendredi de 9 h[euures] à midi et de 2 à 5 heures du soir

Le Samedi de 9 h[euures] à midi, de 2 à 5 heures et de 8 à 10 heures du soir.

Le Dimanche de 9 à 11 heures du matin.

Les jours de fêtes légales ainsi que du 1^{er} au 15 Août la Bibliothèque sera rigoureusement fermée.

Les lecteurs ont à leur disposition trois sortes de catalogues :

1° Le catalogue alphabétique ;

2° Un catalogue méthodique établi par ordre de matières ;

3° Un catalogue des pièces d'archives classées suivant les noms, les lieux, les choses et les dates.

Les jeunes gens au-dessous de 16 ans ne sont pas admis à la Bibliothèque.

Les élèves des Lycées ou des Écoles y seront admis sur la présentation d'une note de leurs maîtres.

Art[icle] 2. – Il est défendu aux lecteurs de prendre et de replacer eux-mêmes les livres sur les rayons, excepté pour les livres à la disposition et pour les revues placées sur un meuble à part.

Pour avoir communication des ouvrages, ils devront remplir les bulletins de demande mis à leur disposition.

Art[icle] 3. – Le prêt des livres n'est pas d'une façon générale autorisé. Par exception sont admis à emprunter des ouvrages les membres des corps enseignants, les fonctionnaires de la mairie, les membres des sociétés savantes, les avocats de la ville de Roanne⁶⁶⁶. Toutes les autres personnes qui

⁶⁶⁶ Est ajouté à la main : « médecins ».

désireraient faire usage du prêt devront adresser une demande soit à M. le Maire, soit au Conservateur de la Bibliothèque.

La durée du prêt est de 15 jours, il est renouvelable. Les volumes empruntés devront toutefois, avant ce délai, être rapportés, après avis du Conservateur de la Bibliothèque, s'ils ont été depuis leur sortie demandés en communication. Les emprunteurs émargeront sur un registre installé à cet effet. Ils sont entièrement responsables des livres qu'ils empruntent et qui, en aucun cas, ne peuvent être prêtés à des tierces personnes.

Il ne peut être emporté plus de deux volumes à la fois. Toutefois pour un motif sérieux exprimé par écrit au Conservateur de la Bibliothèque il peut être dérogé à cette interdiction.

Les cartes, plans, livres à gravures ne peuvent être empruntés, pas plus que les ouvrages sur le Forez ou la région Lyonnaise.

M. le Maire ou le Conservateur de la Bibliothèque peuvent, s'il y a abus, dans les cas de détérioration ou pour toute autre cause d'ordre intérieur retirer les autorisations de prêt précédemment accordées.

Le Bibliothécaire peut refuser la sortie d'un livre, s'il juge que son état ne le permet pas.

Huit jours avant le 1^{er} Août, tous les volumes empruntés doivent être rendus et ne pourront sortir à nouveau avant la réouverture.

Art[icle] 4. – Les pièces d'archives et les manuscrits ne pourront être communiqués qu'après autorisation du Conservateur de la Bibliothèque.

Art[icle] 5. – Le Conservateur de la Bibliothèque et le Sous-Bibliothécaire peuvent refuser aux jeunes gens les livres qu'ils jugeraient ne pas leur convenir.

Art[icle] 6. – Une demi-heure avant la fermeture de la Bibliothèque, il ne sera délivré aucun ouvrage.

Art[icle] 7. – Ce règlement annule les précédents.

Hôtel de Ville de Roanne, le 24 Octobre 1910.

Le Maire,
Signé : AUG[USTE] MICON.

Le règlement est envoyé aux lecteurs de la bibliothèque, accompagné d'une notice, dont le texte est reproduit ci-dessous :

M

Je vous adresse un exemplaire du nouveau règlement de la Bibliothèque publique de la Ville de Roanne.

Comme vous le verrez par ce document les jours et heures d'ouverture ont été considérablement augmentés. D'autre part, le nouveau local de la bibliothèque, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE est très spacieux. La salle de lecture permet à toutes les personnes qui veulent fréquenter la Bibliothèque de pouvoir travailler ou lire sans le moindre inconvénient.

La Bibliothèque ne prêtera plus de livres au dehors, sauf dans les cas particuliers prévus au règlement ci-joint.

Veillez agréer, M _____, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexe 10 : Un cruel manque de place.

1. LA BIBLIOTHÈQUE À L'HÔTEL-DE-VILLE.

Archives municipales de Roanne, Archives non triées, 34 A, [1907].

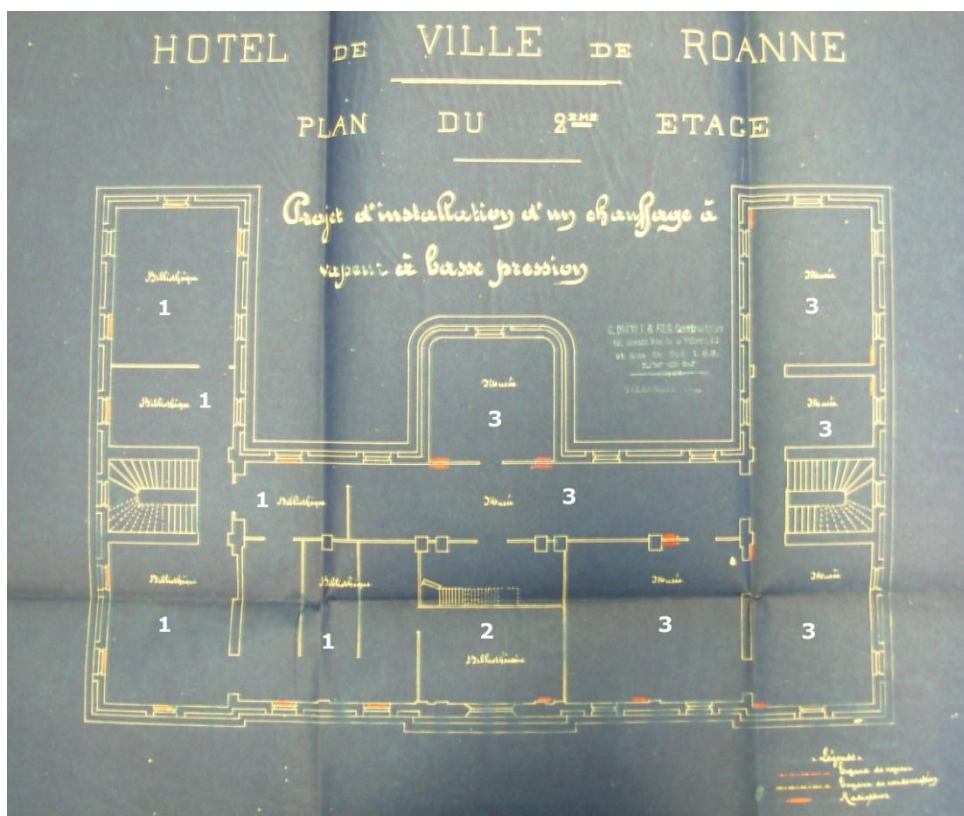
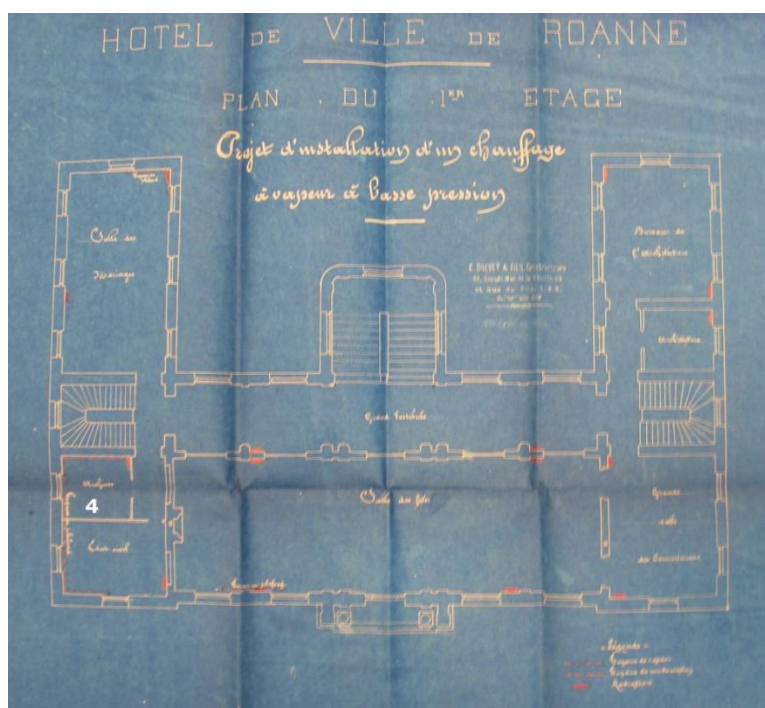


Figure 3. Plan du 2^e étage de l'Hôtel-de-Ville en 1907.



1. Bibliothèque
2. Bibliothécaire
3. Musée
4. Archives

Figure 4. Plan du 1^{er} étage de l'Hôtel-de-Ville en 1907.

Ces deux plans ont été établis en 1907. Le plan du deuxième étage (figure 3) rend compte de l'expansion prise par les services de la bibliothèque et du musée : un étage complet y est désormais consacré.

En 1908, une partie des collections de la bibliothèque est déplacée dans un autre bâtiment municipal. Les archives de la mairie viennent alors prendre la place des ouvrages transférés. Elles se trouvaient auparavant dans un local trop étroit à l'étage inférieur : le plan du premier étage (figure 4) montre bien que la salle réservée aux archives est très petite par rapport à l'espace qui est consacré à la bibliothèque.

2. DEMANDE D'UN NOUVEAU LOCAL PAR SIMOND.

Archives municipales de Roanne, Archives non classées, Boîte 121.

Bibliothèque publique de la Ville de Roanne

Rapport au maire sur la nécessité
du transfert de la Bibliothèque

Monsieur le Maire,

La Bibliothèque municipale occupait précédemment la majeure partie du deuxième étage de l'Hôtel de Ville. Auparavant, les mêmes locaux avaient suffi pour la Bibliothèque de la Ville et pour la Bibliothèque populaire. Mais par suite des accroissements importants résultant des legs Brossard, Boullier et des envois de l'Etat, on avait dû transférer la Bibliothèque populaire à l'Ecole de la place de l'Hôtel de Ville.

Depuis l'extension des Services municipaux a nécessité le transfert partiel d'une partie des Collections de la Bibliothèque de la ville dans les bâtiments de la rue de Cadore. Dès ce moment, on a songé à rechercher un local qui put permettre de réunir les deux parties de la Bibliothèque, car il était impossible de laisser subsister un tel état des choses.

Mais voici qu'un autre motif milite encore en faveur d'une prompte solution. Les derniers envois de l'Etat ont dû être laissés dans des caisses, tous les rayonnages actuels étant garnis, quelquefois doublés. Il est matériellement impossible en ce moment de loger le moindre volume.

Aux considérations toutes matérielles que je viens d'indiquer s'ajoutent les Considérations qui visent l'intérêt du public qui fréquente la bibliothèque.

Le chiffre des lecteurs qui n'atteignait pas *cent* il y a une dizaine d'années dépasse *quatre cents*. Plus de *trois cents* personnes empruntent des livres à la bibliothèque, et plus de *25 à 30 personnes* viennent régulièrement, les jours d'ouverture, lire sur place.

Les professeurs des lycées, de l'école pratique, les instituteurs, les élèves des lycées et de notre école pratique fréquentent très assidûment la bibliothèque. Un très grand nombre d'employés et d'ouvriers sont aussi nos fidèles lecteurs.

Le prêt à domicile a de gros inconvénients. Au lieu d'être une règle, il doit être l'exception. Or, dans l'organisation actuelle de la Bibliothèque, il est presque impossible de le supprimer ou de le réduire, car, on ne peut le faire qu'en augmentant les jours d'ouverture.

La Bibliothèque est ouverte au public les mardis de 7 heures [et demi] à 10 heures du soir ; les jeudis de 2 à 5 heures du soir ; les Samedis de 2 à 5 heures et de 8 à 10 heures du Soir. C'est peu. Par une nouvelle organisation, facile à faire dans un nouveau local où l'on aura prévu l'aménagement d'une vaste salle de lecture, il est possible d'ouvrir au public la Bibliothèque 4 jours par semaine, et ce durant les après-midi et les soirées.

Par ce moyen nous pourrions supprimer en quelque sorte le prêt des livres qui constitue une lourde charge. Toutes les personnes n'apportent pas les mêmes soins à la Conservation des livres qui leur sont confiés. Il y a des détériorations, quelquefois des disparitions. Et si le volume disparu ou abimé appartient à une collection, fait partie d'un gros ouvrage, ce n'est plus un volume qu'il faut remplacer, c'est tout l'ouvrage. on voit d'ici la dépense que cela peut entraîner (sic).

Les bâtiments de l'ancien presbytère, place du Palais de Justice me paraissent parfaitement disposés pour recevoir la Bibliothèque de la Ville et également la Bibliothèque populaire.

Une raison qui me fait désirer la réunion dans un même bâtiment de ces deux Bibliothèques, c'est la possibilité de continuer pour la seule bibliothèque populaire le prêt à domicile que l'on supprimerait dans l'autre bibliothèque.

Il y a enfin, Monsieur le Maire, une dernière considération à invoquer en faveur du transfert.

La Bibliothèque de la Ville de Roanne représente une véritable richesse que l'on ne saurait laisser ignorée ou gaspiller (sic). On ne possède pas encore un état exact de cette richesse. Toutes les tentatives de rédaction d'un catalogue ont été empêchées, les unes par suite de la méthode de classement qui a été pratiqué, les autres par les difficultés résultant de l'exiguïté des locaux.

Or, il est absolument nécessaire qu'un état sommaire, mais complet, soit dressé. Un recensement général s'impose et il faudra le faire sur registres. On ne le pourra que dans un nouveau local.

J'ajoute pour rassurer quant à la dépense que nécessitera ce transfert que la majeure partie de l'installation actuelle peut être utilisée.

C'est donc à peu de frais que la Ville de Roanne pourra loger convenablement ses bibliothèques montrant ainsi le souci qu'elle a du développement (sic) intellectuel de la population en même temps qu'elle fournira à la partie ouvrière de cette population les moyens de pouvoir, au même titre que les favorisés de la fortune, se délasser ou se distraire par une lecture forte et solide.

Le Bibliothécaire.

A. Simond

Roanne le 8 février [19]09.

Table des illustrations

FIGURE 1. PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE. 1880	144
FIGURE 2. FRAGMENT DU PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'HÔTEL-DE-VILLE EN 1874.	145
FIGURE 3. PLAN DU 2 ^E ÉTAGE DE L'HÔTEL-DE-VILLE EN 1907.....	166
FIGURE 4. PLAN DU 1 ^{ER} ÉTAGE DE L'HÔTEL-DE-VILLE EN 1907.	166